This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06666791 0

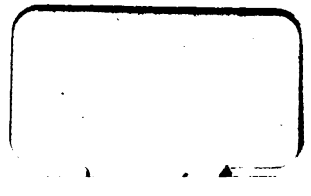

cellar
103 C4

4184

MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DE LA SUISSE ROMANDE

TOME XXXIV

LAUSANNE — IMPRIMERIE GEORGES BRIDEL

MÉLANGES

NOTICE SUR L'ABBAYE DE BELLEVAUX

PRÈS LAUSANNE

PAR ERNEST CHAVANNES

LA BARONNIE DE ROLLE ET MONT-LE-VIEUX

ÉTUDE FÉODALE

DE L'ORIGINE DE LA MAISON DE GUMOENS

Supplément au Mémoire intitulé :

LES SIRES DE LA TOUR, MAYORS DE SION

PAR M. L. DE CHARRIÈRE

MÉMOIRE SUR LES ASSOCIATIONS DE CITOYENS ROMAINS

ET SUR LES CURATORES C. R. CONVENTUS HELVETICI

PAR CH. MOREL

Procès-verbaux de 1867 à 1876 et catalogue des membres en 1876.

LAUSANNE
GEORGES BRIDEL ÉDITEUR
1877

974

NOTICE

SUR

L'ABBAYE DE BELLEVAUX

PRÈS LAUSANNE

PAR

ERNEST CHAVANNES

NOTICE

SUR L'ABBAYE DE BELLEVAUX

Avant la réformation, il y avait, près de Lausanne, un petit couvent de nonnes de l'ordre de Cîteaux, qui a entièrement disparu. Cette abbaye, ainsi que l'église et le cimetière qui en dépendaient, était située à environ deux kilomètres au nord-ouest de la ville, près du ruisseau nommé maintenant la Louve, et au fond d'un vallon profondément encaissé. Ce lieu était sauvage et froid, entouré de forêts habitées par de nombreuses bêtes fauves. L'endroit que la tradition assigne à l'emplacement du couvent est, de nos jours, dominé d'un côté par les arbres du bois Mermet, dont il n'est séparé que par un ruisseau, et de l'autre par les pentes gazonnées et abruptes qui bordent à l'ouest la ferme actuelle de Bellevaux.

L'origine de l'abbaye de Bellevaux a été longtemps controversée. Nous ne parlerons pas de la fable débitée

par Plantin [1], d'après laquelle l'abbaye de Bellevaux aurait été bâtie du temps de Chimesilgus, évêque, environ l'an 534.

Des auteurs beaucoup plus sérieux, croyant reconnaître dans le nom de *Bellavarda*, mentionné dans d'anciennes chartes, l'abbaye de Bellevaux au-dessus de Lausanne, ont soutenu que cette maison religieuse fut fondée en l'année 1141 par les Prémontrés du Lac de Joux, et qu'après avoir suivi leur règle pendant plus d'un siècle, elle adopta, vers l'an 1274, la règle de Saint-Benoît, d'après l'observance de Cîteaux [2].

La fondation de l'abbaye de Bellevaux ou Vaux-Sainte-Marie [3] ne remonte point à une époque aussi reculée et n'est pas antérieure à la seconde moitié du XIII[e] siècle, comme on le voit par un ancien inventaire des titres de cette abbaye, rédigé en 1514 par Louis de Sergy, clerc de Fribourg, notaire, commissaire de la seigneurie d'Everdes et frère de dame Marguerite de Sergy, dernière abbesse du couvent [4]. Nous y lisons que le 30 décembre 1267 messire Bertold Bevroz, chevalier, et ses frères donnèrent en franc-alleu à Agnès de Gruyère toutes les vaux près de

[1] *Abbrégé de l'histoire générale de la Suisse*, Genève 1666, pag. 508.

[2] F. de Gingins, *Rectorat de Bourgogne*, M. D. R. (Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse Romande), tom. I, pag. 175. — Le P. Schmitt, *Mémorial de Fribourg*, tom. II, pag. 44. — E. F. de Mulinen, *Helvetia Sacra*, tom. II, pag. 97.

[3] Le nom du couvent fut d'abord Vaux-Sainte-Marie (Monasterium Vallis Beate Marie). On trouve ce nom seul jusqu'en 1304. Pendant la première moitié du XIV[e] siècle le couvent est nommé indifféremment Monasterium Vallis Beate Marie ou Monasterium de Bellis Vallibus ou Bellivallium. Depuis 1380 on ne rencontre plus que ce dernier nom.

[4] Archives de la ville de Lausanne, Titres de Bellevaux, N° 30, octobre 1514.

Bellevaux, afin qu'elle y fondât un monastère. Cette fondation fut approuvée par Jean de Cossonay, évêque de Lausanne. Quelques mois plus tard, Willerme Bevroz, chevalier, probablement frère de Bertold, vendit aux dames de Bellevaux des cens de vin à Collonges près Lausanne[1].

La famille Bevroz, mentionnée plusieurs fois dans différents actes de la fin du XIII[e] siècle, paraît avoir possédé de grandes propriétés aux environs de la ville, surtout dans les quartiers qui s'étendent depuis l'ancien couvent de la Madeleine à la forêt de Sauvabelin ; car, à peu près à la même époque, elle fit des ventes importantes de terres et de droits aux frères dominicains qui s'étaient établis à Lausanne[2] depuis peu d'années.

La dame Agnès de Gruyère, dont il est ici question, était fille de Rodolphe III, comte de Gruyère, et de sa femme Colombe ou Cécile de Belmont[3]. Elle avait épousé Rodolphe, coseigneur de Greysie ou Grésy, en Savoie[4], et elle était probablement veuve.

Agnès de Gruyère réunit autour d'elle, dans ce lieu écarté, qui prit d'abord le nom de Vaux-Sainte-Marie

La premiere lettre de la fondacion. — Item une aultre lettre de la donnacion de mere alleod de toutes les vaulx prez Bellevaulx faicte par Messy Bertold Bevroz chevalier et ses freres, à une dame Agnez de Gruyere premiere fonderesse du dit monastere, et ensemble la protection et louhance faicte par Reverend pere monseigneur Jehan evesque de Lausanne, faicte par vidimus, etc. Datee du III kal. de janvier l'an MCCLXVII, et du vidimus MCCLXXXVIII.

[1] Titres de Bellevaux, N° 30.

[2] Archives de la ville de Lausanne. Titres du couvent de la Madeleine.

[3] M. D. R. tom. XXII, pag. 86.

[4] M. D. R. tom. X, pag. 100.

(*Vallis Beate Marie juxta Lausannam*[1]), quelques femmes qui formèrent une communauté religieuse, sous le gouvernement d'une prieure dont le nom ne nous est pas parvenu[2]. Au mois de février 1271 (1270 ancien style), l'évêque Jean de Cossonay consacra le cimetière et posa la première pierre de l'église[3], qui paraît avoir été employée pour le culte dès le commencement de 1277, puisque, au mois de janvier de cette année, il intervint une convention entre les religieuses de Vaux-Sainte-Marie et le chapitre de la cathédrale de Lausanne, au sujet des sépultures dans l'église du couvent[4]. L'évêque de Lausanne accorda aux religieuses divers priviléges, et le curé de la paroisse de Saint-Paul, dans le ressort de laquelle se trouvait le monastère, y donna son consentement[5]. Par un bref du 18 décembre 1277, adressé au prévôt de Neuchâtel, le pape Innocent V prit les religieuses sous sa protection[6].

[1] Titres de Bellevaux, N° 56, anno 1275.

[2] Vendimus... priorisse, sanctimonialibus Vallis Beate Marie juxta Lausannam et domine Agnepti sorori domini Petri comitis de Grueria. (Ibidem.)

[3] Ruchat, *Hist. eccléS. du Pays de Vaud*, 1838, pag. 56.

Item une lettre de la consecracion et benedicion du cymitiere du dit monastere faicte par R. P. Jehan evesque de Lausanne, avec la premiere pierre du fondement de l'église mise par le dit R. pere evesque. Datee au moys de fevrier l'an MCCLXX. Inventaire des titres de Bellevaux.

[4] Archives cantonales vaud. Inventaire bleu, tome II, chapitre de Lausanne, N° 17.

[5] Ruchat, ibidem. La paroisse de Saint-Paul de Lausanne était tout entière *extra muros*. Dans une enquête faite en 1503, un témoin déposa que les limites de cette paroisse s'étendaient de la porte de Cunay à La Barre jusqu'à la Meybre et jusqu'au ruisseau de Piouliousaz (près de Romanel) au couchant, et jusqu'au flon d'Epalinge au levant. Le village du Mont était de la paroisse de Saint-Paul. Archives de la ville de Lausanne, F. 124.

[6] Inventaire des titres de Bellevaux.

Agnès de Gruyère, fondatrice de la maison, en fut prieure dès l'année 1277 au moins[1] et probablement jusqu'à son décès, qui eut lieu en 1285. Elle avait légué aux religieuses de son couvent neuf pierres précieuses et une petite croix d'argent, et avait chargé Nicolas, abbé de Hautcrêt, de remettre ces bijoux aux légataires. Mais le comte Pierre II de Gruyère, frère d'Agnès, revendiqua ces objets, qui étaient peut-être des bijoux de famille[2].

Il paraîtrait que, pendant les vingt-cinq premières années de son existence, le couvent de Bellevaux ne s'était rattaché à aucun ordre religieux particulier, que les nonnes n'étaient pas même cloîtrées et qu'elles étaient sous la dépendance immédiate de l'évêque de Lausanne, qui avait approuvé cette fondation. Mais quelques années après la mort d'Agnès de Gruyère, au commencement de l'an 1293, l'évêque Guillaume de Champvent, du consentement des religieuses elles-mêmes et de l'avis de son chapitre, renonça à l'autorité qu'il avait jusqu'alors exercée sur cette maison et l'incorpora à l'ordre de Cîteaux[3]. Le couvent fut immédiatement sujet de l'abbé de Cîteaux. Des lors les nonnes furent soumises à la clôture, comme

Ruchat, l. c., pag. 57, dit que le 28 septembre 1274 le pape Grégoire X confirma et augmenta les priviléges du couvent de Bellevaux qui venait de s'agréger à l'ordre de Saint-Benoît, d'après l'observance de Cîteaux. Nous n'avons pu retrouver dans les archives de la ville de Lausanne le document sur lequel cet auteur, si exact en général, se fonde. Un autre document, que nous citons plus loin, établit que le couvent n'adopta la règle de Cîteaux qu'en 1298.

[1] Archives cantonales, Inventaire bleu, II, Chapitre de Lausanne, N° 17.

[2] M. D. R. tom. XXII, pag. 71.

[3] Titres de Bellevaux, N° 40.

toutes les religieuses de l'ordre, et la supérieure prit le titre usuel d'abbesse. La première abbesse dont le nom nous soit parvenu se nommait Ambrosia. Elle est mentionnée en l'an 1304[1].

Le lundi de Pâques 1346, l'église de l'abbaye de Bellevaux fut solennellement consacrée par frère Henri, archevêque d'Anaversa?, assisté de Nicolas, abbé de Hautcrêt, Jacques de Billens, doyen de Sion et vicaire général de Godefroi de Lucinge, évêque de Lausanne, et de Pierre de La-Sarra, Pierre d'Illens et Francois de Wufflens, chanoines de Notre-Dame de Lausanne, et en présence d'un grand concours de clergé et de peuple. A cette occasion de nombreuses indulgences furent promises à ceux qui visiteraient l'église en certains jours, et il fut ordonné que la fête de la dédicace serait célébrée chaque année le lendemain de Pâques[2].

L'histoire se tait complétement sur ce qu'il advint des religieuses de Bellevaux pendant les guerres de Bourgogne et surtout pendant les deux mois et demi que le camp de Charles le Téméraire fut établi dans le voisinage immédiat de leur couvent[3]. Elles eurent sans doute beaucoup à souffrir de la présence de ces nombreuses bandes de mercenaires racolés de tous les coins de l'Europe. Il est probable, comme le dit M. de Gingins, qu'elles se reti-

[1] Titres de Bellevaux, N° 41.

[2] Titres de Bellevaux, N° 6.

La lettre de benedicion et consecration de l'église de Bellevaux de la date du lundy après pasques l'an MCCCXLVI, consacree par frere Henry archevesque de Anaversoy? Inventaire de Bellevaux.

[3] M. D. R. VIII, pag. 274, XXVIII, pag. 303; Archives cantonales vaudoises, Miscellanea, N° 14, fol. 182.

rèrent à Lausanne [1] ; toujours est-il que leur nombre diminua considérablement. L'année après la guerre elles n'étaient que quatre, y compris l'abbesse Perronnette Chapuisiz [2].

Au commencement du XVI[e] siècle, malgré l'extrême pauvreté de leur maison, les nonnes de Bellevaux paraissent s'être fort relâchées dans leur discipline. La règle de clôture était enfreinte, les heures canoniques de silence n'étaient plus observées, le culte était négligé. Aussi, le 15 août 1520, Louis, abbé de Mont-Sainte-Marie et Anatole de Corcelles, religieux de Cîteaux, commissaires députés par le chef de l'ordre pour visiter le couvent de Bellevaux, firent des observations sévères aux religieuses sur leur négligence [3]. Nous ne savons pas si ces remontrances produisirent de l'effet. Quelques années plus tard le couvent fut supprimé lors de l'introduction de la Réformation dans le Pays de Vaud, en 1536.

Les religieuses ne paraissent pas avoir été nombreuses. En 1442 elles étaient neuf ; en 1477, immédiatement après la guerre de Bourgogne, il n'y en avait plus que quatre ; en 1522, elles étaient treize ; en 1534 elles étaient huit [4].

Plusieurs d'entre elles appartenaient à la petite noblesse du pays. On rencontre dans les listes des nonnes les noms de *de Bettens, de Chastel, de Cheseaux, de Chissy,*

[1] *Lettres sur la guerre des Suisses contre le duc Charles le Hardi*, Dijon 1840, pag. 118.

[2] Titres de Bellevaux, N° 19.

[3] Titres de Bellevaux, N° 35.

[4] Titres de Bellevaux.

En 1536, avant l'introduction de la Réformation, le couvent contenait douze lits garnis. Archives de la ville de Lausanne, C. 4.

de Crissier, d'Estavayer, de Laconay, Malliardoz de Rue, de Monthey, de Moudon, de Neschel, de Praroman, de Sergy, de Vuippens [1].

Nous n'avons aucun renseignement sur les bâtiments de l'abbaye, dont il ne reste plus vestige. Nous savons seulement qu'il y avait une grosse tour qui fut démolie en 1547 et dont la poutraison fut amenée en ville [2]. En 1550, il fut un moment question de transférer près de l'ancien couvent l'hôpital des pestiférés de Saint-Roch qu'on trouvait trop rapproché de la ville [3].

L'abbaye de Bellevaux était très pauvre. A l'époque de sa suppression, les nonnes déclarèrent que le revenu annuel de la maison était en moyenne de quinze à seize muids de froment, vingt à vingt-deux chars de vin et 50 à 60 florins en argent [4]. Cette déclaration concorde à peu près avec les évaluations du receveur de Bellevaux pour la ville de Lausanne, peu d'années après la Réformation, et même elle les dépasse. En calculant le prix des denrées à cette époque, mis en rapport avec la valeur actuelle de l'argent, on trouve que le revenu total de l'abbaye était

[1] Parmi les abbesses il y eut une *Jeanne de Cossonay*. De Charrière (*Dynastes de Cossonay*, Lausanne 1865, in-4°, pag. 79), sans pouvoir établir sa filiation, nous apprend qu'elle était nonne à Bellevaux en 1388. Elle paraît comme abbesse en 1408 et en 1422. Nous rencontrons aussi parmi les nonnes le nom de Marguerite de La-Sarra, fille bâtarde du sire Barthélemy de La-Sarra et veuve de Claude de Galléra. Elle entra en religion à Bellevaux en 1515, et Huguette de Saint-Trivier, veuve de Barthélemy de La-Sarra, donna à cette occasion aux dames de Bellevaux cent florins et des cens à Vufflens-la-ville et à Gollion. (Archives de Lausanne, Titres de Bellevaux.)

[2] Archives de Lausanne. Comptes des receveurs de Saint-François et de Bellevaux.

[3] Manual de Lausanne.

[4] Archives de Lausanne, C. 4.

au plus de 5000 fr., toutes choses comprises. Aussi l'abbesse était-elle obligée de demander au Conseil de Lausanne la permission de prendre dans les forêts de la ville le bois nécessaire à l'affouage du couvent, permission qui n'était pas toujours accordée[1].

Pendant la période agitée qui précéda immédiatement la Réformation du Pays de Vaud, l'abbesse Marguerite de Sergy, émue par les troubles religieux qui régnaient et par les bruits de guerre incessants, se présenta deux fois devant le Conseil de Lausanne, en août 1535 et en janvier 1536, le suppliant de prendre le couvent sous sa protection et d'y envoyer un membre du Conseil pour en imposer par sa présence aux perturbateurs. Etienne Ménestrey fut délégué à cet effet[2]. En attendant, l'abbesse se hâta d'envoyer les titres de propriété et quelques objets précieux à Fribourg, chez un de ses parents, pour les mettre en sûreté[3].

Le 13 septembre 1536, avant même la dispute de religion et l'édit de Réformation qui devait supprimer tous les couvents du pays conquis, Sébastien Naegueli, gouverneur du château de Lausanne pour Messieurs de Berne, fit procéder à un inventaire détaillé des biens de Bellevaux et à un interrogatoire des nonnes. Elles étaient cinq, savoir : Marguerite de Sergy, abbesse ; Marguerite de Vuippens, prieure ; Hélène Aigre ou Aigroz, Jeanne d'Arloz et Françoise de Chissy. Un double de cet inventaire fut remis à Messieurs de Lausanne, ce qui n'empêcha

[1] Manual de Lausanne, passim.
[2] Ibidem.
[3] Archives de Lausanne, C. 4.

point le Conseil de faire un nouvel inventaire le 6 novembre, immédiatement après la largition par laquelle le sénat de Berne acheta la soumission complète de Lausanne [1].

Quoique le couvent fût par le fait supprimé, les religieuses restèrent à Bellevaux une année encore; mais, le 13 décembre 1537, le Conseil leur ordonna de s'établir dans la ville et leur assigna pour demeure la maison qui avait appartenu à Jacques de Montfalcon, chanoine de N. D. de Lausanne [2]. Cette maison était située entre l'escalier du Marché et le couvent de la Madeleine [3]; elle fut, dans la suite, la cure de l'un des pasteurs de la ville [4], et de nos jours elle est l'école communale supérieure des jeunes filles. En même temps le Conseil fit aux religieuses une pension annuelle de trois muids de froment, trois chars de vin et 60 florins en argent [5].

On avait permis à ces pauvres femmes de conserver le costume de leur ordre; mais, au mois d'avril 1538, malgré leurs prières, on les contraignit à s'en dépouiller et on fit faire aux quatre nonnes qui restaient des robes de drap noir [6]. Au mois d'octobre 1540 leur pension fut aug-

[1] Manual de Lausanne. Ce dernier inventaire ne nous est pas parvenu.

[2] Manual de Lausanne.

[3] Archives de Lausanne, Titres de la Madeleine, N° 57.

[4] Manual de Lausanne.

[5] Ibidem.

[6] Comptes de la ville de Lausanne.

Item pour ung demyt drap noir pour les dames de Bellevaux de VIII écus soloel, 37 fl. 4 s.

Item plus et delivrés pour les dames de Bellevaux pour une aulne et demyt de drap noer pour furni les quattre robes, 7 fl. 6 s.

Item pour 5 aunaz de gro drapt pour les dictes robes, 25 s.

mentée de 10 florins et un demi-muid de froment et on continua de les habiller aux fraix du public[1].

En 1548 il ne restait plus que noble Françoise de Chissy[2]. Sa pension annuelle était: deux muids de froment, un muid d'avoine, cinq pots d'huile, un char de foin, un char de paille et 50 florins en argent. On lui fit en outre un don gratuit de 4 florins[3]. Ses anciennes compagnes étaient ou dispersées ou mortes[4].

Item tam pour une aunez et deu tiers de toellet que pour la fasson et des trepiouz pour les dictes robes, 40 s.

[1] Manual de Lausanne, 8 mars 1542, 8 avril 1544.

[2] Elle était sœur de N. Louis de Chissiez fils de N. Amédée de Chissiez. Elle était en religion en 1510. Titres de Bellevaux, N° 28.

[3] Comptes du receveur de Saint-François et de Bellevaux.

[4] Hélène Aigroz avait épousé François Gindron.

I

Archives de la ville de Lausanne. — Titres de Bellevaux, N° 56. Parchemin.

1274 (1275). Janvier.

Aubert d'Evian et sa femme vendent à la prieure de Vaux-Sainte-Marie et à dame Agnès de Gruyère une vigne en Jovigo pour 12 liv. 15 sols.

Noverint universi quod ego Aubertus de Acquiano et ego Williermeta uxor dicti Auberti vendimus et concedimus in perpetuum... Priorisse, sanctimonialibus Vallis Beate Marie juxta Lausannam et domine Agnepti sorori domini Petri comitis de Grueria, de voluntate filiarum nostrarum scilicet Jaquete, Stephanete, Agneptis et Jordane uxoris Remundi Panyer, quandam vineam cum fondo sitam in territorio de Jovigo inter stratam publicam et vineam quondam Petri Abicelli, vineam Eystabusseyz et vineam nostram, prout mete ibi posite designant, pro viginti duabus libris bonorum Lausannens. quinque solidis minus, quas confitemur nos recepisse et habuisse a priorissa, domina Agnepte et sanctimonialibus supradictis ob causam dicte venditionis.... Hanc autem venditionem laudant Petrus dictus Gorra et liberi sui, Gerardus, Johannes et Williermus cives Lausann., a quibus dicta vinea moveri dignoscitur sub annuo censu sex denariorum Lausannensis monete solvendorum in festo beati Michaelis annuatim, pro quo censu et pro legitimo placito quod confessi sunt se recepisse in

bona pecunia numerata ipsi promiserunt et promitunt fide data priorisse, sanctimonialibus et domine Agnepti predictis et successoribus suis ferre guerentiam in perpetuum contra omnes de vinea supradicta. Testes hujus rei sunt vocati et rogati Petrus de Chanvenz clericus et dictus Remundus. Ad maiorem rei certitudinem, ad preces nostras et filiarum nostrarum, Jordane, Petri dicti Gorra et filiorum suorum predictorum sigillum curie Lausannensis est appositum huic scripto. Datum anno Domini M°CC°LXX° quarto, mense januarii.

(Sigillum deest.)

II

Archives cantonales vaudoises. Inv. bleu II. Chap. de Lausanne N° 17. Parchemin.

1276 (1277) janvier.

Convention entre le couvent de Bellevaux et le chapitre de N. D. de Lausanne au sujet de la sépulture.

Nos Henricus prepositus Lausannensis ecclesie totumque capitulum ejusdem ecclesie et nos soror Agnes humilis priorissa domus sanctimonialium de Valle beate Marie prope Lausannam totusque conventus ejusdem loci notum facimus universis, quod cum discordia verteretur inter nos ad invicem super sepulturis, tandem amicabiliter sopita est in hunc modum, videlicet, quod quicunque de perrochiis capituli Lausannensis, maioris videlicet ecclesie, sancti Petri, sancti Stephani, sancti Laurentii, voluerit apud dictas sanctimoniales eligere sepulturam, hoc possit sine contradictione cuiusquam facere, et ibidem sepeliri, nec sacerdotes perrochiales nec alii dissuadeant volentibus apud dictas sanctimoniales eligere sepulturam, nec dicte sanctimoniales alliciant homines sanos vel infirmos ut in sua ecclesia eligant sepulturam. Cum autem contingerit aliquem mori de hiis qui elegerint apud dictas sanctimoniales sepulturam, deferetur primo corpus apud perrochialem ecclesiam

et post modum celebratis missis, si hora fuerit celebrandi, unica cum nota et aliis que infra illam incipient, statim sacerdos perrochialis tenetur adducere corpus honorifice ad ecclesiam dictarum sanctimonalium; ita tamen quod si de perrochianis maioris ecclesie eligat aliquis apud dictas sanctimoniales sepulturam pro quo deberet canonicus secundum consuetudinem dicte ecclesie in choro celebrare, expectabitur missa post primam, et prima citius solito pulsabitur, et statim post missam deferetur corpus ad ecclesiam dictarum sanctimonalium, prout superius est expressum. Adjectum est etiam in predicta compositione quod prefatum capitulum cum sacerdotibus dictarum perrochiarum percipient integraliter quartam partem de hiis que legata fuerint conventui dictarum sanctimonalium, ratione sepulture, ab illis qui de dictis perrochiis apud easdem sanctimoniales elegerint sepulturam, quocumque modo seu ad quemcumque usum legata fuerint dictis sanctimonialibus; excepta perrochia maioris ecclesie que terciam partem integraliter percipiet, sicut superius est expressum. Et nichil aliud poterunt petere dictum capitulum seu dicti sacerdotes de hiis que dictis sanctimonialibus ratione sepulture obvenerint; nec supradicte sanctimoniales poterunt aliquid petere ab hiis que supradictis capitulo et sacerdotibus legabuntur. Si autem contingeret quod ille qui eligeret apud dictas sanctimoniales sepulturam, legaret dictis sanctimonialibus aliquid unde semel procuraretur conventus, ibi nichil percipient capitulum et sacerdotes, ita tamen quod dicta procuratio non suscipiat redemptionem. De aventiciis vero istius dyocesis venientibus Lausannam dicti sacerdotes et capitulum nichil percipient de legatis dictarum sanctimonalium, nec de hiis que dictis sanctimonialibus ratione sepulture obvenerint, si contingeret quod dicti adventicii morerentur in dictis perrochiis et eligerent apud sanctimoniales sepulturam. De aliis autem adventiciis de extra dyocesim venientibus et morientibus in dictis perrochiis, percipient dictum capitulum et sacerdotes suam portionem de hiis que legabunt dictis sanctimonialibus sicut de suis perrochianis est expressum, si contingeret quod dicti adventicii sepelirentur apud dictas sanctimoniales. Perrochia vero Sancti Marii, que fuit addita in predicta compositione,

tantum percipiet in legatis sanctimonialium quantum maior ecclesia, pro eo quod dicta ecclesia religiosa existit; et nichil amplius prior et canonici Sancti Marii poterunt petere a dictis santimonialibus nisi secundum quod superius est expressum de perrochia maioris ecclesie. Consenserunt autem huic compositioni sacerdotes dictarum perrochiarum et prior et canonici Sancti Marii, et eandem promiserunt in perpetuum firmiter observari. Portio autem canonicorum et dictorum sacerdotum solventur celerario capituli et credetur super legatis simplici verbo priorisse vel celerarie dictarum sanctimonialium. Portio perrochie Sancti Marii reddetur priori eiusdem loci. Hanc compositionem fecit capitulum salvo iure matriculariorum matricis ecclesie, si quid habent. Ut autem predicta compositio rata habeatur sigilla nostra communia una cum sigillo dicti prioris presenti pagine duximus apponenda. Et nos dicti sacerdotes sigillo prefati capituli contenti sumus in hac parte. Datum anno Domini M°CC°LXX° sexto mense Januarii. Curatus vero sancti stephani, scilicet dominus Petrus Psalteri huic compositione noluit consentire. Et nos de dicta compositione dictum dominum Petrum tempore suo nullum dampnum vel commodum volumus reportare. Datum anno et mense supradictis.

Sigilla duo desunt, unum fractum.

III

Archives de la ville de Lausanne. — Titres de Bellevaux N° 40. Parchemin.

1292 (1293), 3 février.

Guillaume, évêque de Lausanne, incorpore le couvent de Vaux-Sainte-Marie à l'ordre de Cîteaux.

Nos Williermus, Dei gratia Lausannensis episcopus, notum facimus universis, quod, nos zelo religionis et devotionis accensi cupientes cultum divini nominis ampliari, quo latius extensus funiculos suos faciat ampliores, libenter ad hoc addicimus sollici-

tudines et labores, ea propter dilectas in Christo filias sanctimoniales Vallis Beate Marie prope Lausannam, que hactenus tantummodo in dicto loco degentes divinis obsequiis inherendo sub nostro regimine solite sunt gubernari, ipsis consentientibus volumus et concedimus, cummunicato ad hoc nostri Lausannensis capituli consilio et tractatu, ut ordini Cisterciensi subjaceant et eidem ordini incorporentur, et exnunc per ministros Cistercienses regantur secundum dicti ordinis instituta; ita tamen quod in dicto loco perpetuo includantur. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo die martis post purificationem beate Marie.

Sigillum deest.

IV

Archives de la ville de Lausanne. — Titres de Bellevaux N° 6. Parchemin.

1346, 17 avril.

Consécration de l'église de Bellevaux.

In nomine Domini, amen. Noverint universi presentes et futuri quod anno Domini millesimo CCC°XL° sexto, inditione XIIII, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini Clementis pape VI anno quarto, die Lune in crastino festi ressurrectionis Domini; nos frater Henricus Dei et apostolice sedis gratia archiepiscopus Auctuersensis(?), presentibus venerabilibus et religiosis viris fratre Nicholao abbate Altecriste cisterciensis ordinis Lausannensis dyocesis ; domino Jacobo de Billens, decano Sedunensi, vicario generali reverendi patris domini G. eadem gratia episcopi Lausannensis; dominisque Petro de Serrata, Petro de Illens, Francisco de Wflens, canonicis ecclesie Lausannensis; pluribusque religiosis, ac cleri et populi multitudine copiosa : De auctoritate et licencia prefati domini vicarii consecravimus solempniter ecclesiam monasterii Bellevallis prope Lausannam cisterciensis

ordinis. Et de omnipotentis Dei misericordia et gloriose virginis Marie matris, ac beatorum Petri et Pauli apostolorum et omnium sanctorum ejus meritis confidentes, omnibus vere penitentibus et confessis qui, causa peregrinationis et devotionis, ex nunc ipsam ecclesiam per nos consecratam visitabunt in crastino festi resurrectionis Domini, ac in festo eodem predicto, ac in festivitatibus nativitatis Domini, Ascensionis, Penthecostes, Eukaristie, omnium sanctorum ac beatorum apostolorum Petri et Pauli et dedicationis beati Michaelis archangeli; necnon et in quatuor festivitatibus gloriose virginis Marie, scilicet Assumptionis, Nativitatis, Purificationis et Adnunciacionis; ac infra octabas dictarum festivitatum et die veneris sancta; quadraginta dies indulgencie concedimus in Domino per presentes. Nos vero vicarius predictus Lausannensis predicta actestamus esse vera et dictas indulgencias per dictum dominum archiepiscopum, ut predicitur, concessas ratifficamus auctoritate dicti domini nostri Lausannensis episcopi et tenore presencium confirmamus. Et nichilominus omnibus predictis dictam ecclesiam dictis temporibus seu diebus visitantibus auctoritate predicta XL^ta^ dies indulgencie concessimus et concedimus. Dedicationem vero predictam nos archiepiscopus et vicarius predicti fieri volumus et concedimus perpetuis temporibus in crastino festi Resurrectionis Domini annuatim. Ad hec fuerunt testes presentes religiosi viri fratres Nicolaus de Lausanna prior, frater Johannes de Lausanna celerarius, frater Johannes de Viviaco monachi Alte criste; domini Johannes Ramux, Johannes Amissodi capellani ecclesie Lausannensis, dominus Jacobus olim curatus de Orba et plures alii fide digni vocati et rogati. In quorum omnium testimonium premissorum nos dictus archiepiscopus sigillum nostrum, et nos dictus vicarius pro nobis sigillum curie Lausannensis duximus presentibus litteris apponenda. Datum et actum anno, inditione, pontificatu, die et presentibus quibus supra.

Sigilla desunt.

V

Archives de la ville de Lausanne. — Titres de Bellevaux N° 85. Parchemin.

(1520, 15 août.)

Visitation du couvent de Bellevaux par deux commissaires de l'abbé de Cîteaux.

A la louange, gloire, hongneur et reverence de la begnoite et glorieuse Trinite, le Pere, le Filz et le Sainct Esperit, et augmentacion de nostre tressaincte et sacree religion, extirpacion des vices et pechiers, augmentacion de toutes bonnes mœurs et vertus et conservacion de paix, union, amor, charité et dilection, et au salut et salvàcion des ames de toutes les seurs religieuses de ce monastere de Bellevaux, et a l'exemple du monde, Nous freres Loys abbé du Montsainctemarie et Anathole de Corcelles, religieux de Cisteaux, commissaires depute de par Monseigneur de Cisteaux, ayans la puissance et auctorité de toute l'ordre et du chapitre general, a tous qui apertiendra salut en Nostre Sauveur Jhesus. Nous lesdits commissaires en visitans personnelement et reformant le monastere de Bellevaux lez Lausanne, de lordre de Cisteaux et inmediatement subiecs dudit Cisteaux, avons ordonnes et prescriptz bailler et lassees les articles et ordonnances cy apres escriptes, les quelles voulons et sur peinne dobedience et sansures de la religion commandons inviolablement estre observees et gardees. Premmirement en toutes charites, amor et dilecion, prions et requerons toutes les religieuses de seans quelles considerent leurs estat et vocacion et quelles sont entrees en religion non pas pour faire leurs volemptes et plaisances et estre comment au monde, mais pour faire le salut et salvacion de leurs pouvres ames et servir a Dieu le createur et a sa glorieuse et tressacree mere la begnoyte virge Marie, nostre dame patronne matresse et advocate. Pourquoy, ayans esgart au divin service de Dieu le createur et de la glorieuse virge Marie, voulons et sur lindinacion de la divine maieste commandons a labbesse, prieuse, supprieuse

et a toutes les religieuses de seans, que bien entierement reverem-ment et devotement le divin service de Dieu, de la virge Marie et des pouvres trespassees soit tous les jours dit et celebre entiere-ment sans an point laisse. Et que tous les jours, pour le mains es jours de feste, la messe a aute voix et aux autres basse. Et que les sainctes et salutaires cerimonies il soient observees et gardees, en ce inclinant profondement et reveremment quand lon dira « Gloria Patri et Filio » et quand lon dira ces beaux doulx et sacre nom Jhe-sus et Maria. Item pource que le silence est le fundement et clef de religion, voulons et ordonnons que soit observees et gardees au di-vin service principalement et es lieux regulies comment sont leglise le dortou et heures incompetantes, et que sur les avandictes peinnes et grosses punicions corporelles les religieuses parlent honeste-ment et quelles ne disent point diniures, ne aussy revele riens des secret et affaires de la religion a gens seculiers, et de ce chargons griefvement la conscience de labbesse devant Dieu le createur. Item que apres les refeccions, lesquelles les religieuses feront toutes ensembles, benedicite et graces de lordre soient dictz, et pour le mains tous les jours de festes lesdites graces ce diront a leglise, apres lesquelles lon dira De profundis. Et prohibons que nulles des religieuses mangent cher les mercredis en ladvent et es vigiles de toutes les festes Nostre Dame. Item, que les calices, re-liques, habis dautel et toutes choses servantes et dedier a Dieu soient honestement, devotement et reverемment traicter et gou-vergner; et affin que lobservacion de la religion soit gardez, or-donnons que toutes les religieuses sans en point excepter dorment en dortoir regulierement et qui soit fermez estroictement de nuyt tellement que personne nen puisse sortir. Item deffendons et pro-hibons que les religieuses ne escripvent ou recepvent lettres a personne quelconques sans la licence de labbesse. Item que l'ab-besse et autres officieres feront tous les ans bons et fideles comptes du revenuz et bien de la maison. Et que sur griefves peinnes les religieuses ne voysinent aux nopces, frequentent festes ou gens mal famees et renommees ou lievent? ne tiennent enfans sur les fons. Item que des seurs malades labbesse soit bien et singulierement songnieuse, et quelles ne souffre point dindigences ou necessites.

Item, que les religieuses soient humbles, charitables lune aux autres, et quelles portent hongneur, reverence et obeissance a leur abbesse, et que ladite abbesse ayme ces religieuses, endoctrine et enseingne la voye de salut, et pour il mieulx parvenir toutes les religieuses ce confesseront et peurgeront leurs consciences aux bonnes festes de lannee, affin de plus dignement a la salvacion de leurs ames elles puissent prandre et recepvoir le precieux corps de nostre Saulveur Jhesus. Et finablement en toutes charites prions et exortons toutes les religieuses de penser a leurs estat et leure de la mort, es joyes de paradis et aux griefve et horibles peinnes denfers. Et mettent peinne de garduez (sic) et observees les commandement de Dieu le createur, les salutaires ordonnances et sainctes institucions de nostre saincte et sacre religion, affin que comment bonnes servantes et vraye amoreuse de Dieu et chapellainnes de sa glorieuse mere la virge Marie puissent finablement parvenir en la gloire de paradis. Et affin que par ingnorance nul chiese ou peche et viennent en ruyne, ordonnons ceste nostre presente carte de visitacion trois ou quatre fois lanne estre lucte et declaire au chapitre devant toutes les religieuses. Et a toutes personnes regulieres prohibons et sur les sansures de la religion deffendons que ceste presente chartre quache, rompe ou aliene. Donne oudit monastere de Bellevaux soubz lappension du scel de reverend pere en Dieu monseigneur labbe du Montsainctemarie et mon seing manuel cy apposees et mis le XV[e] jour daoust lan mil cincq cens et vint.

Anathole.

Le sceau manque.

VI

Archives de la ville de Lausanne, C. 4.

13 septembre 1536.

Sensuit linventoyre des biens meubles de labbaye monoyallez de Bellevaulx part vertus de serement faict par lesdictes moennes

eys mains de noble Sebastien Nayguillich gentilhomez gouverneur douz chasteaux de Lausanne, etc.

Premierement a recogneuz Margueritaz de Selsino abbessez dudict Bellevaulx moyant son serement quelle avoyt pourter les lettres et droit de ladite abbaye à Fribourg en la maison dung de ses parens qui se nomme Volle chastelz.

Item a dy et recogneuz quelle avoit porter à Fribourg troys galice, les deux dargent de quoy lung dorer et le tiert a le piedz de cuyvre et le restez dargent.

Item mais, une custodez dargent fort belle et ung petitz ciboyre dargent.

Item une chasuble de velluz rogez.

Item une de velluz noyr ayant la croyx blanche.

Item unaz de damas pers.

Item une chasuble noire de velleur noyr.

Item une de camelloz blanc en laqueulle sont les armes de l'abbaye.

Item a dy et confesser dama Helennaz loz contenuz que dessus et tant que touche des meubles de la maison pource quelle estoit lavandiere, a dy que en ladite abbaye avoy douze lict garnir.

Item a dy quil avoyent engager ung pré à maistre Estienne le pintre pour six ving florins.

Item ung aultre morsel de prez a Anthoni Grandis pour quattre ving florins.

Item a dy et confesser dame Marguerite de Vuyppens prioressez que oultre les chasubles dessusdictes avoyt en labbaye vuyt chasuble de drapt et une de sattyn blanc.

Item a dy ladicte prioressez que elle avoyent engaiger à maistre Pierre La Tourrogez deux tasses dargent pour ving florins.

Item une aultre en la maison de sire Anthoynne Roschex de quoy ignore le pris.

Dame Francoyse de Chissiez a dy comme dessus, reserver que ilz lyaz ancor une chasuble de tafistez blanc et une aultre de touttes couleurs de soyes.

Item mais a dy, que ilz lont six auz sept pot de mettaulx a cuyre.

Item deux groz chouderon, une grande pelez pendent, troys peylles friteyres, une grande et deux petites.

Item douze plattez, douze escolles platte, vuyt escolles orellyes, douze grelet, desqueulx pot de mettaulx ly en az ung de la teneur dune segliez et demye, l'aultre de la teneur dune seglie.

Item une grolez de Jamscattez (?) garnie dargent.

Item de troys a quattres douzanne de lensieux.

Dame Janne Darloz a dy comment dessus.

Item ont dy generallement lesdictes mœnnes que elle ont de revenuz en censez de quinze a seze moys de fromment messurez de Lausanne et communément de vint à ving et deux chert de vin et cinquante ouz sexante florins de deniers de censez ouz revenuz.

Restez le vestia(ire) lequel naz point ester mis en lynventoyre.

Donné le mecredy avant faistez exaltations sainctez croys lant de nostre seigneurs courant mille cinq cens trente six.

Donne pour doble a nous magniffiques seigneurs de Lausanne.

L. Assacti.

Feuille petit in-folio en papier.

Au dos écriture du XVI^e^ siècle. Inventeyere de Bellevaux.

ABBESSES DE BELLEVAUX

AGNES (de Gruyère) soror nobilis viri domini Petri, comitis de Grueria. — 1276 (Mülinen, titrée de prieure) 1276 (1277) janvier A. C. Inv. bleu II. Chap. N° 17. Soror Agnes humilis priorissa domus sanctimonialium de Vallebeate Marie prope Lausannam. 1277. Octobre. Titres de Bellevaux. Agnes, soror nobilis viri Petri comitis de Grueria, morans cum sanctimonialibus.

AMBROSIA abbatissa domus Vallis Beate Marie Lausannensis prope Lausannam. — 1304, Juillet.

JOHANETA, habatissa sororum de Balevauz, abbatissa abbacie de Bellis Vallibus. — 1314, 19 juillet. 1324 (1325), 24 février.

ROLETA DE BECTENS (ou BETTENS), abbatissa conventus de Bellis Vallibus prope Lausannam. — 1380 (1381), 28 janvier. 1386, 15 avril. 1394, 21 mai. (Mülinen.) (Ruchat.)

JOHANETA CHIVILLIERY abbatissa monasterii de Bellis Vallibus. — 1405 (1406), 25 février.

JOHANETA DE COSSONAY abbatissa monasterii beate Marie de Bellis Vallibus. — 1408, 15 mai. 1422, 30 novembre. Religieuse en 1383. (Charrière, *Dynastes de Cossonay*, 79.)

Jaqueta de Melduno priorissa. — 1422, 30 novembre.

GUIETA DE DOMPNELLOYE. — 1423 (1424), 13 mars; 1428, 4 octobre; 1429, 17 juillet; 1436, 15 avril; 1440, 26 janvier ; 1442, 2 juin.

Jaqueta dicta *de Merduno* priorissa. — 1428, 4 octobre.

Margarita de Chessaul priorissa. — 1442, 5 février.

JOHANETA BERTHOLAZ. — 1460, 16 avril.

JOHANNETA BORGESAZ. — 1470, 9 avril.

PERRONETA CHAPUISIZ. — 1477, 11 septembre.

PERRONETA MALLIARDO. Filia nob. Johannis Malliardo. — 1487 (1488), 28 janvier ; 1489, 1er juillet ; 1500 (1501), 5 mars; 1501, 24 avril ; 1503, 27 août.

Margareta Chatarda priorissa. — 1489, 1er juillet; 1503, 27 août.

Ludovica de Curtellari subpriorissa. — 1503, 27 août.

MARGARITA DE SERGINO (de Sergy), de Sarsino, de Sersino, de Cercino. — 1507, 15 avril ; 1509, 1510, 1512, 1514, 1522, 1534, 3 mars ; 1536, 13 septembre.

Margareta de Vuyppino (de Vuippens), priorissa. — 1507, 15 avril ; 1509-1519 ; 1522 ; 1534, 3 mars; 1536, 13 septembre.

Jana de Pratoromano suppriorissa. — 1507, 1522, 1523.

LA BARONNIE

DE

ROLLE ET MONT-LE-VIEUX

ÉTUDE FÉODALE

PAR

M. L. DE CHARRIÈRE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE

LA BARONNIE

DE

ROLLE ET MONT-LE-VIEUX

ÉTUDE FÉODALE

Cette grande et belle baronnie qui s'étendait sur une partie considérable du riche vignoble de la Côte, était formée de deux seigneuries distinctes et de provenance différente, savoir celle de *Mont*, dit *le Vieux*, pour la distinguer de l'autre seigneurie voisine de *Mont* (appelé *le Grand*), et la seigneurie de Rolle. Le possesseur de la seigneurie de Mont-le-Vieux ayant acquis celle de Rolle en 1455, ces deux terres furent dès lors réunies et le demeurèrent, ou du moins, si elles furent peut-être un moment séparées lorsque la maison de Viry les aliéna, cette séparation ne fut pas de durée[1]. Nous nous occuperons spé-

[1] Dans la reconnaissance faite par Amédée de Viry en faveur du duc de Savoie, sur les mains de Quisard, en l'année 1493, de ses châteaux de Mont-le-Vieux et de Rolle, avec leurs appartenances, se trouve soigneusement

cialement de chacune d'elles jusqu'au moment où cette réunion eut lieu.

La seigneurie de Mont-le-Vieux.

Son territoire était considérable et s'étendait depuis le lac (même du milieu de celui-ci) jusqu'au pied du Jura, quoique entremêlée avec la seigneurie de Mont-le-Grand, et dans sa partie supérieure avec les possessions de la maison d'Aubonne. Nous trouverons plus loin l'énumération des lieux qui appartenaient à la seigneurie de Mont-le-Vieux.

Les terres qui l'ont formée faisaient partie des vastes propriétés de la maison de Cossonay, dans l'ancien comté Equestre; toutefois l'on n'apprend point que des membres de cette maison se soient spécialement intitulés *seigneurs de Mont*. Quelques-unes des possessions susmentionnées étaient mouvantes du siége archiépiscopal de Besançon et avaient été ainsi inféodées par les prélats bisontins à la maison de Cossonay à une époque que l'on ignore, mais dans tous les cas fort ancienne. C'étaient la ville de Nyon, les dîmes entre le village de Péron au pays de Gex et la *cheneau* (le canal) de Bursins, et 20 livres annuelles de

indiqué ce qui appartient à l'un ou à l'autre de ces châteaux ou en relève. Il en est de même dans la reconnaissance de Jean-Amédée de Beaufort et de Claude de Rye, son épouse, pour les mêmes châteaux, en faveur des seigneurs de Berne, en 1543. Les quernets subséquents prêtés pour la seigneurie de Rolle et Mont-le-Vieux ne présentent plus cette distinction entre les deux seigneuries.

terre, de revenu, à Etrelle, près (*juxta*) Mont. L'origine des autres propriétés des Cossonay dans le comté Equestre est tout à fait inconnue.

Dans la première moitié du XIII^e^ siècle, lors du partage que firent les deux fils de Jean (I), sire de Cossonay, des seigneuries de leur père, celles qui se trouvaient dans le comté Equestre passèrent à un second fils, Guillaume (I), à l'exception cependant du village de Luins. Dans ce partage entrèrent aussi les terres situées dans le Vully. Humbert (I), le fils aîné du sire Jean (I), fut seigneur de Cossonay, de Bercher et de Surpierre. Il eut aussi le village de Luins, avec son vignoble, et de plus la mouvance des terres de son frère, selon la coutume de Bourgogne.

A Guillaume (I), qui prend ordinairement seulement le titre de seigneur de Prangins, succédèrent ses fils Jean (II) et Aymon. Celui-ci fut seigneur de Nyon, tandis que son frère posséda le reste de l'héritage paternel.

Les fils de Jean (II), seigneur de Prangins, furent enveloppés dans la catastrophe de leur oncle Aymon, auquel le comte Amédée (V) de Savoie et son frère Louis (I), sire de Vaud, firent la guerre. Ces princes, par la force des armes, s'emparèrent des terres et châteaux de la maison de Prangins-Cossonay, lesquels furent irrévocablement perdus pour elle. Ces événements eurent lieu dans la première moitié de l'année 1293[1].

C'est après cette conquête que l'on voit surgir la *seigneurie de Mont*, dans les mains de Louis (I) de Savoie. Ce

[1] Voy., à l'égard de ces événements et de tout ce que nous rapportons dans la présente notice au sujet des possessions de la maison de Cossonay dans le comté Equestre, notre ouvrage intitulé : *Recherches sur les dynastes de Cossonay et les diverses branches de leur famille.*

prince posséda, sous la mouvance de son frère, le comte Amédée, les terres arrachées à la maison de Prangins-Cossonay; d'abord celles de Prangins et de Mont, avec le château de Bioley, situé dans le voisinage du village de Bassins, puis, peu de temps après, la ville de Nyon, que son frère lui céda en 1294. Le donzel Guigonnet de Begnins était châtelain des Monts (*de Montibus*) en 1298 pour Louis de Savoie[1]; et le chevalier Pierre Chochet apparaît en 1294 comme châtelain du château de Bioley, pour le même prince[2].

Le château de Mont, des sires de Prangins, auquel une châtellenie était attachée, était celui dit des *Dudes de Mont* (*Castrum Dudo de Monz*), situé non loin du village de Bugnoux, du côté d'occident[3]. Ce château et sa châtellenie sont mentionnés dans un document daté de l'année 1301 (v. st.), émané du donzel Perronet de Prangins[4], qui en était alors dépossédé. C'est sans doute celui qui fut assiégé et pris par les princes de Savoie dans leur guerre contre le sire Aymon de Nyon. Lorsque, en l'année 1254, le sire Guillaume (I) de Prangins avait notifié la vente que *Guy de son châtel de Mont (Guido de Mont-Castello meo*, dit-il), son vassal, avait faite en faveur du couvent de Bonmont

[1] *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève*, XIV, pag. 276, N° 264.

[2] Arch. cant., titres du baill. de Bonmont, N° 95.

[3] Au bord de l'ancien chemin *Rémi*, qui conduisait de Burtigny par Prévondavaux (la profonde vallée) à Châtel, Mont, etc., à dix minutes environ du château, dès longtemps ruiné, qui dominait le village de Bugnoux. (Voy. *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 181 et 182.)

[4] Voy. dans les *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., la pièce justificative N° 68 et aussi la charte précédente.

d'une prairie allodiale située dans la « profonde vallée[1], » il est probable que ce vendeur était le *miles* du château de Mont, dit des Dudes, qui n'est pas celui qui a été longtemps le manoir de la seigneurie de Mont-le-Vieux et dont on voit encore les ruines imposantes au-dessus du village de Bugnoux, à l'orient de l'emplacement du château des Dudes. On ne saurait guère admettre l'existence de deux châteaux forts, très rapprochés, dans une même seigneurie (indépendamment du château de Bioley, peu distant de celui des Dudes). Nous croyons donc que l'un a succédé à l'autre; que le château des Dudes, pris et démantelé par le comte Amédée et son frère, n'a pas tardé à être abandonné et qu'un autre château, avec un bourg attenant, a été construit par Louis de Savoie ou son successeur. A son tour ce dernier château a été abandonné après que la maison de Viry, qui possédait Mont-le-Vieux, eut acquis, dans le courant du XV^e^ siècle, le château de Rolle, qui devint le manoir des seigneuries réunies de Mont-le-Vieux et Rolle. D'ailleurs le château de Mont-le-Vieux fut brûlé par les Suisses en 1475, lors de la descente qu'ils firent dans le Pays de Vaud, à l'époque de la guerre de Bourgogne[2].

On ignore quel était le ressort de chacun des deux châteaux des Dudes de Mont et de Bioley, peu distants l'un de l'autre et situés dans la même seigneurie. Selon les actes d'un procès que le couvent de Bonmont soutint contre le comte de Gruyère, baron d'Aubonne, au commencement du XV^e^ siècle, les villages de Burtigny et de Marchissy

[1] Ibidem, pièces justific., N° 57. Aussi pag. 181 et 182 du même ouvrage, avec les notes qui les accompagnent.

[2] E. Chavannes, *Comptes de la ville inférieure de Lausanne*, etc., pag. 3.

auraient été, paraît-il, sous la maison de Prangins, des appartenances de son château de Mont[1].

La seigneurie dont nous nous occupons est déjà désignée de *Mont-le-Vieux* (*Mont vetus*) dans un document de l'année 1388[2]. Elle conserva cette épithète. A la même date, l'autre seigneurie voisine de Mont soit des Monts, alors possédée par le sire Arthaud des Monts et qui ne tarda pas à être appelée *Mont-le-Grand*, est désignée, dans le document précité, de *Mont-le-Neuf* (*Mons novus*)[3]. On ne connaît pas la raison de ces désignations.

A Louis (I) de Savoie, seigneur de Vaud, mort en 1301, succéda son fils Louis (II) dans la possession de la seigneurie de Mont, procédée des sires de Prangins. Cependant, temporairement et sans que l'on en connaisse la raison, un châtelain de Mont, *de la part du comte Amédée de Savoie,* nommé Droet soit Druet des Portes (*de Portis*), accorde, le 29 juillet 1301, un passement à l'abbaye de Bonmont contre le donzel Jacques Deluz (de Dullit), au sujet du droit que ce dernier prétendait avoir aux dîmes de Begnins et de Burtigny, en vertu duquel il réclamait du dit couvent soixante muids de blé et quinze

[1] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 361.

[2] F. de Charrière, *Recherches sur le couvent de Romainmotier et ses possessions*, pag. 128.

[3] Cette circonstance pourrait faire supposer que le sire Arthaud avait fait construire un nouveau château des Monts et délaissé l'ancien, dont on voit encore aujourd'hui les ruines, sur la même ligne que celles de Mont-le-Vieux, du côté du nord, à une distance peu considérable de celles-ci. (Le commissaire Rebeur indique que cette distance est de la portée de deux coups de mousquet.) Toutefois, le quernet prêté par Aymon de La-Sarra, successeur et héritier du sire Arthaud, ne nous apprend rien sur ce point. Ce confessant reconnut son bourg des Monts, avec le château et le mandement de celui-ci.

muids de vin perçus à tort par ce monastère sur le produit des dites dîmes [1]. Et au mois de janvier suivant, le même Druet des Portes, toujours comme châtelain de Mont de la part du comte Amédée de Savoie, prononce une sentence en faveur du recteur de la grange du *Montlaçon* (*de Monte lacinno*), appartenant au couvent de Bonmont, contre les habitants du village de Bassins [2].

Louis (II) de Savoie, par lettres datées de Prangins, le samedi avant la fête de Saint-Urbain 1306, constitua un mestral héréditaire du château et de la châtellenie de Mont et inféoda l'office de cette mestralie à Pierre, fils de feu Etienne de Mont (*de Monz*), dit de Layderrier. Celui-ci, vassal de Louis de Savoie et lui devant l'hommage lige à raison de biens qui ne sont pas indiqués, fait donation, en faveur de ce prince, des alleux qu'il possède dans la châtellenie de Mont [3], lequel les lui rend, à titre de fief et sous hommage lige, en augmentation du fief à raison duquel il est son vassal. De plus, le prince Louis de Savoie, instruit de la « légalité et de l'industrie » du prénommé Pierre [4], lui inféode en augmentation de fief, et sous le prédit hommage lige, l'office de la mestralie du château,

[1] Arch. cant., Invent. vert, paquet par numéros.

[2] Ibidem, même paquet.

[3] Savoir : la moitié de trois abergements, à Burtigny et à Mont, qu'il possède par indivis avec Jean de Layderrier, son consanguin; l'abergement de feu Guillaume de Pysiz, dit Cornu, pour lequel le dit Pierre doit cinq sols annuels à Louis de Savoie; une pose de vigne à Ver, tenue du dit Pierre par Jean Martin; cinq coupes et demie de vin, de cens, que le dit Pierre perçoit sur une vigne à Tartegnins; environ 23 poses de champ en diverses pièces et 9 faucherées de pré.

[4] « Nos de legalitate ipsius Petri et industria confidentes, » dit Louis de Savoie dans la charte de l'inféodation dont il est ici question.

de la châtellenie et de tout le mandement de Mont, qu'il exercera au mode suivant :

Il percevra la tierce part dans tous les bans soit condamnations (amendes) de trois sols et en dessous[1]. Toutes les corvées de charrue dans la châtellenie de Mont, appartenant au seigneur, sont remises au dit Pierre à ferme perpétuelle, sous le payement annuel de 20 deniers lausannois à raison de chaque corvée. L'inféodé paye à Louis de Savoie 15 livres lausannoises à raison d'entrage de la dite concession et il promet sous serment d'exercer fidèlement son office, de s'enquérir de son mieux des droits du prince et de ne pas opprimer indûment les gens de la terre de Mont[2].

Un peu plus tard, en 1315, Louis de Savoie « ayant affranchi son château des Monts et les gens de tout le mandement de celui-ci, selon les us et coutumes de la ville de Moudon, » accorde à Pierre, mestral des Monts, d'avoir et percevoir la mestralie dans tout le mandement soit la châtellenie du château des Monts et d'exercer cet office selon les coutumes et franchises de Moudon, quoique d'après les dites franchises un mestral ne dût rien percevoir hors des portes d'une ville franche; ajoutant que selon l'antique usage le dit Pierre et ses hoirs seraient chargés des frais de la punition corporelle des condamnés du dit château[3]. Le prénommé mestral confesse tenir sa mestralie

[1] Le reste des prédits bans et condamnations appartiendra au prince.

[2] Arch. de la famille de Mestral, acte scellé du sceau de Louis de Savoie, en cire verte.

[3] D'après le mode des mestralies de la patrie de Vaud, le mestral était tenu de payer l'exécuteur de la justice en cas de condamnation à mort. Voy. *Chronique de la ville de Cossonay*, pag. 71.

en fief de Louis de Savoie et sous hommage lige, et ce prince, de son côté, promet de la lui maintenir en jugement et hors jugement. Etienne, abbé de Bonmont, fit au mois de janvier 1325 une copie de la concession faite par le prince savoisien et la scella [1].

La postérité de Pierre, mestral des Monts, existe encore. La maison issue de lui a pris depuis longtemps un rang distingué dans la noblesse vaudoise [2]. Elle a adopté pour nom de famille celui de l'office qu'elle remplissait, y ajou-

[1] Arch. de la famille de Mestral.

[2] Jean, mestral des Monts, fils de François et petit-fils de Pierre, apparaît avec le titre de *chevalier* dans une charte datée du 2 janvier 1362 (v. st). (Arch. cant., titres du baill. d'Yverdon, N° 40.) Jean, mestral des Monts, testa en 1366 (4 avril) et 1367 (vendredi après Pâques) et n'était plus vivant à la Saint-Michel 1369. Marié deux fois, sa première épouse fut Marguerite, fille du donzel Gérard de Lully, citoyen de Genève, laquelle est l'aïeule des nobles Mestral d'Aruffens. Il se remaria avec Alexie, fille de François (I), seigneur de La-Sarra, et de Marie d'Oron. Par acte du 10 août 1362, le chevalier Jean, mestral des Monts, reconnaît avoir reçu 800 florins de bon or pour la dot de son épouse Alexie et il les assigne sur tous ses biens, meubles et immeubles. Alexie de La-Sarra avait eu un premier mari (dont le nom n'est pas connu), puisque Jean, mestral des Monts, lui donne par testament l'usufruit de tous ses biens aussi longtemps qu'elle ne convolera pas en *troisièmes noces*. Elle rendit son second mari père d'un fils, nommé Nicod, mentionné dans le testament de son père. (Archives de la famille de Mestral.) Ces diverses indications, qui nous sont parvenues postérieurement à nos publications intitulées : *Les Dynastes de Mont soit des Monts, seconde maison*, et *Les Dynastes de La-Sarra et la baronnie de ce nom* (toutes deux dans le tome XXVIII des *Mém. et doc. publiés par la Soc. d'histoire de la Suisse romande*), ne concordent pas avec ce que nous avons indiqué dans ces deux ouvrages (pag. 54 du premier et pag. 388 du second, soit pag. 46 du tirage spécial de celui-ci), savoir qu'Alexie de La-Sarra avait été l'épouse du chevalier Jean (III) de Mont soit des Monts, le second des fils de Jean (II), seigneur des Monts, et de Maot soit Macélide de La-Sarra. La raison de cette divergence se trouve dans la circonstance que l'Inventaire des archives du château de La-Sarra, par le commissaire Wagnon, à propos de la donation faite en

tant la particule dans le XVII[e] siècle. L'attribut de la maison de Mestral est *richesse;* elle l'a justifié par sa belle possession territoriale[1]. Des diverses branches qu'elle a formées, celle dite de Vincy est la seule qui existe encore. C'est aussi cette branche qui paraît avoir gardé l'office de la mestralie, lequel finit par n'être plus exercé et devint un droit honorifique qui n'a jamais été racheté ou aboli[2]. Lorsque Louis (II) de Savoie, aux termes d'une prononcia-

l'année 1373 par Alexie de La-Sarra en faveur de la chapelle fondée par son père, indique que cette dame est veuve du chevalier Jean de Mont, ayant omis le mot *mestral* (*mistralis*), omission, du reste, qui se rencontre parfois dans les documents. Nous devions naturellement nous conformer, dans les deux ouvrages précités, aux indications que nous trouvions dans l'Inventaire des archives du château de La-Sarra. Il résulte de cette erreur involontaire que ce qu'on sait de Jean (III) des Monts, puisqu'il ne fut pas l'époux d'Alexie de La-Sarra, se réduit à peu de chose. Devint-il chevalier et jusques à quand vécut-il? On peut aussi se demander si les circonstances rapportées par nous (pag. 54) dans le premier des ouvrages cités ci-dessus, le concernent, ainsi que nous en avons exprimé la supposition, ou bien si elles ne s'appliquent pas plutôt à son neveu Jean (IV), seigneur des Monts, et cela d'autant plus que, selon l'historien Guichenon, l'une de ces circonstances concerne un Jean, *seigneur* de Mont, au Pays de Vaud.

[1] Outre des fiefs nombreux et importants à Vincy, Luins, Sarraux, Begnins et autres lieux de la seigneurie de Mont-le-Vieux, la famille de Mestral a possédé les terres et seigneuries d'Aruffens (canton de Fribourg), Cottens, Pampigny, Vuillerens, Saint-Saphorin, Vufflens-la-Ville, Disy, Lavigny, les Vaux et les coseigneuries de Bière et de Mézery (au district d'Yverdon). La seigneurie de Vufflens-le-Château lui parvint par héritage de la maison de Colombier, mais elle ne la garda pas longtemps. La famille de Mestral possède encore de très beaux domaines.

[2] Par les partages faits dans les années 1669 et 1684 entre les trois frères Henri, Isaac et François-Gaspard, fils de feu noble et puissant François-Gaspard Mestral, seigneur d'Aruffens et d'autres lieux, chacun des copartageants a le tiers « par indivis, de la mestralie en tout le ressort de Rolle (?) et Mont-le-Vieux, savoir : de Gilly et Vincy, Bursins (?), Vinzel, Luins et Serraux, avec jurisdictions sur icelle et émoluments en dépendants. » La terre de Vincy, entre les années 1484 et 1684, ayant toujours passé du père au fils sans partage, on ne trouve pas de mention de la mestralie. Elle est

tion, remit à titre de vente à Humbert Alamandi, seigneur d'Aubonne, les villages de Pisy et de Montherod, situés dans la seigneurie de celui-ci; il accorda à son cher François, mestral des Monts (fils de Pierre), par une charte datée de Prangins, le 20 mai 1344, de percevoir annuellement, à la Saint-Michel, en compensation de la mestralie qu'il avait eue dans les deux villages cédés, 20 sols sur les tailles de celui de Marchissy, lesquels feraient perpétuellement partie du fief de la mestralie possédé par le dit François[1]. Et lorsque à la suite d'une sentence rendue, en 1375, par le comte Amédée (VI) de Savoie, dame Luque de la Baume, dame de Mont-le-Vieux et son fils, Gallois de Viry, cédèrent au couvent de Romainmotier les droits de haute jurisdiction et de supériorité territoriale ainsi que les autres droits qu'ils possédaient à Bursins et à Verney, Guillaume, mestral des Monts, de son côté, abandonna perpétuellement au même couvent les droits de mestralie qu'il avait dans les deux villages précités, droits pour lesquels il avait reçu une suffisante compensation de dame Luque de la Baume, de son fils Gallois et de Bonne de Seyssel, épouse de celui-ci[2].

rappelée pour la dernière fois dans les partages du 31 août 1759, entre Gabriel-Henri de Mestral, seigneur de Saint-Saphorin et l'hoirie de son frère Charles, seigneur d'Aruffens et de Vuillerens. Il y est dit que tous les biens de la famille rière Mont ayant été dévolus au lot de Gabriel-Henri, ce lot comprenait aussi « le droit honorifique de mestralie de Mont, suivant les anciens partages et quernets prêtés en divers temps. » Il est donc à supposer que ce droit, réduit par le cours du temps à « l'honorifique, » ne s'est éteint complétement qu'à la révolution politique de 1798. (Communication de M. Georges de Mestral, de Vuillerens, d'après les titres des archives de la famille de Mestral.)

[1] Archives de la famille de Mestral.

[2] F. de Charrière, *Recherches sur le couvent de Romainmotier*, etc., pag. 126.

Jacques de Porabent, donzel, était, sous l'année 1327 (4 juillet), châtelain de Mont pour Louis de Savoie. Il apparaît encore en cette qualité le 27 mars 1330, mais il était devenu chevalier. Le sceau en usage alors dans la châtellenie de Mont était celui de la cour de Louis de Savoie, seigneur de Vaud[1].

Ce prince mariant, en 1333, sa fille Catherine avec Azzon Visconti, seigneur de Milan, son premier mari, assigna la dot de dix mille florins qu'il lui avait donnée sur les châteaux de Nyon et des *Monts*[2].

Louis de Savoie ne laissa pas de fils, et ses états furent hérités par sa fille mentionnée plus haut. Cette princesse et Guillaume de Flandre, comte de Namur, son troisième mari, inféodèrent, le 19 juin 1359, le château, châtellenie, mandement et territoire de Mont à Guillaume de la Baume, seigneur de l'Abergement et d'Aubonne[3], lequel, par acte daté du château d'Aubonne, le 21 juillet suivant, confirma en faveur de son cher vassal lige Jean, mestral des Monts et à la requête de celui-ci, tout le contenu des lettres d'inféodation de la mestralie des Monts, concédées dans le temps par Louis (II) de Savoie[4].

[1] Arch. cant., Invent. bleu, N^os^ 1284 et 1298, provisoires.

[2] Guichenon, *Histoire générale de la royale maison de Savoie*, III, pag. 231.

[3] Titres du baill. de Morges, N° 178. Dans nos *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., nous avons dit, page 222, note 4° à la dite page (cette partie de la note se trouve à la page suivante), que la terre de Mont, procédée des sires de Prangins, passa avec le temps au comte Amédée VI de Savoie et plus tard aux sires de Viry. Ceci, quant au premier point, ne doit s'entendre que du domaine direct, soit de la mouvance de cette seigneurie, et non de son domaine utile, puisque nous venons de voir que le comte de Namur et Catherine de Savoie, son épouse, l'aliénèrent, à titre d'inféodation, en faveur de Guillaume de la Baume, seigneur de l'Abergement et d'Aubonne, après lequel elle passa aux sires de Viry.

[4] Arch. de la famille de Mestral.

Guillaume de la Baume, fils d'Etienne, dit le Gallois, seigneur de Valluflin, grand maître des arbalétriers de France, et d'Alix de Châtillon, dame de Montrevel, mourut déjà en 1360[1], avant son père, des suites d'une blessure qu'il avait reçue au siége de Carignan, dans une guerre du comte Vert contre le prince de la Morée[2]. Il était très en faveur auprès du comte Vert, dont il était l'un des conseillers et dont il avait été l'un des tuteurs[3]. Guillaume de la Baume laissa deux fils mineurs : Philibert, né de Philiberte de la Palu-Varembon, sa première femme, et Jean, issu de Constance, fille de Hugues Alamandi, seigneur de Valbonnais et d'Aubonne, sa seconde épouse[4]. Ces jeunes seigneurs durent hériter la seigneurie de Mont inféodée à leur père ; toutefois ils ne la gardèrent pas et elle passa à leur tante paternelle, Luque ou Luce de la Baume, dame de Curtafrey, épouse d'Amé (I) de Viry, coseigneur du lieu de ce nom, seigneur de la Perrière, d'Allemogne et grand bailli du Bugey[5]. Le mari de dame Luque appartenait à une famille de haute noblesse du comté de Genevois, apparaissant déjà dans le XI[e] siècle. La transmission de la seigneurie de Mont à Luque de la Baume soit à Amé de Viry, son mari, eut sans doute lieu en vertu d'arrangements faits avec l'hoirie de Guillaume de la Baume, lesquels ne sont pas connus.

[1] Cette date ne concorde pas avec ce que nous rapportons dans nos *Dynastes d'Aubonne* (pag. 184), savoir que Guillaume de la Baume apparaissait encore comme seigneur d'Aubonne en l'année 1363. Notre indication est puisée dans l'*Inventaire général des droits de la baronnie d'Aubonne*.

[2] et [3] P. Anselme, *Hist. gen. des grands officiers de la couronne de France*, VII, pag. 42.

[4] Ibidem, mêmes tome et page.

[5] Communication de M. le comte Amédée de Foras, auteur de l'*Armorial et du nobiliaire de Savoie*.

Quoi qu'il en soit, Luque de la Baume, *veuve* d'Amédée, seigneur de Viry, représentée par son fils Gallois (soit Galleis) de Viry, apparaît comme dame de Mont, en l'année 1374, dans un grand différend qu'elle eut avec le couvent de Romainmotier, alors gouverné par le prieur Pierre de Sivirier. Cette dame prétendait exercer, à cause du château de Mont, le mère et mixte empire à Bursins et tenir des assises dans ce lieu, ce à quoi le prieur s'opposait, le village de Bursins appartenant à son couvent, avec le prieuré de cet endroit. Les parties, pour terminer ce différend, se soumirent à la décision du comte Amédée (VI) de Savoie qui prononça sa sentence le 9 mars 1375. Aux termes de celle-ci, les villages de Bursins et de Verney (lieu voisin de Bursins, qui n'existe plus) seraient séparés du mandement de Mont et dame Luque et son fils abandonneraient tous leurs droits de supériorité et de haute jurisdiction sur ces deux villages, en échange d'une valeur égale que devait leur donner le prieur, suivant la taxe que feraient des commissaires nommés par le prince. La dame de Mont et son fils recevraient de plus une valeur égale à celle-ci, puis encore la somme de 300 florins de bon or, surtout à cause du mère et mixte empire et de la jurisdiction omnimode que dame Luque et son fils exerçaient sur tous les étrangers délinquants qui habitaient les deux villages précités. Les parties ratifièrent cette sentence[1], de laquelle il ressort, nous semble-t-il, que les droits de la dame de Mont à Bursins et à Verney, objets du débat, étaient fondés, puisqu'un dédommagement pécuniaire lui

[1] F. de Charrière, *Recherches sur le couvent de Romainmotier*, etc., de pag. 121 à pag. 126 inclusivement, avec les notes.

est alloué pour leur abandon au prieur. D'un autre côté, il ne faut pas oublier qu'en l'année 1272 Jean (II), sire de Prangins, antipossesseur de la seigneurie de Mont, avait vendu au couvent de Romainmotier, sous bénéfice de rachat, il est vrai, tous ses droits et possessions à Bursins[1]. On ne voit pas que le vendeur ou ses droit-ayants aient fait usage du droit de rachat réservé.

Quelques années plus tard (en 1392) Arthaud, sire des Monts, fut également en différend avec le couvent de Romainmotier, dont Jean de Seyssel était alors prieur. Une des causes de ce différend était que le sire Arthaud prétendait tenir des assises sur les chemins publics de Bursins, pour administrer la justice à ses hommes du dit lieu[2].

On voit par ces exemples combien était parfois grand l'entrelacement des droits de jurisdiction au moyen âge et l'on comprend facilement quelles complications devaient en résulter. Nulle autre part peut-être cet entrelacement n'était plus grand que dans les deux seigneuries de Mont[3]. Les mêmes villages, dans les anciens quernets prêtés pour ces deux seigneuries, apparaissent parfois comme faisant partie de chacune d'elles, parce que l'une et l'autre y avaient des droits de jurisdiction, des hommes et d'autres possessions[4].

Le quernet prêté en 1493 par le sire Amédée (IV) de Viry, sur les mains de Quisard, pour Mont-le-Vieux (et

[1] *Cartulaire de Romainmotier*, pag. 531.

[2] *Les dynastes de Mont soit des Monts*, etc., pag. 61.

[3] Cet enchevêtrement des deux seigneuries de Mont a donné lieu de notre part à la supposition que nous avons exprimée dans nos *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 19 et note 4 à la dite page.

[4] Ainsi, selon le quernet prêté en 1403 par Aymon de La-Sarra, seigneur de Mont-le-Grand, les villages de Bursins, Gilly et Vincy se trouvaient dans

Rolle), excepte les acquisitions jadis faites par feu le noble Gallois de Viry, dame Luque de la Baume et les autres antécesseurs du confessant, dès le 5 février 1366 (v. st.). Cette date nous paraît devoir être celle où Mont-le-Vieux passa de l'hoirie de Guillaume de la Baume à dame Luque, la tante paternelle de ces hoirs, épouse d'Amé (I) de Viry, et peut-être déjà veuve de lui; elle pourrait être aussi la date d'un quernet prêté pour Mont-le-Vieux par la prédite dame Luque et son fils, en faveur du comte Amédée (VI) de Savoie.

Gallois de Viry, seigneur de Viry, Mont-le-Vieux, la Perrière et Allemogne, successeur de dame Luque de la Baume, sa mère, ne vivait plus en 1400. Il avait épousé Bonne, fille d'Aymon de Seyssel, seigneur d'Aix[1].

Cette dame, alors veuve de lui, fit cession, par acte du 25 juillet 1400, daté du château de Mont, de deux poses de vigne situées dans le territoire de Vinzel, pour 60 solidées de terre, à Etienne Amiet, curé de Romainmotier et recteur de la chapelle de Sainte-Catherine dans l'église du dit Romainmotier. Bonne de Seyssel avait acquis les deux poses de vigne précitées l'année précédente pour 60 livres. Elle avait fait don à la dite chapelle de 9 livrées annuelles en terre, pour la célébration de trois messes chaque semaine[2].

Amé ou Amédée (II) de Viry, fils de Gallois, apparaît en

le mandement du château de Mont-le-Grand, tandis que le quernet d'Amédée de Viry pour Mont-le-Vieux, en 1493, indique Gilly et Vincy comme faisant partie de la seigneurie du dit Mont-le-Vieux.

[1] Par contrat de mariage de l'année 1370. (Communication de M. le comte Amédée de Foras.)

[2] Titres de baill. de Morges, N° 224.

qualité de seigneur de Mont, lorsque, le 19 juillet 1399, il représente, à Nyon, Antoine, coseigneur d'Aubonne, lors du contrat de mariage de celui-ci avec dame Agnès de Vuippens[1].

Amé (II) de Viry, dit le *Grand,* seigneur de Viry, la Perrière, Allemogne et Mont-le-Vieux, fut lieutenant général du comte de Savoie. Sa terre de Mont reçut un notable accroissement par l'inféodation que lui fit, le 14 novembre 1409, à Morges, le comte Amédée (VIII) de Savoie du village de Luins, avec son territoire et son beau vignoble[2]. Luins, situé dans la seigneurie de Mont-le-Vieux, avait été gardé par la branche aînée de la maison de Cossonay lors des partages qu'elle avait faits avec la branche cadette. Après l'extinction de la maison de Cossonay, Luins avait passé au comte Amédée (VIII) de Savoie, avec la baronnie de Cossonay.

Amédée (II) de Viry n'était plus vivant le 8 octobre 1420. Il avait laissé une fille nommée Claudine, dont la mère, Bonne d'Hauteville, était tutrice à la date précitée[3].

Après la mort d'Amédée (II) de Viry, son frère Jacques, chevalier, fut seigneur de Mont-le-Vieux et devint possesseur de toute l'hoirie de Gallois de Viry, son père[4].

Jacques de Viry épousa en 1414 Marguerite, fille d'Humbert d'Hauteville. (Sœur de Bonne, nommée ci-dessus?)

[1] *Les dynastes d'Aubonne,* pag. 259 et 123 de notre tirage spécial.

[2] Grosse Quisard, quernet d'Amédée (IV) de Viry.

[3] Antoine Alexandre, de Nyon, donzel, déclare, par son testament du 8 octobre 1420, que 180 florins de petit poids lui sont dus par Jacques, seigneur de Viry, chevalier, et Bonne d'Hauteville, veuve d'Amédée, seigneur de Viry, tutrice de sa fille Claudine. (Invent. vert, paquet 477.)

[4] Même titre et indications de M. le comte Amédée de Foras.

Il testa en 1444[1] et ne vivait plus le 13 octobre de la même année.

On lui connaît deux fils : Amédée (III), seigneur de Viry, et Philibert, seigneur d'Allemogne. Une sentence arbitrale fut rendue, le 13 octobre 1444, entre eux (désignés de frères, fils de feu Jacques, seigneur de Viry, chevalier), d'une part, et l'abbaye du Lac de Joux, d'autre part, par Jean de Juys, prieur de Romainmotier. Le sujet du différend était que les dits frères prétendaient que l'abbaye précitée devait reconnaître qu'elle tenait d'eux en fief et directe seigneurie, à cause de la maison de Châtaigneriaz (*de Chastagnereaz*), environ cinq poses de vigne, dont deux situées en Mont sur Tartegnin, etc., se fondant sur des reconnaissances jadis faites en 1339 et 1356 à cause de la dite maison, dépendance de Mont-le-Vieux, en faveur de Louis de Savoie et de Guillaume, comte de Namur, seigneur de Vaud et de Mont-le-Vieux. La sentence arbitrale donnant tort aux frères de Viry, déclara que les cinq poses de vigne en question étaient des alleux sur lesquels elle réserva que la jurisdiction temporelle leur resterait[2].

C'est Amédée (III), seigneur de Viry et Mont-le-Vieux, qui fit l'acquisition, le 25 septembre 1455, de Jean de Foix, captal de Buch, comte de Benauges et de Longueville, du château et de la seigneurie de Rolle, acquisition sur laquelle nous reviendrons. Les seigneuries de Mont-le-Vieux et Rolle, réunies dans les mêmes mains, ne furent plus séparées et leur siége fut le château de Rolle.

[1] Indications du même auteur.

[2] Invent. vert, paquet Y.

La seigneurie de Rolle.

L'emplacement qu'occupe la ville de Rolle faisait anciennement partie de la seigneurie de Mont-le-Grand. Deux membres de la famille des dynastes de ce nom, Ebal (II) chevalier et son neveu Ebal (III) sire de Mont, doivent avoir fait, en l'année 1261, un partage de terrain, avec le projet d'y construire la ville de Rolle, dont chacun devait bâtir la moitié, et de la fermer de palissades[1], projet qui fut seulement exécuté plus tard. L'acte de ce partage ne se retrouvant pas, on ne sait rien de positif à son égard; nous croyons, toutefois, qu'il fixa la portion de la seigneurie de Mont qui devait appartenir au chevalier Ebal (II) des Monts, part qui forma la seigneurie de Rolle. Ce chevalier, qualifié de coseigneur de Mont, ne laissa pas de postérité et l'on ignore à qui passa sa succession, ainsi que la part de terrain qui lui était échue pour la construction de la nouvelle ville. Il pourrait avoir fait don de ce terrain au comte Pierre de Savoie, avec lequel il paraît avoir eu des rapports[2]; d'ailleurs ce prince savait très bien provoquer les donations qu'il lui convenait qu'on lui fît, et la construction d'un château fort au bord du lac, dans une position très favorable, pouvait facilement entrer dans ses vues. Ce château fut effectivement construit. Mais on ignore qui en fut le fondateur. Ce qui est certain, c'est que le *château de Rolle* se trouvait, en l'année 1294, dans les

[1] Voy. *Les dynastes de Mont, seconde maison*, pag. 32 et la suivante.
[2] *Les dynastes de Mont*, etc., pag. 21 et la suivante.

mains de sire Aymon de Salenove, qui le tenait à titre de fief du comte Amédée (V) de Savoie[1].

Par un traité daté du 7 décembre 1294, le comte Amédée de Savoie, cédant à son frère Louis, seigneur de Vaud, le château et la ville de Nyon, avec tout leur mandement, l'hommage de Jean, sire de Mont, et de la maison de la Dole, avec leurs appartenances et en général tout ce qu'il possédait, dès les mandements de Gex et de Coppet jusqu'à celui d'Aubonne, se réserve le fief et la directe seigneurie du château de Rolle et de son mandement. Ce château, appelé, dans le traité dont il est ici question, tantôt *castrum Rotuli* et tantôt *castrum de Ruello*, y est l'objet des stipulations suivantes :

Si le sire Aymon de Salenove soit ses hoirs le veulent et le requièrent du comte, celui-ci cédera à son frère le fief du château de Rolle.

Si le dit sire veut aliéner le prédit château à d'autres personnes qu'au sire Louis de Vaud, le comte Amédée n'approuvera pas cette aliénation, pourvu que le dit sire Louis soit les siens en donnent (en offrent) un prix compétent et raisonnable.

Si le comte venait à acheter le dit château, il devrait le remettre au sire Louis, moyennant satisfaction de tous ses frais à l'occasion de cet achat.

Si le prédit château, par suite de commise soit à un

[1] Une publication récente, le *Dictionnaire hist., géograph. et statist. du canton de Vaud*, rapporte (art. Rolle) que le comte Amédée (V) de Savoie avait, sous l'année 1291, un château fort à Rolle, qu'il avait remis en fief à Aymon de Salenove, avec son territoire et 15 livres de revenu dans ce lieu. L'auteur de cet ouvrage ne cite pas la source où il a puisé l'indication de ce fait, sur la valeur duquel nous ne pouvons par conséquent pas nous prononcer.

autre titre lucratif, parvenait au comte, celui-ci serait tenu de le remettre à son frère sous rembours, avant tout, de l'argent qu'il a donné au sire Aymon pour qu'il accepte en fief les dits château et mandement[1].

Le dit comte ne pourra acquérir le château de Rolle à titre d'échange, ni y construire une ville ou consentir à ce qu'il en soit contruit une, sinon que ce ne soit par le sire Aymon soit les siens et dans ce cas il ne leur accordera ni aide ni faveur pour cette construction[2].

L'importance mise par les princes savoisiens au château de Rolle ressort des stipulations que nous venons de rapporter, et surtout du désir du seigneur de Vaud de posséder ce château et de construire une ville dans son voisinage.

Nonobstant ces stipulations, le château de Rolle et son mandement passèrent bientôt dans les mains de Jean de Greilly (soit Grailly), chevalier, probablement à titre d'acquisition[3].

Jean de Greilly était possesseur de la terre de ce nom, au pays de Gex. Il avait acquis une position élevée en Guyenne, province dont il était devenu sénéchal et où il était vicomte de Benauges et de Châtillon. Il suivit toujours ouvertement les intérêts d'Edouard (I), roi d'Angleterre. Ses

[1] Le comte Amédée paraîtrait donc avoir *acheté* l'hommage du sire Aymon de Salenove pour le château de Rolle, ce qui infirmerait l'allégation du *Dictionnaire historique* indiquée plus haut.

[2] *Mém. et doc. publiés par la Société d'hist. et d'arch. de Genève*, XIV, pag. 239, N° 237.

[3] Suivant le *Dictionnaire historique*, etc., Jean de Greilly reconnaît tenir, le 1er mars 1295 (v. st.), le château de Rolle en fief du comte de Savoie, avec 20 livres de revenu appartenant au dit château, 60 autres livres de revenu et dix fiefs de chevaliers dans la même châtellenie. Aucune source n'est citée par l'auteur au sujet de cette indication.

descendants, dévoués au même parti politique, poussèrent encore plus loin leur fortune, puisque à la suite d'un mariage avec l'héritière du comté souverain de Foix, ils héritèrent les grands biens de cette maison (le comté de Foix, le vicomté de Béarn et même pendant quelque temps le royaume de Navarre) et furent la tige de la seconde maison des comtes de Foix[1].

En l'année 1310, Pierre, seigneur de Greilly, vicomte de Benauges et de Châtillon, amodie son château de Rolle, avec ses revenus, à Humbert de Greysier, donzel[2].

L'historien Guichenon rapporte que, par traité du 12 septembre 1314 fait avec le comte de Savoie, son oncle, par l'entremise de divers seigneurs, Louis (II) de Savoie, baron de Vaud, « lui quitta tout ce qu'il prétendait au comté de Savoie, les villes et châteaux de Payerne, *Rolle*, Morat et la tour de Broye, » en échange de diverses seigneuries et d'une somme de trois mille livres, et qu'il lui fit hommage, ainsi qu'au prince Edouard son fils. Nous supposons qu'il s'agit seulement ici de prétentions cédées par le seigneur de Vaud à son oncle. Le même historien ajoute que le comte Edouard de Savoie, pour reconnaître les services du dit baron de Vaud, lui donna le *château de Rolle* au pays de Vaud, le 27 février 1324[3]. Ceci ne peut s'entendre que de l'hommage dû pour ce château.

Jaquet de Dullit, donzel, apparaît en qualité de châtelain de Rolle en l'année 1318[4]. C'est du château de Rolle

[1] P. Anselme, *Hist. gén. des grands officiers de la couronne de France*, III, pag. 867 et la suivante.

[2] Manuscrit Rebeur.

[3] *Hist. gén. de la royale maison de Savoie*, III, pag. 228.

[4] *Les dynastes de Mont*, etc., etc., pièces justific., N° 15.

qu'il s'agit ici, la ville de ce nom n'existant pas encore.

Quelques années plus tard, Louis (II) de Savoie accomplissait le projet formé dès longtemps de bâtir une ville près du château de Rolle. Par une charte datée de Lausanne, le 14 février de l'an du Seigneur 1330, ce prince notifie : qu'il a commencé la construction d'une ville nouvelle, franche et libre, près du château de Rolle, et que comme les seigneurs des Monts disaient que cela avait lieu à leur préjudice, la jurisdiction dans le lieu où cette construction se faisait leur appartenant, le prédit Louis de Savoie, pour terminer ce différend, leur inféoda le vidomnat et la mestralie de la nouvelle ville, tels que ces offices s'exerçaient dans la ville de Moudon[1].

Louis de Savoie, qui bâtissait une ville *franche et libre,* lui concéda sans doute un code de franchises, peut-être celles de la ville de Moudon, accordées par ce prince, en 1315, à sa seigneurie de Mont-le-Vieux, ainsi que nous l'avons rapporté, et qui furent généralement le type des franchises des villes vaudoises.

Ici se présente une question. Louis de Savoie était-il le *seigneur* ou seulement le *suzerain* de la nouvelle ville de Rolle? Nous présumerions le premier cas et que le prince savoisien aurait acquis des seigneurs de Mont le terrain sur lequel s'éleva sa nouvelle construction; nous le présumerions d'autant plus que nous venons de le voir inféoder les offices du vidomnat et de la mestralie de sa nouvelle ville. D'un autre côté, on trouve dans le XV^e^ siècle la ville de Rolle appartenant au fief du château et le possesseur

[1] Ibidem, pièces justific., N° 17.

de celui-ci exerçant sur ses habitants tous les droits de jurisdiction, d'où l'on pourrait inférer que la ville de Rolle avait été bâtie sur un terrain dépendant du dit château. Une solution de cette question se trouverait dans l'hypothèse que la maison de Savoie aurait inféodé la ville de Rolle au possesseur du château; toutefois, cette inféodation aurait été postérieure à la concession que fit le duc Amédée (VIII) de Savoie, en 1425, à la ville de Rolle d'un marché hebdomadaire[1], concession qui semble indiquer qu'à cette époque Rolle appartenait encore au domaine de la maison de Savoie. Toutefois cela ne peut pas être admis comme une preuve positive. La concession de marchés et de foires était un droit régalien, et les comtes, puis ducs de Savoie, en qualité de vicaires impériaux dans le pays soumis à leur domination, pouvaient faire des concessions pareilles aussi bien à leurs villes médiates qu'à celles de leur propre domaine. Ceci reste un point obscur dans l'histoire de la seigneurie de Rolle. Il y a lieu de s'étonner que l'inféodation présumée ne soit pas rappelée dans la reconnaissance d'Amédée de Viry sur les mains de Quisard, où ses causeayances quant à la seigneurie de Rolle sont dites être l'acquisition qu'il a faite de cette seigneurie de Gaston de Foix. Ce serait alors à celui-ci que la dite inféodation aurait été faite.

Les descendants d'Archambaud de Greilly, vicomte de Benauges et d'Isabelle, comtesse de Foix, son épouse, portèrent le nom de *Foix*.

[1] *Dict. hist., géograph. et statist. du canton de Vaud*, art. Rolle. Quoique cet ouvrage ne cite pas de source à l'égard de l'indication de ce fait, nous admettons néanmoins celui-ci comme véridique, car il ne saurait avoir été inventé.

Gaston (I) de Foix, le second des fils des prénommés époux, eut dans sa part de biens les terres de Greilly, Ville-la-Grand et Rolle. Il fut aussi captal de Buch, comte de Benauges et de Longueville, seigneur de Gurson et de Meille en Aragon. Le procureur de ce seigneur, Jean Martine de Perroy, reconnut en son nom sur les mains de Balay, en faveur du duc Amédée (VIII) de Savoie, les châteaux de Greilly, Ville-la-Grand, Rolle et leurs dépendances[1].

C'est le même Gaston de Foix qui vendit la seigneurie de Rolle à Amédée (III) de Viry, seigneur de Mont-le-Vieux, le 25 septembre 1455[2]. Ce vendeur aliéna aussi la terre de Greilly, acquise le 25 août de la même année par Louis de Bonnivard, chambellan et maître d'hôtel du duc Louis de Savoie, pour le prix de quatre mille écus d'or nouveaux[3]. La vente de la terre de Ville-la-Grand, dans le Genevois, devait aussi avoir lieu alors, mais nous doutons qu'elle ait été effectuée[4]. Le produit de la vente de ces diverses terres devait être employé à payer la rançon de Jean de Foix, fils du vendeur, détenu prisonnier par le roi de France, et à

[1] Reconnaissance d'Amédée (IV) de Viry, sur les mains de Quisard, pour les châteaux de Mont-le-Vieux et Rolle.

[2] Même reconnaissance.

[3] P. Anselme, *Hist. gén. des grands officiers de la couronne de France*, III, pag. 382 et la suivante.

[4] Du moins Ville-la-Grand fut apportée par Anne de Greilly à son mari Amédée de Gingins, seigneur de Belmont, capitaine général du Chablais et de la province de Gex à l'époque de la guerre de Bourgogne. Anne était la fille de Robert de Greilly, seigneur de Ville-la-Grand, et de Claudine de Vergy, son épouse. Louise, une des trois filles d'Amédée de Gingins et d'Anne de Greilly, fut dame de Ville-la-Grand. Elle épousa, en 1499, Antoine de Châtillon. (Voy. *Les Dynastes de La-Sarra*, etc., pag. 402.)

pourvoir à l'entretien de la comtesse Marguerite de Candalle, épouse du dit Jean, et de leurs fils Gaston et Jean[1].

Les seigneuries de Mont-le-Vieux et de Rolle, réunies.

La tour du nord du château de Rolle porte encore le nom de *tour de Viry*[2]. Il est probable qu'elle fut élevée par Amédée (III) de Viry, acquéreur du château et de la seigneurie de Rolle. On peut supposer aussi que ce seigneur rendit cet antique château propre à être le siége des deux seigneuries réunies de Mont-le-Vieux et Rolle.

Amédée de Viry fut aussi seigneur de Coppet. Son épouse fut Jeanne, fille de Jean de Compey, seigneur de Gruffy[3]. Ce seigneur n'était plus vivant en l'année 1484 (20 novembre).

[1] P. Anselme, *Hist. gén. des grands officiers de la couronne de France*, III, pag. 382 et suivante. Cet ouvrage donne des détails intéressants sur Gaston de Foix, qui fut un personnage éminent et entièrement dévoué au parti anglais en Guyenne. Il s'était distingué à la bataille d'Azincourt, en 1415. Le roi Henri (IV) d'Angleterre lui fit don, en 1421, du comté de Longueville, en Normandie, que Charles (VII), roi de France, lui ôta depuis. Chevalier de l'ordre de la Jarretière, le roi d'Angleterre susnommé le traitait de *cousin*. Lorsque la cause anglaise fut tout à fait perdue en Guyenne, il vendit, en 1451, à Gaston, comte de Foix, son neveu, et au comte de Dunois, toutes les terres qu'il possédait dans cette province et se retira dans la petite ville de Meille, en Aragon, qu'il acheta. C'est là qu'il donna, le 3 mai 1455, procuration pour la vente des terres de Greilly, Ville-la-Grand et Rolle. (Elle a été imprimée dans Plantin, *Hist. gén. des Suisses.*) Son épouse fut Marguerite d'Albret, fille d'Arnaud-Amanjeu, sire d'Albret, vicomte de Tartas, et de Marguerite de Bourbon. Elle mourut à Bordeaux, en 1453.

[2] *Dictionnaire hist.*, etc., *du canton de Vaud*, art. Rolle.

[3] Communication de M. le comte Amédée de Foras.

Amédée (IV) de Viry succéda à son père Amédée (III) comme seigneur de Mont-le-Vieux, Rolle et Coppet. Il fut aussi conseiller et chambellan du duc Charles de Savoie.

Ce prince, par lettres patentes datées de Chambéry, le 20 novembre 1484, érigea en sa faveur les terres de Viry, Mont-le-Vieux, Rolle et Coppet *en une baronnie sous un hommage unique*. Il aurait en conséquence la dignité de baron et une potence à quatre piliers[1]. C'est depuis cette époque que Mont-le-Vieux et Rolle ont porté le titre de baronnie.

Amédée (IV) de Viry prêta quernet le 17 avril 1493, indict. 2e, sur les mains du commissaire Michel Quisard, en faveur du duc Charles-Jean-Amédée de Savoie, pour ses châteaux de Mont-le-Vieux et Rolle, et leurs dépendances. Sa reconnaissance, très prolixe, remplit avec celle qu'il prêta pour la terre de Coppet un gros volume in-folio, conservé dans nos archives cantonales.

Le confessant, dans ce document, est qualifié de spectable et magnifique Amédée, baron et seigneur de Viry, Mont-le-Vieux, Rolle et Coppet, coseigneur d'Hauteville et de la Val des Clées, fils de feu noble et puissant Amédée, seigneur de Viry et des lieux précités.

Sa reconnaissance, en premier lieu, concerne Mont-le-Vieux. Les quernets prêtés par ses prédécesseurs pour cette terre y sont rappelés (mais non spécifiés), ainsi que l'inféodation jadis faite par le duc Amédée de Savoie, et datée de Morges, le 14 novembre 1409, au noble Amédée de Viry, défunt prédécesseur du confessant, du village de Luins avec toute jurisdiction, lequel était procédé des seigneurs de Cossonay.

[1] Reconnaissance d'Amédée de Viry sur les mains de Quisard.

Le confessant tient en fief lige et sous hommage, par succession de son père, le château et territoire de Mont-le-Vieux soit de *Mont de Bey* et son mandement, y compris le prédit village de Luins, avec le mère et mixte empire, la jurisdiction omnimode, les hommes, hommages, fidélités, fiefs, rière-fiefs, services, censes, rentes, usages, terres, vignes, bois, moulins, fours, raisses (scies) et foules, et tous les autres biens et droits appartenant aux dits château de Mont-le-Vieux et village de Luins, sous exception des acquisitions jadis faites par feu N. Gallois (de Viry), dame Luque de la Baume et les autres antécesseurs du confessant, dès le 5 février 1366, et à Luins dès la date de l'inféodation de ce village, acquisitions qui se trouveraient être du fief du duc de Savoie.

Amédée de Viry reconnaît son *bourg* de Mont contigu au château, avec les jardins, terres, prés et bois, contenant quatorze poses et situés dans la paroisse d'Essertines.

Sa maison de Châtaigneriaz (*Castanareaz*), avec pressoir et vigne contiguë de *quatre-vingts poses*.

Son four sur (*supra*) Mont, sis à (*apud*) Tartegnins.

Son four de Bugnoux, tenu par la communauté de ce lieu, sous 18 deniers annuels.

Son four de Gilly.

Le chésal du four de Hautecour.

Quarante poses de bois en Prévondavaux.

Divers prés, désignés.

Les langues de boucherie du mandement de Mont-le-Vieux.

La quête du lac (du poisson), dès carême prenant jusqu'à Pâques.

La moitié de la garde des vignes de Gilly et de Vinzel,

se payant par une coupe de vin moût à raison de chaque pose. Les mestraux de Mont ont la tierce part sur cette moitié.

La garde des vignes de Villars.

Celle des vignes de Bugnoux, tenue par les habitants de ce lieu, sous six sols de cense annuelle.

La garde des vignes de Tartegnins, Begnins, Sarraux et Vinzel (peut-être Vincy, puisque Vinzel est déjà indiqué plus haut).

La dîme que le confessant possède à Tartegnins, valant par année quatre setiers de vin et huit bichets de blé (moitié froment et moitié avoine).

La sixième partie de toute la dîme de Begnins, indivise avec le curé de ce lieu et certains nobles de Begnins. La part du confessant vaut un muid de vin et douze coupes de blé, à la mesure de Nyon.

Certaine dîme dans le territoire de Sougey et de Montion, valant quatre bichets de blé.

La *motte* soit le chésal (du château) de Bioley, avec place, bois, etc., jouxte l'eau de la Serine du côté du vent, etc.

Les pièces de terrain que le confessant tient en domaine à Mont, désignées.

Cent poses de bois en la Côte.

Vingt-cinq poses de bois en Fayer.

Certain chésal à Bière.

La moitié des moulin, battoir et foule de Bière sur l'Aubonne.

Un clos de vigne de douze poses à Luins et une autre pose de vigne au dit lieu.

La garde des vignes de Luins.

La dîme et la redîme de Luins.

Vingt poses de bois en Rurey.

La généralité de tout ce que le confessant tient et possède dans toute la châtellenie et le mandement de Mont-le-Vieux, et dans les villages qui appartiennent à cette seigneurie, sous réserve des exceptions indiquées ci-dessus.

Ces villages sont : le château des Monts, Bugnoux, Croset, Essertines, Saint-Oyen de Rottères, Tartegnins, Ver, Vincy, Gilly, Vinzel, Sarraux, Begnins, Bassins, Saint-Georges, Volatar, le Vaud, Panzat (*Panczat*), Montlaçon (*Moleyczans*), la part de Bière du confessant et le village de Villars[1].

Suit dans le quernet le détail minutieux des hommages, cens, rentes et autres redevances, dus et dues au confessant dans ces divers lieux.

Après la seigneurie de Mont-le-Vieux vient celle de Rolle, procédée de la reconnaissance prêtée sur les mains de Balay par le procureur du magnifique Gaston de Foix et acquise de ce seigneur par le père du confessant.

Celui-ci reconnaît le château de Rolle, avec ses fossés, basses-cours, places et appartenances.

Certain pré de six faucherées, situé proche de Rolle.

Un clos de vigne d'environ cinq poses, situé sous le prieuré de Perroy.

La moitié du four de la ville de Rolle, en indivision avec le seigneur de Mont-le-Grand.

[1] *Villars*, dit *sur Perroy*, situé au-dessous de Bougy-Millons, était entièrement enclavé dans la seigneurie de Mont-le-Grand. Ce village n'existe plus que dans une maison, avec un domaine appartenant aujourd'hui à M. Fischer de Mestral. Nous croyons que Villars était l'ancienne localité appelée *Etrelle*, située près *(juxta)* Mont. Voy. *Les Dynastes de Mont*, pag. 213 et la suivante.

Le ruage du vin, avec indication détaillée de la manière dont ce droit se paye dans la châtellenie de Rolle.

Le tiers de la garde des vignes (de Rolle), en indivision pour les deux autres tiers avec les seigneurs de Mont-le-Grand et du Rosey. La part du confessant vaut annuellement six muids de vin.

La quête du lac, dans certaines limites. Chaque pêcheur doit un trait de filet, au choix du quêteur, depuis le coucher du soleil à son lever. En cas de refus le pêcheur doit payer un ban de trois sols.

La jurisdiction indivise avec le seigneur de Mont-le-Grand, dans les pasquiers communs et charrières publiques de Lubruyan, jusques à l'eau de la Gordane, et à l'entour du Rosey.

Le mère et mixte empire et l'omnimode jurisdiction sur tous les biens qui sont du fief et de l'emphytéose du confessant.

Un clos de vigne à Germagny, avec pressoir.

La moitié des corvées de charrue de Rolle hors des franchises de cette ville et de Mont, et la part du confessant de la panaterie, de la garde et de la seigneurie (*dominii*) dans la grange de l'hôpital du couvent de Bonmont et sur les étrangers dans les pasquiers et charrières publiques s'ils recourent en premier lieu à son nonce. (Peu clair !)

Quatre poses de vigne en Crochet, jouxte le clos de Bougel appartenant à l'abbaye de Bonmont.

Diverses pièces désignées, au dit Crochet et à Germagny, tenues en domaine.

La généralité de ce que le confessant tient et possède à cause du château de Rolle, en vertu de l'acquisition faite de

Gaston de Foix, à Gilly, Saint-Vincent, Rolle, Germagny, Perroy, Malessert, Hautecourt, Tartegnins, la Rippe, Ver, la Côte (Coste), Mont-le-Grand, Ruyne et la Plantaz, avec l'indication des hommes liges censiers qu'il a dans ces lieux et la spécification des censes, rentes, revenus et usages que ses hommes et d'autres censiers lui doivent. On apprend que les hommes censiers précités lui doivent la panaterie, la chevauchée, les corvées de charrue, qu'ils sont tenus de garder le château de Rolle, d'y veiller, terrailler (*excubiare*) et bâtir et qu'il a sur eux le mère et mixte empire et l'omnimode jurisdiction; que les bourgeois de Rolle lui doivent les *toises* pour leurs maisons, les usages et qu'il a sur eux (il les nomme ses *sujets*) toute jurisdiction, avec le dernier supplice.

Le quernet d'Amédée de Viry contient enfin la nomenclature des nombreux fiefs et hommages nobles qui relèvent de ses châteaux de Mont-le-Vieux et de Rolle, avec la spécification des biens qui forment ces fiefs.

Voici ceux qui étaient mouvants de Mont-le-Vieux :

1° Le fief des nobles Jean et Jean (sic) Favre (*Fabri*) de Begnins, fils de feu noble Claude Favre, dans lequel se trouve le moulin du pont de Begnins, avec foule et raisse (scie), et le cours d'eau de la Sisille; une part de la dîme de Begnins, des fonds de terre dans ce lieu tenus en domaine, des hommes liges et censiers, des censes et des hommes justiciables. Le seigneur du Mont-le-Vieux a sur ce fief le droit de dernier supplice, celui de rière-fief, la directe seigneurie, la supériorité et le ressort.

2° Le fief de noble Gabriel Mestral de Begnins[1], qui

[1] La famille Mestral de Begnins ne doit pas être confondue avec celle des mestraux de Mont, dont nous avons déjà parlé et de laquelle il sera

comprend des fonds de terre tenus en domaine à Begnins, Luins, Marsins, Sarraul et Vinzel et des censes. Noble Gabriel Mestral a une jurisdiction inférieure et la directe seigneurie sur son fief, la haute jurisdiction appartenant au seigneur de Mont-le-Vieux.

3° Le fief de noble Louis de Pétigny, consistant en fonds de terre à Vinzel, tenus en domaine, sur lesquels le confessant (c'est-à-dire Amédée de Viry) possède la jurisdiction.

4° Le fief de noble Jean Mayor de Romainmotier, qui se compose de maison à Vinzel, avec pièces de terrain tenues en domaine et de censes, puis de domaine et de censes à Luins. Le dit noble Mayor a sur son fief ban et barre de trois sols.

5° Le fief de noble Pierre de Begnins. Ce gentilhomme possède une « maison haute » à Begnins, avec des terres, des prés, des bois et une vigne, tenus en domaine, des censes et un homme lige. Il a la jurisdiction sur son fief, mais le dernier supplice, le rière-fief, la supériorité et le ressort appartiennent au seigneur de Mont-le-Vieux[1].

bientôt encore question à l'occasion des fiefs qu'elle tenait dans la seigneurie de Mont-le-Vieux. On doit présumer que les nobles Mestral de Begnins avaient possédé l'office de la mestralie à Begnins, mais on n'apprend pas s'ils l'exerçaient encore à l'époque de la reconnaissance d'Amédée de Viry. Dans tous les cas les mestraux de Mont n'exerçaient pas leur office à Begnins, quoique ce lieu fît partie de la seigneurie de Mont-le-Vieux. (Voy. ci-après.)

[1] Les nobles de Begnins, bienfaiteurs du couvent de Bonmont au XII[e] siècle, étaient vassaux de la maison de Prangins-Cossonay. Une branche de leur famille avait été investie par cette maison de la sénéchalie héréditaire de Begnins, d'où elle porta le nom de *Séchau*. (Voy. *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 17, notes 4 et 5 à la dite page.) Nous trouverons encore des nobles de Begnins dans le XVI[e] siècle.

6° Le fief de noble Amied de Mandalla. Les biens de ce fief consistent en fonds de terre sous le Rippalex, tenus en domaine. La jurisdiction sur le prédit fief appartient au seigneur de Mont-le-Vieux.

7° Le fief de Girard Curnillat de Lausanne, et de Marie Suaud, femme de Mermet Provanna, consistant en domaine et censes à Villars, tenus sous hommage.

8° Le fief de noble Thomas de Grava[1], qui comprend une dîme à Tartegnins, des censes et tout ce que le dit Thomas peut tenir dans la seigneurie de Mont-le-Vieux.

9° Le fief de noble Pierre Gaut, tenu sous l'hommage que doit supporter noble Jean de Dullit (et autres). Il consiste en fonds de terre tenus en domaine à Vinzel, et en censes. La jurisdiction sûr ce fief appartient au seigneur de Mont-le-Vieux.

10° Le fief de Pierre de Sauvernier, prieur de Cossonay, consistant en fonds de terre à Vinzel, tenus en domaine.

11° Le fief de noble Pierre de Senarclens, tenu sous hommage. Il comprend des fonds de terre en domaine et des censes à Vinzel et tout ce que le dit noble de Senarclens peut posséder dans la seigneurie de Mont-le-Vieux. La jurisdiction et la directe seigneurie sur son fief lui appartiennent, tandis que le dernier supplice est au confessant[2].

[1] Peut-être faudrait-il lire *de Grana*.

[2] L'an 1290 (lundi après la fête de Marie-Madeleine), Humbert, seigneur de Thoire et de Villars (et d'Aubonne), avait inféodé, du consentement de Jordane de Grandson, son épouse, au chevalier Jean de Senarclens et à ses hoirs, issus de dame Marguerite, son épouse, tous les biens, « hauts et bas, » qu'il possédait à Vinzel et dans le territoire de ce lieu, sous réserve en sa faveur de la garde des pasquiers, de l'imposition de la peine corporelle aux malfaiteurs et des bans de 60 sols. Ce fief passerait aux fils du chevalier Jean de Senarclens et seulement à leur défaut à ses filles. (Titres

12° Le fief de la noble Anthoinaz de Lucinge (femme du noble Huet d'Alliez, seigneur du Rosey). Il est considérable et comprend beaucoup de biens en domaine, des censes, des hommes liges, etc., à Begnins d'abord, puis à Luins, Bassins et Vollatard. Anthoinaz de Lucinge a sur son fief la jurisdiction et la directe seigneurie, mais le dernier supplice, le droit de seigneurie, la supériorité et le ressort appartiennent au seigneur de Mont-le-Vieux. Le fief de Lucinge a été appelé avec le temps *fief du Martheray*.

13° Le fief de noble Amédée, fils de feu noble Jean Vuillelme de Sarraul. Il consiste en fonds de terre, tenus en domaine à Sarraul, Luins et Marsins, et en censes dues à Sarraul, Luins, Marsins, Longirod, Gland et Burtigny, avec une certaine dîme à Bougy (*Baugier*). L'omnimode jurisdiction sur ce fief appartient au seigneur de Mont-le-Vieux.

14° Le fief du noble Henri Vuillelme de Sarraul consiste, comme le précédent, en fonds de terre tenus en domaine et en censes à Marsins, Longirod, Gland, Luins et Promenthoux. La jurisdiction sur ce fief appartient au seigneur de Mont-le-Vieux.

15° Le fief de noble Arthaud, fils de noble Jean Mestral. (Celui-ci appartenait à la famille des mestraux de Mont.) Il comprend une maison et des fonds de terre en domaine à Vinzel et des censes à Gilly, Vincy, Tartegnins, le Saugey, Vaux, Rolle, Essertines, Saint-Oyen de Rot-

du baill. de Morges, N° 26.) C'est sans doute en vertu de cette inféodation que noble Pierre de Senarclens possédait un fief à Vinzel, mais on ignore quand et à quel titre l'hommage dû au seigneur d'Aubonne pour le fief du chevalier Jean de Senarclens avait passé aux seigneurs de Mont-le-Vieux.

tères, Villars, Perroy et Bougy-Millon. Tout ce que le dit noble Arthaud possède dans le mandement de Mont-le-Vieux est de ce fief, sur lequel il a la jurisdiction et la directe seigneurie, tandis que le dernier supplice, le rière-fief, la supériorité et le ressort sont au seigneur de Mont-le-Vieux.

16° Le fief de noble Jacques Mestral de Vincy, fils de noble Michel Mestral. C'est un fief considérable, se composant de « maison haute et maison basse » à Vincy, de beaucoup de fonds de terre dans ce lieu tenus en domaine, de censes au dit Vincy, à Gilly, Tartegnins, Rolle, Dullit, Essertines, Vollataz, Bassins, Burtigny et des hommages liges à Vincy[1]. La généralité de ce que le dit noble Jacques possède dans le mandement de Mont-le-Vieux est de ce fief, sur lequel il a la jurisdiction et la directe seigneurie, sous réserve en faveur du seigneur de Mont-le-Vieux du dernier supplice, de la supériorité, du ressort, etc. Dans le nombre des biens du fief du dit noble Jacques Mestral de Vincy se trouve la part de celui-ci de la mestralie en tout le mandement de Mont-le-Vieux, excepté à Begnins et Sarraul. Jacques Mestral et Arthaud Mestral tiennent du confessant Amédée de Viry le fief dit de *Rossillon*, situé, paraît-il, à Tartegnins, mais étant en dehors des fiefs indiqués ci-dessus.

17° Le fief des nobles Claude et Etienne Morestier, qui comprend des fonds de terre en domaine, à Begnins, des

[1] Selon la généalogie de la famille de Mestral, *Jaquette de Vincy* fut l'épouse de Pierre, mestral des Monts, auquel Louis (II) de Savoie inféoda cette mestralie. Nous présumons que la prédite Jaquette était l'héritière du fief de Vincy, possédé sans interruption par ses descendants, les nobles de Mestral, jusqu'à l'aliénation qu'ils en firent dans le siècle passé.

censes à Bassins, Marsins, Begnins, et la généralité de ce que ces nobles possèdent dans la seigneurie de Mont-le-Vieux. Le seigneur de Mont-le-Vieux a l'omnimode juridiction sur le fief des nobles Morestier.

18° Le fief de noble Jacques, fils de feu noble Claude Mestral, tenu sous l'hommage que doit noble Jacques Mestral de Vincy[1]. A ce fief appartiennent la maison du dit noble Jacques Mestral à Begnins, avec des fonds de terre tenus en domaine; son four au dit Begnins valant par année six coupes de froment, mesure de Nyon; son ruage du vin dans la « ville » de Begnins, se payant à raison de quatre deniers lausannois pour chaque tonneau passant par la dite ville, ce ruage valant deux florins par an; des vignes à Villars, avec pressoir, celui-ci indivis avec noble Jacques Mestral de Vincy; des hommages liges à Begnins, avec des censes dans ce lieu, à Bassins, Burtigny, Vincy, Marchissy et Bière. Le seigneur de Mont-le-Vieux a sur ce fief le dernier supplice, le rière-fief, la directe seigneurie, la supériorité et le ressort, et le dit noble Jacques Mestral a la jurisdiction et la directe seigneurie sur les biens qui le composent. Le fief du noble Jacques Mestral de Begnins a reçu la dénomination de *fief de Cottens*[2].

[1] En 1434, le 27 août, eut lieu le partage de la succession du noble Guillaume, mestral des Monts, entre ses fils Claude et Jean et leur neveu Michel, fils de feu Arthaud et petit-fils du prénommé Guillaume. Claude fut l'auteur de la branche des seigneurs de Cottens, dans la baronnie de Cossonay, par suite de son mariage avec Agnès de Châtillon, héritière de cette terre; Jean fut celui de la branche des nobles Mestral, d'Aubonne, des Vaux et de Bière; et de Michel descend la branche de Vincy, soit d'Aruffens, encore existante. (Communication de M. Georges de Mestral de Vuillerens, d'après des titres des archives de sa famille.)

[2] L'ancien possesseur du fief de Cottens à Begnins nous avait assuré que

19° Le fief des nobles Pierre Champion, seigneur de la Bâtie, Antoine Champion, docteur ès lois, chevalier, et Jacques Champion, son frère, seigneur de Romanens, Ballaigues et Lignerolles, sans charge d'hommage. Il consiste en vigne et pressoir à Rossillon et Mont-le-Vieux et en censes à Tartegnins et Essertines.

20° Le fief des nobles Jean, fils de feu noble Jean de Mont, Jean fils de feu noble Claude de Mont et François de Mont son frère[1], consistant en fonds de terre, en domaine et en censes à la Vesenchy (Visenche)[2].

21° Le fief de Coline, fille de feu Guillaume Mestral, femme de noble Jacques Gruz. Il comprend des fonds de terre en domaine à Rossillon, proche de Tartegnins; la dîme et la redîme de Luins valant par année 30 coupes de blé (moitié froment et moitié avoine), mesure de Nyon, et 20 setiers de vin; des censes à Tartegnins, Gilly, Essertines et Saint-Vincent et la généralité de ce que la dite Coline possède dans le mandement de Mont-le-Vieux et Rolle, dès l'eau de Vic à la rivière de l'Aubonne; plus encore son affouage dans les bois de la Coste, concédé par le confes-

ce fief était resté mouvant du château de Prangins, et nous avions reproduit cette allégation dans nos *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 198. Toutefois, c'est une erreur, le fief précité relevant de Mont-le-Vieux, selon les quernets prêtés pour la seigneurie de ce nom.

[1] François de Mont, fils de noble Claude, est donc à ajouter au tableau généalogique III B de notre publication sur les *Dynastes de Mont, seconde maison*.

[2] Ce fief des nobles de Mont est probablement celui à raison duquel Jean (I) de Mont, donzel, avoué de Mollens, prêtant hommage en 1292 à Humbert de Thoire et de Villars, seigneur d'Aubonne, réserve entre autres la fidélité qu'il doit à Jean de Prangins. (Voy. *les Dynastes de Mont, seconde maison*, pag. 101.) Les nobles de Mont nommés ici étaient ses descendants directs.

sant, Amédée de Viry, au dit Guillaume Mestral moyennant un bichet annuel de froment[1].

22° Le fief de Rolette Mestral, femme de noble Pierre de Senarclens. Rolette est sœur de la susnommée Coline et son fief est semblable à celui de cette dernière.

23° L'hommage lige et noble dû par les hoirs et bientenants de noble Antonie, fille de feu Louis de Bière, chevalier, à cause de Mont-le-Vieux. Ce fief comprend six livres annuelles de terre, en hommes, rentes et autres possessions à Bière, avec maison haute et jurisdiction sur le dit fief, four, foule et raisse, tenus du seigneur de Mont-le-Vieux.

24° L'hommage lige et noble dû par les hoirs d'Isabelle, veuve de Perrod Bervyczo, de Rolle, pour environ 100 sols lausannois annuels en vignes et censes à Tartegnins, et pour un pré de 3 seyturées au dit lieu[2].

Le quernet d'Amédée de Viry indique les fiefs et hommages nobles qui suivent comme relevant du château de Rolle :

1° Celui des hoirs des nobles Antoine et Jeannette, enfants de feu noble Hudric d'Avenches, avec les choses qu'eux et les hoirs de noble Henri de Colombier tiennent en fief lige et noble du confessant. Cet hommage comprend une maison à Rolle, avec diverses vignes, une cense, etc. La jurisdiction appartient au seigneur de Rolle.

[1] Le prénommé Guillaume Mestral n'appartenait pas à l'opulente famille des mestraux des Monts. Il y a lieu de croire qu'il était un noble Mestral de Begnins.

[2] Isabelle, veuve de Pierre Bervyczo (peut-être Berniczo), était la fille de Perronet des Cheseaux (*de Casalibus*). Elle apparaît sous l'année 1473 comme *prude femme noble*, soit *homeresse noble lige* d'Amédée de Viry, seigneur de Mont-le-Vieux. (Arch. cant., titres du baill. de Bonmont, N° 431 et 432.)

2° L'hommage lige dû par les filles de feu Jean des Mollies pour environ cinq poses de vigne à Perroy.

3° L'hommage lige dû par les hoirs de la précitée Antonie de Bière, pour leurs terres sises en Chastillion, sous Bière.

4° L'hommage lige dû par les hoirs de Jean de Verney, chevalier, pour ce qu'ils possèdent à Perroy, dans la châtellenie de Rolle[1], valant environ 20 livres lausannoises annuelles; le clos de vigne de Margencel, de 4 poses, tenu à leurs mains, et autres vignes, le Chasnoz sur Perroy, avec terres et censes; une maison à Bougy-Millon, avec terres et censes à Perroy et Hautecour; des censes à Germagny, au Saugey et à Bursins. La jurisdiction sur ce fief appartient au seigneur de Rolle[2].

Amédée de Viry doit pour son fief de Mont-le-Vieux et Rolle un hommage unique, mais son quernet n'indique pas en combien de cavaliers cet hommage doit consister.

Les sujets de l'abbaye de Bonmont à Vollatar, Montlaçon et Saint-Oyen de Rottères, lieux appartenant au mandement de Mont-le-Vieux, étaient soumis à la haute jurisdiction d'Amédée de Viry. En l'année 1501, le monastère de Bonmont adresse une requête au duc Philibert de Savoie, portant plainte de ce que les officiers de Mont-le-Vieux

[1] Perroy faisait partie de la seigneurie de Mont-le-Grand, mais ce que le seigneur de Rolle possédait dans ce village relevait de sa châtellenie de Rolle. A ce propos nous rappellerons le partage de biens fait en 1262 entre Ebal (II), coseigneur de Mont, chevalier, et son neveu Ebal (III), seigneur dudit Mont. Nous avons émis l'opinion que la part du chevalier Ebal (II) a formé la seigneurie de Rolle.

[2] Le fief de Verney, procédé des nobles de Margencel et plus anciennement des nobles de Perroy, est devenu avec le temps le fief du château de Perroy.

contraignaient les sujets du dit couvent et surtout ceux des trois villages susnommés[1], sous de grosses amendes, à suivre en armes la bannière du dit mandement, quoique l'association qui existait entre le duc de Savoie et le dit couvent[2] les en exemptât dans le présent cas. Bonmont prie le duc de remédier à cet état de choses, les sujets du couvent, aux termes de l'association précitée, ne pouvant être contraints à aucun service, usage, etc., sauf en trois cas, au nombre desquels le cas présent ne se trouve pas. Il fut fait droit à la requête du couvent, car le 26 octobre 1501 le duc de Savoie adresse un mandement au châtelain, au clerc de Mont-le-Vieux et à ses autres officiers médiats et immédiats, ainsi qu'à leurs lieutenants, mestraux et sergents généraux, portant défense d'inquiéter, amender ou poursuivre les sujets de l'abbaye de Bonmont à raison des faits mentionnés ci-dessus[3].

Le Vaud, village situé dans la même contrée et appartenant au couvent de Bonmont, faisait aussi partie du mandement de Mont-le-Vieux. On trouve, sous la date du 26 mars 1514, le procès-verbal de l'adjudication du corps et des biens du nommé Jacques Bessons, autrement Peccouz, de la Roche, habitant du Vaud, lequel ayant été emprisonné par le châtelain de ce lieu de la part de l'abbaye de Bonmont, pour cause de vol, s'était lui-même pendu dans sa prison. Or, le dit châtelain ayant fait apporter le

[1] « Vollataz, de Montelanceano et de Sancto Eugendo de Roctires. »

[2] L'association dont il est ici question avait été faite en l'année 1319, entre le couvent de Bonmont et les seigneurs de Gingins, d'une part, et Louis (II) de Savoie, sire de Vaud, de l'autre. Voy. *les Dynastes de La-Sarra*, etc., pag. 474.

[3] Arch. cant., Invent. vert, paquet 145.

corps du détenu devant la cour de justice du Vaud, celle-ci prononça que le corps du dit Bessons serait enterré sous le gibet et ses biens confisqués en faveur du couvent de Bonmont. En vertu de cette sentence, le châtelain précité fit la remise du cadavre entre les mains de Jean Bolat, châtelain de Mont-le-Vieux, au nom du seigneur de Viry, le dit Bolat affirmant que ce dernier représentait le feu sire Louis de Vaud[1]. Le dernier supplice sur les sujets de Bonmont au Vaud appartenait au seigneur de Mont-le-Vieux.

Amédée (IV), baron et seigneur de Viry, Coppet, Rolle (et Mont-le-Vieux) et la Perrière, apparaît encore le lundi après la Saint-Denis 1512, à l'occasion d'une saisie de meubles, faite à l'instance du chapitre de Lausanne, à l'un de ses hommes[2].

Il avait reçu en 1497, du duc de Savoie, l'investiture des terres de Coppet, Rolle et Mont-le-Vieux[3].

Ce seigneur avait épousé, en 1478, Hélène, fille de Bernard de Menthon, seigneur du lieu de ce nom et d'autres lieux, poignardé l'année suivante dans la rue d'Allaman par Philibert de Compey, seigneur de Thorens[4].

Amédée (IV) de Viry ne vivait plus le 21 juin 1520, date à laquelle son fils *Michel* apparaît comme seigneur de Mont-le-Vieux et Rolle dans un accord qui mit fin à un différend qu'il eut avec Michel de Savoie, prieur commendataire de Romainmotier, demandeur. L'objet du litige

[1] Ibidem, paquet 147.

[2] Arch. cant., Invent. bleu, chapitre de Lausanne, N° 84.

[3] Communication de M. le comte Amédée de Foras, auteur de l'*Armorial et nobiliaire de Savoie*.

[4] Ibidem.

était la détention d'un malfaiteur, pris par les officiers de Michel de Viry, sur le lac, sous Dullit, tandis que le prieur de Romainmotier prétendait avoir au village de Dullit et dans tout son territoire, et cela à cause du château de Bursins, les mêmes droits de mère et mixte empire et d'omnimode jurisdiction qu'il exerçait dans les villages de Bursins et de Verney. Il demandait donc que le détenu lui fût remis. Michel de Viry affirmait en revanche que la seigneurie et la jurisdiction lui appartenaient à Dullit, particulièrement sur les étrangers, puisque les nobles donzels de Dullit avaient leurs maisons, des domaines et des hommes tenant d'eux plusieurs possessions et fiefs de leur directe seigneurie, sur lesquels les prédits nobles de Dullit avaient l'omnimode jurisdiction; ceux-ci devant remettre les malfaiteurs, condamnés par leurs officiers pour leurs crimes à une peine corporelle, au dit seigneur du château de Mont-le-Vieux, en qualité de haut seigneur, auquel appartenait le mère empire. Un certain traité, jadis fait entre le prieur de Romainmotier et le noble Gallois de Viry, avait été produit dans le cours de la difficulté. Les parties tombèrent d'accord de le maintenir en tout son contenu, avec l'explication que chacune des parties aurait sur ses hommes et fiefs, à Dullit, la jurisdiction à laquelle elle prétendait, mais qu'à l'égard des étrangers soit avenaires, celui des officiers des deux parties qui serait le premier requis, par clame ou autrement, d'exercer la justice contre un avenaire arrêté, soit contre un passant dans le territoire de Dullit arrêté en flagrant délit, que cet officier exercerait cette justice à l'égard des charrières publiques et terrains communs du dit territoire, et qu'en cas de besoin il condamnerait ce coupable selon l'exigence du

cas et jouirait des biens du condamné comme de ceux des sujets de son seigneur. Cet accord est daté du château de Bursins.

Michel de Viry, qui fut aussi baron de Coppet, aliéna ses terres de Rolle et Mont-le-Vieux; toutefois il règne quelque obscurité au sujet de cette aliénation, motivée probablement par des nécessités de finance[1]. Il est certain que le duc Charles de Savoie fit l'acquisition de Mont-le-Vieux entre les années 1520 et 1531 et qu'il revendit cette seigneurie, avec toutes ses dépendances, au révérend seigneur Nicolas de Diesbach, élu évêque de Bâle, pour le prix de 5000 écus d'or, au coin du roi de France, tout en retenant le droit de la racheter pour le même prix.

Il est positif encore que le duc Charles de Savoie, à la date du 8 avril 1531, fit cession et remise de ce droit de rachat à Jean-Amédée de Beaufort, *seigneur de Rolle*, baron de Chivron et de Salagine, et à Claude de Rye, son épouse[2].

On n'indique pas à quel titre Jean-Amédée de Beaufort, qui appartenait à une illustre maison du duché de Savoie,

[1] Amé (IV) de Viry, son père, était déjà fort obéré. A la suite d'un passement obtenu contre lui par Jean de Bargo, chanoine et maître de la fabrique de la cathédrale de Lausanne, devant la cour du bailli de Vaud, l'huissier général de ce bailliage avait saisi, le 1er septembre 1514, un clos de vigne, dit de Luins, appartenant au dit baron de Viry et contenant environ 14 poses, situé près du village de Luins. Ce clos avait été vendu à Moudon, le 25 du dit mois de septembre, et acheté par Nicod Fraschat, bourgeois de cette ville, pour le prix de 1150 florins. Le châtelain de Rolle était alors Provide-Amédée Martinaz. (Arch. cant., titres du baill. de Nyon, N° 233.)

[2] Reconnaissance de Beaufort et de son épouse, pour Rolle et Mont-le-Vieux, en faveur des seigneurs de Berne, en 1543, sur les mains de Jean Lando.

sortie, paraît-il, de la même souche que celle de Menthon[1], était devenu seigneur de Rolle. Il se pourrait que son droit à cette seigneurie provînt de Claude de Rye, son épouse, que nous trouverons s'intitulant *dame de Rolle*, et agissant en cette qualité. Jean-Amédée de Beaufort, dit *M. de Rolle*, était un proche parent des maisons de Gruyère et de Vergy[2]. D'autre part, Michel de Viry était un parent rapproché de Claude de Vergy, seigneur de Champlite, Fonvent (aussi Fonvens), Champvent et d'autres lieux, maréchal et gouverneur du comté de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or, dont il avait épousé la sœur, Pauline de Vergy, encore vivante le 9 juin 1557[3].

[1] Comte Amédée de Foras, *Armorial et nobiliaire de Savoie*, art. Beaufort.

[2] Claude de Vergy (voy. le texte) donnait le titre de *fils* à M. de Rolle, ce qui ne peut signifier que *neveu*, et le comte Jean (II) de Gruyère le nommait son *neveu*. Tous deux appelaient Michel de Viry leur frère. (Grenus, *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud*, pag. 189 et la suivante.) Le comte Michel de Gruyère, fils du comte Jean (II) et de Marguerite de Vergy, sœur du prénommé Claude, donnait le titre de *frère* à Jean-Amédée de Beaufort. (Hisely, *Hist. du comté de Gruyère*, II, pag. 397.) On peut inférer de ces circonstances que la mère de Beaufort était une Vergy, à moins cependant que la parenté du baron de Rolle avec Claude de Vergy et les comtes Jean (II) et Michel de Gruyère ne provînt de Claude de Rye, son épouse. Les de Rye appartenaient à la haute noblesse du comté de Bourgogne.

[3] P. Anselme, *Hist. généalogique des grands officiers de la couronne de France*, VII, pag. 81. Selon cet auteur, Pauline de Vergy, épouse de Michel de Viry, eut deux sœurs : 1° Rose de Vergy, épouse de Guillaume de Marvillers, chevalier, seigneur de Mémollon et de Taillepied; 2° Hélène, femme de Pierre de Barbançon, chevalier de la Toison d'or, sénéchal héréditaire de Hainault. L'une de ces deux dames, par un premier ou second mariage, pourrait avoir été la mère de Jean-Amédée de Beaufort ou peut-être de Claude de Rye, son épouse. D'après les manuscrits de Guichenon (cités par M. le comte Amédée de Foras dans l'*Armorial et nobiliaire de Savoie*, art. Beaufort), Jean-Amédée aurait été fils de Nicod ou Nicolas de Beaufort, seigneur de Salagine, dont l'épouse était Marguerite de Châteauvieux. Toute-

Comme Michel, baron de Viry, seigneur de Coppet, vivait encore dans l'année 1539[1], ce n'est donc pas à titre d'héritage que Jean-Amédée de Beaufort et son épouse étaient devenus seigneurs de Rolle, mais on doit présumer que cela avait eu lieu à titre d'acquisition, nonobstant les liens de parenté qui pouvaient exister entre eux et Michel de Viry et son épouse. Toutefois, la transmission de la seigneurie de Rolle, de Michel de Viry à Jean-Amédée de Beaufort et à son épouse, est un second point obscur dans l'histoire de cette seigneurie.

On trouve aussi Beaufort devenu seigneur de Coppet, mais il n'en prend pas le titre en 1543, lorsqu'il reconnut ses terres de Rolle et Mont-le-Vieux en faveur de LL. EE. de Berne.

Jean-Amédée de Beaufort et son épouse firent usage du droit de rachat que leur avait cédé le duc Charles de

fois, M. Duvernoy, de Besançon, auteur compétent, qui cite pour source les *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, III, pag. 364 et 397, indique que le baron de Rolle était fils de *François* de Beaufort. (Voy. *Esquisse des relations entre le comté de Bourgogne et l'Helvétie, dès le XI^e^ au XVII^e^ siècle*, dans le *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, par Matile, I, note 33 à la pag. 272.)

[1] Le 5 février 1539, les Bernois lui cédèrent les biens d'église de la terre de Coppet, à quelques exceptions près, contre l'entretien du prédicant de Coppet. (50 florins, au moins, chaque quartier, une maison d'habitation et un jardin.) Dans la même circonstance, les Bernois lui remirent encore les biens de quatre cures de la baronnie de Viry, savoir : Malagnieu, Humillier, Exertet et Vert, à condition de payer au prédicant de Viry autant qu'à celui de Coppet. Cette transaction fut confirmée par l'avoyer et le conseil de Berne le 12 mars suivant. (Arch. cant., second registre des abergements du baill. de Nyon.) Michel de Viry, père du prieur de Morteau et Apolline (Pauline) de Vergy, son épouse, avaient apporté dans le prieuré de Morteau des reliques de leurs églises, qu'ils étaient parvenus à soustraire aux profanations. (*Musée hist. de Neuchâtel et Valangin*, par Matile, I, pag. 247.)

Savoie à l'égard de Mont-le-Vieux, mais ils ne paraissent pas avoir payé les 5000 écus d'or, prix de ce rachat, puisque ce fut le trésorier bernois, Jean Steiger, qui les acquitta à LL. EE. de Berne, colloquées à la place du duc de Savoie, lorsqu'il acquit en 1558, les terres de Rolle et Mont-le-Vieux. (Voir plus loin.)

Lors de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, les vainqueurs se saisirent des seigneuries de Rolle et Mont-le-Vieux. Le 8 juillet 1536, Claude de Rye, dame de ces deux seigneuries, confirme, à Montliboz, au diocèse de Besançon, dans le comté de Bourgogne, l'hommage que le notaire Rodolphe Pictet, de Rolle, a prêté, en son nom, aux seigneurs de Berne, pour les seigneuries précitées. La dite dame, par composition, livrerait aux nouveaux maîtres du pays 60 écus d'or à la Saint-Michel prochaine. Moyennant l'hommage prêté, les Bernois levèrent la mainmise sur les seigneuries de Rolle et Mont-le-Vieux[1].

Le 1er février 1540, « Claude de Rye, dame de Mont-le-Vieux et Rolle, femme du magnifique et puissant seigneur Jean-Amyed de Beaulfort, baron, seigneur de Chivron et de Sallagine, » lode l'abergement fait par noble Claude d'Alinge, de Rolle, d'une maison, dite la Croix blanche, située à Rolle, avec jardin derrière, laquelle appartenait au fief noble de la dite dame[2].

On peut inférer, nous semble-t-il, des deux citations précédentes, que Jean-Amédée de Beaufort était seigneur de Rolle du chef de son épouse.

[1] Claude d'Alinge, de Rolle, écuyer, est l'un des témoins de la confirmation faite par Claude de Rye. (Titres du baill. de Morges, N° 632.)

[2] Titres concernant le domaine de Mestral, aujourd'hui Fischer, à Bougy-Villars, procédé de la famille de Watteville.

La reconnaissance, pour les châteaux et mandements de Rolle et Mont-le-Vieux, faite en faveur des seigneurs de Berne, le 8 avril 1543, sur les mains de Jean Landu, commissaire général, par le « noble et puissant Jean-Amédée de Beaufort, baronnet, seigneur de Chivron, Salagnye (Salagine), Mont-le-Vieux et Rolle et noble et généreuse dame Claude de Rye, sa femme, » existe dans nos archives cantonales et forme un gros volume écrit en langue latine. Elle est basée sur la reconnaissance d'Amédée de Viry, de l'année 1493, faite sur les mains de Quisard, à l'égard de laquelle nous sommes entré dans bien des détails qu'il serait fastidieux de répéter ici.

Les confessants, dans cette reconnaissance, n'indiquent d'autre cause-ayance que la remise et cession que leur a faite le duc Charles de Savoie, le 8 avril 1531, du droit de rachat de la seigneurie de Mont-le-Vieux, vendue par lui au révérend Nicolas de Diesbach, élu évêque de Bâle.

Voici du reste l'indication des fiefs et hommages nobles qui relevaient à cette époque des châteaux de Mont-le-Vieux et Rolle et qui sont mentionnés dans le quernet des confessants :

1. Le fief de noble Claude d'Alliez, seigneur du Rosey et de Corbières (*Corberie*) et coseigneur de Vufflens. C'est le fief du Martheray à Begnins, qui appartenait à Anthoinaz de Lucinge, femme de Huet d'Alliez, lors de la reconnaissance d'Amédé de Viry, sur les mains de Quisard.

2. Le fief du noble Jacques de Viry, héritier du noble Louis de Pétigny. (Voir ci-devant pag. 67.)

3. Le fief des nobles frères François, Jacques et Claude de Senarclens. Ceux-ci doivent deux hommages au seigneur de Mont-le-Vieux, desquels l'un est vraisemblablement dû

pour le fief de Rolette Mestral, femme de noble Pierre de Senarclens, mentionné dans la reconnaissance d'Amédée de Viry sur les mains de Quisard.

4. Le fief de noble Jean Mayor de Romainmotier.

5. Le fief de noble Jean Mestral, d'Aubonne (de la famille des mestraux des Monts, croyons-nous).

6. Le fief de Philiberte, fille de feu noble Étienne de Dullit, femme de noble François Mestral (de la branche des seigneurs d'Aruffens).

7. Le fief de noble Claude d'Alinges, relevant du château de Rolle.

8. Le fief de noble François de Gruyère d'Aigremont. C'est celui que tenait Pierre de Sauvernier, prieur de Cossonay, à l'époque de la reconnaissance d'Amédée de Viry [1].

9. Le fief des nobles Jacques et Pierre Fabre (*Fabry*) de Begnins.

10. Le fief de noble Michel, fils de feu noble François fils de feu noble Arthaud Mestral de Vincy. C'est un fief considérable.

11. Le fief des hoirs de noble Hudric d'Avenches qui relevait du château de Rolle.

12. Le fief de noble Amédée Vuillerme de Sarraul.

13. Le fief des hoirs de noble Amédée Amundalla (de Mandalla).

14. Le fief des nobles Michel de Begnins et François Marchand.

15. Le fief des nobles Guillaume et Claude Vuillerme de Sarraul.

[1] François de Gruyère, donzel, de Cossonay, était fils de noble Louis de Gruyère d'Aigremont et de Guillaumaz de Sauvernier.

16. Le fief de noble Jean Mestral, seigneur d'Aruffens, qui est celui que tenait, lors de la reconnaissance d'Amédée de Viry, noble Jacques Mestral de Vincy, son père, fils de feu Michel [1].

17. Le fief de Girard Curnilliat et de Marie, femme de Mermier Provannaz. (Voir ci devant, pag. 68.)

18. Le fief de noble Pierre Mestral, seigneur de Cottens qui est celui que tenait noble Jacques Mestral, fils de Claude, sous l'hommage dû par N. Jacques Mestral de Vincy, fils de Michel, lors de la reconnaissance d'Amédée de Viry, sur les mains de Quisard [2].

19. Le fief de noble François Chalon et des nobles Jacques et François de Mont. François Chalon « tenait la part du fief de Mont, procédée de N. Jean de Mont, dit l'aîné, seigneur de Sévery.

20. Le fief de noble François de Grana (peut-être de Grava. Voy. ci-devant, pag. 68).

21. Le fief de noble Jean Equitardi (Ecuyer ?), bourgeois de Nyon.

22 et 23. L'hommage lige dû par les hoirs de Jean des Mollies (*de Molliis*) et celui dû par Etienne et Jean Badel.

[1] Jean Mestral tient dans le nombre des biens de son fief, la part qui lui appartient de la mestralie dans tout le mandement de Mont-le-Vieux, excepté à Begnins et à Sarraul. Le même noble Mestral doit un autre hommage pour le fief procédé des nobles de Marcley. Enfin, le dit seigneur d'Aruffens est le bientenant d'un fief procédé de noble Amédée, fils du feu noble Jean Vuillerme de Sarraul.

[2] Dans le quernet prêté par le dit noble Pierre Mestral, sur les mains d'Amey Mandrot, en 1543, il est dit fils de Jacques, toutefois on apprend par d'autres documents (entre autres par sa reconnaissance en faveur du seigneur de Mont-le-Vieux), qu'il était son petit-fils et fils de noble Jean Mestral. (Titres du domaine de Mestral, aujourd'hui Fischer, à Villars, près Bougy-Millon.)

Jean Amédée de Beaufort, dérangé dans ses affaires (voir plus loin), aliéna le grand village de Begnins, l'un des lieux les plus importants de sa seigneurie de Mont-le-Vieux. Cette aliénation eut lieu le 7 février 1544, en faveur du noble André de Begnins, moyennant le prix de 900 écus d'or. En faisant cette vente Beaufort avait droit et titre du duc Charles de Savoie, lequel, de son côté, avait eu droit et titre du défunt magnifique seigneur Michel, baron et seigneur de Viry. Nous avons précédemment parlé de l'ancienne famille féodale des nobles de Begnins, déjà marquante au XII[e] siècle.

Beaufort vendit en même temps les droits de mouvance et de supériorité qu'il avait à l'égard des fiefs que divers gentilshommes tenaient à Begnins et dans les environs de ce lieu, à cause de Mont-le-Vieux, savoir :

1. Le fief de noble Pierre Mestral, coseigneur de Cottens, situé à Begnins, Serraux, Villars, Bassins, Burtigny Marchissy, Perroy, Vinzel, Essertines, Bière et Bérolles.
2. Le fief de noble Bernard, fils de feu noble Michel Mestral (de Begnins) [1].
3. Le fief de noble Jean, fils de noble Guillaume Vuillelme de Serraux.
4. Le fief des nobles Jacques, Pierre et Urbain Favre.
5. Le fief de Claude Vuillelme de Serraux.
6. Le fief de noble Jean Mestral, seigneur d'Aruffens.
7. Le fief de noble Claude d'Alliez, seigneur du Rosey.
8. Le fief de noble François Marchand, de Cossonay.
9. Le fief des Badel, de Bassins.

[1] Ce fief ne se trouve pas mentionné dans le quernet de Jean-Amédée de Beaufort, sur les mains de Lando, dans le nombre des fiefs relevant des châteaux de Mont-le-Vieux et Rolle.

L'acquéreur, le précité noble André de Begnins, qualifié de seigneur du dit Begnins, de Sainte Juillie et Chilliond, reconnut, le 6 mai 1548, sur les mains du notaire Jean Saubre, en faveur de LL. EE. de Berne, les biens qu'il avait acquis de Jean-Amédée de Beaufort[1]. Du reste, la famille Steiger, de Berne, après avoir fait l'acquisition des seigneuries de Rolle et Mont-le-Vieux, fit le retrait féodal du village de Begnins, avec ses fiefs et arrière-fiefs, et cela antérieurement à l'année 1597.

L'histoire du comté de Gruyère, par le professeur Hisely, nous fournit quelques détails sur Jean-Amédée de Beaufort, seigneur de Rolle, parent du comte Michel de Gruyère, qui le nommait *son frère*[2] et fort en relation avec lui. L'ouvrage précité ne fait pas un portrait fort avantageux de M. de Rolle. Comme le comte Michel de Gruyère et François (II) de Gingins, seigneur du Châtelard, il avait été enfant d'honneur du roi de France. Sa part à la ligue des gentilshommes de la Cuiller contre Genève avait été active et il s'était acquis quelque renom dans le métier des armes. Du reste il était aventureux, dépensier et, comme le comte Michel de Gruyère, grand faiseur d'affaires. Devenu veuf de Claude de Rye, dont il fut sans doute l'héritier, il épousa Françoise de la Palu[3], fille de

[1] Arch. cant., grosse d'Amé Mandrot relative aux fiefs nobles du baill. de Nyon, I, de f° 1 à f° 228.

[2] Voy. ci-devant, pag. 79, note 2.

[3] Et non *Marie*, sœur aînée de Françoise, ainsi que cela est rapporté dans l'*Histoire du comté de Gruyère*. Marie de la Palu fut la troisième épouse de René, comte de Challant, maréchal de Savoie, héritier de la seigneurie de Valangin. (*Musée hist. de Neuchâtel et Valangin*, I, pag. 267 et note 33 à la pag. 272.) Toutefois, l'auteur de l'*Histoire du comté de Gruyère* affirme (tome II, pag. 397, note 3) que le prénom de M^lle^ de la Palu, devenue l'épouse du baron de Rolle, était *Marie*.

la comtesse de Varax[1] en Bresse, après l'avoir enlevée, de son bon gré et à son instance, dans l'année 1549.

Cet enlèvement fit un grand éclat. La comtesse de Varax poursuivit avec acharnement le ravisseur, auquel le comte de Gruyère avait donné asile dans son comté. Cette dame intéressa les villes de Berne[2] et de Fribourg et même l'empereur et le roi de France dans sa querelle et des complications diplomatiques furent sur le point d'en sortir[3]. Beaufort ne pouvait plus être de la première jeunesse lors de ses aventures avec Mlle de la Palu, à laquelle il avait néanmoins inspiré une vive passion.

Ce baron de Rolle et Mont-le-Vieux, malgré le mauvais état de ses affaires, acquit néanmoins, en 1544, du tré-

[1] Claude de Rye, veuve de Jean de la Palu-Varembon, comte de la Roche. (*Musée hist. de Neuchâtel et Valangin*, I, pag. 267.) Nous présumons qu'elle était une proche parente de son homonyme, Claude de Rye, épouse de Jean-Amédée de Beaufort, baron de Rolle, qui ne pouvait plus être vivante à cette époque. C'est peut-être cette parenté qui fut un des grands mobiles de l'acharnement de la comtesse de Varax contre le baron de Rolle, lorsqu'il enleva et épousa sa fille.

[2] Claude de la Palu-Varembon, comte de la Roche, avait été admis, vers la fin du XVe siècle, à la bourgeoisie de Berne. Claude de Rye, veuve de Jean de la Palu, comte de la Roche, et ses deux filles Marie et Françoise en obtinrent le renouvellement en 1544. (Ibidem, I, pag. 172.)

[3] Hisely, *Histoire du comté de Gruyère*, II, de pag. 397 à pag. 408, inclusivement. Un autre auteur (feu M. C. Duvernoy), dans un Mémoire intitulé : *Esquisse des relations entre le comté de Bourgogne et l'Helvétie, du XIe au XVIIe siècle* (*Musée hist. de Neuchâtel et Valangin*, I, note 33 à la page 272), rapporte que Françoise de la Palu, sœur de Marie, fut enlevée par le baron de Rolle, en 1549, qui la conduisit en France et l'épousa malgré les protestations de sa mère et les plaintes de l'empereur. Le roi de France, Henri II, pardonnant au ravisseur, lui avait rendu ses bonnes grâces à la sollicitation des Suisses. Philippe Carondelet, l'un des écuyers tranchants de Charles-Quint et son envoyé auprès des Ligues suisses, s'était vainement employé à les dissuader de toute intervention en faveur du baron de Rolle.

sorier bernois Jean Steiger, la baronnie de Mont-le-Grand (limitrophe des siennes et fort entremêlée avec elles), que ce haut magistrat avait acquise l'année précédente. Toutefois Beaufort, sans doute fortement atteint par la faillite du comte Michel de Gruyère, son parent et son ami, avec lequel il était fort en affaires, ne put garder cette seigneurie, qui retourna au vendeur [1]. Il paraît même que le comte Michel était devenu possesseur temporaire des terres de Rolle et Mont-le-Vieux et de Coppet, par suite de cautionnements qu'il avait faits pour son parent, et afin de se récupérer de ceux-ci. En 1547, le comte Michel s'était constitué arrière-garant de deux bourgeois de Berne, qui avaient cautionné Jean-Amédée de Beaufort de la somme de 1240 écus d'or dus à la ville de Mulhouse dont les magistrats se disposaient à poursuivre ce baron. Celui-ci engagea au comte la baronnie de Chivron et les seigneuries de Salagine, Rolle, Mont-le-Vieux et Coppet, avec leurs appartenances [2]. *Rolle* et *Coppet* sont du nombre des biens engagés par le comte Michel à ses sujets de la Basse-Gruyère, le 19 janvier 1550, lesquels le cautionneraient pour un emprunt de 24000 écus d'or [3]. En l'absence de Jean-Amédée de Beaufort, le comte Michel devait administrer les terres de Coppet, Rolle et Mont-le-Vieux [4]. Le dit comte s'était plaint naguères (en 1550) du bailli de Nyon, qui le molestait et « travaillait » au sujet de la taille due par les biens qu'il possédait dans le bailliage de ce nom. Il s'agissait sans doute des fiefs de Jean-Amédée de Beau-

[1] *Les dynastes de Mont*, etc., pag. 141.
[2] Hisely, *Histoire du comté de Gruyère*, II, pag. 411 et la suivante.
[3] Ibidem, II, pag. 427.
[4] Ibidem, II, pag. 455.

fort, que le comte Michel avait administrés en l'absence de son cousin et dont il était, paraît-il, devenu possesseur. Dans un acte du 18 décembre 1550, il est dit que, touchant Coppet, Rolle et Mont-le-Vieux, le comte Michel a fait exhibition aux ambassadeurs de Berne, des amodiations qu'il avait faites. Mais déjà sept mois auparavant, à l'occasion de l'emprunt ci-dessus mentionné, il avait obligé à ses cautions de la Basse-Gruyère, entre autres biens et seigneuries, Rolle avec toutes ses dépendances et Coppet[1]. Le comte Michel avait ses châtelains dans les châteaux de Bourjod, Corsier, Aubonne, Mont, *Rolle et Coppet,* Divonne et la Bâtie. Un jour vint à la Bâtie un messager portant au comte Michel une lettre de LL. EE. de Berne, qui apprit à ce seigneur que d'après un rapport de leur bailli de Gex, des gentilshommes de *M. de Rolle* devaient venir vers lui à la Bâtie « avec cottes de mailles et jacques, à la manière des gens de guerre, ce qui était contre mode et façon de vivre[2]. » Ceci, paraît-il, avait lieu en août 1550. Le comte Michel conspirait contre Berne et Beaufort le secondait.

Le trésorier Jean Steiger, peut-être le plus riche Bernois de son époque[3], déjà possesseur de la baronnie de Mont-le-Grand, le devint aussi de celle de Rolle et Mont-le-Vieux et réunit ainsi dans ses mains ces trois belles terres. Il en fit l'acquisition : 1° En payant à LL. EE. de Berne, comme colloquées à la place des jadis ducs de Savoie, le 24 janvier 1558, la somme de 5000 écus d'or, au coin du roi de

[1] Ibidem, II, pag. 460 et la suivante.

[2] Ibidem, II, pag. 464 et la suivante.

[3] Voy. *Les dynastes de Mont, seconde maison*, pag. 163, note 2 à la dite page.

France, pour le droit de rachat qu'Elles avaient à l'égard des terres de Mont-le-Vieux et Rolle[1], anciennement engagées par les prénommés ducs au noble et révérend seigneur Nicolas de Diesbach, protonotaire apostolique, commendataire perpétuel du prieuré Saint-Jean de Grandson et de l'abbaye de la Maison-Dieu (*Casa-Dei*), doyen de l'église épiscopale de Bâle[2]. 2° En obtenant, le 28 juillet de la même année, de certains créanciers (de Beaufort ou du comte Michel de Gruyère ?) nommés[3], la cession en faveur du dit trésorier, de leurs droits et prétentions sur les prédites baronnies, moyennant le prix de 3900 écus d'or (acte signé Zurkinden et Telmann, notaires de Berne[4]).

Le trésorier Jean Steiger devint avoyer de Berne le 30 mars 1562 et mourut le 10 février 1582, laissant deux fils mineurs, *Jean* et *Georges*, que lui avait donnés sa seconde

[1] L'acte de la cession faite le 8 avril 1531, par le duc Charles de Savoie, à Jean-Amédée de Beaufort, *seigneur de Rolle* et à Claude de Rye, son épouse, concerne seulement le rachat de la seigneurie de Mont-le-Vieux, vendue à Nicolas de Diesbach pour 5000 écus d'or. Le rachat de la seigneurie de Rolle n'y est nullement mentionné.

[2] Nous ne comprenons guère comment cette somme de 5000 écus d'or se trouvait due à LL. EE. de Berne, colloquées à la place des ducs de Savoie. Beaufort et son épouse, en faisant le rachat de Mont-le-Vieux, en vertu de la cession de ce droit de rachat que leur avait faite le duc Charles de Savoie, durent naturellement payer cette somme à Nicolas de Diesbach, soit à ses droit-ayants, Il y eut sans doute lors de ce rachat des arrangements pris qui nous sont inconnus.

[3] Annibal de Bærenfels, Philippe-Jacob de Ambringen, Hans-Jacob de Schœnauer, le tuteur des enfants de Jacob de Bærenfels, Paul de Mellunen et Hans-Jacob Wild, tant en son nom qu'en celui de la veuve et héritière d'Erard Reinhart. La plupart de ces créanciers étaient Bâlois.

[4] Quernet prêté le 17 novembre 1627, pour Rolle et Mont-le-Vieux, par les petits-fils de l'avoyer Steiger, sur les mains de Nic. Bulet.

femme, Madeleine Naegueli, fille du célèbre avoyer de ce nom.

Le gouvernement bernois avait arrondi les seigneuries qu'il avait acquises en lui inféodant les biens d'église qui s'y trouvaient situés, entre autres ceux du prieuré de Sainte-Marie de Bière, relevant de celui d'Etoy, qui lui-même dépendait de l'hôpital du Mont-Joux [1].

« Les nobles, puissants et généreux seigneurs Jean et Georges Steiger, frères, fils de l'illustre et puissant seigneur Jean Steiger, en son vivant avoyer de Berne, baron de Rolle et Mont-le-Vieux, seigneur de Mont-le-Grand et Bière, » firent le 27 octobre 1597, le partage des terres que nous venons de nommer. Il fut moyenné par Urbain Quisard, seigneur de Crans et châtelain de Nyon, Jean-François de Martines, seigneur de Bourjod, châtelain de Rolle et Mont-le-Vieux, Christophle Rolaz, châtelain de Mont-le-Grand et Hugues Teste, notaire, commissaire des frères copartageants, lesquels s'assemblèrent à cet effet au château de Rolle, le 7 décembre 1596. Une limitation générale entre les seigneuries de Rolle et Mont-le-Vieux, d'un côté, et Mont-le-Grand, de l'autre, fut établie. Le partage du côté de vent comprendrait la seigneurie de Rolle et Mont-le-Vieux, avec toutes les autorités, droits, possessions et prééminences qui y appartenaient à la seigneurie de Mont-le-Grand, dans la ville de Rolle, à Bursinel, Gilly et autres lieux. Le partage de Mont-le-Grand, soit celui du

[1] Le 6 mai 1559, « l'illustre » Jean Steiger, seigneur de Rolle, Mont-le-Vieux et Mont-le-Grand, inféode au « magnifique » seigneur Philippe Kilchberger, bailli de Morges, le « truict » et les vignes de Bougy-Villon, qui étaient dépendantes du prieuré de Bière. « Le bon plaisir et vouloir » de LL. EE. de Berne avait été de « lascher, abandonner et remettre » ce prieuré, avec ses appartenances et dépendances, au dit Jean Steiger. (Titres concernant le domaine de Mestral, aujourd'hui Fischer, à Bougy-Villars.)

côté de bise, comprendrait de son côté toutes les autorités, droits, possessions et prééminences que la seigneurie de Rolle et Mont-le-Vieux avait dans celle de Mont-le-Grand, à Mont, Perroy, Villars et ailleurs. Par cette disposition on obviait au grand entrelacement territorial qui existait entre ces seigneuries. Leur séparation commencerait dès le milieu du lac, en tirant au « nant » appelé « la gollie de Rive » sous la grange de noble Jean Trolliet dit d'Alinges, appelée la grange de Mont. De là elle suivrait tant les anciennes limites que de nouvelles établies par des bornes qui seraient plantées et aboutirait au « nant » de Prévondavaux, point séparant les seigneuries de Rolle, Mont-le-Vieux et Mont-le-Grand d'avec la seigneurie d'Aubonne. Dans la part de Rolle et Mont-le-Vieux, seraient : la ville de Rolle, le « chesaux » du château de Mont-le-Vieux, Bugnoux, Tartegnins, Vincy, Saint-Vincent, Vinzel, Luins, Begnins, Dullit, Saint-Bonnet, Bursinel, Ougenet, le Vaud, Vollata, Penzat et Mollanson. (Gilly et Sarraux ne sont pas indiqués dans cette nomenclature, vraisemblablement par suite d'oubli de copiste, car ces lieux appartenaient à la seigneurie de Mont-le-Vieux). Puis, la seigneurie de Bière, dépendante des dites seigneuries de Rolle et Mont-le-Vieux et de Mont-le-Grand ; enfin, le prieuré de Bière, comprenant les acquisitions, faites dans le territoire du dit Bière, des nobles Grasset et du seigneur de Dusilliez.

Les indominures de ce partage seraient : le château de Rolle, avec ses appartenances ; la maison, « truict, » vergier et clos de vigne de Châtaigneraie (Chastagnériaz), le tout contenant environ trente-deux poses [1] ; la grange, dite des

[1] On se rappelle que lors de la reconnaissance d'Amédée de Viry, en 1493, la vigne de Châtaigneraie avait 80 poses.

Cordelières, autrefois « truict, » avec une pièce de vigne d'environ sept poses ; une pose de vigne, en Sousville, au territoire de Mont ; le pré-record de Vers, d'environ quinze seyturées ; une pièce de pré-record d'environ huit seyturées, en la Combe du moulin [1] ; un mas de bois en Prévondavaux, contenant environ soixante poses ; la moitié des deux bois appelés les Costes de Mont et de Viry, contenant environ deux cents poses.

Pour indominures de la seigneurie de Bière ce partage aurait : au dit Bière, une maison, avec jardin et pré-record, le tout contigu et contenant environ huit seyturées ; le tiers-fruit d'une pièce de vigne à Etoy, contenant environ sept poses, avec « l'usage de trollier au truict et reposer le vin au cellier de la maison de laquelle les dites vignes sont dépendantes ; » deux mas de menu bois, l'un ès Vaux du Tolore, l'autre au bas de la Costaz.

Ce partage comprendrait tous les droits, prééminences, jurisdictions, mère et mixte empire, hommes, hommages, censes, revenus, usages, etc., qui lui appartiennent.

Dans le partage du côté de bise soit celui de la seigneurie de Mont-le-Grand, se trouveraient les lieux suivants : Mont-le-Grand, Germagny, Hautecour, Perroy, Bougy-Millon, Villars, le Chasnoz sur Perroy, le Chabloz sur le Mont, Châtel, Essertines, et Saint-Oyen de Rottères. De plus, « l'entier revenu de la seigneurie de Mollens, » Bérolles, Ballens, et les acquisitions faites des nobles

[1] La grange des Cordelières, le pré appelé la Combe du Moulin et la vigne en Sousville, situés du côté de bise des limites établies, appartiendraient néanmoins au partage de Rolle et Mont-le-Vieux, mais si ces immeubles venaient à être aliénés, ils retourneraient alors à la seigneurie de Mont-le-Grand, dans laquelle ils sont situés.

Jacques de Montricher, André Ferlin et du seigneur de Dusilliez, dans les territoires de Mollens, Bérolles et Ballens.

A l'égard des indominures de ce partage, elles seraient: la maison forte du dit Mont-le-Grand, avec jardins vergiers et chenevières; une autre maison située là auprès avec un mas d'environ vingt-deux poses de vigne; au Vorzier, une autre pièce de vigne d'environ deux poses; au même territoire, une autre pièce de vigne d'environ une pose et demie; la vigne de Forrachenaz d'environ une pose et demie; la vigne dite du Four, ès Nez, d'une pose; trois poses de vigne à devoir lever au-dessus du clos de Châtaignerée, dans le partage de Mont-le-Vieux, avec fief, seigneurie et jurisdiction sur icelles, mais venant à être aliénées les dits droits de fief et jurisdiction retourneront au seigneur de Mont-le-Vieux; une pièce de pré d'environ cinq seyturées, en Pertuis, au territoire de Mont; une pièce de pré d'environ neuf seyturées, appelée les grandes Bérenches, au territoire d'Essertines; une autre pièce de pré d'environ quatre seyturées et le pré des petites Bérenches, de trois seyturées; sept pièces de pré, au territoire de Saint-Oyen, contenant ensemble huit seyturées; un pré au territoire de Mont, procédé de la cure, contenant environ une seyturée; le mas de bois de Fayay, de vingt-huit poses; la moitié des deux mas de bois, dits les Costes de Mont et de Viry, contenant environ deux cents poses; le bois de la Colombière au territoire de Mont contenant environ cinq poses; toutes les terres (vacantes) et « tactes » existant dans la dite seigneurie de Mont-le-Grand, avec tous les hommes, hommages, censes, dîmes, fours, moulins, battoirs, raisses (scies), « perrières, » gardes de vigne, pêches, chasses, leydes et autres biens et revenus quelconques, au-

torités, mère et mixte empire et omnimode jurisdiction, cures, chapelles, corvées, premices, etc., appartenant à la dite seigneurie de Mont-le-Grand. A l'égard des hommages et fief nobles, dont il y a davantage dans la seigneurie de Rolle et Mont-le-Vieux que dans celle de Mont-le-Grand, les possesseurs de ces fiefs desserviraient le devoir d'hommage en faveur du seigneur dans la seigneurie duquel ils demeureraient personnellement, toutefois ils reconnaîtraient, en faveur du seigneur de l'autre seigneurie, ce qu'ils pourraient posséder dans celle-ci. Du reste, les dîmes de blé, de vin et la garde des vignes, appartenant à chaque seigneurie, se percevraient dans tous les lieux accoutumés s'étendant dans l'une et l'autre des dites seigneuries, sans préjudice des jurisdictions de chacune d'elles.

Jean Steiger, l'aîné des deux fils de l'avoyer Steiger, eut le partage de Mont-le-Vieux et Rolle et son frère Georges obtint celui de Mont-le-Grand.

En considération de ce que les bâtiments du premier de ces partages prévalaient ceux du second, Jean Steiger se chargerait seul du payement de 900 écus encore dus à quelques seigneurs de Bâle pour reste d'acquis des seigneuries de Rolle et Mont-le-Vieux[1]. D'un autre côté, en considération de ce que les vignes du seigneur de Mont-le-Grand étaient plus productives (« fructueuses ») que celles de l'autre partage, la dette due aux deux frères par le commissaire Teste appartiendrait au seul Jean Steiger. Chaque frère supporterait les charges incombant à son partage ; le seigneur de Rolle et Mont-le-Vieux payerait la

[1] Nous présumerions que cette somme avait été empruntée pour faire le rachat du village de Begnins, vendu, en 1544, par Jean-Amédée de Beaufort à André de Begnins, pour la somme de 900 écus d'or. (Voy. ci-devant, pag. 85.)

cense due à LL. EE. à cause du prieuré de Bière, laquelle se payait au receveur d'Etoy; il payerait de plus huit florins de cense qui se livraient ordinairement au même receveur, aussi deux livres de cire dues au château de Morges, avec la cense telle qu'elle se trouvera due à l'abbaye d'Oujon. Il supporterait entièrement la pension du ministre de Bière et la moitié de celle du ministre de Rolle, tant en argent qu'en froment, messel et avoine, et il payerait la pension du maître d'école de Rolle, selon sa libéralité et pendant le temps qu'il lui plairait[1]. Le seigneur de Mont-le-Grand supporterait l'autre moitié de la pension du ministre de Rolle et Perroy et ce qui est accoutumé d'être payé au ministre de Gimel, Mont, Essertines et Saint-Oyen[2]. Les biens acquis de noble Jean de Mont, d'Aubonne et de feu égrège Abraham Taschet de Romainmotier, n'entreraient pas dans le présent partage[3]. Celui-ci fut fait sous les sceaux de Joseph de Gingins, baron de La-Sarra et de Jean François de Martines, seigneur de Bourjod, « sans leur préjudice. » LL. EE. de Berne avaient donné leur approbation au traité de partage des frères Steiger, le 24 septembre précédent[4].

Jean (II) Steiger, qui fut baron de Rolle et Mont-le-Vieux et seigneur de Bière par les partages ci-dessus rap-

[1] Et gratuitement.

[2] Il n'y avait alors, paraît-il, qu'un seul pasteur pour ces quatre lieux.

[3] Ces biens acquis étaient l'ancien fief des nobles de Mont, soit partie d'icelui.

[4] Le traité de partage des fils de l'avoyer Steiger et l'approbation qu'y donnèrent LL. EE de Berne sont rapportés dans la Grosse Bulet, à la suite du quernet prêté pour Rolle et Mont-le-Vieux, par les fils de Jean Steiger. Le notaire Hugues Teste reçut et signa l'acte de partage dont il est ici question.

portés, était né en 1573. Il devint membre du Grand Conseil de Berne en 1596 et bailli de Nyon en 1603. Il entra dans le Sénat (soit Petit Conseil) en 1611, fut bailli de Lausanne en 1612 et de nouveau sénateur en 1619. Ce seigneur décéda en 1621, laissant une nombreuse postérité de Marguerite Tscharner, qu'il avait épousée en 1594. C'est lui qui fit, le 1er juin 1615, pour le prix de 1700 ducatons, l'acquisition du château du Rosey, près de Rolle et d'une partie de la seigneurie qui en dépendait. (Le reste de cette seigneurie fut acquis par N. François de Senarclens, coseigneur de Grancy, et dame Françoise de Mionnax, veuve de Bernard d'Alinges, baron de Coudrée desquels il passa aux nobles Arpeau [1].)

Les fils et héritiers de Jean (II) Steiger, baron de Rolle et Mont-le-Vieux, possédaient en commun cette terre lorsqu'ils la reconnurent en faveur de LL. EE. de Berne, sur les mains du commissaire général Bulet, le 17 novembre 1627. Cette reconnaissance fut faite par Jean-François, l'aîné d'entre eux, tant en son propre nom qu'en celui de ses frères David, Jean, Georges et Jacob (Jacques) Steiger, tous ensemble héritiers de leur père [2]. Elle rappelle les

[1] Grosse Bulet, f° 81, quernet prêté pour la seigneurie du Rosey par les fils de Jean (II) Steiger, baron de Rolle et Mont-le-Vieux, et les nobles Arpeau. Ce n'est donc pas l'avoyer Jean Steiger, mais bien son fils, qui acquit le Rosey. Selon une note qui nous avait été envoyée de Berne et que nous avons reproduite dans nos *Dynastes de Mont*, *seconde maison* (pag. 143, note 2), cette acquisition avait été faite par l'avoyer Jean Steiger, ce qui est erronné.

[2] Celui-ci avait encore laissé d'autres enfants, puisque la reconnaissance prêtée par les frères Steiger, ici nommés, pour la seigneurie du Rosey, à la même date, l'est aussi au nom *de tous les autres enfants et communs héritiers* de leur défunt père.

titres suivants : Le quernet prêté le 18 avril 1543, pour Rolle et Mont-le-Vieux, par Jean-Amédée de Beaufort et Claude de Rye, son épouse, puis le quernet prêté pour les mêmes seigneuries par Amé, baron de Viry, de Rolle et Mont-le-Vieux ; la reconnaissance faite pour Mont-le-Grand, en faveur de LL. EE. de Berne, par Michel, comte de Gruyère, le 18 décembre 1550 ; la reconnaissance pour la même terre, faite sur les mains de Balay, par Aymé de La-Sarra, héritier de messire Arthaud de Mont ; enfin la remise faite aux prédécesseurs des confessants, par LL. EE. de Berne, des biens et revenus ecclésiastiques dans les baronnies de Rolle et Mont. Les confessants tenaient les seigneuries reconnues en vertu des partages faits le 27 octobre 1597 entre leur défunt père et son frère Georges Steiger, et ceux-ci les possédaient par succession de leur père, l'avoyer Jean Steiger, qui les avait acquises aux titres que nous avons précédemment indiqués. (Voir ci-devant, pag. 91.)

La reconnaissance des confessants, dans laquelle sont énumérés tous les droits de la seigneurie de Rolle et Mont-le-Vieux, nous fait connaître quelques circonstances qui ne sont pas mentionnées dans le traité de partage du 27 octobre 1597. On y apprend, par exemple, que le four de Rolle rapportait aux confessants 100 florins d'amodiation par année ; que le ruage du vin était d'un rapport annuel d'environ 7 florins ; que la quête du poisson se percevait de chaque bateau pêchant, dès la pierre appelée Moraz, sous Dullit, jusqu'à la « gollie de Rivaz, » sous la maison appelée *de Mont*, appartenant aux hoirs de noble Jean Trolliet et que le reste de la dite quête appartenait au seigneur de Mont-le-Grand ; que chaque faisant feu au village de Bu-

gnoux devait pour la « gueytte » un quarteron de messel; que les confessants tenaient les « murailles, places et chesaulx » du château de Mont-le-Vieux, avec toutes leurs appartenances et dépendances; enfin qu'ils tenaient des hommages ruraux dans la ville de Rolle, à Gilly, Vinzel, Tartegnins, Vincy, Bugnoux, Begnins, Luins, Dullit et Bursinel, dont le produit annuel est indiqué avec celui des censes qui leur étaient dues. Malheureusement, deux feuillets enlevés dans la grosse Bulet ne nous permettent pas de connaître la somme, tant en argent qu'en grains, vin, huile de noix, chapons, poules, etc., à laquelle s'élevait la totalité du produit des prénommés hommages ruraux et cens. Cette lacune regrettable comprend aussi le commencement de l'énumération des fiefs et hommages nobles qui relevaient des seigneuries de Rolle et Mont-le-Vieux et dont la plupart étoient mouvants de cette seigneurie-ci. Voici ceux qui sont indiqués dans le quernet des frères confessants:

1. L'hommage noble et lige dû par les nobles Isaac et François de Senarclens, fils de noble François, pour des fiefs à Vinzel et dans les lieux circonvoisins, selon le quernet prêté par leur prénommé père sur les mains du commissaire Teste.

2. Un autre hommage lige et noble dû par les mêmes frères de Senarclens, pour d'autres biens et revenus, tenus par eux comme héritiers de leur père, aux villages de Tartegnins, Gilly, Luins, Saint-Vincent, Essertines et dans les lieux voisins, aussi à forme du quernet rendu sur les mains d'égrège Teste.

3. Les hommages nobles dus par noble Jean Magnin, de Genève, pour quelques revenus à Begnins, comme colloqué

à la place de noble François de Vaudan, en conformité des quernets précédents.

4. Les hommages nobles dus par noble et puissant Imbert de Diesbach, du Grand Conseil de Berne, comme père et administrateur de ses enfants eus de feu dame Catherine Mestral, sa femme, pour plusieurs revenus à Begnins et dans les lieux voisins, amplement spécifiés dans les précédents quernets [1].

5. L'hommage noble dû par l'honoré seigneur Jean Stürler, bourgeois de Berne et noble Gaspard de L'Harpe, pour des revenus à Sarraulx, spécifiés dans le quernet prêté sur les mains d'égrège Teste, par noble Claude de L'Harpe.

6. L'hommage noble dû par noble Jean Rolaz, comme père et tuteur de ses enfants eus de feu dam^lle^ Ursule Mestral, sa première femme, pour les revenus spécifiés dans le quernet reçu par le même Teste.

7. Un autre hommage dû dit Rolaz, comme colloqué à la place de noble Manfred Balbani, pour la maison et les biens de Saint-Vincent.

8. Un hommage noble dû par noble Etienne Quisard, coseigneur de Genollier, droit-ayant de noble Urbain Quisard, pour divers biens à Vinzel. Les hommages nobles dus par noble et puissant François Gaspard Mestral, seigneur de Pampigny, pour des revenus à Vincy, la Dolaz, Sarraulx et autres lieux.

9. Les hommages nobles dus par noble et puissant Jean-François de Watteville, du Grand Conseil de Berne, moderne bailli de Moudon, procédés des nobles Jean-Fran-

[1] Catherine, fille et héritière de noble Jean Mestral de Begnins, avait épousé noble Humbert de Diesbach, seigneur de Saint-Christophle.

çois de Gruyère, Charles de Gumoëns, Hugues Mazallin de Grilliez et Philippe de Grilliez, le tout spécifié dans les quernets rendus sur les mains de Teste.

10. L'hommage noble dû par nobles François et Etienne, fils de feu noble Jean Trolliet, dit d'Alinges, pour les revenus spécifiés dans le quernet prêté par leur dit père.

11. L'hommage noble dû par noble Jean-Jacques Joffrey, comme mari de dam^lle^ Elisabeth Mestral, pour les revenus qu'elle a à Dullit et dans les lieux voisins, spécifiés dans les quernets ci-devant rendus.

12. Finalement l'hommage noble dû par noble et prudent Jean-Philippe de Sacconay, pour les revenus qu'il a à Bursinel, dont il a ci-devant rendu quernet[1].

Ce fut JEAN (III) Steiger, le troisième fils de Jean (II) et de Marguerite Tscharner, qui devint baron de Rolle et

[1] Voici quels étaient, à la même époque, les fiefs et hommages nobles relevant de la seigneurie de Mont-le-Grand : l'hommage noble dû par noble et puissant François-Gaspard Mestral, seigneur de Pampigny, (petit) fils de feu noble Jean Mestral, seigneur d'Aruffens, pour des revenus spécifiés dans le quernet rendu en faveur du père du seigneur de Mont-le-Grand sur les mains de Jean et Hugues Teste. L'hommage noble que doivent nobles Jean-François et Jean-Jacques de la Porte, de Gimel, pour les revenus spécifiés dans le quernet par eux ci-devant prêté. Le droit que le seigneur de Mont-le-Grand a sur tous ceux qui possèdent des biens et des revenus procédés de l'hommage des nobles de la Porte, spécifiés et déclarés dans les reconnaissances des fiefs nobles de la dite baronnie de Mont-le-Grand. Le droit que le dit seigneur a sur noble et puissant Isaac d'Alinges, baron de Coudrée, seigneur de Colombier, Vuillerens, etc., pour certaine maison et vignes, situées à Mont, le tout limité et spécifié dans la reconnaissance que noble et puissant Bernard d'Alinges, père du dit noble Isaac, a ci-devant faite en faveur du défunt seigneur de Mont-le-Grand, sur les mains des prénommés commissaires Teste. (Grosse Bulet, quernet prêté pour Mont-le-Grand par noble et puissant Jean-Georges Steiger, le 17 novembre 1627.) Les fils de l'avoyer Jean Steiger avaient fait faire la rénovation des fiefs nobles relevant de leurs terres, par les commissaires Teste.

Mont-le-Vieux, à la suite d'arrangements faits avec ses frères. Né en 1602, il devint membre du Grand Conseil en 1632, bailli d'Echallens en 1640, de Nyon en 1653 et mourut en 1674. Il avait épousé, le 2 avril 1627, Jeanne, fille d'Isaac le Chambrier, de Neuchâtel, et de Jeanne Manuel, de Berne. Elle lui donna un fils, Alexandre, qui fut son successeur, et une fille, Jeanne, née en 1629, mariée 1°, en 1646, à Jean-Georges Steiger, baron de Mont-le-Grand, et 2° en 1662 à Gabriel Weiss, seigneur de Mollens.

Alexandre Steiger, baron de Rolle et Mont-le-Vieux, né en 1630, parvint au Grand Conseil de Berne en 1657, fut bailli d'Echallens en 1690 et mourut en 1703. Sa première femme, Catherine Stürler, qu'il épousa en 1651, lui donna deux filles. Il se remaria en 1666 avec Salomé d'Erlach, dont il eut un fils, Charles Steiger, qui lui succéda.

Alexandre Steiger reconnut la baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux, en faveur de LL. EE. de Berne, à cause de leur château de Morges, le 3 novembre 1690, sur les mains des commissaires Steck et Rolaz. Il est remarqué dans son quernet que cette baronnie, avec ses appartenances et dépendances, est située dans le bailliage du dit Morges, quoiqu'une partie d'icelle soit dans celui de Nyon.

Arrêtons-nous quelque peu à ce quernet dans lequel nous puiserons sur la baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt. Nous y apprenons que le gouvernement bernois avait accordé, le 25 juillet 1558, au trésorier Jean Steiger, l'investiture des seigneuries de Rolle et Mont-le-Vieux, acquises par celui-ci et que ce gouvernement avait lodé cette acquisition.

Que, par concession du 24 février 1560, LL. EE. de Berne avaient accordé au précité Jean Steiger le droit de consistoire et la jurisdiction (ecclésiastique) dans toute l'étendue de sa seigneurie, avec le bénéfice des bans en résultant.

Que le confessant possédait le droit de chasse dans l'étendue de sa baronnie, avec l'autorité et « domination » d'imposer les bans et de défendre les chasses, et cela en conformité de la rénovation faite par l'auteur Robert, en 1470, des droits de la baronnie de Rolle, à cause de Mont-le-Vieux, et de l'acte d'acquis de la dite baronnie, de l'année 1558.

Que le droit de pêche lui appartenait dans l'étendue des dites seigneuries, ainsi que la quête des poissons[1].

Qu'en vertu du ruage du vin appartenant au dit seigneur, tous ceux qui conduisent du vin, tant par terre que par eau, vendu ou acheté dans la seigneurie de Rolle et Mont-le-Vieux, depuis la Gollie de Rivaz jusqu'à l'eau de la Dulivaz, doivent pour chaque tonneau ou bosset, tant petit que gros, quatre deniers lausannois.

Que le dit baron tenait, par indivis avec le baron de Mont-le-Grand pour l'autre moitié, la garde des vignes, dès

[1] Cet article est rédigé d'une manière peu claire. Il porte qu'au dit baron appartient, en vigueur de l'acte de vente passé au défunt noble et puissant Jean Steiger, trésorier du Pays de Vaud, le 21 juillet 1558, de la dite baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux et de l'investiture et laudation à lui accordée par LL. EE. le 25 du dit mois, le droit de pêche dans l'étendue des dites seigneuries; à cause de Mont-le-Vieux, la quête des poissons accoutumée à percevoir de chaque bateau pêchant, dès la Gollie de Rivaz jusqu'à l'eau qui sépare les mandements de Nyon et de Coppet, et à cause de Rolle le même droit de quête dès la dite rive de la Gollie jusqu'à la pierre appelée Morat, sous Dullit.

l'eau du Rupalex, du côté de bise jusqu'aux terreaux de Luvenex du côté de vent, à raison d'une coupe de vin (soit maude) pour chaque pose de vigne ; moitié rapportant annuellement trois chars, soit vingt-quatre setiers, mesure de Rolle. Le tiers de cette garde était dépendante de la seigneurie du Rosey.

Que la garde des vignes de Gilly était tenue par la commune de ce lieu, pendant le bon plaisir et vouloir du confessant, sous la cense de trois setiers et deux coupes de vin, soit moût.

Que les corvées de charrue hors des franchises de la ville de Rolle étaient dues au confessant.

Que le four de Rolle avait été abergé à la commune de cette ville par le père du confessant, sous l'entrage de 100 florins et la cense annuelle de 145 florins.

Que les « perrières et trouvières » (tourbières?), tant de Bugnoux, Tartegnins, Begnins que de tout le mandement de Rolle et Mont-le-Vieux, appartenaient au confessant.

Qu'il percevait la panaterie dans les villages de Bursinel, Gilly et Vincy et la guette à Bugnoux, celle-ci à raison d'un quarteron de messel par focage.

Qu'il possédait le tiers de la dîme du chanvre de Rolle et lieux voisins, indivise avec le seigneur de Chandieu comme possesseur du prieuré de Perroy.

Que le boucher de Rolle devait au confessant trois sols, à chaque fête de saint André, outre les langues des bœufs et vaches qu'il tuait et vendait au dit Rolle.

Que toutes les boulangères lui devaient deux sols et un denier genevois, à chaque fête de saint André, et que, dans le cas où, selon la connaissance des bourgeois, elles ne

feraient pas le pain suffisant, le seigneur pouvait prendre le pain et le donner aux pauvres. Le tiers de ce droit dépendait jadis de la seigneurie du Rosey.

Que chaque hôte, soit tavernier, devait au confessant une coupe de vin à chaque fête de saint André; que si quelque hôte ou tavernier vendait du vin sans la taxe du seigneur et des bourgeois, il était tenu de payer un ban au seigneur de 3 sols pour chaque mesure vendue, et ne pouvait augmenter le prix du vin taxé, et s'il le faisait, il était tenu de payer au seigneur 3 sols (par mesure).

Que chaque cordonnier demeurant à Rolle et tenant boutique devait au seigneur une paire de souliers à la fête de saint André, des meilleurs que le dit seigneur pourrait trouver chez le cordonnier, sauf deux paires.

Que le confessant tenait une grande pièce de record située au territoire de Rolle, appelée pré de Vert (Vers, Ver), contenant quarante-sept seyturées et trois quarts.

Qu'il tenait le mas de bois de Prévondavaux, au territoire d'Essertines, contenant soixante poses, et le mas de bois de la Côte de Viry en contenant cent.

Plus, une pièce de vigne, au vignoble de Rolle, au Mars, d'une pose et demie; une demi-pose de vigne, en Jérusalem, au vignoble de Mont (ces deux pièces de vigne étaient procédées de la seigneurie du Rosey); une demi-pose de vigne, au vignoble de Tartegnins, en Panissière; une autre pièce de vigne, au même lieu, contenant un tiers de pose. Aussi, les murailles, places et chésal du château de Mont-le-Vieux, avec toutes appartenances et dépendances.

Que le confessant percevait les langues des bœufs et vaches qui se tuaient et vendaient dans tout le mandement de Mont-le-Vieux.

Qu'il percevait un muid de froment de cense, mesure de Morges, pour le four banal de Gilly, abergé à la commune de ce lieu.

Enfin, nous apprenons par ce quernet que la maison de Châtaigneraie, avec son beau vignoble de trente-trois poses était advenue, par les partages du 8 juin 1658, au noble Georges Steiger (oncle paternel du confessant), avec deux poses de vigne en la Pélissière, une pose de vigne au-dessus du Clos, quatre seyturées de pré au Rionbosson, la dime de Vers en grain, celle de Rossillon en blé et une dîme en vin aux territoires de Rolle, Tartegnins, Bugnoux et Mont.

A l'égard des fiefs et hommages nobles, relevant de la baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux, voici ceux qu'Alexandre Steiger reconnut dans son quernet:

1° Le fief tenu sous hommage par noble et généreux François Gaspard de Mestral, seigneur de Coinsins, reconnu le 15 juin 1646, sur les mains d'égrège Correvont par le prénommé François et ses frères Henri et Isaac, seigneurs d'Aruffens, en faveur du défunt baron de Rolle, père du confessant et de ses frères. Dans les biens de ce fief se trouvent la part du dit noble de Mestral de la mestralie en tout le mandement de Mont-le-Vieux; la panaterie qu'il perçoit sur les hommes de Vincy et aux environs et sa part des corvées de Bassins. La directe seigneurie et la jurisdiction sur ce fief[1] appartiennent au dit seigneur de Coinsins, mais le mère empire et dernier supplice, le rière-fief, la directe seigneurie[2], la supériorité et le ressort sur icelui sont au baron de Rolle et Mont-le-Vieux.

[1] C'est-à-dire sur les biens et choses dont il est composé.

[2] Cette directe seigneurie-ci concerne la perception du lod en cas de vente du fief noble.

Tout ce que le seigneur de Coinsins tient des biens procédés de noble Jean de Marclay, seigneur de la Dolaz, dans le mandement de Rolle et Mont-le-Vieux, et de ceux qui sont procédés de noble Philiberte de Dullit, dans le prédit mandement de Mont-le-Vievx, appartient à ce fief.

2. Un autre fief, tenu sous hommage, par le prédit noble et généreux François-Gaspard de Mestral, seigneur de Coinsins, reconnu par lui et par ses frères prénommés, le 15 juin 1646, sur les mains d'égrège Correvont, *à cause de leur seigneurie des Vaux*[1]. Ce fief, situé à Vincy et dans les environs, a été acquis, par les dits nobles frères, le 29 avril 1643, de l'hoirie de noble et généreux seigneur Jean-Jacques Manuel, droit-ayant des nobles Jacqueline et Ursulle Mestral, filles et ayant-droit de noble Ferdinand, fils de noble Michel Mestral, seigneur des Vaux. Le dit François-Gaspard de Mestral a sur ce fief les mêmes droits de directe seigneurie et de jurisdiction que sur les précédents, tandis que ceux de haute jurisdiction, de rière-fief, de supériorité et de ressort appartiennent au baron de Rolle et Mont-le-Vieux.

3. Le fief, tenu sous hommage, par le spectable Jacques Hertnert[2], seigneur de Cottens, à Begnins, reconnu le 20 avril 1646, sur les mains de Correvont, par magnifique, puissant et généreux seigneur Louis de Diesbach, gentilhomme, bourgeois, et du Grand Conseil de Berne. Ce fief

[1] Cette seigneurie des Vaux avait été acquise par les nobles mestraux des Monts, des nobles Tavelli, de Genève. Elle comprenait les hauteurs qui dominent le village de Vincy. Suivant le *Diction. historique*, etc., *du canton de Vaud*, la seigneurie des Vaux était un franc alleu.

[2] De Zurich, selon le *Diction. historique*, etc., *du canton de Vaud*, art. Begnins.

est l'ancien fief des nobles Mestral de Begnins. Au prénommé Hertnert appartient la directe seigneurie sur son fief, tandis que le baron de Rolle et Mont-le-Vieux a sur celui-ci ban, barre, clame, saisine, mère et mixte empire et omnimode jurisdiction haute, moyenne et basse [1].

4. Le fief, tenu sous hommage, par le prénommé Jacques Hertnert, reconnu par le susnommé Louis de Diesbach, dans une autre reconnaissance, datée du même jour. Le ruage du vin, à Begnins, se trouve dans le nombre des biens de ce fief, comprenant la généralité de ceux qui sont procédés de noble Pierre Mestral, dans le mandement de Mont-le-Vieux. Jacques Hertnert a la directe seigneurie et la jurisdiction sur les biens de son fief, tandis que, sur celui-ci le baron de Rolle et Mont-le-Vieux a le mère empire et dernier supplice, le droit de rière-fief, la directe seigneurie, la supériorité et le ressort. Ce fief est proprement celui dit *de Cottens*, procédé des nobles Mestral, seigneurs de Cottens, dans la baronnie de Cossonay, branche de la famille des mestraux des Monts.

5. Le fief, tenu sous hommage, par noble Jean-Jacques Rolaz, seigneur de Saint-Vincent, châtelain de Bursins, reconnu, le 23 novembre 1643, sur les mains d'égrège Correvont, par noble François Rolaz, vivant, seigneur de Saint-Vincent, son père, fils et droit-ayant de noble Jean Rolaz, qui avait droit de noble Manfred Balbani, en partie, et du feu baron de Rolle, en vertu du contrat d'échange du 15 juillet 1643. Dans les biens de ce fief se trouve la maison haute et seigneuriale de Saint-Vincent, avec ses

[1] Selon le quernet d'Amédée de Viry, sur les mains de Quisard, en 1493, noble Gabriel Mestral de Begnins, antépossesseur de ce fief, aurait eu sur celui-ci une jurisdiction inférieure.

appartenances et dépendances. Tout ce que le prénommé Jean-Jacques Rolaz possède dans les territoires de Saint-Vincent, Gilly et Vincy, n'appartenant pas à un autre fief, fait partie du présent fief, sur lequel son possesseur a la directe seigneurie et la jurisdiction, tandis que le dernier supplice, le rière-fief, la supériorité et le ressort sont au baron de Rolle et Mont-le-Vieux[1].

6. Le fief tenu par noble et généreux Isaac de Cambiaque seigneur du Martheray, à Begnins, reconnu, sur les mains de Correvont, le 12 juin 1646, par noble Jean Magnin, seigneur du Martheray, qui avait droit par succession légitime de noble Dominique Magnin, son grand'père, lequel avait droit par acquis fait le 15 septembre 1604 de noble François de Vaudan et dame Marguerite Mestral, sa femme. Un hommage était dû à raison de ce fief, mais le confessant en a affranchi noble Isaac de Cambiaque, seigneur actuel du dit Martheray et possesseur du contenu de la reconnaissance précitée, par contrat reçu par égrège Comte, le 8 novembre 1687. Le fief du Martheray, tenu par le dit noble de Cambiaque comprend la moitié de tous les biens qui ont été reconnus par le dit feu noble Magnin et de tout ce qui lui appartenait, dans le mandement de Mont-le-Vieux, des biens procédés des nobles Claude, Amé et Etienne de Lucinge. La directe seigneurie et la jurisdiction sur ce fief appartiennent au dit noble de Cambiaque, mais le mère empire, le dernier supplice, le droit de seigneurie, la supériorité et le ressort, sur le dit fief, sont au noble confessant.

7. Un autre fief tenu par le prenommé noble de Cam-

[1] On apprend par une note postérieure, écrite en marge, qu'il manque la moitié de ce fief, possédé par M. de Saint-Saphorin-Disy.

biaque et reconnu, dans une autre reconnaissance le 12 juin 1646, sur les mains d'égrège Correvont par le prédit noble Jean Magnin qui en avait droit en vertu de l'acquis déjà mentionné fait du prénommé François de Vaudan, droit ayant de noble Jacques, fils de noble Jean Favre, de Begnins. L'hommage dû pour ce fief a été affranchi par le confessant, en faveur du précité Jacques de Cambiaque, son possesseur, par l'acte précédemment cité. Une transaction autrefois passée entre les prédécesseurs du confessant et ceux du dit noble Magnin, est réservée à l'égard de la généralité de ce fief, sur lequel la directe seigneurie et la jurisdiction appartiennent au noble de Cambiaque, tandis que le mère empire, le dernier supplice, le rière-fief, la directe seigneurie, la supériorité et le ressort sur lui sont au confessant. Il s'agit ici du fief procédé des nobles Favre, de Begnins, originaires de la Roche, en Savoie.

8. Le fief tenu sous hommage par les nobles Pierre, Marc, Louis et Jean, fils de feu noble Michel de Gingins, reconnu le 6 octobre 1645, sur les mains d'égrège Correvont, par noble Elisabeth Mestral, dame de Dullit, veuve de noble et puissant Nicolas de Joffrey, droit ayant par succession légitime de Françoise de Villette, veuve de noble et puissant Claude Mestral, sa mère, qui avait droit en vertu d'acquis fait le 4 mai 1610, en la discussion des biens des enfants et héritiers du noble François de Senarclens, seigneur du Rosey. Ce fief comprend généralament tout ce que les nobles de Gingins possèdent dans le mandement de Mont-le-Vieux, excepté les biens qu'ils ont dans les paroisses de Bursins, Bursinel et Vic. Plus, généralement, tout ce qu'ils ont dans le même mandement des biens procédés de noble Jean de Sauvernier, excepté les choses contenues

en une transaction faite entre les antécesseurs du confessant et ceux des dits nobles de Gingins ; enfin, généralement, tout ce que les prénommés nobles de Gingins y possèdent des biens procédés de noble Philiberte de Dullit. La directe seigneurie et la jurisdiction sur ce fief appartiennent aux prédits nobles de Gingins, mais le mère empire, le dernier supplice, le droit de rière-fief, la directe seigneurie, la supériorité et le ressort sont au noble confessant. Ce fief est celui de Dullit.

9. Le fief tenu sous hommage par les enfants de noble et généreux Marc-Michel de Sacconay, seigneur de Bursinel, reconnu par celui-ci, le 23 juin 1646, sur les mains de Correvont, lequel Jean-Michel avait droit, par succession légitime, de noble et généreux Jean-Philibert de Sacconay et de noble Susanne de Martines. Une maison « haute » à Bursinel, avec grange, tour et autres édifices, appartient à ce fief, qui comprend tout ce que les dits nobles de Sacconay tiennent à Bursinel, ne se trouvant pas mouvoir d'autre fief. Ils ont la directe seigneurie et la jurisdiction sur leur fief ; toutefois le mère et mixte (?) empire, avec le dernier supplice, le rière-fief, la directe seigneurie, la supériorité et le ressort sont au noble confessant. Ce fief est celui de Bursinel.

10. Le fief tenu sous hommage par les mêmes nobles de Sacconay, reconnu, le même jour, en une autre reconnaissance, par le prénommé noble Jean-Michel de Sacconay comme droit-ayant de noble et puissant Gabriel de Blonay, seigneur de Saint-Paul, et de dame Claudine de Vuippens, son épouse. Ce fief comprend la généralité de ce que les nobles de Sacconay tiennent, tant dans le territoire de Bursinel, que dans toute la seigneurie de Mont-le-Grand, des biens

procédés de la dite dame de Vuippens. La directe seigneurie et la jurisdiction sur ce fief appartiennent aux nobles de Sacconay, tandis que le confessant a sur celui-ci ban, barre, clame, mère et mixte empire et omnimode jurisdiction, haute, moyenne et basse.

11. Le fief tenu sous hommage par noble Etienne Quisard, seigneur de Givrins et les hoirs d'égrège Claude de la Rue, reconnu le 22 juin 1646, sur les mains de Correvont par nobles Daniel, Etienne et Gédeon Badel, de Begnins, droit-ayants de leurs prédécesseurs, les nobles Badel. Ce fief comprend tout ce que ses possesseurs actuels tiennent dans le mandement de Mont-le-Vieux, ne se trouvant pas mouvoir d'autre fief. Les dits seigneurs de Givrins et hoirs de Claude de la Rue ont la directe seigneurie et la jurisdiction sur leur fief, sur lequel le mère empire et dernier supplice, la supériorité et le ressort appartiennent au noble confessant.

12. Le fief tenu sous hommage par les prénommés nobles Badel[1], reconnu par eux le 8 novembre 1644, lesquels avaient droit de leurs ancêtres, les nobles Badel. Ils tiennent à Begnins une « maison haute et basse, » un moulin avec raisse et battoir[2]; des censes directes à Begnins, Bassins, Luins, Tartegnins et lieux voisins, etc. Tout ce qu'ils tiennent dans le mandement de Mont-le-Vieux, des biens procédés de noble Amblard de Monestier, appartient à leur fief, sur lequel ils ont la directe seigneurie et le noble confessant la jurisdiction.

[1] Daniel, Étienne et Gédéon Badel?

[2] A l'époque de la reconnaissance d'Amédée de Viry sur les mains de Quisard, le moulin du pont de Begnins, avec foule et raisse, appartenait au fief Jean et Jean Favre de Begnins. Voir ci-devant, pag. 66.

13. Le fief tenu sous hommage par noble Sébastien de Senarclens, reconnu, le 11 juillet 1643, sur les mains d'égrège Correvont, par noble et puissant François de Senarclens, seigneur de Vufflens-le-Châtel, droit ayant de noble et puissant François de Senarclens, son père et que le prénommé Sébastien de Senarclens possède par succession légitime. Ce fief est situé à Tartegnins et dans les environs de ce lieu et comprend la généralité de ce que le dit de Senarclens possède dans le mandement de Mont-le-Vieux et Rolle, au territoire de Luins, et depuis l'eau de Vy (Vic) jusqu'à la rivière de l'Aubonne, des biens procédés de noble Guillaume Mestral, sauf ce qui se trouverait mouvoir d'autre fief et ce que le dit noble de Senarclens possède dans le territoire de Bursins. Celui-ci a la directe seigneurie sur son fief, auquel appartient le droit d'affouage dans le bois de la Costaz appartenant au dit baron de Rolle et Mont-le-Vieux, lequel a la jurisdiction sur le prédit fief[1].

14. Le fief tenu sous hommage par le précité noble Sébastien de Senarclens, pour une cense directe en vin et pour le fief et la directe seigneurie sur une maison à Bursins, avec dépendances. La jurisdiction sur ce fief appartient au baron de Rolle et Mont-le-Vieux.

15. Le fief tenu sous hommage par le même noble Sébastien de Senarclens, par légitime succession de son père, pour des censes directes qui lui sont dues à Gilly et dans les environs de ce lieu. La directe seigneurie sur ce fief appartient au possesseur de celui-ci, mais la jurisdiction est exercée par le baron de Rolle et Mont-le-Vieux.

16. Le fief tenu sous hommage par le noble Abraham,

[1] Ce fief est celui qui était procédé de Rolette, fille de feu Guillaume Mestral, épouse de noble Pierre de Senarclens. Voy. ci-devant, pag. 73.

fils de feu le noble Abraham d'Erlach, et sa sœur, reconnu le 4 juin 1641, sur les mains d'égrège Correvont, par le noble et magnifique seigneur Jean-François de Watteville, bourgeois et du Grand Conseil de la ville de Berne, droit ayant par acquis fait le 2 juin 1626 de noble Pierre de Gruyère, seigneur de Sévery. Les prénommés nobles d'Erlach ont les bans de trois sols sur leurs maisons de Vinzel et les biens de leur fief situés dans les territoires de Luins et de Vinzel. Tout ce qu'ils possèdent dans le mandement de Mont-le-Vieux des biens procédés de noble Jean de Sauvernier, appartient à leur fief, sur lequel ils ont les bans, et clames au mode de l'inféodation faite le 11 octobre 1455 au dit Jean de Sauvernier, tandis que le mère et mixte empire et l'omnimode jurisdiction appartiennent au confessant.

17. Le fief tenu sous hommage par les prénommés nobles Abraham d'Erlach et sa sœur, reconnu par le dit seigneur Jean-François de Watteville, droit-ayant en vertu d'acquis fait le 21 avril 1618 des nobles Louis-Rodolphe et Jacques-Cristophle d'Erlach, qui avaient droit de noble et puissant Jean-Charles de Gumoëns. A ce fief, situé à Vinzel et à Luins, appartiennent la dîme et la redîme de Luins et des censes directes à Vinzel. Les nobles d'Erlach ont les bans et les clames de 3 sols. La généralité de ce qu'ils possèdent dans le mandement de Mont-le-Vieux appartient à leur fief, sauf ce qui se trouverait mouvoir d'autre fief. La jurisdiction appartient au noble confessant. Ce fief nous paraît être celui que tenait Coline Mestral, femme de noble Jacques Gruz, lors de la reconnaissance d'Amédée de Viry, sur les mains de Quisard [1].

[1] Coline était la fille de noble Guillaume Mestral et de sa femme Altaude,

18. Le fief tenu par noble Etienne Quisard, seigneur de Givrins, reconnu le 17 septembre 1645, par noble Etienne Quisard, seigneur de Genollier, droit-ayant par succession légitime de noble Urbain Quisard, son père. Ce fief est situé à Vinzel. L'hommage qui était dû à raison d'icelui, a été affranchi en faveur du prénommé seigneur de Genollier le jour de la reconnaissance précitée. La jurisdiction sur les biens de ce fief (celui-ci comprend des censes directes dues à Vinzel et dans les lieux voisins), qui sont situés dans la châtellenie, ressort et district de Mont-le-Vieux, appartient au noble confessant.

19. Le fief tenu sous hommage par M. Guillaume Rolaz, seigneur du Rosey, reconnu, le 22 (ou 23) avril 1642, sur les mains d'égrège Correvont, par nobles François et Etienne fils de feu noble Girard Troillet, dit d'Alinges. Ce fief est situé à Rolle. Son possesseur a la directe seigneurie, et la jurisdiction à son égard, tandis que le baron de Rolle possède le droit de rière-fief, la directe seigneurie, la supériorité et le ressort. Il comprend tout ce que les dits nobles Troillet avaient possédé dans le mandement et la châtellenie de Mont-le-Vieux et Rolle et de Luins [1], ne mouvant pas d'autre fief.

20. L'hommage dû par l'honoré seigneur Jean Stürler, bourgeois de Berne, pour des revenus à Sarraux, spécifiés dans les derniers quernets [2].

fille du donzel Amédée du Lucinge et de Philippaz Carrel, fille et héritière du donzel Johannod Carel. (Voy. *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 33 et 34.)

[1] Soit de fief noble, soit de fief rural, soit à titre d'alleu.

[2] Une note portant la date du 8 juin 1730, indique que le quernet de Sarraux manque ici.

Le confessant a le mère et mixte empire et l'omnimode jurisdiction, dans toute sa terre de Rolle et Mont-le-Vieux, même sur les advenaires et étrangers, aussi sur les charrières publiques et pasquiers communs, avec les usages et autres autorités et « droitures, » que le dit seigneur confessant a, tant sur ses hommes et sur les pièces de son domaine, que sur l' « entier » de sa dite baronnie dans tous les villages nommés dans son quernet, savoir : la ville de Rolle, dans et hors des franchises, Tartegnins, Bugnoux, Gilly, Vinzel, Bursins, Luins, Begnins, Bursinel, Dullit et Saint-Bonnet, Burtigny, Gland et Marsins. Le cours des eaux courantes dans tout le mandement de Mont-le-Vieux lui appartient, avec le *rivage* et toute autorité et domination de les aberger et détourner à son utilité et commodité, comme aussi de « construire des édifices (artifices) et de les changer. »

Pour toutes les choses reconnues par lui, le confessant est tenu de faire desservir les hommages militaires qu'il doit par quatre cavaliers capables, bien montés, armés et équipés, lorsque commandement lui en sera fait de la part de LL. EE. et cela indépendamment de la « desservition » des hommages qui lui sont dus par ses sous-vassaux.

Les indications que nous trouvons relativement aux fiefs nobles relevant de la baronnie de Mont-le-Vieux et Rolle, dans les quernets prêtés par Amédée (IV) de Viry, Jean-Amédée de Beaufort et Claude de Rye, son épouse, par les fils et héritiers de Jean (II) Steiger et par Alexandre Steiger nous instruisent des changements de main survenus à l'égard de quelques-uns de ces fiefs, mais ne nous donnent pas de lumières quant aux autres. Comme ces fiefs étaient

plus nombreux à l'époque de la reconnaissance d'Amédée de Viry qu'ils ne l'ont été depuis, on doit présumer que plusieurs d'entre eux avaient fait retour au seigneur dominant ou qu'ils avaient été acquis par lui.

JEAN-CHARLES Steiger, fils et successeur d'Alexandre, né en 1667, fut baron de Rolle et Mont-le-Vieux et seigneur de Begnins. Il entra en 1701 dans le Grand Conseil de Berne, fut pourvu du bailliage d'Yverdon en 1714 et mourut en 1731. Son épouse fut Salomé, fille de Jean-Louis Steiger, baron de Mont-le-Grand, du chef de Marguerite Steiger, sa femme[1]. Salomé Steiger, dame de Mont-le-Grand, devenue l'épouse en 1697 de Jean-Charles Steiger, baron de Rolle, et Mont-le-Vieux, mourut le 7 janvier 1736.

Ces époux laissèrent seulement trois filles. SOPHIE-ELISABETH, la seconde, née en 1709, fut dame de Rolle et Mont-le-Vieux. Elle épousa, en 1736, Emmanuel Steiger, à cause d'elle baron de Rolle et Mont-le-Vieux, né en 1706, mort en 1784, qui appartenait à une branche collatérale de la famille Steiger se rattachant au fils aîné de l'avoyer Steiger[2].

Leur fille SOPHIE-CHARLOTTE, née en 1739, épousa en 1765 Charles-Rodolphe Kirchberger, qui fut sénateur et banneret à Berne. Elle lui apporta non-seulement la baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux, mais encore celle de Mont-le-Grand, qu'elle hérita de sa tante Susanne-Marie-Anne Steiger, épouse de René de Beaucastel. M. et Mme Kirchberger possédaient ces diverses terres à l'époque de la ré-

[1] Voy. *Les dynastes de Mont soit des Monts, seconde maison*, pag. 146 et 147.

[2] Ibidem, pag. 148.

volution politique de 1798, qui les ruina en abolissant les redevances féodales et amena bientôt après leur faillite.

Liquidation des revenus féodaux des terres de Rolle et Mont-le-Vieux et de Mont-le-Grand.

On sait qu'à la suite de la révolution de 1798, une faible indemnité pécuniaire fut accordée aux possesseurs de droits et de revenus féodaux ; toutefois, elle comprit seulement les censes et les dîmes. M. Charles-Rodolphe Kirchberger, baron de Rolle et Mont-le-Vieux et de Mont-le-Grand, du chef de son épouse *Sophie-Charlotte* Steiger, remit à l'administration l'estimation de ces terres, sous le rapport des revenus féodaux, estimation justifiée par les états produits par lui et basée sur le prix des denrées à cette époque. Dans cette estimation datée de Lausanne, le 31 mai 1798, M. Kirchberger capitalisa, au quatre pour cent, les revenus annuels des terres précitées. Voici les données qu'on y trouve relativement à Rolle et Mont-le-Vieux :

Les censes, estimés à 24 batz le quarteron de froment, 18 batz celui de messel, 7 batz celui d'avoine, 3 batz le pot de vin, 12 batz celui d'huile de noix, 24 batz le quarteron de châtaignes, 8 batz le chapon, 6 batz la poule et 12 batz la livre de cire, produisaient, avec les censes en argent, un revenu annuel de 880 livres de Suisse et une fraction, faisant un capital de 22 002 livres.

Le produit annuel des lods, calculé sur une moyenne comprenant les douze dernières années, était de 4818 livres faisant un capital de 120 450 liv.

Le produit annuel de la garde des vignes, calculé sur

une moyenne des douze dernières années, était de 233 livres représentant un capital de 5827 liv.

La dîme en grains sur le local de Chatenélaz (Chataigneraie?), produisant année commune 16 livres, est estimée au capital de 400 liv.

L'estimation totale de la baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux, déduction faite du capital de 720 livres pour 12 quarterons de froment que recevait annuellement le ministre de Rolle, s'élève à la somme de 147 959 liv. et 10 sols.

Quant à la baronnie de Mont-le-Grand, le produit annuel des censes était de 1099 livres et une fraction, faisant un capital de 27 475 liv.

Celui des lods, s'élevant en moyenne à 5206 livres par année, faisait un capital de 130 150 liv.

Le droit de la garde des vignes, d'un revenu annuel, en moyenne, de 593 livres et une fraction, est évalué au capital de 14 838 liv.

L'estimation totale de la baronnie de Mont-le-Grand, déduction faite du capital de 1980 liv., pour la pension annuelle du ministre de Mont et d'Essertines, payée par le baron, savoir : 12 quarterons de froment, 12 dits d'avoine et 42 livres en argent s'élève à la somme de 170 480 liv.

Ainsi les deux terres ensemble, sous le rapport des revenus féodaux, sont estimées à la somme de 318 439 liv. et 10 sols, non compris, observe M. Kirchberger, les focages et fournages des villages de Bugnoux, Essertines, Châstel et Perroy, les droits de chasse, de pêche, de cours d'eaux, des langues de la boucherie, des corvées, des carrières et « pierrières, » de mestralie, de ruage et de jurisdiction dans l'étendue des deux dites baronnies.

La commission de liquidation arrêta le revenu de Rolle

et Mont-le-Vieux à 530 liv., 4 batz et 5 rappes[1], et celui de Mont-le-Grand à 445 liv., 3 batz et 9 rappes, et l'indemnité que M. et Mme Kirchberger reçurent fut de 19 500 liv. [2]. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner s'ils furent ruinés par la suppression des redevances féodales. Plus tard, à la suite du congrès de Vienne, les possesseurs bernois de lods dans le Pays de Vaud reçurent une faible indemnité pour la perte de ceux-ci, mais nous ignorons à combien elle s'éleva pour les droit-ayants de M. et Mme Kirchberger.

La spoliation des archives des baronnies de Rolle et Mont-le-Vieux et de Mont-le-Grand.

La spoliation et la destruction de ces riches archives eut lieu le 8 mai 1802. Les *Brûle-papiers* forcèrent le receveur Humbert, qui en était le dépositaire, de leur livrer les caisses dans lesquelles elles étaient renfermées. Ils les conduisirent sur des charrettes sur la place publique de Rolle, où ils les brûlèrent.

Le nombre des documents détruits dans cette circonstance est très considérable. Le verbal officiel de cet acte de vandalisme indique :

[1] Après déduction de 10 et ½ quarterons (de froment?), dus sur le four de Rolle, en vertu de l'arrêté du tribunal du Contentieux en date du 19 janvier 1804.

[2] Les détails que nous rapportons ici, tant sur l'estimation des seigneuries de Rolle et Mont-le-Vieux et de Mont-le-Grand, sous le rapport des droits féodaux, que sur la liquidation de ceux-ci, nous ont été communiqués par M. l'archiviste d'Etat, qui les a puisés dans les papiers de la dite liquidation qui se trouvent dans nos archives cantonales.

312 titres originaux concernant la baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux.

301 autres titres concernant celle de Mont-le-Grand.

105 volumes de grosses soit rénovations relatives à ces deux seigneuries.

32 volumes de grosses de fiefs détachés.

6 quernets prêtés pour les deux baronnies.

Indépendamment de beaucoup d'autres titres trop longs à indiquer.

Voici l'énumération des grosses détruites :

La rénovation de Pascalis et Durant, de l'année 1403.

Celle de Descombes, pour Mont, de 1405.

Idem de Lasarraz, de 1405.

Idem de Manissier et Jordan, de 1432.

Idem de Deijland, (?) pour Rolle, de 1455.

Idem de Robert, pour Rolle, de 1470.

Idem de Burnier, pareillement, de 1543.

Idem de Challet, pareillement, de 1542.

Idem de Lando, pareillement, de 1543.

Idem de Saubrez, pareillement, de 1546.

Idem de Poupuz, pareillement, de 1548.

Idem de Teste, pareillement, de 1600.

Idem de Correvont, pareillement, de 1640.

Idem de Grenier et Comte, pour Mont-le-Grand, de 1600[1].

D'autres effets, étrangers aux archives, furent aussi détruits dans cette circonstance, savoir :

[1] Nous présumons que depuis l'acquisition faite par Amédée de Viry de la seigneurie de Rolle, soit depuis l'année 1455, les rénovations indiquées ici comme ayant Rolle pour objet comprenaient aussi Mont-le-Vieux, ces deux terres ayant été réunies.

1° Plusieurs volumes de correspondances, de comptes, de contrats, de testaments et autres titres de famille.

2° Quinze caisses de livres, de glaces, de meubles, de tableaux, brisées et les effets en partie enlevés en partie endommagés.

Ce dommage est estimé par M. Kirchberger, ex-baron de Rolle et Mont, à la somme de treize mille francs.

La spoliation des archives des baronnies de Rolle et Mont-le-Grand est constatée :

1° Par le rapport officiel du sous-préfet du district de Rolle.

2° Par la déclaration de la municipalité de la commune de Rolle.

3° Par le verbal inscrit aux registres du greffe du district.

A la suite des événements du mois de mai 1802 soit de l'insurrection des *Brûle-papiers*, le gouvernement helvétique sembla vouloir indemniser les propriétaires qui avaient alors souffert des dommages. Ils furent invités à faire une évaluation de ceux-ci, ce que plusieurs d'entre eux exécutèrent, entre autres M. Kirchberger, le dernier baron de Rolle et de Mont. C'est la pièce qui le concerne qui nous a fourni les détails rapportés ci-dessus. Elle se trouve dans nos archives cantonales.

DE L'ORIGINE

DE LA

MAISON DE GUMŒNS

PAR

M. L. DE CHARRIÈRE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE

DE L'ORIGINE

DE LA

MAISON DE GUMŒNS

Rendons justice, avant tout, à l'antiquité de la maison de Gumoëns, dont les premiers membres connus nous apparaissent à Orbe, ville rapprochée de ses possessions dans le Gros de Vaud.

Le plus ancien d'entre eux qui soit nommé dans les documents est *Létalde de Gumoëns* (Léotaldus de Gomoens), témoin d'une donation faite par Girold, fils d'Ubold, en faveur du couvent de Romainmotier, d'un manse à Bovenens, dans la Chaux d'Arlie, et d'un lunage à Chaffoy[1]. Cette charte n'est pas datée, mais elle nous paraît porter le caractère d'un document de la seconde moitié du XI[e] siècle.

Anna de Gumoëns et *Littold* firent don à l'église de Sainte-Marie et à l'hôpital d'Orbe, d'une prairie. Littold

[1] *Cartulaire de Romainmotier*, pag. 473.

est sans doute Létalde de Gumoëns, mentionné plus haut. Le même Littold donna encore au prédit hôpital deux champs et cette donation eut lieu du consentement de ses neveux (nepotes) *Conon*, *Pierre*, *Albert*, et *Vuidon*[1]. Ces détails se lisent dans une charte de notification des dons faits à l'église de Sainte-Marie et à l'hôpital d'Orbe, depuis sa fondation jusque vers le milieu du XII^e^ siècle. Malheureusement ni la date de la fondation de cet hôpital, ni celle des donations qui lui ont été faites, n'y sont indiquées. On présume que l'hôpital de Sainte-Marie a été fondé vers le milieu du XI^e^ siècle. Les dons de la famille de Gumoëns sont rapportés, dans cette charte de notification, après ceux faits par Guy, fils du fondateur, le seigneur Rodolphe. La donation d'Anna de Gumoëns et de Littold pourrait avoir eu lieu aux environs de l'année 1080.

Le sire (dominus) *Burchard de Gumoëns* (de Gomoens) est présent, en l'année 1096, à un désistement fait en faveur du couvent de Romainmotier, par Richard, fils de Lambert de Pont (de Ponto)[2].

Les témoins d'un accord intervenu en l'année 1097, entre le couvent de Romainmotier et Widon du châtel appelé Siccon, au sujet de possessions à Vaulion réclamées par les deux parties sont : *Burchard*, avoué (advocatus)

[1] Fréd. de Gingins-La Sarra, *Hist. de la ville d'Orbe et de son château au moyen âge*, documents, N° 1. Le père des neveux de Littold ne vivait sans doute plus alors, puisqu'il n'est pas mentionné dans cette circonstance. Quel était son prénom ?

[2] *Cart. de Romainmotier*, pag. 467 et la suivante. Burchard de Gumoëns est-il titré ici de *sire* parce qu'il était devenu chevalier, ainsi que nous le supposons, ou bien l'est-il comme vidomne ou avoué du bourg d'Orbe ? (Voy. plus loin.)

Pierre de Gumoëns (de Gomoens) et *Conon du même château* (de eodem castro). Les parties étaient venues dans le bourg (vicus) d'Orbe, en présence de Burchard, avoué de ce bourg et d'autres chevaliers de la même contrée (et aliorum militum ejusdem regionis[1]). Pierre de Gumoëns et Conon du même château sont sans doute les neveux de Littold mentionnés dans la charte des donations faites à l'église et à l'hôpital de Sainte-Marie. (Voy. ci-dessus.)

Le sire Burchard est qualifié de vidomne (vice dominus) du bourg d'Orbe dans la charte par laquelle le comte Renaud de Bourgogne céda ou abandonna le dit bourg au couvent de Romainmotier, en présence et à la prière du prédit vidomne[2]. Cette charte n'est pas datée, mais l'auteur des *Recherches sur le couvent de Romainmotier et ses possessions* en rapporte la date aux environs de l'année 1098, et il estime que le sire Burchard était avoué on vidomne du bourg d'Orbe de la part du couvent de Romainmotier.

On ne trouve aucune indication de la parenté qui pouvait exister entre le sire Burchard et Anna de Gumoëns, Létalde soit Littold et les neveux de celui-ci: Conon, Pierre, Albert et Vuidon. On pourrait supposer que Burchard était le frère de Littold.

Albert, *miles* de Gumoëns, est l'un des témoins, sous l'année 1090, de la fondation du prieuré de Chamonix, par le comte Aymon de Genève[3]. Cette circonstance nous indique que le prénommé Albert, dans lequel nous retrouvons sans doute le neveu de Littold, portant ce pré-

[1] *Cartulaire de Romainmotier*, pag. 466 et la suivante.
[2] *Mémoire sur le rectorat de Bourgogne*, pag. 158.
[3] *Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 13e année, 1867, pag. 27.

nom, était un des *milites* soit vassaux du comte de Genève lequel, à cette époque, exerçait une grande autorité dans le Pays de Vaud.

Sous le priorat d'Etienne (II), dit Jorent (de 1097 à 1108 selon l'auteur des *Recherches sur le couvent de Romainmotier*, etc.), le sire (donnus) *Conon de Gumoëns* (de Gomensi), du consentement de sa femme non nommée, de ses fils.....[1], Aymon, Rodolphe,.... bertus[2], d'Ulrich d'Estavayé, de Humbert Fen.... et de Valère, serviteur, donne au couvent de Romainmotier, entre les mains du prieur susnommé, sa part au moulin et à la pêche de Vaux (sur Thièle), sous réserve d'un rachat facultatif[3].

Nous voyons dans le sire Conon de Gumoëns l'aîné des quatre neveux de Littold. Toutefois, d'après un système adopté par feu le baron d'Estavayé et admis par quelques généalogistes bernois[4], Conon de Gumoëns serait un

[1] Cette lacune, selon nous, devrait renfermer le prénom de *Ludovicus*. Voy. plus loin.

[2] Sans doute *Albertus*. Albert de Gumoëns (de Gomoens) est rappelé dans une charte de Guy, évêque de Lausanne, en faveur de l'abbaye de Hauterive, datée de l'année 1142, comme ayant été l'un des témoins de la donation faite par Pierre de Chexbre, en faveur de la prédite abbaye, des vignes qu'il tenait de Willelme de Glane. (*Mémor. de Fribourg*, II, pag. 221.) Cet Albert est probablement le fils de Conon (I) de Gumoëns.

[3] Titre des archives de la famille de Gumoëns.

[4] La *Réplique* de M. Adalbert de Gumoëns aux *Expositions de M. Fréd. de Gingins-La Sarra touchant l'historique de la noble maison de Gumoëns* cite, comme ayant adhéré au système de M. d'Estavayé, M. l'avoyer de Mulinen, ainsi que MM. Ris, préposé aux archives, et Manuel, commissaire (pag. 9 et 11). Quant au premier, que nous avons eu l'honneur de connaître personnellement et pour la mémoire duquel nous professons une haute vénération, nous devons observer que l'examen des tableaux généalogiques de la maison de Grandson, contenus dans la collection de Mulinen, nous a montré que ce savant magistrat n'avait pas fait une étude spéciale de cette maison.

Grandson. Cette opinion est à notre avis erronée, ainsi que nous allons le faire voir.

Selon M. d'Estavayé, Conon de Gumoëns serait le frère d'un chevalier Otton qui, par ses mains, fit don au couvent de Romainmotier, du temps de l'abbé Hugues (de 1049 à 1109), d'un manse à Bofflens et d'un tènement dans ce lieu, acquis d'un personnage nommé Arulfe. Le nom de famille du donateur Otton n'est pas indiqué dans la charte de cette donation, mais l'étiquette de ce document porte : *Carta Ottonis de Clavonie et de Bofflens*[1].

M. d'Estavayé fait de ces deux frères des membres de la maison de Grandson, fils de Lambert (II), parce que cette puissante famille avait des biens dans la contrée où est situé le village de Bofflens. Nous voyons en eux, quant à nous, des chevaliers, possesseurs d'un château fort aux *Clées*, dont Bofflens est très voisin, et s'ils avaient quelque rapport avec les Grandson, ce serait plutôt un rapport de vasselage.

La date de la donation du chevalier Otton des Clées et de Bofflens peut être fixée aux environs de l'année 1060.

On ne connaît, à cette époque, ni un Otton, ni un Conon dans la branche cadette de la famille de Grandson. Car *Conon de Grandson*, fils de Lambert (III), apparaît seulement plus tard. M. d'Estavayé a donc fait erreur en attribuant à Lambert (II) de Grandson, outre Lambert (III), encore deux autres fils, nommés Otton et Conon[2]. Voici

[1] Arch. cant., Invent. anal. vert, B. 1.

[2] Voir la *Réplique*, etc., de M. Adalbert de Gumoëns (citée ci-dessus, page 9). M. d'Estavayé attribue encore à Lambert (II) de Grandson un fils aîné, nommé Adalbert. Celui-ci est le célèbre Adalbert, sénieur, primat du château de Grandson, fils du comte Lambert (I).

la vérité historique telle qu'elle résulte des chartes qui se trouvent dans nos archives cantonales.

Lambert (I), comte, eut deux fils : Adalbert (II), primat du château de Grandson et chef de la branche aînée de la maison de ce nom et Lambert (II), duquel descend la branche cadette de cette maison. On ne connaît à celui-ci, qui n'était plus vivant en 1049, qu'un seul fils, Lambert (III) que le *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne* qualifie, par courtoisie, de comte de Grandson et qui est celui que la tradition désigne comme étant le même personnage que Lambert d'Estavayé, duquel descendrait la maison de ce nom. Lambert (III) de Grandson, au sujet duquel on n'a que peu de lumières, laissa avec certitude quatre fils : Lambert (IV), qui fut évêque de Lausanne, Uldric, Philippe et Conon de Grandson, outre une fille, épouse d'Amédée, avoué de l'abbaye de Saint-Maurice, tige de la maison de Blonay. Il est probable que Lambert (III) eut encore un cinquième fils, nommé Vaucher (I)[1].

C'est donc Conon de Grandson, fils de Lambert (III), qui serait, d'après M. d'Estavayé, le même personnage que Conon de Gumoëns, donateur, en faveur du couvent de Romainmotier, de sa part au moulin et à la pêche de Vaux[2]. Or, Conon de Grandson apparaît plusieurs fois dans les chartes dès l'année 1090 jusqu'à l'année 1135 environ. Dans deux d'entre elles, les dernières, il porte le nom de *Grandson* ; dans les autres il est désigné soit

[1] Voy. au sujet de tout ce que nous rapportons ici notre publication intitulée : *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle.*

[2] Dans les tableaux généalogiques des dynastes de Grandson de la collection de Mulinen, Conon de Grandson, fils de Lambert (III), est indiqué comme tige probable de la maison de Gumoëns.

de frère de l'évêque Lambert, soit de frère d'Uldric de Grandson ou de Philippe de Grandson[1]. Il eut un fils nommé Hugues, qui fut *clerc*, c'est-à-dire voué à l'église[2]. Il n'y a donc aucune raison pour supposer que Conon de Grandson se soit transformé en *Conon de Gumoëns*.

Les partisans de ce système l'appuient de ce que, dans sa donation au couvent de Romainmotier, Conon de Gumoëns est titré *sire* (donnus), et de ce qu'il fait cette donation du consentement, entre autres, d'Ulrich d'Estavayé, deux circonstances, disent-il, qui font présumer qu'il était un Grandson. Quant au premier point nous observerons que le titre de *sire*, donné à Conon de Gumoëns pouvait être la conséquence de ce qu'il serait devenu chevalier, ce qui nous paraîtrait le plus probable. La chevalerie se répandait alors en Europe, et le titre *dominus* se donnait au chevalier et se plaçait avant le nom. Quant au second point, soit le consentement donné par Ulrich d'Estavayé à la donation du sire Conon de Gumoëns, la raison pourrait s'en trouver dans quelque lien de vasselage astreignant celui-ci envers le premier, et aussi dans un degré de parenté existant entre eux, nonobstant que Conon de Gumoëns ne fût pas un Grandson[3].

On cite deux chartes à l'appui du système de M. d'Estavayé. Vers la même époque, dit-on, où aurait eu lieu la do-

[1] *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle*, pièces justificatives, N^os 23, 25, 33, 36 et 39.

[2] *Ibidem*, pièces justif. N° 39.

[3] La tradition d'après laquelle Lambert (III) de Grandson et Lambert d'Estavayé sont le même seigneur ne repose, croyons-nous, sur aucun document. Y a-t-il quelque charte constatant l'existence de Lambert d'Estavayé? Nous n'en connaissons point. Feu le baron d'Estavayé, dont les travaux généalogiques ont, du reste, sous certains rapports, un mérite que nous ne contestons

nation du chevalier Otton des Clées et de Bofflens en faveur du couvent de Romainmotier, un Conon, par les mains d'Otton, son frère, chevalier, doit avoir fait cession, en faveur de ce même couvent, de sa part à des biens indivis situés à Bofflens. Et une autre charte, de l'année 1080 à 1086 environ, en rappelant les biens que les deux frères Otton et Conon avaient eus à Bofflens, nomme celui-ci *Conon de Gumoëns*[1]. Ces deux documents (qui sont étrangers à la question de la descendance supposée de la maison de Gumoëns de celle de Grandson, puisque les deux frères Otton et Conon n'appartenaient pas à cette maison-ci), sont cités comme se trouvant dans les archives de Berne et devraient donc être maintenant dans nos archives cantonales, où toutefois ils ne se trouvent point. Il faudrait donc, s'ils existent réellement, les examiner pour en connaître le véritable sens, car, nous devons l'avouer, cette citation nous inspire de la défiance surtout à l'égard de la seconde charte indiquée, quoique, pourtant il n'y aurait rien eu d'extraordinaire à ce que Conon de Gumoëns eût possédé quelques biens à Bofflens et fût ainsi nommé dans le second des actes cités. Toutefois, nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi et nous tenons cette citation pour erronée.

Conon de Gumoëns est cité, sous l'année 1109, avec Gérald, doyen, comme témoin de deux transactions passées à Orbe au sujet d'une vigne. Dans l'un de ces actes il serait nommé *dominus* Cono de Gumoëns[2].

---

point, voyait parfois dans les chartes ce qui ne s'y trouvait pas. Cette observation nous a été faite par M. l'abbé Gremaud, de Fribourg, l'homme le plus familiarisé avec les chartes, lequel avait examiné le cartulaire d'Estavayé.

[1] *Réplique aux Expositions de M. Fréd. de Gingins-La Sarra*, etc., pag. 11.

[2] *Réplique aux Expositions de M. Fréd. de Gingins-La Sarra*, etc., pag.

On doit présumer que les quatre neveux de Létalde soit Littold de Gumoëns firent le partage des biens considérables qu'ils possédaient dans le Gros de Vaud et que d'eux descendaient les nobles de Gumoëns mentionnés, pendant les deux siècles suivants, dans les *Cartulaires de Montheron, de Hautcrêt, du chapitre de Notre-Dame de Lausanne* et dans d'autres titres. On les trouve devenus les vassaux de l'évêque de Lausanne, des seigneurs de Belmont à cause du château de ce nom, des dynastes de Montfaucon à cause du château d'Echallens et de ceux de Cossonnay à cause de celui de Bercher.

Guy ou *Widon de Gumoëns*, dit *Barata*, le cadet des neveux de Littold, tenait en fief, de l'évêque de Lausanne, la *foresterie du Jorat*[2], qui lui donnait, semble-t-il, la possession des vastes forêts du Jorat appartenant à l'évêque, puisqu'on voit, soit lui, soit ses successeurs, faire des concessions *d'usage* dans les forêts précitées, tant à des couvents qu'à divers villages.

Guy Barata fut, dans sa vieillesse, l'un des premiers et des principaux bienfaiteurs de l'abbaye de *Théla* soit de *Montheron*. Il remit à l'évêque Guy, afin qu'il en disposât en faveur de la nouvelle abbaye, la terre dite de *Montenon* qu'il tenait en fief du dit évêque et qui formait une clairière dans la forêt du Jorat, terre dans laquelle l'abbaye

30. Le professeur Hidber, dans son *Schweizerisches Urkundenregister*, I, pag. 435, donne l'analyse de ces deux documents, par laquelle on apprend qu'il s'agit d'arrangements faits entre Vuichard, prieur de Romainmotier, et Wibert, *miles* d'Arnex, au sujet d'une vigne à Agiez, donnée au couvent de Romainmotier par Amiza, sœur du dit Wibert. L'analyste ne donne pas les noms des témoins de ces transactions.

[2] Ou la *garde* des forêts du Jorat selon M. de Gingins (avant-propos du *Cartulaire de Montheron*, pag. VII).

fut bâtie. Il y ajouta une étendue considérable de terrain contigu, des droits d'usage dans la forêt et encore d'autres dons. Ses successeurs non-seulement confirmèrent ces dons, mais ils en firent de nouveaux à cette abbaye, dont ils furent les avoués[1].

La descendance de Guy Barata a formé la branche des seigneurs de Gumoëns-le-Jux, possesseurs de la foresterie du Jorat, à raison de laquelle ils prêtaient hommage à l'évêque de Lausanne. Les titres de l'abbaye de Montheron permettent d'établir la filiation de cette branche de la maison de Gumoëns[2], qui s'est éteinte dans le courant du XV^me^ siècle en la personne d'Humbert (II) de Gumoëns-le-Jux. Celui-ci prêta hommage, en 1448, à l'évêque Georges de Saluces pour la foresterie du Jorat[3].

La branche des seigneurs de Gumoëns-le-Châtel paraîtrait aussi pouvoir se rattacher à Guy Barata, quoiqu'il n'y ait cependant pas de certitude à cet égard. En effet, on voit le chevalier *Pierre de Gumoëns*, dit *de la Tour*, donner à l'abbaye de Théla, en 1184, la moitié des dîmes de *Montunum* et de celles des Saugeales (de Sageley, territoire voisin de Montheron), et cette circonstance nous ferait présumer que le chevalier Pierre de Gumoëns était un petit-fils de Guy Barata et fils de Vuillelme, le second des fils de celui-là; sa donation fut approuvée par ses fils

[1] Perrod de Gumoëns, donzel, fils de Jaquet, reconnaît, en 1314, tenir de Pierre, évêque de Lausanne, la foresterie du Jorat et l'*avouerie* de Théla soit *Montyron*. (*Cart. de Montheron*, charte N° 30.)

[2] Depuis Vuillerme soit Guillaume de Gumoëns, dit *le Roux*, chevalier, qui tenait la foresterie du Jorat en 1254. Celui-ci, qui apparaît déjà en 1225, doit avoir été fils de Guy (II) de Gumoëns, fils d'Ulrich fils aîné de Guy Barata, ou peut-être du chevalier Vuillelme de Gumoëns, frère du prénommé Guy (II). Ces deux frères vivaient encore en 1212. (*Cart. de Lausanne.*)

[3] *Cart. de Montheron*, charte N° 32.

Jacques et Girard. Or, un *Girard de Gumoëns*, chevalier, fut seigneur (*dominus*) de Gumoëns-le-Châtel et en prend le titre en 1220[1]. Le chevalier Girard de Gumoëns, personnage important, est souvent rappelé dans le Cartulaire de Lausanne[2]. Les nobles de Gumoëns, seigneurs de Gumoëns-le-Châtel, doivent descendre de lui.

On doit supposer que le chevalier Pierre de Gumoëns, dit de la Tour, avait succédé, dans la possession du château de Gumoëns, au chevalier (*miles*) *Narduin*, témoin d'une donation faite en faveur de l'abbaye de Hautcrêt, *au château de Gumoëns* (in castro Gomens), aux environs de l'année 1160 (suppose-t-on), par Dalmace de Lavigny[3]. Le même *Narduin de Gumoëns* apparaît comme témoin, dans le Cartulaire de Montheron sous l'année 1154. Serait-il le fils, ou plutôt le petit-fils, d'Albert, *miles* de Gumoëns, témoin, en 1090, de la fondation du prieuré de Chamonix et qui était sans doute le neveu de Littold de Gumoëns? Du reste, un Renaud, *fils d'Albert de Gumoëns*, apparaît aussi, en 1154, comme témoin, dans le Cartulaire de Montheron. A la même date, un *Theurein* (Theurinus) de Gumoëns est cité, avec Pierre de Gumoëns, comme témoin, dans le cartulaire précité.

Nous ne saurions partager l'opinion de l'éminent auteur de *l'Histoire de la ville d'Orbe et de son château au moyen âge* (pag. 41), d'après laquelle une branche de la maison de Cicon aurait possédé Gumoëns-le-Châtel[4].

[1] *Cart. de Hautcrêt*, charte N° 87.

[2] Il était vassal d'Aymon, soit Amé, seigneur de Montfaucon, sire d'Echallens. (*Mém. sur le rectorat de Bourgogne*, pièces justif., N° 29.)

[3] *Cart. de Hautcrêt*, chartes non datées, N° 59.

[4] Jean de Gumoëns, donzel, reconnaissant, en 1270, en faveur de Guillaume, évêque de Lausanne, tout ce qu'il possède à Gumoëns-la-Ville, en

Dans notre opinion la branche des seigneurs de Gumoëns-la-ville, la seule encore existante, descendrait de Conon, l'aîné des neveux de Létalde. Nous le présumons *l'aîné*, parce qu'il est nommé le premier des quatre neveux du prénommé Létalde dans la charte des donations en faveur de l'hôpital d'Orbe, et aussi parce qu'il nous paraît avoir été le plus important de ces quatre neveux. On ne peut pas rattacher cette branche à Guy Barata, ni établir sa filiation. A cette branche appartenaient sans doute la plupart des membres suivants de la maison de Gumoëns, nommés dans le Cartulaire de Montheron :

Conon et *Henri de Gumoëns*, chevaliers, témoins, en 1184. Le même *Conon de Gumoëns*, sans doute, lequel, en 1199, tiendrait otage à Lausanne, avec Gérard de Gumoëns et Gérod de Gumoëns (celui-ci est probablement Girold, *villicus* de Gumoëns, apparaissant plusieurs fois dans le Cartulaire de Montheron), pour le comte Richard de Montbéliard et son frère Gautier, seigneurs d'Echallens.

Conon de Gumoëns, chevalier et son fils *Renaud*, lesquels, abandonnent, en l'année 1217, en faveur du chapitre de Lausanne, leurs prétentions sur un homme de Warens. Toutefois *Henri*, fils du prédit Conon, prétend que le dit homme appartient à son partage et non à celui de son père et de son frère. (*Cartulaire de Lausanne.*)

excepte les fiefs d'*Hugues de Cicon* et de Jaques de Corcelles. (*Cart. de Montheron*, charte N° 27.) Barthélemy de Gumoëns, donzel, *fils de feu Hugues de Cicon*, vend, en 1285, à Gautier de Montfaucon, seigneur d'Orbe, son fief à Eclagnens. (*Mém. et doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, XIV pièces justific., N° 9.) Ceci n'a rien de commun avec les N. de Gumoëns, seigneurs de Gumoëns-le-Châtel. G(irold) de Gumoëns et Villelme de Cicon apparaissent ensemble comme témoins, en 1226, dans le *Cartulaire de Lausanne*.

Le prénommé *Henri, miles de Gumoëns*, fait, en 1218, une donation considérable en faveur de l'abbaye de Théla, du consentement de sa femme *Pérégrine*, et de ses fils *Willelme, Girard* et *Conon* et de ses filles *Pétronille, Morata* et *Jordane*[1].

La même année, *Henri de Gumoëns*, chevalier, est arbitre pour Jean, sire de Cossonay. (*Cartulaire de Lausanne.*)

Le même *Henri de Gumoëns*, chevalier, *Etienne*, son frère et *Vuillelme* son fils, font en 1221, une donation au chapitre de Lausanne à titre d'aumône. (*Cartulaire de Lausanne.*) *Henri miles de Gumoëns*, tient, en 1229, le quart de la dîme de Fey, de Jean, sire de Cossonay[2].

Dame *Pérégrine*, veuve de Henri de Gumoëns, chevalier, et son fils *Pierre*, reconnaissent devoir, en 1239, une cense de cinq sols donnée par le prédit Henri à l'abbaye du lac de Joux[3].

Pierre de Gumoëns est l'un des arbitres, en 1260, d'un différend entre Jacques, seigneur de Cossonay, et le chapitre de Lausanne[4].

[1] Henri, *miles* de Gumoëns, faisant en 1218 une donation importante à l'abbaye de Théla, approuvée par ses *fils* et ses *filles*, nous paraît être le personnage qui apparaît en 1184, comme témoin, avec Conon (II) de Gumoëns. Nous venons de voir que le prénommé Henri était le fils de ce dernier. Le dit Conon (II), dans notre opinion, était fils de Henri (I), *miles* de Gumoëns, donateur, en 1154, de la moitié de la dîme de Pailly en faveur de l'abbaye de Théla. Henri (I), *miles* de Gumoëns, était fils, selon nous, de Louis de Gumoëns, témoin, en 1141, d'une donation faite en faveur du couvent de Romainmotier par Ebal (II) de Grandson et son frère Barthélemy, seigneurs de La Sarra et de Belmont. Enfin, toujours dans notre opinion, Louis de Gumoëns aurait été le fils aîné de Conon (I) de Gumoëns, l'aîné des neveux de Littold soit Létalde de Gumoëns.

[2] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pièces justific., N° 16.

[3] *Annales de l'abbaye du lac de Joux*, pag. 163, pièces justific., N° 13.

[4] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pièces justific., N° 26. Un

Les chevaliers *Girard*, *Vullielme* et *Etienne de Gumoëns* se trouvent parmi les nombreux témoins de la convention faite par Guillaume évêque de Lausanne, avec Aymon, sire de Faucigny, touchant l'avouerie de l'église de Lausanne, en l'année 1226. (*Cartulaire de Lausanne.*) Girard de Gumoëns est sans doute le *dominus* de Gumoëns-le-Châtel, Vuillelme de Gumoëns nous paraît devoir être le chevalier Guillaume de Gumoëns, dit le Roux, duquel descendait la branche de Gumoëns-le-Jux, et le chevalier Etienne était un des fils de Conon de Gumoëns et le frère de Henri, *miles* de Gumoëns.

Philippe, frère de *Pierre de Gumoëns*, est cité, comme témoin, en 1154, dans le *Cartulaire de Montheron*. Le dit Pierre pourrait être celui qui devint chevalier, fut surnommé *de la Tour*, et fit une donation considérable en faveur de l'abbaye de Théla, en 1184, approuvée par ses fils Jaques et Girard.

Le même cartulaire cite, comme témoin, en 1184, *Willelme de Gumoëns*, fils de *Bertin*. N'y aurait-il pas ici une faute de copiste, et ne faudrait-il pas lire *Barata* au lieu de Bertin ?

Suivant le Cartulaire de Lausanne, *Girold de Gumoëns*, chanoine et doyen, avait donné au chapitre un fief que tenait, en 1227, Reymond de Fontaine Marcel. Toutefois le chevalier *Guillaume de Gumoëns, le Roux*, retenait alors la moitié d'un manse appartenant à ce fief et situé à Villaret, devant Gumoëns.

W. de Gumoëns, est chanoine de Lausanne en 1223.

Pierre de Gumoëns apparaît aussi en 1294, dans le *Cartulaire de Hautcrêt* (supplément, N° 22), comme demeurant à Blessens et étant le mari de Perrette, fille et héritière du feu donzel Rodolphe de Blessens.

Enfin, dans le siècle précédent, en l'année 1141, *Louis de Gumoëns* (de Gomoens) avait été avec Hugues de Bonvillars .et d'autres témoins, présent lors d'une donation faite en faveur du couvent de Romainmotier, par Ebal (II) de Grandson et son frère Barthélemy[1]. On peut inférer de là que Louis de Gumoëns était un des *milites* de ces seigneurs. Nous le tenons pour le fils aîné de Conon (I) de Gumoëns et le père de Henri (I), *miles* de Gumoëns, apparaissant en 1154.

Il est tout à fait probable que la famille actuelle de Gumoëns descend de la branche dite des *milites* de Gumoëns que nous présumons avoir été l'aînée de cette maison. Nous ne pouvons toutefois pas donner sa filiation, faute des documents nécessaires. Ce qui précède suffira, néanmoins, pour faire ressortir son ancienneté, ainsi que sa position nobiliaire distinguée, par laquelle elle se trouve placée au premier rang de notre noblesse indigène.

[1] *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle*, pièces justific., N° 38.

s,
noë
on
nix
mo
d

LANDRI, fils de GUY Barata,
approuve les dons de son père en faveur
de l'abbaye de Théla.
Il approuve, entre les années 1142 et 1159,
la donation faite par ses frères
à l'abbaye de Hautcrêt.

PIERRE de Gumoëns,
témoin, en 1184.
Probablement, à cette date, moine à
Montheron.

Gun
du
ERM
t, e
des

en

x,

Σ,

El
er
Y
Rl
hc
H
r
e
u

Gumoëns, dit *le Roux*, chevalier,
e du Jorat en fief de l'évêque de Lausann
ERMA, vivante en 1254, † 1277.
t, en 1228, une fille de GIRARD de Ros
des fils. (Cart de Lausanne.)

ANTOINE
de GIRARD de Gumoëns,
en 1361. teste 1413.

X, JEANNET
femm
E, de GUIL
dit

ERT (II) de Gumoëns-le-Jux, donzel,
er 1394, du consentement de son père,
Y de Prangins, évêque de Lausanne.
RRIN de Sagioz, donzel, était sa femme
ncore, avec son père Antoine, le 9 août 1
Humbert de Gumoëns, seigneur du lieu
rête hommage lige à GEORGES de Saluc
et le prélat l'investit de ce fief, par la ren
de Montheron) croit que cet Humbert
ue Guy de Prangins; toutefois cela nous

UET de Gumoëns-le-Jux
9, JEAN de Rossillon,
OD de Gumoëns, prêtant
, évêque de Lausanne?
quelque erreur de date
u bien il se pourrait que
t plutôt l'*administrateur*
ëns.

SUPPLÉMENT

au Mémoire intitulé :

LES SIRES DE LA TOUR

MAYORS DE SION

SEIGNEURS DE CHATILLON, EN VALLAIS

ET LEUR MAISON

SUPPLÉMENT

au Mémoire intitulé :

LES SIRES DE LA TOUR

MAYORS DE SION

SEIGNEURS DE CHATILLON, EN VALLAIS

ET LEUR MAISON

par M. L. de Charrière.

(Voyez le tome XXIV des Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande.)

Nous sommes aujourd'hui à même, grâce à la parfaite obligeance de M. l'abbé Gremaud, de pouvoir donner un supplément à notre mémoire sur les sires de la Tour. Poursuivant le cours de ses recherches dans les archives du Vallais, cet éminent historien, auquel nous sommes déjà redevable d'une grande partie des matériaux employés pour la composition de notre mémoire, a bien voulu nous communiquer un certain nombre de nouvelles chartes relatives aux sires de la Tour et à la branche, dite de *Morestel*, issue d'eux, qu'il a trouvées dans ses investigations. C'est pour nous une bonne fortune, car, au moyen de ces docu-

ments, nous jetons un coup d'œil intime sur le Vallais féodal si curieux de cette époque, et, d'un autre côté, ils nous permettent de compléter quelques points de la généalogie de la maison de Morestel et de mettre sous les yeux de nos lecteurs plusieurs circonstances intéressantes se rapportant à cette famille si historique. Quelques autres données sur elle, puisées à une autre source, trouveront aussi leur place dans ce supplément.

Nous suivrons, dans nos indications, l'ordre que nous avons adopté dans notre mémoire et mentionnerons, l'une après l'autre, les diverses branches de la maison de la Tour. Toutefois, une indication antérieure à la séparation de celles-ci se trouve dans un rôle des revenus du chapitre de Sion, écrit vers les années 1230 à 1240. On y lit que le chapitre perçoit des redevances à Hérens (Erœns) pour l'aumône faite par Willermette (soit Guillaumaz), mère d'Aymon et de Willerme, sires de la Tour [1].

Le Nécrologe de l'église de Sion nous a appris que cette dame avait légué un cens de dix sols au chapitre. (Voyez notre mémoire, pag. 194 [soit pag. 18 de notre tirage spécial], note 2 à la dite page.)

BRANCHE AINÉE

Nous n'avons pas grand chose à ajouter à ce que nous avons rapporté de cette branche de la maison de la Tour, moins marquante sous le rapport historique que celle des seigneurs de Châtillon.

Arch. de Valère.

Nous avons indiqué que le donzel Simon de la Tour, qui apparaît dans les années 1255 et 1258, et n'était plus vivant en 1277, laissa, outre un fils et une fille, nés d'un premier mariage, encore un autre fils que lui donna Johannette (ou Jeannette), sa seconde épouse. (Voy. le premier des tableaux généalogiques de la maison de la Tour accompagnant notre Mémoire.) Or, ce second fils, désigné sous le nom de *Pierre-Symont*, laissa, d'une épouse inconnue, deux filles nommées *Léonette* et *Françoise*. La première, sous l'année 1322, était l'épouse de Jean, fils de feu Jacques, vidomne d'Orsières, tandis que la seconde était alors la femme de Perronet de la Roche (*de Ruppe*), donzel. Le 4 mai de l'année précitée (1322), le prénommé Jean, fils du défunt vidomne d'Orsières, prêta hommage lige, de main et de bouche, au révérend Aymon, évêque de Sion, pour les biens féodaux mouvants de la mense épiscopale qui étaient procédés de l'héritage du donzel Pierre-Symon de la Tour. Il prêta cet hommage en qualité de répondant de celui-ci[1], tant pour lui-même que pour sa femme Léonette, pour Françoise, sœur de cette dernière, toutes deux filles du prédit donzel Pierre-Symon de la Tour, et pour Perronet de la Roche, mari de la dite Françoise, se déclarant prêt à désigner et spécifier[2] au dit évêque les biens appartenant à ce fief, en temps et lieu compétents que lui assignerait le prélat, puis il reçut l'investiture corporelle[3] du dit fief, et cela en présence de Vuillelme

[1] « Tanquam avanterius dicti homagii et homo eiusdem. » Lorsqu'un fief était tenu en commun par plusieurs possesseurs, l'un de ceux-ci, volontiers celui qui en avait la plus grande part, était, vis-à-vis du suzerain, l'homme de l'hommage, soit le répondant de l'accomplissement des devoirs du fief.

[2] Viare, nominare et limitare.

[3] Per pollicem.

d'Albignon, de Vuillelme d'Anniviers, de Perronet Merlins, donzels, de deux notaires publics et d'autres témoins[1].

BRANCHE DES SEIGNEURS DE CHATILLON EN VALLAIS

PIERRE (IV) DE LA TOUR, seigneur de Châtillon, bailli de Vaud, donzel.

(Voy. le second des tableaux généalogiques de la maison de la Tour.)

Par une charte donnée devant Nyon, le dimanche des Rameaux (22 mars) 1293, Pierre de la Tour, donzel, seigneur de Châtillon, en Vallais, déclare qu'en sa qualité de bourgeois de Berne il promet, sous serment, d'observer l'alliance que les Bernois ont faite avec les Fribourgeois[2]. Néanmoins un historien bernois moderne rapporte que Pierre de la Tour prit parti pour les Fribourgeois, contre les Bernois, dans la guerre qui donna lieu au célèbre combat de Dornbühl, en mars 1298, où les Bernois remportèrent une victoire décisive[3].

[1] Arch. de Valère, Registre du notaire Jean de Montmélian.

[2] Zeerleder, *Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern*, etc., II, page 393, ex *Soloth. Wochenblatt*, 1828, pag. 94. C'est par erreur que cette charte y est datée *ante Vividunum ;* il faut lire *Nividunum*. Pierre de la Tour se trouvait alors dans l'armée du comte Amédée de Savoie qui assiégeait la ville de Nyon.

[3] Voy. Ed. de Wattenwyl, *Geschichte der Stadt und Landschaft Bern*, I, pag. 186. Dans cet ouvrage-ci, la date de la charte d'engagement de Pierre de la Tour est indiquée être le 11 avril 1294 (pag. 181), tandis que, selon

Nous avons fait observer dans notre Mémoire que l'on n'avait que peu de lumières sur la guerre que Pierre de la Tour et la majorité des seigneurs du Haut-Vallais, avec le secours des barons de l'Oberland bernois, soutinrent contre Boniface de Challant, évêque de Sion, guerre qui se termina par la défaite des premiers et la prise de Pierre de la Tour.

On nous a communiqué une indication relative au traité de paix qui finit cette longue lutte, indication précieuse quoique la rédaction en soit obscure et défectueuse. (Nous la donnons ici en note[1].) Ce traité serait daté du 17 des kalendes d'octobre 1299 et porterait que, par révérence pour le roi Albert, l'évêque Boniface relâcherait Pierre de la Tour et Amédée de Saxon, ses prisonniers; que les dommages faits dans la guerre seraient réciproque-

Zeerleder, cette date serait le 22 mars 1293. Ce dernier a plutôt raison. Wattenwyl indique que Pierre de la Tour était bailli soit châtelain du Vallais savoisien.

[1] Anno 1299, 17 cal. octobris (15 sept.), Pacificatio super guerra que fuit inter episcopum Bonifacium et ecclesiam Sedun. et homines Vallesios, ex una parte et Petrum de Turre, ex altera, ob reverentiam Alberti regis Romanorum; Petrum de Turre remittit a carceribus liberum, quia si dictus Petrus pacem violaret tunc diversi comites et nobiles milites se obligant quod contra Petrum dicto episcopo et suis successoribus et ecclesie Sedun. consilium et auxilium impertiri et facere guerram dicto Petro, quoties fuerint requisiti, et quod nobiles adiutores Petri de Turre dictam pacem ratificent et guerram facient Petro de Turre, si pacem violaret, et quod procurabunt ratificationem regis, alias se in civitate Sedun. constituent in hostagium usque ad obtentas dictas litteras quarum tenor sequitur.

Albertus Dei gracia Romanorum rex dilecto principi nostro B. D. G. episcopo Sedun. graciam suam et omne bonum. Noveris quod pacem et concordiam ob reverentiam nostre majestatis, factam per fidelem et nobilem imperii nostri Henricum comitem de Boeter, Rodulphum Albi castri inter te nomine tuo, ecclesie et capituli tui et hominum coadiutorum et Vallesiorum tuorum,

ment remis; que les personnes astreintes, soit envers l'évêque, soit envers Pierre de la Tour, par les liens de l'hommage, demeureraient chacune d'elles dans les mêmes rapports; que le dit Pierre jurerait, sur le très saint corps de Dieu et les reliques, qu'il serait fidèle à l'évêque, à ses successeurs et à l'église de Sion.

Le traité précité, entre l'évêque Boniface, son église, son chapitre et ses coadjuteurs du Vallais, d'une part et les sires Arnold et Vautier de Waediswyl, frères, chevaliers, et Pierre de la Tour, d'autre part, aurait été moyenné, par révérence pour le roi des Romains, par le noble Henri, comte de Boeter?, vassal de l'empire, et par Rodolphe de Weissenbourg, parce que divers comtes et nobles chevaliers avaient pris l'engagement de donner aide et conseil à l'évêque et de faire la guerre à Pierre de la Tour, s'ils en étaient requis, et que les nobles alliés de celui-ci ratifiaient ce traité, feraient la guerre au dit Pierre, s'il violait la paix, et se constitueraient en otage à Sion, jusqu'à ce que le roi des Romains eût agréé le dit traité.

Tel est, nous paraît-il, le sens de l'indication relative au traité de paix fait entre l'évêque Boniface et Pierre de la Tour et leurs alliés réciproques.

Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon, en Vallais,

ex una parte, et D. Arnoldum et Walterum fratres dnos de Wediswyde milites et Petrum de Turre ratam habemus, precipimus inviolabiliter observare, etc. Datum, etc. Damna remittuntur.

Qui episcopo et Petro sunt adstricti manent ut sunt jure dominii et homagii. Petrus et Amedeus de Saxon a carceribus episcopi relaxentur.

Promisit Petrus ad sanctissimum Corpus Dni et reliquias quod fidelis erit D. episcopo eiusque successoribus et ecclesie Sedun.

(Documents sur le Vallais, tom. II, collection de M. H. Bordier, communiqué par M. l'abbé Gremaud.)

ayant vendu à la communauté de Sion un cens de onze muids de seigle, froment et orge mêlés[1], que lui devaient les enfants de feu Vuillelme de Drone, Jean et Etienne, mayors de Drone, et Pierre, fils de feu Villencus de Drone, sur la dîme de Savièse, qu'ils tenaient de lui, il ordonne à ces censiers, le 4 des ides de février 1307, à Sion, alors qu'Albert régnait et que Boniface occupait le siége épiscopal de Sion, d'acquitter à la dite communauté, chacun d'eux pour la part qui le concerne, le cens qu'il lui a vendu, leur promettant la maintenance de la dite dîme à l'égard des autres usages qu'ils lui doivent à raison d'icelle. Dans le nombre des témoins de cette injonction se trouvent Nanterme d'Ayent, donzel, et Aymon d'Erdes[2].

PIERRE (V) DE LA TOUR, seigneur engagiste de Laupen, seigneur de Châtillon, en Vallais, de Frutigen, vidomne de Conthey, chevalier.

(Voy. le second des tableaux généalogiques de la maison de la Tour.)

Nous croyons devoir rapporter ici, d'après M. Ed. de

[1] « Undecim modios siliginis, frumenti et ordei mixtim. » *Siligo*, dans la bonne latinité, signifie *froment, fleur de froment*, mais ce terme a une autre acception dans la basse latinité. En Vallais, dans les chartes du moyen âge, il signifie *seigle*. C'est erronément que, dans notre Mémoire, nous l'avons traduit par *orge*. Il y a donc à cet égard à faire une rectification aux pages 204, 205, 208, 288, 271 et 355 de notre Mémoire ainsi qu'aux pages 28, 29, 32, 62, 95 et 179 de notre tirage spécial, en y substituant, toutes les fois qu'il y paraît, le mot *seigle* au mot *orge*.

[2] Arch. de la bourgeoisie de Sion.

Watteville, l'historien moderne de la ville de Berne, les contestations de Pierre de la Tour avec la cité de l'Aar, relativement, soit à la possession de la seigneurie de Mulinen (ou Muhlinen), soit à la perte de celle-ci pour le seigneur de Châtillon. Ces indications diffèrent en quelques points de celles qu'on lit dans notre Mémoire (pag. 286 et pag. 110 de notre tirage spécial) et qui émanent d'une source nous inspirant toute confiance. C'est du choc des opinions différentes que la lumière se fait.

Le baron Vautier de Wædiswyl, auquel appartenait la seigneurie de Mulinen, vivait encore en 1327 dans le château de ce nom avec Jeanne d'Oron, son épouse, de laquelle il n'avait pas d'enfants. Son plus proche héritier était Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon, en Vallais et seigneur de Frutigen du chef de sa mère, Elisabeth de Wædiswyl, nièce du baron Vautier.

Pierre de la Tour devait aux Bernois une somme de 7006 livres et 11 schillings, pour une dette remontant à l'année 1324, laquelle se trouvait sous les noms de Berthold de Rumligen, Otton Lombard et Gérard Schowland, trois bourgeois de la ville de Berne. Les titres de cette dette avaient été remis en garde au couvent d'Interlaken. De leur côté, les barons de Weissenbourg avaient aussi des prétentions sur la seigneurie de Mulinen, soit qu'elles provinssent de leur parenté avec le baron Vautier, soit d'autres causes. Il est vraisemblable que les Bernois, à la mort de celui-ci, se mirent en possession du château de Mulinen, comme gage de la dette de Pierre de la Tour. Ce dernier et les barons de Weissenbourg vinrent assiéger ce château, dans lequel Otton Lombard, nommé plus haut, avait fixé sa demeure. Mais les Bernois envoyèrent à son

secours un corps de troupes et les assiégeants se retirèrent[1].

La dette de Pierre de la Tour se trouvait payée en 1334 et, selon toute apparence, elle avait été acquittée par les ressortissants de la seigneurie de Frutigen, cautions de leur seigneur. Néanmoins la seigneurie de Mulinen, que les Bernois occupaient encore en 1334, ne paraît pas avoir été rendue par eux à Pierre de la Tour, mais il est probable qu'ils la remirent directement aux barons de Weissenbourg, qui avaient aussi des prétentions à son égard. Ces derniers auraient possédé Mulinen en 1340, lors du traité de paix fait entre les sujets de Pierre de la Tour et ceux des seigneurs de Weissenbourg. Pierre de la Tour n'admettait pas la légitimité de cette possession et refusait de livrer aux sires de Weissenbourg les titres qui l'établissaient. Le baron Jean de Weissenbourg vendit Mulinen à son beau-frère, le sire Thuring de Brandis, lequel revendit cette seigneurie à la ville de Berne, en 1352. Pierre de la Tour n'avait pas encore remis, en 1355, à Thuring de Brandis les titres vainement réclamés de lui jusqu'alors[2]. Il nous semble que cet épisode de la vie de Pierre de la Tour demanderait à être mieux éclairci.

La mestralie de la vallée d'Hérens relevait du fief lige de Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon. Rodolphe, mestral d'Ayent, ayant vendu, pour le prix de 9 livres

[1] M. de Watteville émet des doutes à l'égard de la date de 1331, indiquée par les chroniques de Berne comme étant l'année où cette expédition aurait eu lieu. Voy., quant à cette date, notre Mémoire, pag. 286 et pag. 110 de notre tirage spécial, note 2.

[2] Ed. von Wattenwyl, *Geschichte der Stadt und Landschaft Bern*, II, de pag. 76 à pag. 91.

mauriçoises, le 6 février 1335, à Sion, dans la chapelle de Saint-Théodule, sa mestralie d'Hérens, avec tous ses droits et revenus, à Ansermod des Verney de Mage, Pierre de la Tour lode cette vente, moyennant le payement de trois gros tournois qui lui a été fait. Ansermod des Verney reçoit cette mestralie en augmentation du fief lige qu'il tient du seigneur de Châtillon. La vente faite par le mestral d'Ayent comprend son droit dans la taille qu'il recupère à Hérens comme mestral, au nom de Pierre de la Tour, sa part des ressats et tout ce qui lui appartient dans la prédite vallée d'Hérens, « depuis la Borgne en haut » (a parte Borny superius). Les témoins de cette transaction sont : Vuillermod de Grimisuat et Bastian Lumbard, jurisconsulte, alors du conseil et de la maison (de familia) du prénommé Pierre de la Tour. Celui-ci appose son sceau à l'acte de cette vente [1].

Guillaume d'Arbignon, chevalier, à la réquisition de l'égrége et puissant Pierre de la Tour, sire de Châtillon en Vallais, l'avait cautionné de la somme de quatre-vingts livres tournois, grosses, auprès des Lombards (banquiers) de Saint-Maurice. Contraint par la cour du comte Aymon de Savoie, il avait engagé, de sa propre terre, à raison de ce cautionnement, jusqu'à la valeur de quarante des dites livres tournois, dont il réclamait la restitution de la part de Pierre de la Tour. Celui-ci, en conséquence, lui assigna à Sion, le 10 avril 1337, pour les prédites quarante livres [2], trois cents (tres centas) livres mauriçoises, sur les tailles, services et revenus des plaids généraux du dit noble Pierre

[1] Arch. cant. du Vallais, *Liber desent de Seduno*, f° 324.

[2] Pro dictis XL libris *emandatis*.

de la Tour (dans la châtellenie de Conthey), à percevoir dans le terme (infra) des six années suivantes, jusqu'à leur entier payement. Mermet d'Ollon et Jean de Gissinez, donzels, sont entre autres les témoins de cette assignation. Le lendemain, à *Monniot*, dans la maison de feu Vuillelme, mayor de Louèche[1], la noble Agnès de Grandson, épouse du sire Pierre de la Tour, approuve l'assignation précitée; et comme les tailles, services et plaids susmentionnés avaient été précédemment assignés en sa faveur avec les autres biens de son mari dans la dite châtellenie de Conthey, à raison de sa dot, son mari lui assigne, pour les dites six années, les tailles, services et usages dus à Loetchen et dans toute la châtellenie de Châtillon, ce qui a lieu en présence de Jean de Gissinez et de Rolet, mestral du prénommé chevalier Guillaume d'Arbignon[2]. Nous ne comprenons guères pourquoi ce chevalier, pour la perte de quarante livres tournois, grosses, devait percevoir trois cents livres mauriçoises, dans le terme de six années.

La reconnaissance des habitants du village d'Arbaz, en faveur de Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon, mentionnée par nous dans notre Mémoire (pag. 289 et pag. 113 de notre tirage spécial), porte la date du 16 mai 1342[3]. Nous n'avions pu précédemment indiquer cette date.

[1] Cette maison ne serait-elle pas celle que le sire Pierre de la Tour donna à son épouse, Agnès de Grandson, avec toutes ses appartenances, à titre viager, par son testament, et cela en compensation de ce qu'il avait aliéné de l'assignation de dot de sa dite épouse ? Le nom de *Movial* par lequel cette maison est désignée dans le testament du seigneur de Châtillon nous a toujours paru être une mauvaise lecture. (Voy. notre Mémoire, pag. 298 et page 122 de notre tirage spécial.

[2] Arch. de Valère, Registrum Francisci Lombardi.

[3] *Liber deseni de Seduno*, f° 281.

Il y avait deux mestraux à Ayent, savoir : le mestral de ce lieu, qui l'était de la part de l'évêque de Sion et de sa mense épiscopale, et celui dit *de Bex*, qui était le mestral du noble Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon. Le 22 juillet 1342, l'évêque Philippe de Sion[1] fit prendre des informations par un commissaire spécial au sujet des droits de sa mestralie d'Ayent. La déclaration faite par son mestral, Antoine de la Chapelle, nous apprend la circonstance rapportée ci-dessus ; de plus, que les deux mestraux et chacun d'eux (et quilibet ipsorum) doivent imposer dans l'église, en commun (pro communi), les bans de soixante sols et tous les autres bans, et que si quelqu'un d'autre en impose, ils sont sans valeur[2] ; que l'un des dits mestraux doit percevoir le plaid (placitum) d'automne et l'autre le plaid de mai, mais personne d'autre[3]. Il ressort de cette déclaration que les mestraux, à Ayent, exerçaient des droits de jurisdiction.

Le noble Perrod (Pierre) de la Tour, seigneur de Châtillon, avait inféodé, sous hommage lige, à Etienne, fils de Jaquemod (Jacques) de Gisseney, citoyen de Sion, donzel, des biens procédés de feu Jacques d'Aragnon, donzel, mais il avait gardé à lui une part de la dîme de Leytron soit de Montagnon qui appartenait à ce fief. Le prénommé Jacques de Gisseney, au nom de son fils, ayant demandé au dit Pierre de la Tour que sa bonne volonté et celle de l'égrége dame Agnès de Grandson, son épouse, fussent de lui in-

[1] Philippe I de Gastons, nommé évêque de Sion le 8 juin 1338, transféré à l'évêché de Nice en 1342, postérieurement au 26 mai. (Abbé Gremaud, *Evêques de Sion*, pag. 497.)

[2] « Et si quis alius imponat, non valet. »

[3] Arch. cant. du Vallais, *Liber deseni de Seduno*, f° 184.

féoder la part de dîme réservée, vu que le fief qui lui avait été concédé n'était pas d'assez de valeur, en sus des charges, pour que son prédit fils et son épouse pussent subsister, Pierre de la Tour, du consentement de son épouse, accorde au prénommé Etienne, en augmentation de fief, un muid annuel de seigle sur les dix-huit fichelins que lui doit Ansermoz de Vernez, pour des biens situés à Mage. Il se réserve de pouvoir racheter le dit muid pour huit livres mauriçoises. Cette inféodation est datée de Conthey, dans le château (in castro) du noble Pierre de la Tour, le 21 novembre 1345[1].

ANTOINE DE LA TOUR, chevalier, seigneur de Châtillon et de Frutigen, etc.

(Voy. le second des tableaux généalogiques de la maison de la Tour.)

Le sire Antoine de la Tour fut en différend avec la ville de Berne, voici à quel propos: Ses sujets de la seigneurie de Frutigen réclamaient de lui une somme de 7000 livres qu'ils avaient payée à la dite ville comme cautions du sire Pierre de la Tour, son père. (Voy. ci-devant.) Afin d'en être payés, ils firent saisir, par cette ville, les revenus de la seigneurie de Frutigen. Le comte Amédée de Savoie, en sa qualité d'arbitre, apaisa les différends auxquels cette saisie avait donné lieu[2]. Nous trouvons dans

[1] Arch. de Valère, Registrum Girardi Maioris de Dallion.

[2] Ed. von Wattenwyl, *Geschichte der Stadt und Landschaft Bern*, II, page 88. La date de la prononciation du comte Amédée de Savoie n'est pas indiquée.

cette circonstance l'explication de l'accusation portée par Antoine de la Tour devant l'empereur Charles (IV) pendant son séjour à Berne, que la ville de ce nom attentait à ses droits dans la seigneurie de Frutigen.

Par une charte datée d'Aoste, le 2 janvier 1364, Antoine de la Tour, chevalier, seigneur de Châtillon, en Vallais, notifie que, à la réquisition de ses très chers oncles les chevaliers Guillaume et Thomas de Grandson et de son très cher consanguin Aymon de Pontverre, il tient Etiennet Gorrati, clerc, bourgeois de Louèche (Luchie), quitte de toutes les offenses qu'il lui a faites et il lui promet la paix à l'avenir. Il donne à cet égard les ordres nécessaires à ses châtelains et à ses sujets[1].

Les archives de Valère, à Sion, renferment l'état des réclamations et demandes que le chapitre de Sion adressait au sire Antoine de la Tour, à l'époque de la guerre entre celui-ci et l'évêque Guichard Tavelli. Ce document est le pendant de la prononciation du comte Amédée de Savoie, datée du 27 octobre 1368, entre l'évêque Tavelli et les sires de la Tour, dans laquelle les réclamations réciproques des parties sont rappelées. (Voy. notre Mémoire, pag. 305 et pag. 129 de notre tirage spécial.)

Le chapitre de Sion demandait en premier lieu que le sire de la Tour lui prêtât hommage, selon la teneur de leur charte.

Il demandait que ce seigneur lui assignât un muid de seigle, soit qu'il lui payât, pour une fois, dix livres mauriçoises, avec les retenues du prédit muid pour vingt-cinq ans, selon la teneur de la charte de composition.

[1] Arch. de Valère, Registrum Stephani Gorro.

Item, qu'il rappelât le nonce qui prend le titre de sautier (psalterius) de Hérens et dit avoir l'office de la sauterie, parce qu'il ne doit y avoir à Hérens que deux mestraux généraux, un pour la mestralie de Bex et l'autre pour celle d'Ayent.

Item, qu'il assignât 40 sols que son père a donnés pour l'anniversaire de feu, de bonne mémoire, le sire Aymon de la Tour évêque de Sion, son oncle, et qu'il payât les retenues depuis sa mort.

Le chapitre réclamait du sire de la Tour dix livres de rente annuelle, dues au recteur de l'autel de Saint-François dans l'église de Sion, sur les biens de Pierre Fermenton soit des défunts héritiers de Jean de la Crista de Grimisuat, donzel, biens que le sire de la Tour occupait.

Item, quarante sols de rente annuelle dus au dit chapitre à Hérens, sur les biens de Henri de Bex, avec les retenues de quinze années.

Item, cent livres mauriçoises que le chapitre avait perdues en rachetant Henri d'Anschot, son homme lige, tenu captif par le sire de la Tour dans le château de Châtillon.

Item, cent livres mauriçoises dont le chapitre avait essuyé la perte par la prise du clerc Théobald de Bruxatis, tenu captif par le sire de la Tour dans le château de Conthey, lorsqu'il se rendait, avec des informations du chapitre, à la cour de Rome pour deux causes importantes (arduis), indépendamment du péril de la perte des dites causes.

Item, la restitution de 80 pièces de bétail (pièces bovines) prises par les gens du sire de la Tour aux habitants de Cordona, dans le mois de septembre, durant la trêve.

Item, qu'il lui fût fait restitution des dommages causés

par les exactions, les incendies et beaucoup d'autres faits au dit chapitre par le sire de la Tour et ses gens, et que cela eût lieu comme pour le seigneur évêque et les autres « patriotes, » selon la qualité.

Item, que le blé de la dîme de Neynda, des années 64 et 65, pillé par les gens du sire de la Tour, et appartenant au collecteur de cette dîme, fût restitué au dit chapitre.

Ce document est dépourvu de date, mais on peut fixer celle-ci aux environs de l'année 1366.

Pendant les hostilités qui eurent lieu entre Guichard Tavelli, évêque de Sion, et les patriotes du Vallais, d'une part, et les frères Antoine et Jean de la Tour, chevaliers, d'autre part, celui des trois châteaux de Granges qui appartenait à Jacques Tavelli, neveu de l'évêque, du chef de son épouse, Jeanne d'Anniviers, avait été violemment occupé par les sires de la Tour, alors qu'il était gardé par Jean, bâtard du noble Etienne de Châtillon, de la part de l'évêque et du prédit Jacques Tavelli. La tour voisine de la première porte appartenait aussi à ce dernier et ce château ainsi que les deux autres châteaux de Granges, dits maisons de Morestel et d'Ollon [1], relevaient du fief de l'évêque. Le prélat était sur le point d'assiéger le château occupé par les sires de la Tour, lorsque le nonce du pape, spécialement député pour ramener la paix entre les belligérants, obtint qu'il lui fût remis en dépôt, au nom du pape, et il fut décidé, par un traité fait entre les parties, qu'il le restituerait à celui ou à ceux à qui il devait appartenir. Sollicité par l'évêque Guichard, Nicolas Librohon, pénitencier du pape et son nonce en Vallais, pour terminer la guerre

[1] Ce sont les trois châteaux dont parle M. le chanoine de Rivaz. (Voyez *Mém. et doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XVIII, pag. 301.)

entre l'évêque Tavelli et les frères de la Tour, rendit, le 31 mai 1366, au château de Granges, une sentence arbitrale, par laquelle il restitua ce château à l'évêque Tavelli et à son neveu, sous réserve des droits de chacun, et il mit le sire Jacques de Minna, bailli du dit évêque, en possession réellement corporelle du château précité. Cette charte d'après laquelle il paraît que les sires de la Tour élevaient des prétentions à la possession de celui des châteaux de Granges procédé des nobles d'Anniviers, est datée de la quatrième année de la nonciature de Nicolas Librohon en Vallais, sous le pontificat d'Urbain (V) [1].

BRANCHE DES VIDOMNES DE BAGNES COSEIGNEURS DE GRANGES

PIERRE (III) DE LA TOUR, soit PIERRE (I) DE MORESTEL, vidomne de Bagnes et coseigneur de Granges, chevalier.

(Voy. le troisième des tableaux généalogiques de la maison de la Tour.)

Les archives cantonales du Vallais renferment un volume intitulé : *Liber deseni de Seduno*. Ce *liber* de copies de chartes a été écrit vers l'année 1620. On y trouve l'accord fait, le 10 juillet 1244, entre Henri de Rarogne, évêque de Sion, d'une part, et le sire Pierre de la Tour et son neveu Guillaume, d'autre part, relativement à l'héritage des frères Louis et Willelme Calonis de Granges.

[1] Arch. de la bourgeoisie de Sion. On ne remarque aucune trace de sceau à ce document, quoiqu'il y soit dit que le nonce du pape y a apposé le sien.

Une copie abrégée de cette convention existe dans les archives de la bourgeoisie de Sion. Nous l'avons donnée dans le nombre des pièces justificatives qui accompagnent notre Mémoire, où elle porte le N° 12. Elle nous a servi de guide dans ce que nous avons rapporté de cette convention. Nous pouvons aujourd'hui entrer dans quelques détails à son égard.

Le sire Pierre de la Tour y contracte, de l'approbation de son épouse Perrette, de son fils Vuillelme et de sa nièce Jeannette, ses autres enfants étant encore impubères. Lui et son neveu Vuillelme (soit Guillaume) remettent à l'évêque tout ce qu'ils ont à Nax et à Vernamièse, à l'exception du fief de Rarogne ; ils lui remettent encore la totalité des fiefs de feu Vuillelme de Chaley (de Chalet) et de Vuillelme d'Anniviers, chevaliers, avec tous les droits, hommages et seigneurie qu'ils ont dans les biens précités. Tout le reste de l'héritage des prédits frères de Granges, « depuis le jardin (soit depuis la Borgne) en haut[1], » est reçu par les dits nobles de la Tour en augmentation du fief qu'ils tiennent de l'évêque, fief dont le dit Pierre est l'homme lige de l'église de Sion. L'évêque Henri leur concède, en augmentation de tout le prédit fief, quatorze livres mauriçoises annuelles, payables jusqu'à l'octave de la Purification de la B. Vierge, et il les assigne sur son pré, dit de l'Evêque, et sur les Condemines (Contamines), les Plantées (Plantadis) et le vergier, situés sur la route (super stratam), de telle manière que si les quatorze livres n'étaient pas payées au terme fixé, les nobles de la Tour entreraient en possession

[1] « Ab ortu superius » est-il dit dans la convention, « A Borni superius, » dit la copie abrégée. Borni est aujourd'hui la Borgne, torrent qui parcourt la vallée d'Hérens.

de cette assignation jusqu'au payement de la cense[1]. Cette importante transaction, précédée de longues controverses entre les nobles de la Tour et, soit l'évêque Boson de Granges, prédécesseur de Henri de Rarogne, soit celui-ci, eut pour témoins les doyens Jacques et Aymon, Villelme, trésorier de Lausanne, Vautier, chantre, et les chevaliers Aymon de la Tour, Gérold de Langins, Nanterme d'Ayent et Rodolphe de Montjovet. Elle est datée de la cour épiscopale de Sion. Perrette, l'épouse du sire Pierre de la Tour et Jeannette, sa nièce, l'approuvèrent en présence de témoins, entre autres de Vautier, l'écrivain de ce document au nom du chantre Vautier[2].

Cette charte ne nous apprend pas qui étaient ces frères Louis et Vuillelme Calonis de Granges, dont la succession avait donné lieu à un différend considérable entre les nobles de la Tour et l'évêque de Sion. Nous présumons qu'ils appartenaient à la famille féodale de Granges et qu'ils étaient morts depuis longtemps.

Nous avons rapporté que Pierre de la Tour fut vidomne de Bagnes et qu'il prit, sans qu'on en connaisse la raison, le nom de *Morestel*, soit celui de son aïeule paternelle. Il est désigné sous ce nom-ci dès l'année 1279. (Voir notre Mémoire.)

Nous devons maintenant *dédoubler* Pierre de Morestel, s'il est permis de s'exprimer de cette manière. En effet, nous n'avons indiqué dans notre Mémoire qu'un seul Pierre de la Tour, vidomne de Bagnes, coseigneur de Granges,

[1] Jusqu'au payement des vingt-deux livres, est-il dit dans la charte. Ceci nous paraît être une faute de copiste, qui a écrit vingt-deux au lieu de quatorze.

[2] Arch. cant. du Vallais, *Liber deseni de Seduno*, f° 319.

chevalier, déjà nommé en 1233 comme feudataire du prince Aymon de Savoie et apparaissant encore dans l'année 1297. Cette longévité nous semblait un peu extraordinaire, mais toutefois elle n'aurait rien eu d'absolument insolite. Aujourd'hui, nous savons que cet espace de temps comprend *deux* Pierre de la Tour, vidomnes de Bagnes et coseigneurs de Granges, tous deux chevaliers. Cette circonstance nous est révélée par la citation suivante de « l'Inventaire de la jurisdiction de Granges, » document qui se trouve dans les archives de la bourgeoisie de Sion :

« A° 1281, Pierre de la Tour, dit de Morestel, convient avec ses cohéritiers au sujet des biens du noble Pierre, seigneur de Granges, son parent, donnés en prérogative au dit Pierre le jeune[1]. »

Il résulte clairement de cette citation qu'il y a eu, l'un après l'autre, deux Pierre de la Tour, dits de Morestel, que nous désignerons sous les noms de Pierre (I) et de Pierre (II) de Morestel[2], et que celui-ci a succédé à l'autre à titre d'héritier. Or, Pierre (I) vivait encore le 25 octobre 1280, date d'une vente de cens qu'il fit au chevalier Guillaume, sénéchal de Sion, dans laquelle il est dit *fils de Chabert*. (Voy. notre Mémoire, pag. 336 et la suivante, et pag. 160 et la suivante de notre tirage spécial.) En revanche, il n'était plus vivant l'année suivante 1281, ainsi qu'en témoigne la convention faite à cette date entre ses héritiers.

Nous avons appris par la transaction faite en l'année 1244 entre le sire Pierre de la Tour et son neveu Guillaume,

[1] A° 1281. Petrus de Turre, dictus Morestel, convenit cum suis coheredibus ratione bonorum nob. Petri sui parentis domini de Grangies dicto Petro juniori in prerogativam datorum. (Inventaire précité.)

[2] Soit de Pierre (III) et de Pierre (IV bis) de la Tour.

d'une part, et l'évêque Henri de Rarogne, de l'autre, relativement à l'héritage des frères Calonis de Granges, que l'épouse du premier était alors *Perrette*, et qu'il avait un fils nommé Vuillelme et d'autres enfants impubères. Pierre de la Tour survécut sans doute à ces divers enfants, puisque sa succession passa à ses parents.

PIERRE (IV bis) DE LA TOUR, soit PIERRE (II) DE MORESTEL, vidomne de Bagnes et coseigneur de Granges, chevalier.

C'est à lui que doit être appliqué tout ce que, dans notre Mémoire, nous avons rapporté touchant son prédécesseur, à dater de l'année 1281.

Nous ajouterons seulement ici que, d'après l'Inventaire de la jurisdiction de Granges précédemment cité, Pierre de la Tour, dit de Morestel, chevalier, aurait remis, en 1288, pour le prix de 65 sols, aux hoirs de Vuillelme de Dalet (de Daleto), son droit à un hommage lige et à une livre de poivre (de cens, sans doute). Ce chevalier n'était plus vivant en 1312. (Voir notre Mémoire, pag. 339 et pag. 163 du notre tirage spécial.) Nous supposons que Pierre (II) de Morestel était un neveu du premier Pierre, son prédécesseur, et partant un fils du donzel Uldric de la Tour, fils de Chabert. Nous ne saurions lui assigner une autre origine.

GUILLAUME soit WILLELME DE MORESTEL, vidomne de Bagnes et coseigneur de Granges, fils de Pierre (II) de Morestel.

(Voy. le troisième des tableaux généalogiques de la maison de la Tour.)

Entre les années 1308 et 1312, le 16 des kal. d'octobre, à Granges, alors que Henri régnait et qu'Aymon occupait le siége épiscopal de Sion, Pierre Lyonnet de Granges, du consentement de sa femme Isabel, vend à Villelme de Morestel, pour le prix de dix livres mauriçoises, quinze fichelins de seigle, mesure de Granges, de rente, sur la tierce part de la dîme de Grone ; une prairie dite pré eys Grenons, sur laquelle l'acheteur percevait un quartier de mouton (carterium castronis), qu'il lui a remis ; trois fichelins de seigle, de rente, dus par les hoirs de Bruni Crosat ; trois deniers de service dus par les mêmes hoirs sur un champ dans la condemine de Chermignon-dessous ; enfin, son jardin, situé hors de la porte de la Barra. Cette vente a pour témoins Jacques de la Tour, Villelme de Bastia, Pierre de Granges et Jacques Leynins, clerc, juré, etc.[1].

Nous ajouterons à ce qui précède l'indication de deux circonstances de peu d'importance concernant Guillaume de Morestel et que l'*Inventaire de la jurisdiction de Granges* nous fait connaître.

En l'année 1320, le dit Guillaume vend un champ situé à Chermignon-dessous, sous le service de quatre deniers, avec le plaît. Puis, en l'année 1325, il remet à Pierre Brunet certaines pièces de terre, situées à Chermignon, sous la rente annuelle d'un fichelin de seigle, un denier de service avec le plaît.

PIERRE ou PERROD (III) DE MORESTEL, vidomne de Bagnes et coseigneur de Granges, et son frère JEAN,

[1] Arch. de la bourgeoisie de Sion.

tous deux fils de Guillaume de Morestel, vidomne de Bagnes, etc.

Selon « l'Inventaire de la jurisdiction de Granges, » Jean Messeiller, de Lens, vendit, sous l'année 1342, à Jean et Pierre, frères, fils de feu Jean de Morestel, certains biens situés au territoire de Granges, à Rua Gralion, et cela sous le service de trois deniers, avec le plaît. Il y a certainement ici une faute de copiste, car Jean et Pierre de Morestel étaient *positivement* les fils de *Guillaume* de Morestel. Voy. notre Mémoire.

Certains hommes de Saint-Léonard reconnaissent, en l'année 1359, tenir divers biens en nu fief (in feudum planum) de Perrod de Morestel et devoir, en conséquence, deux sols mauriçois (de service) avec le plaît [1].

AYMON DE MORESTEL coseigneur de Granges, second fils de Pierre (II) de Morestel, vidomne de Bagnes.

(Voy. le troisième des tableaux généalogiques de la maison de la Tour.)

Aymon de Morestel est titré de *seigneur de Granges* dans la vente que lui fit le donzel Jacques de la Tour de Granges de 35 fichelins de seigle de cens, et de deux sols de service dus à Hérens et au Pré de Plan [2].

Faut-il inférer de cette titulature qu'Aymon de Morestel possédait une part plus considérable de la seigneurie de Granges que son frère Guillaume, qui était vidomne de Bagnes?

L'épouse du donzel Aymon de Morestel de Granges fut

[1] Inventaire de la jurisdiction de Granges. — [2] Ibidem.

Françoise Albi. Le 4 des nones de juillet 1321, à Granges, le prénommé Aymon confesse avoir reçu pour la dot de sa femme Françoise, sœur de François Albi, quatre-vingts livres mauriçoises, plus onze des mêmes livres pour ses vêtements nuptiaux (pro garnimento). Cette confession a lieu en présence de Reymond, curé de Granges, de Villelme de Morestel, frère du dit Aymon et de François Albi, donzel. En considération des bons services que lui a rendus son épouse, Aymon de Morestel lui donne, pour une fois, vingt livres mauriçoises, en augmentation de dot[1].

JACQUES DE MORESTEL, donzel, fils d'Aymon de Morestel, de Granges.

(Voy. le troisième des tableaux généalogiques de la maison de la Tour.)

Le 16 septembre 1336, à Chermignon-dessous, Johannod fils de feu Berthold, le dîmeur, reconnaît tenir en nu fief de noble Jacquemod (Jacques) de Morestel, donzel, deux fossoriers de vigne, avec les vases (cum vasina), située à Baux, sous le service d'un denier et de deux deniers de plaît. Le prédit Jacques scelle l'instrument de cette reconnaissance[2].

Une transaction importante, moyennée par des amis

[1] Arch. de Valère, Registrum Jo. de Berta. — Nous avons entendu raconter, à Berne, qu'à l'époque de la Réformation les nobles Albi, soit Blanc, de Granges, quittèrent le Vallais et s'établirent à Berne, où leur famille a fleuri dans le patriciat bernois sous le nom de *Weiss*. Ils devinrent seigneurs de Mollens dans le Pays de Vaud. Nous ignorons jusqu'à quel point cette légende est fondée.

[2] Arch. de la bourgeoisie de Sion.

communs, a lieu le 14 août 1339, à Sion, dans la cour épiscopale, entre les frères François, Louis et Perrod, fils du feu François Albi, de Granges, agissant pour eux, leur mère et leurs sœurs, d'une part, et Jacques de Morestel, donzel, pour lui et sa sœur Agnès, d'autre part. Le différend qui avait donné lieu à la prédite transaction avait pour cause la vente que le feu donzel Aymon de Morestel, père de Jacques, avait faite au feu donzel François Albi, père des prénommés frères, à titre d'alleu et pour le prix de septante livres mauriçoises, de certains hommes liges et taillables à miséricorde et autres feudataires, avec les fidélités, tailles, services, hommages, rentes, plaîts et autres usages qu'ils devaient, et tout droit, seigneurie, mère et mixte empire et omnimode *servitude* et jurisdiction sur eux. Ces hommes étaient au nombre de 37, dont 6 à Lens, 3 à Dyogny, 1 à Montana, 1 à Granges et 1 à Chermignon ; le lieu de l'habitation des autres n'est pas indiqué. Le seigneur Philippe, évêque de Sion, avait réclamé les objets de cette vente, comme échus ou commis, parce que celle-ci avait eu lieu sans son consentement, soit celui de ses prédécesseurs, et que ces biens relevaient du fief lige de la mense épiscopale de Sion, duquel fief Perrod de Morestel était l'homme lige [1]. Les frères Albi demandaient donc que Jacques de Morestel, héritier de son père, maintînt la vente faite par celui-ci et entrât en cause et jugement contre l'évêque. La transaction entre les parties décida que, pour l'abandon fait par les frères Albi à Jacques de Morestel des biens vendus par son père, le dit Jacques leur payerait les septante livres mauriçoises, prix de la vente, et cela de la manière suivante : Jacques de Morestel livrerait 46 des dites livres

[1] Soit le représentant ou le répondant du fief.

et les 24 livres restantes seraient acquittées, pour le capital de 40 sols mauriçois annuels, que les frères Albi devaient aux frères Perrod et Jean de Morestel, cousins germains du prénommé Jacques, lesquels consentent à cet arrangement. Les frères Albi devaient ces 40 sols annuels aux frères Perrod et Jean de Morestel précités en vertu d'une convention faite avec eux, voici à quel propos : les parties tenaient en commun un fief du noble Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon, à raison duquel les frères Albi devaient lui prêter hommage. Toutefois, ces derniers ayant refusé de remplir ce devoir féodal, Pierre de la Tour s'était mis en possession du fief, et c'était pour dédommager les frères de Morestel de la perte qu'ils avaient essuyée par suite de cette saisie que les frères Albi leur payaient les 40 sols annuels portés en compte dans la transaction qui nous occupe. Celle-ci eut pour témoins les chevaliers Conon de Châtel et Gothofred de Nuns, Jacques, doyen de Sion, Willelme de Clarens, chanoine de Sion, le sacristain Ebal, Aymon d'Ollon, Jean de Saxon, donzels, et d'autres personnes [1].

Jacques de Morestel de Granges épousa Jeannette (soit Joannette), fille de Jacques de Gisseney, citoyen de Sion, donzel, et de sa première femme Perrette, fille de Perronin Maieschat, de Conthey. Les conditions de ce mariage furent stipulées à Sion, le 10 juin 1345. Jacques de Gisseney donna en dot à sa fille cinquante livres mauriçoises, payables en divers termes, plus six bichets (bissaletos) de seigle, de rente, que doit lui payer Nanterme, vidomne de Martigny, en vertu du legs fait à la dite Jeannette par feu Germaine, épouse du dit Nanterme, sa tante ; plus tout ce que la précitée Jeannette possède et possédera de biens pour cause

[1] Arch. de la bourgeoisie de Sion.

de légitime succession de la prédite Germaine et de Nicolette, veuve de Marquet de Gisseney, demeurant à Conthey. Pour le payement de 20 des 50 livres de la dot, le père de l'épouse donne à celle-ci deux muids et demi de seigle, de rente, que doivent payer Johannod, dit de la Tour, et ses feudataires. Jacques de Morestel donne à son épouse future quatorze livres mauriçoises pour une fois. Comme garants du payement de la dot se constituent le chevalier Gotefred de Poleyn, François Albi, de Granges, donzel, et Johannod, dit de Gisseney, frère de l'épouse[1].

Jacques de Morestel survécut à son épouse. Le 26 mai 1367, à Sion, dans la chapelle de Saint-Théodule, il fait un traité avec Jean de Gisseney, frère de sa défunte épouse, relativement aux biens dotaux de celle-ci, qui, après son propre décès, devaient revenir au prénommé Jean de Gisseney, savoir : quatorze livres mauriçoises données par le prédit Jacques de Morestel à son épouse en augmentation de dot, plus 60 sols mauriçois, avec les deux muids et demi de seigle donnés en dot par son père à la défunte Jeannette de Gisseney et dus eis Agettes et à Salin. Jacques de Morestel assigne les 14 livres et les 60 sols précités sur cinq seytorées de pré, trois poses de champ et un demi-chésal de grange situé dans le dit pré et sur l'île du dit Morestel, dans la paroisse de Granges, au lieu dit Cresta d'Or. Jean de Gisseney, après le décès de Jacques de Morestel, entrera en possession des immeubles susmentionnés jusqu'à ce qu'il ait été payé des sommes qui lui sont dues. Il payerait alors à la mense épiscopale de Sion quinze sols de plaît au changement du vassal d'hommage, c'est-à-dire de François de Montjovet ; il payerait encore trois deniers

[1] Arch. de Valère, Registrum Girardi Maioris de Dallion.

de service aux hoirs de François Albi, de Granges, donzel. Le prénommé Jean de Gisseney reconnaît qu'en vertu de certain traité fait avec Jaquet de Gisseney, son frère, il a cédé à celui-ci tout droit aux prémentionnés deux muids et demi de seigle, de rente. Le donzel Jean de Châtillon fut l'un des témoins de ce traité[1].

On ne connaît point de postérité au donzel Jacques de Morestel, dernier membre de la famille de ce nom.

BRANCHE DES NOBLES DE LA TOUR COSEIGNEURS DE GRANGES

GUILLAUME (III) DE LA TOUR DE GRANGES, donzel.

(Voy. le troisième des tableaux généalogiques de la maison de la Tour.)

Guillaume de la Tour, fils du donzel Uldric de la Tour, était vidomne d'Hérémence et ce vidomnat, après lui, passa à ses filles et aux héritiers de celles-ci. Guillaume de la Tour avait légué au chapitre de Sion un cens de cinq sols qui se percevaient à Grimisuat[2]. Il laissa seulement deux filles : Christine et Agnès.

On n'apprend pas avec certitude qui Christine de la Tour de Granges épousa. Ses fils, les donzels *Willelme* et *Pierre*, dont le nom de famille n'est pas indiqué, font, le 13 des kal. de février 1313, à Sion, une vente d'un demi-muid de

[1] Arch. de Valère, Registrum Petri de Martigniaco.

[2] Arch. de Valère, Registrum Girardi Maioris de Dallion.

moût de cens, sur leur vigne des Plantaes (Plantées), à Eymeric de Torrenté [1].

Christine de la Tour eut une fille nommée Perrette, qui fut la femme d'Aymon Montellier, duquel elle était veuve lorsqu'elle vendit, le 2 des kal. de mars 1306, à Sion, pour le prix de 60 sols mauriçois, à Jean et Willelme, fils de Nicolas, vidomne d'Orsières (Orseires), et à Béatrice et Elika, leurs femmes, un cens de cinq sols et six deniers, procédé du fief de feu Guillaume de la Tour et dû à Montana et à Lens. De plus, elle leur céda, durant sa vie, pour dix-huit sols mauriçois annuels, ses prés sis en *Champ-sec* (in campo sicco [2]) et son pré situé dans l'*Ile ronde* (in insula rotunda). Nicolas, fils de Reynaud de Martigny, chevalier, est l'un des témoins de cette transaction [3].

Christine de la Tour de Granges vivait encore dans l'année 1307 et fit alors deux ventes de biens féodaux à Boniface, évêque de Sion [4].

Ses héritiers, à l'égard de la part du vidomnat d'Hérémence, étaient, en 1335 : Jean d'Orsières, citoyen de Sion, pour lui et comme curateur des enfants de feu Elice, sa

[1] Arch. cant. du Vallais, Registrum A. Cancell. Sedun., pag. 383. La vigne des Plantaes sur laquelle était assigné le cens vendu contenait huit fossoriers et limitait celle des nièces des vendeurs, filles de Perrette la Montellieri. Si le cas se présentait que les vendeurs ne pussent pas payer le cens vendu sur la vigne assignée, ils promettent de livrer du vin semblable, soit deux sols mauriçois pour chaque setier de vin non payé. Ils seront tenus de payer la dite cense en trois espèces de raisins suffisamment mûrs (in tribus generibus racemorum), savoir de Neyrun, d'Humagny et de Regy. Les témoins de cette vente de cens sont les donzels Willelme d'Anniviers et Pierre de Montez, avec le clerc Amédée de Reyna.

[2] Voy. notre Mémoire, pag. 191 et pag. 15 de notre tirage spécial.

[3] Arch. cant. du Vallais, Registrum R. Cancell. Sedun., pag. 213.

[4] Ibidem, pag. 243 et 250.

sœur, Johannod, fils de la dite Elice, pour lui et ses autres frères et Perrod, dit Danneres (soit Daugreres), donzel [1].

Agnès, l'autre fille de Guillaume (III) de la Tour de Granges, épousa le chevalier Vautier de Chamoson. De ce mariage provint une fille, nommée *Jaquette*, héritière de dame Agnès, sa mère, et qui fut l'épouse de Nanterme de Colombier, donzel. Celui-ci apparaît en 1330 comme vidomne d'Hérémence, en qualité « d'avantier » (avantarius) de ce fief et il agit dans cette occasion tant pour lui, son épouse et les consorts de celle-ci, que pour Pierre, vidomne de Sion. On n'indique pas quelle part ce dernier pouvait avoir au vidomnat d'Hérémence ni d'où elle provenait.

Deux fois dans l'année, en mai et en octobre, le vidomne tenait le plaid général à Hérémence, sur le cimetière, devant l'église, et percevait des feudataires, dans cette circonstance, certains ressats (recepta), savoir, au mois d'octobre, treize et demi de ceux-ci, outre trente deniers pour le foin. Chaque ressat valait deux tercines (tercinas) de vin, cinq deniers pour la viande et deux deniers pour le pain. En mai il y avait douze et demi ressats de la valeur de ceux du mois d'octobre. Les seigneurs du plaid général se partageaient ces ressats, dans la proportion de la part de chacun d'eux à la possession du fief. Dans les mois de mai et d'octobre, la jurisdiction sur les résidents (residentes) du plaid appartenait au vidomne, qui percevait les clames et les bans pour chose jugée. Les émoluments de cette jurisdiction se partageaient entre les seigneurs du plaid, comme les ressats.

Du 22 septembre 1329 au 18 mai 1332, soixante et dix-

[1] Arch. de Valère, Registrum Girardi Maioris de Dallion.

sept reconnaissances féodales furent faites à Hérémence, tant en faveur de la prénommée Jaquette de Chamoson, épouse de Nanterme de Colombier, que de ses participants aux fiefs, usages et droits reconnus. Plusieurs de ces reconnaissances sont suivies d'un renouvellement fait en 1340. Alors Jaquette de Chamoson était devenue veuve. On trouve de nouvelles reconnaissances féodales, au nombre de soixante et treize, provenant d'accensements faits par la prénommée Jaquette et ses participants, à Hérémence, dès le 3 juillet 1334 au 15 mai 1346 [1].

Le 13 des kal. de mai 1330, à Chamoson, dans la maison de feu Vautier de Chamoson, chevalier, appartenant pour lors à sa fille Jaquette, femme de Nanterme de Colombier, un grand nombre de feudataires avaient reconnu tenir de la dite Jaquette des terres situées à Chamoson, Ardon et dans les lieux voisins [2]. Son fils Aymon apparaît comme témoin le 22 novembre 1335 et Jean, un autre de ses fils, apparaît en la même qualité en 1340 [3].

JAQUET soit JACQUES DE LA TOUR, coseigneur de Granges, donzel.

(Voir le troisième des tableaux généalogiques de la maison de la Tour.)

Il règne quelque obscurité à l'égard de la filiation de la descendance du donzel Uldric de la Tour, et cela par suite de l'absence de documents. Nous n'avons pas trouvé d'éclaircissements sur ce point dans les nouvelles chartes qui nous ont été communiquées, quoique quelques-unes d'entre elles

[1] Arch. de Valère, Registrum Girardi Maioris de Dallion.
[2] Ibidem. — [3] Ibidem.

se rapportent au donzel Jaquet, soit Jacques de la Tour de Granges. Nous devons donc maintenir ici ce que nous avons avancé dans notre Mémoire, savoir : que le donzel Jaquet était fils de Pierre de la Tour d'Ollon et de Jacobée, fille du donzel Symon de la Tour, de la branche aînée de la famille de ce nom, et que le précité Pierre de la Tour était fils d'un autre Pierre de la Tour, chevalier, dit l'aîné, fils, selon toute probabilité, du donzel Uldric de la Tour.

Il paraîtrait ainsi que ce dernier eut deux fils portant le même prénom, celui de *Pierre*, circonstance qui n'aurait rien eu d'insolite au moyen âge. L'un des deux aurait été Pierre de la Tour, dit le jeune, qui prit le nom de Morestel en succédant à son parent de même nom en qualité de vidomne de Bagnes. (Nous l'avons désigné dans le présent supplément comme étant Pierre IV bis de la Tour, soit Pierre II de Morestel.) L'autre Pierre de la Tour, probablement aussi fils du donzel Uldric, serait celui que nous avons désigné jusqu'ici sous le nom de Pierre VI et qui deviendrait maintenant Pierre VII, tandis que son fils, père du donzel Jacques de la Tour de Granges, serait Pierre VIII. (Voy. le tableau généalogique accompagnant le présent supplément.)

Une sentence arbitrale rendue à Sion, le mardi après le dimanche de la Trinité 1301, entre dame Guigonne, veuve de Jacques d'Anniviers, chevalier, et ses enfants, d'une part, et Girold, fils de feu Antoine de Villeneuve et Jaquet de la Tour de Granges, d'autre part, nous montre la complication des rapports féodaux qui existaient entre les divers fiefs de la seigneurie de Granges.

Le donzel Vuillelme d'Anniviers agit dans cette circonstance comme chargé de procuration de dame Guigonne.

Girold de Villeneuve et Jaquet de la Tour demandaient à celle-ci l'hommage (hominium) lige que Louis d'Anniviers, chevalier, devait à l'abergement (soit au fief) du dit sire Jacques, disant qu'il devait lui appartenir avec les fonds du dit hommage. Ce fief était situé à Anniviers, Vernamièse et ailleurs. Ils demandaient encore à dame Guigonne les hommes et les biens que le dit sire Louis tenait à Musot, la dîme de Villa et certaine vigne située au territoire de ce lieu, le fief de Willelme Fort de Reschy (Ressy) à Chaley et à Reschy et plusieurs autres choses dans ces lieux, certaines maisons et certains chasements (casamenta) et chésaux (casalia) à Granges, un arpent de champ et la vigne appelée Cochant à Grone, et certaine fidélité et certains usages qu'ils disaient leur être dus par l'abergement d'Anniviers. De son côté, le prénommé Vuillelme, au nom de dame Guigonne, réclamait de Girold de Villeneuve et de Jaquet de la Tour cinquante livres mauriçoises, auxquelles leur prédécesseur, le sire Pierre de la Tour, chevalier, était tenu envers le défunt sire Jacques d'Anniviers, chevalier, plus six setiers censuels de vin à raison de la défunte Pomette de Pensey, plus encore la dite vigne de Cochant.

La sentence rendue par le curé de Bex, Willelme, curé d'Anniviers, et François Quarterii, arbitres, débouta Girold de Villeneuve et Jaquet de la Tour de leurs demandes, sauf de celles qui concernaient la vigne de Cochant et les six setiers censuels de vin. Elle décida que dame Guigonne leur donnerait quittance des cinquante livres qu'elle réclamait d'eux et leur payerait, à titre de transaction, douze livres mauriçoises. Cette sentence, approuvée par les parties, fut ratifiée par dame Guigonne et ses enfants, Jean et Agnès, sur les mains du curé d'Anniviers, juré de la chan-

cellerie de Sion, et par Isabelle, mère de Girold de Villeneuve et les enfants de celui-ci (Willelme, Henri, Béatrice et Nicolette, les autres étant encore impubères), sur les mains de Jean de Fribourg, juré de la dite chancellerie. Les témoins de cet acte important sont : Willelme, sénéchal de Sion, chevalier, P. de Mage, prêtre, Benoît de la Mauvaise cour (de Malacuria), le curé d'Ollon et d'autres [1].

La copossession de Girold de Villèneuve aux biens de la maison de la Tour à Granges, provenait sans doute des acquisitions faites par le chanoine Girold de Villeneuve de dame Jacobée de la Tour, mère du donzel Jaquet (voy. notre Mémoire, pag. 363 et pag. 187 de notre tirage spécial), mais au sujet desquelles nous sommes sans renseignements.

Jacques de la Tour, dans l'année 1309, lode à Granges, moyennant le payement de 15 sols qui lui est fait, la vente que Willelme et Nicolas, fils du sire Bruni, de Chandolin, ont faite à Jacques Félisar et à son neveu, de trois fichelins de seigle, de cens, qui sont mouvants du fief du dit Jacques de la Tour. Les témoins sont : François de Saxon, donzel, et Willelme, curé d'Anniviers [2].

Enfin, le 8 des kal. de mars 1310, à Granges, Jacques de la Tour de Granges, donzel, vend au noble Jean, seigneur d'Anniviers, tout son chésal (casale) situé à Granges (in villa de Granges), pour le prix de cent sols qu'il a reçus, deux deniers annuels de service et le plaît. Cette vente eut donc lieu à titre de fief. Elle eut pour témoins : François Albi, Willelme d'Anniviers, donzels, Pierre Lyonnet et Willelme, curé d'Anniviers [3].

Jacques de la Tour, donzel, n'était plus vivant en 1333,

[1] Arch. cant. du Vallais, Registrum R. Cancell. Sedun., pag. 105.
[2] Ibidem, pag. 292. — [3] Ibidem, pag. 309.

et à cette date ses biens étaient possédés par le donzel Mermet d'Ollon; toutefois on ignore à quel titre cela avait eu lieu. Celui des trois châteaux de Granges qui lui avait appartenu était désigné, sous l'année 1366, de *maison d'Ollon*. (Voir ci-devant, pag. 158.)

LA MESTRALIE DE LA COUR DE SION

Nous ne laisserons pas échapper l'occasion de rectifier une allégation contenue dans notre Mémoire relativement aux offices de la mestralie de la cour de Sion et de la sénéchalie de cette ville, que nous avons indiqués comme étant identiques et cela d'après l'opinion d'un auteur très compétent. (Voy. notre Mémoire, pag. 224 et 48 de notre tirage spécial, ainsi que la note 3 aux dites pages.) Ces offices étaient différents, ainsi que cela ressort de la brochure publiée en 1872 par M. l'abbé Gremaud, intitulée : *la Sénéchalie de Sion*. Le sénéchal était le maître d'hôtel de l'évêque, tandis que le mestral était gardien de la cour épiscopale, soit de la résidence du prélat.

Observation. — Nous ne faisons pas suivre notre texte de la publication des chartes dans lesquelles nous avons puisé les notions que nous y avons rapportées, parce que M. l'abbé Gremaud nous a fait part de son intention de les faire paraître dans son *Cartulaire du Vallais*.

ou
ERI
bab
ntio
S
e la
bab
le troisième
témoire.

PIERRE (VII) de la Tour de Granges,
donzel, 1260, chevalier en 1287 et qualifié d'*aîné*
à cette époque. † 1329.
Il épousa GUILLAUMAZ.

ABE
ppar
RE
bèr
PIERRE (VIII) de la Tour de Granges.
† 1319 et sans doute déjà
longtemps auparavant. Son épouse fut
probablement JAQUETTE ou JACOBÉE
fille de SIMON de la Tour, donzel.

el,
JAQUET, JAQUIER,
soit JACQUES de la Tour,
de Granges, donzel,
1299, 1301, 1310, 1319.
† 1333. Son épouse,
en 1319, était NICOLE.
Il pourrait avoir épousé
BÉATRICE
en secondes noces.

MAURICE
de la Tour,
1299.

MÉMOIRE

SUR LES

ASSOCIATIONS DE CITOYENS ROMAINS

ET SUR LES

CURATORES CIVIUM ROMANORUM CONVENTUS HELVETICI

MÉMOIRE

SUR LES

ASSOCIATIONS DE CITOYENS ROMAINS

ET SUR LES

CURATORES CIVIUM ROMANORUM CONVENTUS HELVETICI

On conserve à l'hôtel de ville de Lausanne une fort jolie inscription trouvée à Vidy, dans la campagne du Bois-de-Vaud, le 7 avril 1739[1]. Cette inscription, qui a déjà été commentée par Bochat[2], mais d'une manière insuffisante, est encadrée d'un cordon d'oves et de grains; c'est certainement la plus importante de celles qu'on a retirées des ruines de l'antique Lausanne, car elle est la seule qui indique le nom et le titre de la localité, *vicus Lousonna*,

[1] *Mercure suisse*, juin 1739, pag. 562. Cette inscription, souvent reproduite, porte dans Mommsen (*Inscript. Confœder. helveticæ*) le n° 133. Nous renvoyons à cet auteur pour la bibliographie.

[2] *Epistola qua declaratur lapis antiquus*, Lausanne 1741, et *Mémoires critiques pour servir d'éclaircissements sur divers points de l'histoire ancienne de la Suisse*, pag. 537 et suiv.— M. de Bonstetten, dans sa *Carte archéologique du canton de Vaud* (Toulon 1875), donne aussi cette inscription, avec un commentaire bref mais assez exact en général.

désignée dans l'itinéraire d'Antonin sous le nom de *Lacus Lausonius*, et dans la table de Peutinger sous celui de *Lacus Losonne*.

Voici le texte de cette inscription :

SOLI · GENIO · LVNAE
SACRVM · EX · VOTO
PRO SALVTE AVGvS
TORVM · P · CLOD CORN
PRIMVS CVRAToR · VIKA
NOR · LOVSONNENSIVM II
IIIII · VIR · AVGVSTAL · C · C · R
CONVENTVS · HEL · D · S · D

Elle se traduit comme suit :

« (Autel ou monument) consacré au soleil, au génie » protecteur, à la lune, en accomplissement d'un vœu » pour le salut des empereurs, aux frais de P(ublius) » Clod(ius) Primus (de la tribu) Corn(elia), curateur » pour la deuxième fois des habitants du *vicus* de Lau- » sanne, sevir augustal, curateur des citoyens romains du » *conventus* helvétique. »

Le soleil et la lune étaient considérés dès une haute antiquité comme des génies protecteurs du peuple et de l'empire romain, et le célèbre Janus à double face n'était dans l'origine qu'une représentation de ce double génie. Ce sont les deux symboles de l'éternité, de la durée. Bien avant l'introduction des cultes orientaux de Mithra et d'Osiris, les Romains adoraient le *Sol aeternus* et la *Luna aeterna*, et les associaient au génie du peuple romain. Sous l'empire, ce culte se confondit aussi avec celui des empereurs et, de

même que le culte de Rome fut remplacé ou plutôt continué par celui des Augustes, de même aussi on adora le *genius Augusti*, on donna à la lune l'épithète d'*Augusta*. On connaît une inscription dédiée : *Soli aeterno, Lunae, pro aeternitate imperii*[1]. Dans l'inscription de Lausanne, le soleil, la lune et le génie n'ont aucune épithète, mais on doit nécessairement y voir l'indication des génies protecteurs des empereurs ou de l'empire, puisque le monument était érigé pour le salut des Augustes.

Quels étaient ces Augustes? Soulever cette question équivaut à rechercher la date de l'inscription. Or les premiers empereurs qui ont porté simultanément le titre d'Auguste sont Marc-Aurèle et Lucius Verus, de l'an 161 à 169, puis Marc-Aurèle et Commode, de l'an 177 à 180; on ne peut d'autre part songer à d'autres empereurs associés, du III^e^ et du IV^e^ siècle, attendu que l'inscription porte encore la mention de la tribu, entre le nom et le surnom du donateur, et que cette mention disparut depuis que Caracalla eut donné le droit de cité à tout l'empire.

Les vœux faits pour le salut des empereurs pourraient bien se rapporter à la guerre de Marc-Aurèle et de Verus contre les Marcomans, guerre qui avait inspiré une grande terreur au moment de son explosion et pour le succès de laquelle Marc-Aurèle avait mis en œuvre tous les moyens usités pour s'assurer la protection des dieux[2]. D'après ces données, notre inscription daterait de 167 ou 168, années pendant lesquelles les Marcomans furent repoussés, tandis que Lucius Verus mourut dès les premiers jours de l'an 169.

[1] Voyez Orelli, *Inscriptionum latinarum amplissima collectio*, N^os^ 1926 à 1929.

[2] Julius Capitol., *Vita Antonini philosophi*, c. 13.

Le personnage qui a érigé le monument s'appelait *Publius Clodius Primus* et il était citoyen romain, comme le prouvent d'une part la mention de la tribu *Cornelia*, placée régulièrement entre le nom de famille et le surnom, d'autre part la dernière et la plus importante des fonctions qu'il a remplies et sur chacune desquelles nous allons essayer de donner des éclaircissements.

La première de ces fonctions est celle de *curator vikanorum Lousonnensium*, c'est-à-dire d'administrateur des habitants du bourg de Lausanne, que Clodius avait remplie deux fois, comme l'indique le chiffre II, qui signifie *bis* ou *iterum*. C'est la seule mention de ce titre que nous connaissions. Nous savons par les auteurs et par quelques inscriptions que les magistrats des *vici* avaient généralement le titre de *magistri* et qu'ils étaient élus chaque année. Une inscription de Genève mentionne aussi un *édile* du vicus, mais le titre de *curator vicanorum* est tout à fait nouveau, et pour l'expliquer nous devons procéder par analogie.

On sait que, dans l'administration romaine, le nom de *curatores* est donné tout spécialement aux personnes qui étaient chargées d'une mission *(cura)* spéciale et temporaire ou d'un travail déterminé, tels que l'établissement d'une colonie nouvelle (*curatores coloniae deducendae*, Cic. *De leg. agr.* 2, 7, 17; Paul Diacre v. *curator*), les constructions de routes, de temples, etc. Leurs fonctions expiraient naturellement avec l'accomplissement de leur tâche, et jamais ils n'ont été considérés comme de véritables magistrats. Sous l'empire cependant, à partir de Trajan, on créa des directions permanentes des routes d'Italie (*curatores*

viarum), du service des eaux (*curatores aquarum*), de celui des quais et égouts de Rome (*riparùm et alvei Tiberis*), pour l'assistance publique des enfants pauvres (*curatores* ou *praefecti alimentorum*), etc. Pas plus que ceux de l'époque républicaine ces employés ne sont des magistrats; ce sont des fonctionnaires, nommés par l'empereur, tandis que les magistrats (consuls, préteurs, etc.) sont nommés avec l'intervention du sénat.

Ces innovations, venant se joindre à l'institution des directions financières (*praefecti aerarii*), équivalaient à la création d'un personnel administratif, qui avait toujours manqué sous la république, où les magistrats devaient être à la fois généraux, financiers et jurisconsultes; elles portèrent en résumé d'excellents fruits, en ramenant l'ordre dans les dépenses et en facilitant le contrôle. Bientôt on s'aperçut que ce qui était bon dans l'administration centrale et dans celle de la capitale pouvait bien avoir son avantage dans les administrations municipales. Un certain nombre de cités voyaient leurs finances obérées et ne savaient comment remédier à un état de choses qui compromettait leur existence et causait de fréquents désordres. Trajan ne trouva d'autre moyen de mettre un terme aux abus, fréquents surtout dans les villes de la Grèce et de l'Orient, que de placer en quelque sorte ces cités sous tutelle, en leur envoyant des commissaires spéciaux chargés de régler et de surveiller leur administration financière. Suivant que leur mission s'étendait sur les villes d'une province entière, sur celles d'une région, ou sur des cités isolées, ces commissaires étaient d'un rang et d'un titre plus ou moins élevés.

Les uns, anciens consuls, étaient des lieutenants de l'em-

pereur en mission[1], dont les fonctions toutes temporaires ont été régularisées plus tard, en Italie, et y ont servi de point de départ à l'institution des *juridici* et des *correctores*.

Les autres, soit sénateurs, soit chevaliers, étaient des personnages également désignés par le gouvernement, parfois à la demande même des intéressés, pour contrôler l'administration d'une cité déterminée. Toutes les décisions engageant les finances de la ville devaient être approuvées par son *curator*[2], désigné généralement sous le nom de *curator rei publicae*, quelquefois sous celui de *curator municipii*, *coloniae* ou *civitatis*[3]. Chaque ville n'avait

[1] *Legatus Augusti ad corrigendum statum Italiae.* (Orelli, 2273.) — *Legatus divi Traiani ad rationes civitatium Syriae putandas*, en grec Λογίστης τῆς Συρίας. (Orelli-Henzen, 6483, 6484.)

[2] Nous possédons un extrait des procès-verbaux du sénat (des décurions) de Caere contenant une délibération sur la concession d'un terrain communal sur lequel devait être construit un local destiné aux réunions des Augustales du municipe. Un affranchi de Trajan, Ulpius Vesbinus, offrait de construire le bâtiment à ses frais et d'une manière digne du municipe, pourvu qu'on lui concédât un terrain situé à l'angle du portique de la basilique. Le sénat vote la concession, mais réserve l'approbation du curateur, Curiatius Cosanus. La lettre par laquelle on sollicite cette approbation semble indiquer que l'intervention du curateur n'était pas absolument indispensable, car, après avoir dit que le sénat avait accordé la demande, elle ajoute : « *placuit tamen tibi scribi an in hoc quoque et tu consensurus esses, qui locus rei publicae in usu non est, nec ullo reditu esse potest.* » Et le curateur, qui habitait la ville d'*Ameria*, en Ombrie, répond : « *Ego non tantum consentire voluntati vestrae sed et gratulari debeo, si qui rem publicam nostram exornat. Accedo itaque sententiae vestrae non tanquam curator, sed tanquam unus ex ordine.* » (Orelli, 3787.) Cela suppose évidemment que les décisions pouvant engager la fortune du municipe devaient seules être soumises au curateur et que, dans le cas dont il s'agit, les décurions de Caere n'avaient demandé son assentiment que par déférence.

[3] Voir l'index d'Orelli-Henzen, tom. III, pag. 109 et suiv., et celui de Wilmanns, *Exempla inscr. lat.*, II, pag. 557. Sur l'institution des *curatores*

qu'un curateur, pris presque toujours en dehors de son sein, et désigné, jusqu'à la fin du IIe siècle, non par les décurions de la cité, mais par l'empereur, comme cela avait lieu généralement en Italie[1], ou au nom de l'empereur par le gouverneur de la province[2]. Il jouait en une certaine mesure le rôle de préfet. Car, bien que les Romains n'aient pas distingué aussi nettement que cela se fait de nos jours entre l'administration centrale et l'administration locale, ils avaient cependant pourvu à ce que les intérêts des deux administrations eussent des organes réguliers.

D'une part, chaque cité se choisissait un patron, chargé, cas échéant, de plaider sa cause à Rome, et des délégués chargés de transmettre ses vœux à l'autorité provinciale (en Gaule ces délégués, mentionnés dans le célèbre marbre de Thorigny[3], portaient le nom de *legati* et avaient, au moins au IIIe siècle, un mandat formel de leur cité dans le cas où elle voulait présenter quelque réclamation au gouverneur); d'autre part l'autorité centrale surveillait de près les affaires communales, surtout au point de vue financier.

civitatium en général le mémoire de Henzen : *Sui curatori delle città*, dans les Annales de l'institut de corresp. archéologique de Rome, 1851, pag. 5-35.

[1] Des mentions telles que *datus ab imperatore Traiano* (Orelli 3898) se rencontrent surtout en Italie. On en trouve cependant aussi dans d'autres contrées, ainsi le *curator rei publicae civitatis Venetum ab Impp. Severo et Antonino ordinatus* (inscr. de Sens Renier, *Mélanges d'épigr.*, pag. 43) qui était curateur de la cité des Vénètes. (Environs de Vannes, dans le Morbihan.)

[2] Ulpien, *Digeste*, VII, 1, 16 (*de officio proconsulis*), mentionne formellement parmi les devoirs du gouverneur la surveillance des travaux publics et des finances municipales. Il est donc évident que le gouverneur devait avoir une certaine autorité sur le *curator* et qu'il était mieux placé que l'empereur lui-même pour le choisir; il le présentait donc probablement, mais la nomination n'était valable qu'après avoir été signée à Rome.

[3] Mommsen, *Berichte der Sächs. Gesell. d. W.*, 1852, pag. 235.

Toutefois les cités paraissent avoir quelquefois pris l'initiative de demander que tel ou tel personnage déterminé leur fût donné comme curateur; à partir du règne des Sévères, au IIIe siècle, cet usage se généralisa et depuis Constantin, alors que par suite du morcellement des provinces le nombre des gouverneurs, agents du pouvoir central, s'était considérablement accru, les curateurs furent nommés directement par les décurions et choisis parmi ceux qui avaient rempli les plus hautes fonctions municipales dans la cité.

Mais ces fonctionnaires n'ont évidemment rien de commun avec les *curatores* des vici, dont certainement la nomination n'a jamais pu appartenir à l'empereur. Les *vici* n'étaient point reconnus comme des communes en droit administratif, l'organisation qu'ils se donnaient était d'un ordre purement privé; ils étaient traités comme des corporations, comme des personnes morales. Or nous voyons que les corporations de tout genre : industrielles, religieuses, funéraires, avaient une organisation qui était presque calquée sur celle des cités; quelques-unes[1] avaient même un sénat de décurions; on trouve dans la liste de leurs préposés des questeurs, mais non des *duoviri*, des *quatuorviri* ou des *ædiles*, titres réservés pour les magistratures des cités; leurs chefs ou présidents ont le titre de *magistri* et, à l'instar de ceux des municipes, prennent tous les cinq ans celui de *quinquennales*, équivalant à celui de censeurs. Enfin nous voyons qu'elles ont eu aussi des *curateurs*. On ne peut expliquer l'institution de cette charge que comme

[1] Les *vici* ne sont pas généralement dans ce cas. On verra plus loin que quelques-uns d'entre eux ont eu des sénats, lorsque leurs habitants formaient dans l'origine une association locale de citoyens romains.

une imitation de ce qui avait eu lieu dans les cités; c'est-à-dire que probablement ces curateurs étaient des conseils financiers, des contrôleurs des dépenses; seulement ils étaient désignés par la corporation elle-même pour une année, et quelquefois réélus deux ou plusieurs années de suite, à en juger d'après quelques inscriptions qui mentionnent le fait.

Nous pensons donc que P. Clodius Primus avait été, deux années de suite, ou à deux reprises différentes, curateur des habitants de Lausanne, c'est-à-dire de l'association libre formée par eux pour l'administration locale; il avait été nommé par les membres mêmes de l'association [1] et choisi, suivant l'usage, parmi les personnages les plus influents de l'endroit, comme l'indiquent les autres titres mentionnés dans l'inscription. C'est probablement pendant qu'il était curateur des Lausannois pour la seconde fois qu'il a érigé le monument auquel se rapporte le marbre de Vidy.

La seconde fonction rappelée dans l'inscription, ligne 7, est celle de IIIIII. VIR. AVGVSTAL., soit *Sevir Augustalis*. On sait que les corporations d'Augustales ont été instituées sous Tibère et qu'elles avaient pour objet le culte des mânes de la famille impériale, associés par la flatterie et dans l'imagination populaire aux génies protecteurs, aux dieux lares de la puissance romaine. Elles desservaient les laraires publics qui ne manquaient dans les carrefours d'aucune localité, et qui étaient deux fois par an, en mai et en août,

[1] On peut le conclure de ce qu'il est appelé *curator vicanorum* et non pas *curator vici*. Cela n'exclut pas la possibilité d'un choix fait par les décurions du chef-lieu, comme cela avait lieu, par exemple, à Bénévent où nous voyons un *curator* du *pagus Veianus*.

visités en procession et couronnés de fleurs. Elles tenaient aussi des banquets, dont les frais étaient couverts soit par des contributions, soit par les revenus de fonds légués ou donnés pour cet usage.

Les corporations d'Augustales se recrutaient parmi les hommes libres et surtout parmi les affranchis riches. Leurs membres étaient nommés par le sénat de la cité; ils jouissaient de priviléges spéciaux et constituaient une classe, un ordre intermédiaire entre les décurions ou sénateurs municipaux et le menu peuple (*plebs*), ce qui leur assurait, par exemple, des places d'honneur au spectacle et dans les repas et cérémonies publiques. A sa réception l'Augustale versait une somme déterminée dans la caisse de la corporation.

Toutefois l'organisation de ces colléges religieux n'était pas la même dans toutes les provinces. Tandis que dans l'Italie méridionale il n'y avait que des *Augustales*, dans l'Italie du centre il y avait des *Augustales* et des *seviri Augustales;* en Gaule, il n'y avait au contraire que des *seviri Augustales*, c'est-à-dire que tous les colléges d'Augustales s'y composaient de six membres actifs nommés pour un an et qui probablement restaient ensuite membres honoraires. Il semble, de plus, que dans les provinces gauloises il existait des colléges de *seviri Augustales* non pour tout le territoire de la cité, mais bien pour chaque localité, c'est-à-dire soit au chef-lieu, soit dans les bourgs (*vici*) de son territoire, et toujours nommés par les décurions du chef-lieu. Ainsi à Lausanne, à Moudon, à Soleure, il en existait aussi bien qu'à Avenches, centre de la cité des Helvètes[1].

[1] Voir Allmer, *Inscr. de Vienne* (en Dauphiné), tom. II., pag. 299 et suiv., et

Le nom romain de P. Clodius Primus et la mention de la tribu nous montrent qu'il était de condition libre, ce qui est confirmé surtout par le dernier titre qui lui est donné.

Ce troisième titre, lignes 7 et 8, est celui de C (*urator*) C(*ivium*) R (*omanorum*) CONVENTVS. HEL (*vetici*). Il se retrouve dans deux autres inscriptions découvertes sur le territoire de la Suisse actuelle, et qui ne laissent aucun doute sur la lecture des abréviations employées dans le marbre de Vidy.

La première de ces inscriptions (Mommsen, N° 122), trouvée à Nyon et aujourd'hui perdue, a été érigée à la mémoire d'un personnage qui avait servi dans une cohorte auxiliaire de Cantabres, et avait revêtu dans la colonie équestre la plus haute fonction municipale, celle de *duovir*, et, en outre, il avait exercé celles de *cur* (*ator*) C (*ivium*) R (*omanorum*) *conven* [*tus*] *Helvetic* (*i*); ici les abréviations *cur.* et *Helvetic.* sont parfaitement claires, et comme les lettres C. R. n'ont jamais d'autre signification que celle de *cives Romani*, nous sommes complétement édifiés sur le sens général du titre. Il est fâcheux que cette inscription ait été mutilée, et qu'en particulier le nom du personnage en question ait disparu.

La seconde inscription a été trouvée récemment à Genève, dans les fondations de Saint-Pierre, et est conservée au musée épigraphique de cette ville[1]. Elle est

sur les Augustales en général les ouvrages cités dans Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, tom. I, pag. 513, note 2, et dans Allmer (l. c.), pag. 308.

[1] Cette inscription a été publiée par M. le Dr Gosse, dans l'*Indicateur d'antiquités suisses*, N° de juillet 1873, pag. 452. La dernière lettre de la première

malheureusement dans un état encore plus déplorable que la précédente; elle a dû appartenir à un monument assez considérable, à en juger par la dimension des lettres (8 centimètres), mais elle a été brisée et taillée; on a en particulier creusé le bas en rond, sans doute pour faire entrer la pierre dans une maçonnerie. Voici, du reste, tout ce que contient ce fragment : ...NTIFEX. TRIVM.... C. C. R. CON. HE... On voit seulement que le monument a été érigé par un personnage qui avait rempli l'une des hautes fonctions sacerdotales de la cité, le pontificat, puis celle de triumvir, que nous ne pouvons guère entendre que du triumvirat *locorum publicorum persequendorum*, charge particulière à la colonie de Vienne, dont Genève faisait partie; enfin la fonction de *curator civium Romanorum conventus Helvetici*.

Il est assez curieux que ce titre ne se rencontre que dans des inscriptions de la Gaule, et qu'à part ceux du *conventus* helvétique, on ne trouve de *curatores civium Romanorum* que dans la Gaule lyonnaise, — nous en connaissons seulement deux exemples, — et à Mayence, tandis qu'on n'en trouve aucune trace dans le reste de l'empire romain; ce peut être un effet du hasard, tout comme de la condition particulière dans laquelle se trouvaient les provinces des Gaules. En tout cas, il s'agit ici non pas d'une fonction publique, mais d'une fonction remplie dans une des corporations les plus importantes et dont l'organisation, remontant à une date assez ancienne, mérite de fixer notre attention.

Dès l'époque républicaine, les citoyens romains, dispersés

ligne n'est pas complète. On lit TRIVI, mais l'inclinaison du jambage indique nettement que c'est un M.

dans les provinces, et surtout dans les pays sujets désignés sous le nom d'alliés du peuple romain (*fœderati*), avaient pris l'habitude de se constituer en associations pour la défense de leurs intérêts communs. Ces intérêts étaient considérables, car la plupart des Romains établis dans les provinces sans faire partie du personnel administratif attaché au gouverneur, étaient des négociants, des entrepreneurs, des fermiers d'impôts, des spéculateurs en terrains, des agriculteurs en grand, des marchands de vins et de bestiaux, sans compter les banquiers, ou plutôt les usuriers, qui suivaient partout les gouverneurs, les péagers, les vivandiers et pourvoyeurs qui s'attachaient aux pas des armées.

Dans son plaidoyer en faveur du préteur Fonteius accusé d'extorsions par les habitants de la Narbonnaise, Cicéron[1] nous trace un tableau du rôle envahissant de ces marchands et de la façon dont ils avaient su accaparer tout le commerce et toute la banque : « La Gaule, dit-il, est farcie de négociants, pleine de citoyens romains. Il n'est pas un Gaulois qui puisse conclure une affaire sans l'intermédiaire d'un citoyen romain, il n'est pas une pièce de monnaie en Gaule qui puisse changer de main sans passer par les livres de citoyens romains[2]. » On voit que pour le grand orateur le nom de citoyen romain est presque synonyme de celui de négociant, et nous verrons plus loin que l'association de ces deux titres était d'un usage courant dans les provinces.

[1] *Pro Fonteio*, chap. 1.

[2] *Nemo Gallorum sine cive Romano quidquam negotii gerit : nummus in Gallia nullus sine civium Romanorum tabulis commovetur.* On sait que le mot *tabula* est le terme technique par lequel on désigne les registres (*tabula accepti et expensi*) de commerce ou de banque.

Tous ces personnages, qui contribuaient largement à l'oppression et à la ruine des provinciaux, étaient assez mal vus d'eux, et, s'ils se sentaient appuyés par la plupart des gouverneurs avec qui ils partageaient leurs rapines, et par les priviléges que leur conférait leur qualité de citoyens, ils étaient exposés en revanche à des vengeances personnelles dès que les armes romaines subissaient le moindre échec ou pendant les troubles des guerres civiles. D'un autre côté il y avait aussi parfois des gouverneurs justes et honnêtes, il y avait les patrons des cités alliées qui pouvaient intervenir à Rome en faveur de leurs protégés. Ensuite la concurrence pouvait amener des conflits entre citoyens romains, conflits qui ne pouvaient être réglés sans risquer de porter devant les tribunaux des actes plus ou moins compromettants ; et peut-être avait-on établi des règles de nature à éviter ces procès ou à les régler par une sorte d'arbitrage. Enfin la bienfaisance entre compatriotes pouvait, comme de nos jours, donner une raison d'être à la création d'une association et, bien certainement, le culte des dieux protecteurs de Rome devait y entrer pour quelque chose, car il n'existait aucune association qui n'eût pas aussi un caractère religieux.

Il est vrai que les inscriptions ne mentionnent pas formellement un *collége* ou une *corporation* de citoyens romains ; mais elles les désignent sous le nom de *cives Romani* suivi du nom de la cité ou de la contrée où ils résident, ou bien par la formule *cives Romani consistentes ad* ou *in*... et, d'après ce que nous avons dit plus haut, on n'est pas étonné de rencontrer parfois le nom de *negotiatores*, soit accollé à celui de *cives Romani*, soit seul. C'est ainsi que deux inscriptions des environs d'Argos, datant des années 67 et 62 avant

J. C., ont été érigées en l'honneur de gouverneurs par les *Italici qui Argeis negotiantur*[1]; une autre trouvée à Mytilène, datant de l'an 21 avant J. C., a été érigée par les *cives Romani qui Mytilenes negotiantur*[2] en l'honneur d'un ancien lieutenant d'Antoine qui avait commandé une flotte sur la côte d'Asie et que les négociants de Mytilène avaient élu pour patron. Une inscription de Pouzzoles, en l'honneur de L. Calpurnius Capitolinus, mentionne comme donateurs les *mercatores qui Alexandriæ, Asiæ, Syriæ negotiantur*[3]. A Braga, en Espagne, nous voyons également des *cives Romani qui negotiantur Bracaræ Augustæ*[4] mentionnés dans une inscription dont la date est incertaine. Enfin, à Celeia, dans le Norique, ce sont des *cives Romani ex Italia et aliis provinciis in Rætia consistentes* qui ont érigé une statue à un magistrat romain bien connu, *T. Varius Clemens*, lequel vivait au milieu du second siècle de notre ère[5].

Tous ces textes nous montrent seulement les citoyens romains d'une ville ou d'une province se réunissant pour accomplir un acte de flatterie envers un gouverneur, ils ne prouvent pas qu'ils aient constitué une association permanente.

Cette preuve nous est fournie, en revanche, par les auteurs, et surtout par Cicéron et César, qui nous donnent le nom que portaient ces associations à l'époque républicaine et nous les montrent même comme ayant un caractère en quelque sorte officieux.

[1] *Corp. Inscr. Lat.* I, 596, 595.
[2] *Ibid.*, III, 455.
[3] Mommsen, *Inscr. Neap.* 2516.
[4] *Corp. Inscr. Lat.* II, 2423.
[5] *Corp. Inscr. Lat.* III, 5212.

Dans ses discours contre Verrès, Cicéron nous expose les règles d'après lesquelles la justice devait être rendue en Sicile, conformément à la loi *Rupilia* qui régissait cette province : « Lorsque, dit-il, un citoyen romain est demandeur contre un Sicilien, le préteur doit lui donner un juge sicilien, et si le Sicilien est demandeur contre un Romain, le juge doit être Romain. Les autres affaires [1] doivent être portées devant des juges choisis *ex civium Romanorum conventu*. Quant à celles entre propriétaires ruraux et les fermiers de la dîme sicilienne, elles sont jugées conformément aux prescriptions de l'ancienne loi d'Hiéron [2]. » — Et Cicéron revient à plusieurs reprises [3] sur les infractions aux lois commises par Verrès en ne prenant pas les juges dans le sein du *conventus* des citoyens romains : *Selecti e conventu aut propositi ex negotiatoribus judices nulli*, etc.

Il résulte de là que les citoyens romains de la province de Sicile avaient le droit de se réunir (*convenire*) périodiquement, qu'ils constituaient une corporation nommée *conventus*, dans laquelle se faisaient inscrire tous ceux qui étaient établis dans la province; enfin que cette corporation avait une existence si bien reconnue que les gouverneurs étaient astreints à ne prendre que dans son sein les juges devant lesquels certaines causes déterminées devaient être portées.

Les plus anciens traités de droit romain qui nous sont parvenus, ceux de Gaius [4] et d'Ulpien [5], nous apprennent en

[1] C'est-à-dire les procès entre citoyens.

[2] *In Verrem*, II, 13.

[3] *Ibid.*, chap. 14 et 29 ; III, 13 ; IV, 25, etc.

[4] I, 18-21 ; 28-35.

[5] I, 12-14. — Auguste avait fait rendre sur l'affranchissement une loi dite *Aelia Sentia*, sur laquelle Ulpien avait écrit un commentaire spécial, et contenant des dispositions relatives au *consilium*.

outre que chaque gouverneur devait être assisté, dans les causes concernant l'état personnel et la juridiction volontaire, d'un conseil (*consilium*) de vingt membres, pris parmi les citoyens romains, c'est-à-dire dans le sein des *conventus* de la province. Ainsi les questions d'ingénuité, de liberté, de droit de cité étaient portées devant ce conseil, de même que les affranchissements des esclaves âgés de moins de trente ans. Les membres du *consilium* sont appelés aussi *recuperatores* et *peregrini*, parce qu'ils avaient également à prononcer dans des affaires concernant des non-romains (*peregrini*).

Le mot *conventus* a en latin diverses significations, desquelles il est facile de déduire l'origine de son application aux corporations de citoyens romains. Il désigna d'abord tout simplement la réunion, l'ensemble de la population accourue pour assister à la session judiciaire du gouverneur dans une localité déterminée de la province. Puis il s'appliqua à la session judiciaire elle-même, session qui était annoncée d'avance; le gouverneur faisait, du moins sous la république, une tournée dans les principales villes de la province pour y rendre la justice, c'était ce qu'on appelait *conventum agere;* cette coutume ne s'est maintenue sous l'empire que dans un nombre restreint de provinces. (Généralement le gouverneur rendit dès lors justice dans le chef-lieu, ou il envoya ses lieutenants en tournée à sa place.) C'était le dernier jour de la session (*ultimo die conventus*) qu'il devait choisir son *consilium*. De là à donner le nom de *conventus* à toute la région qui venait se faire juger dans le même centre, il n'y avait qu'un pas, et dans ce sens le *conventus* signifie un ensemble de cités formant une circonscription judiciaire de la province. Enfin, comme le *con*

silium n'était pris que parmi les citoyens romains et que ceux-ci se constituaient en corporations ayant généralement pour centre les cités où se tenaient les sessions judiciaires, on donna le nom de *conventus* à ces corporations elles-mêmes.

Mais ce n'est pas seulement dans ce rôle officiel que les auteurs de l'époque républicaine nous montrent les *conventus* de citoyens romains. Il va sans dire que les gouverneurs cherchaient auprès d'eux un point d'appui pour assurer leur influence dans la province, et qu'en dehors des relations obligées que nous venons de mentionner il en existait d'autres d'un caractère privé.

Pendant les guerres civiles entre César et Pompée nous voyons les différents chefs de parti, mais surtout les Césariens, se servir habilement des associations de citoyens pour se procurer des renforts en hommes ou en argent. En Espagne les *conventus civium Romanorum* de Cordoue[1] et de Séville[2] forment des cohortes urbaines et servent de centre de ralliement aux partisans de César ; en Illyrie et en Dalmatie ceux de Salone[3] et de Lissus[4] jouent un rôle encore plus important, comme nous le verrons plus loin ; en Asie, Scipion extorque de l'argent aux citoyens romains qu'il frappait à double, en les taxant tant comme membres de leur *conventus* que comme habitants des villes[5]; en Afrique

[1] César, *Bell. civile*, II, 19, 21; *Bell. Alex.*, chap. 57 et 58.

[2] *Bell. civile*, II, 20.

[3] *Ibid.*, III, 9.

[4] *Ibid.*, III, 29, 40.

[5] *Ibid.*, III, 32 : *civibus Romanis eius provinciæ, sed in singulos conventus singulasque civitates certæ pecuniæ imperabantur.*

même, à Utique[1], Thapsus et Hadrumète[2], les *conventus* sont mêlés aux luttes des partis.

Les mesures énergiques prises par les empereurs pour protéger les provinciaux contre les rapines des gouverneurs et des capitalistes romains ont dû certainement apporter de grandes modifications dans la constitution de ces sociétés, leur enlever une partie de l'influence qu'elles avaient acquise et réduire leur rôle à des proportions plus modestes. D'un autre côté l'octroi du droit de cité à un grand nombre de provinciaux, soit en bloc à toute une peuplade ou même à une province, soit individuellement à des magistrats municipaux, à de riches propriétaires ou à d'anciens soldats, rendit superflu en beaucoup d'endroits l'établissement de corporations de citoyens romains.

Elles n'en subsistèrent pas moins dans divers pays, comme le prouvent les inscriptions de Braga et de Celeia que nous avons citées plus haut; mais elles se restreignirent sans doute aux contrées qui n'étaient pas entièrement romanisées, où il y avait encore lutte, ouverte ou latente, avec les anciennes populations. Nous les trouvons surtout sur les bords du Danube et du Rhin, en Mésie, en Pannonie, dans la Germanie supérieure, en Helvétie et dans la Lyonnaise.

Les inscriptions pas plus que les historiens de l'époque impériale ne désignent ces associations sous le nom de *conventus*, mais simplement sous celui de *cives Romani*, accollé parfois à ceux de *veterani* ou de *negotiatores*. Les mentions de corporations comprenant toute une circon-

[1] *Bell. Afric.*, chap. 68. — [2] *Ibid.*, chap. 97.

scription judiciaire (*conventus* au sens géographique) ou toute une province sont relativement rares, tandis qu'on remarque à cette époque la fréquence des associations locales, dont nous n'avons pas encore parlé, et qui paraissent avoir suppléé dans beaucoup d'endroits à l'absence d'organisation municipale ou préparé cette organisation.

Déjà sous la république on constate des exemples de cette localisation des corporations de citoyens. Le plus ancien est celui de Capoue. En l'an 211 avant Jésus-Christ cette ville avait été dépouillée de son autonomie, ou plutôt privée de ses institutions municipales. On avait retiré surtout aux autorités locales le droit de rendre justice, pour le confier à des préfets envoyés de Rome[1]. Capoue n'avait plus été dès lors une ville, mais une simple bourgade, dont les habitants étaient citoyens romains, mais dépourvue de magistrats rendant la justice, de sénat ; c'était un centre commercial, un marché de grains important (*receptaculum aratorum, locus condendis fructibus*)[2]. Les citoyens romains de la Campanie avaient toutefois obtenu l'autorisation d'y établir une corporation, qui avait le nom de *conventus*, qui délibérait en commun, nommait ses préposés et choisissait des patrons pour défendre ses intérêts à Rome[3].

D'un autre côté nous voyons pendant les guerres civiles des *conventus*, surtout ceux d'Illyrie et de Dalmatie, qui certainement embrassaient à l'origine les citoyens épars dans toute une circonscription, s'emparer de certaines positions avantageuses, se substituer ou s'imposer aux habitants

[1] Tite-Live, XXVI, 11.

[2] Cicéron, *de Lege agraria*, II, 33, 89; cf. 32, 88.

[3] Cicéron, *pro Sestio*, 4, 9; on voit par ce passage que le *conventus* de Capoue constituait une sorte d'administration officieuse.

primitifs de certaines localités et servir de point d'appui à César, qui les favorise de son côté. Un des exemples les plus frappants est celui de Lissus, que César avait donnée aux citoyens du *conventus* et avait fait fortifier pour eux[1]. Cette ville est encore appelée dans Pline l'Ancien[2] *oppidum civium Romanorum*, titre que cet auteur donne également à un certain nombre de localités de la même contrée[3]. Dans les inscriptions des derniers temps de la république, les deux ports illyriens de Salone et Narona, dont le premier du moins était sous César le siége d'un *conventus*, ont une organisation qui tient le milieu entre celle d'un simple *vicus* et celle d'un municipe, savoir deux *magistri* et deux questeurs, titres qui servent à désigner des préposés de corporations. Plus tard, ces deux villes furent élevées au rang de colonies et eurent des institutions municipales régulières[4].

Or la Dalmatie (anciennement *Illyricum*) n'a été organisée en province que vers la fin de la république et même elle n'eut pas à l'origine de gouverneur spécial. (César la gouverna en même temps que les Gaules.) C'est sous Auguste seulement qu'elle fut définitivement constituée, et les peuplades indigènes n'avaient pas de villes, si bien que, du temps de Pline l'Ancien[5], il n'y existait que des cités d'origine romaine, tandis que la population primitive était groupée par clans ou décuries. Les Romains avaient divisé

[1] César, *Bell. civile*, III, 29 : *Conventus civium Romanorum qui Lissum obtinebant, quod oppidum iis antea Cæsar attribuerat muniendumque curaverat.*

[2] *Naturalis Hist.* III, 23.

[3] *Ibid.*, 22, 23.

[4] Mommsen, *Corp. Inscr. Lat.* III, pag. 304 et 438.

[5] *Natur. Hist.* l. c.; comp. Marquardt, *Rœmische Staatsverwaltung*, I, 141-146.

le pays en trois *conventus*, ceux de Scardona, de Narona et de Salone, dont chacun comprenait un certain nombre de décuries, outre les colonies, les municipes et les *oppida civium Romanorum* qui pouvaient se trouver sur son territoire. Un certain nombre des *oppida* furent transformés en municipes réguliers sous les Flaviens[1].

On est donc autorisé à conclure que les corporations de citoyens romains n'ont pris une signification administrative, un caractère local, que dans les contrées et dans les périodes où, pour une raison ou pour une autre, il n'existait pas, dans une circonscription déterminée (*conventus*), de centre urbain régulièrement organisé. C'était le cas de Capoue, soumise à une sorte d'état de siége permanent, puisque la justice y était rendue par des préfets romains au lieu de l'être par des magistrats locaux; c'était le cas également de la Dalmatie, qui resta longtemps sous le régime militaire.

M. Mommsen[2] a fort bien démontré que le régime militaire, tel qu'il existait aux extrêmes frontières de l'empire, était incompatible avec l'administration civile. Cette incompatibilité n'avait point cessé sous les empereurs, et nous voyons alors se reproduire, dans les contrées les plus éloignées du centre, un phénomène tout semblable à celui que nous avons constaté pour une époque plus ancienne soit en Italie même, soit en Dalmatie, c'est-à-dire la formation d'associations locales de citoyens romains, qu'il est difficile de considérer autrement que comme des rameaux

[1] Borghesi, *Œuvres*, tom. VI, pag. 248; Mommsen, *Corpus Inscr. Lat.* III, 2802.

[2] *Die römischen Lagerstädte*, dans l'*Hermes*, tom. VII, pag. 299 et suivantes Voir la *Note additionnelle* placée à la fin de notre mémoire.

détachés de corporations plus considérables embrassant les citoyens d'un conventus ou d'une province.

Il faut d'abord observer que ces associations s'établissent de préférence dans des localités de création nouvelle, et principalement auprès des camps fortifiés (*castra stativa*) des légions. Ces camps attiraient tous dans leur voisinage des vivandiers, des marchands, qui s'établissaient d'abord dans des baraques dont l'ensemble formait bientôt une sorte de village. Ces baraques sont désignées dans les inscriptions par le nom de *Canabæ*, leurs habitants sous celui de *Canabenses*. Le nombre de ces habitants s'augmentait de celui des vétérans qui, au sortir du service militaire, après avoir passé dans le camp une vingtaine d'années, préféraient rester dans la localité où ils avaient des relations de garnison, où fort souvent ils s'étaient mariés avant d'obtenir leur congé. On leur assignait sans doute dans les environs des terres à cultiver, ou bien ils exerçaient quelque profession lucrative.

Le village établi et peuplé n'avait aucune organisation administrative, et n'était pas reconnu comme un *vicus* régulier. Il fallait cependant créer une administration. Et comme, en général, dans ces contrées, il n'existait pas de villes auxquelles on aurait pu les rattacher, et que les peuplades indigènes étaient pérégrines ou latines, on s'explique pourquoi les habitants de ces localités nouvelles se sont d'abord constitués en corporations et ont tenu à rappeler le titre de citoyens de leurs membres. La constitution des corporations était d'ailleurs, comme nous l'avons dit (pag. 188), à peu près identique à celle des *vici*, parfois même plus complète. Son efficacité est d'ailleurs démontrée par le fait que plusieurs des localités qui ont débuté par une corpo-

ration de *cives Romani* sont devenues ensuite soit des *vici*, soit des municipes.

Les exemples de ces transformations ne font pas défaut dans les contrées que nous avons désignées plus haut. Ainsi dans les provinces du Danube nous pouvons citer :

1° Les *Canabæ* de la légion XIII^e^ *Gemina*, à Carlsburg, en Transylvanie, dont les habitants (*Canabenses legionis XIII Geminæ*) ont eu un sénat de décurions et des *magistri* (ou *magistrantes*). A partir de Marc-Aurèle la localité acquit le titre de municipe et le nom d'Apulum (*municipium Aurelium Apulum*) et eut pour magistrats supérieurs des *quatuorviri*; plus tard encore, il s'y établit une colonie romaine avec des *duoviri* pour magistrats suprêmes [1].

2° Les *Canabæ* de la légion V^e^ Macédonique, à Iglitza (bas Danube). Dans des inscriptions du temps de Trajan et d'Hadrien leurs habitants s'intitulent : *Veterani et cives Romani consistentes ad Canabas legionis V^æ^ Macedonicæ*, et ils ont deux *magistri* et un *édile*. A une époque postérieure, la localité prend le titre de municipe et le nom de Troësmis (*municipium Troësmensium*) [2].

3° Les *Veterani et cives Romani consistentes ad legionem II Adjutricem*, mentionnés dans une inscription du Vieux-Bude, ont également deux *magistri*, ce qui prouve qu'ils étaient constitués comme les corporations précédentes, bien que le nom de *Canabenses* ne leur soit point donné. La localité est devenue colonie sous le nom d'*Aquincum* (*colonia Septimia ou Ælia Aquincum*) [3].

[1] *Corpus Inscr. Lat.* III, pag. 182 et suiv.

[2] L. Renier, *Inscriptions de Troësmis*. (Extrait [illegible] démie des inscriptions et Belles-Lettres, s[illegible]

[3] *Corpus Inscr. Lat.* III, pag. 439 e[illegible]

Dans la région du Rhin nous connaissons :

4° Les *Canabæ* de Strasbourg, devenues plus tard un *vicus*, comme l'indique une inscription mentionnant le *vicus Canabarum* et les *vicani Canabenses*, avaient été établies auprès du camp de la VIII[e] légion. Au IV[e] siècle la localité est municipe sous le nom d'*Argentoratum* et plus tard elle s'appela *Strateburgum*[1].

5° Les *negotiatores salsarii leguminarii cives Romani*[2], de Vindonissa, nous paraissent devoir également être cités ici; ces marchands de salaisons et de légumes s'étaient, sans nul doute, établis auprès du camp de la légion romaine stationnée en Helvétie, et s'ils prennent soin d'indiquer leur qualité de citoyens, c'est probablement qu'ils s'étaient, comme ailleurs, constitués en corporation. Ils auraient été alors le premier noyau du *vicus* de Vindonissa, mentionné déjà dans une inscription de l'an 79 après J. C.[3].

6° L'exemple le plus curieux est celui de Mayence, où jusqu'à la fin du III[e] siècle, il ne paraît pas y avoir eu d'au-

graphica, II, 4, N[os] 581, 707, 710. D'après Mommsen (*Lagerstädte*, pag. 307) il faudrait ajouter, comme appartenant à la région du Danube, la localité de Bregetio (Szöni) où l'on rencontre un vétéran de la légion *I[a] Adjutrix*, *decurio Brigetione*, *qui magistrat*.

[1] Henzen, 6803, plus exactement dans Renier, l. c., pag. 23. — Ammien Marcellin, XI, 15; XVI, 2-12.

[2] *Inscr. Conf. Helv.* 261. — Malheureusement ce qui reste de cette inscription ne permet pas de la restituer d'une manière certaine. Nous l'avons citée dans le texte d'après la lecture proposée sous toutes réserves par Mommsen. On pourrait peut-être restituer : *n*]EGOTIA|*tores et vexill*]ARII LEG[*tonis XXI Rapacis ci*]VES RO[*mani*]. Le nom de *vexillarii* étant précisément donné aux vétérans qui restaient à la disposition du gouverneur, en cas de danger, sans être sous les ordres du commandant de la légion, serait ici tout à fait à sa place. (Marquardt, *Röm. Staatsverw.* II, pag. 449 et suiv.)

[3] *Inscr. Conf. Helv.* 245.

tre organisation municipale que celle de la corporation des citoyens romains, et qui, dans les inscriptions, ne prend jamais le titre de municipe, de colonie ou même de *vicus*[1]. Ammien Marcellin, qui vivait au IV^e^ siècle, est le premier et le seul écrivain qui appelle Mayence municipe[2]; dans les sources postérieures elle est appelée *civitas*.

Et cependant cette localité avait pris, dès les campagnes de Tibère et de Drusus, une importance considérable; elle était devenue ensuite le quartier général du commandant militaire de la Germanie supérieure et le siége du principal camp fortifié des bords du Rhin. Plus que tous les autres camps, elle devait attirer en foule des marchands et des vétérans, qui auraient permis d'y établir de bonne heure une cité régulière. Il n'en fut rien, et l'on ne trouve pas même la mention d'un *duovir* ou *quatuorvir* qui pourrait indiquer une organisation de ce genre. La corporation des citoyens romains, au contraire, y apparaît avec une administration plus complète que partout ailleurs. Les *cives Romani Mogontiaci* possèdent un sénat (*ordo*, *decuriones*)[3]; un ou deux *questeurs*[4]; un *actor*, chargé du contentieux[5], enfin un *curator*. Cette dernière charge est mentionnée dans une inscription de Monza en Italie[6] et dans une de Mayence même : *L. Senilius Dec(u)manus q(uœstor) c(urator) c(ivium) R(omanorum) M(ogontiaci) neg(otiator) Mog(ontiaci) c(ivis)*

[1] Toutefois, le nom de *civitas* est donné à Mayence dans une inscription du temps de Dioclétien. (Brambach, *Corp. Inscr. Rheni*, 1281. Cf. Ammien Marcellin, XVI, 2, 12.)

[2] Ammien Marcellin, XV, 11, 8.

[3] Brambach, *Corp. Inscr. Rheni*, N^os^ 1067, 1130.

[4] *Ibid.*, 956, 1049.

[5] *Ibid.*, 1049.

[6] Orelli, 4976.

T(aunensis)[1]. Il est vrai que l'inscription de Monza, qui seule donne le titre tout au long (*curator civium Romano-(rum) Mogontiaci*), est d'une authenticité douteuse, parce qu'elle ne se trouve que dans les papiers de Ligori[2] qui a forgé ou falsifié un grand nombre d'épigraphes; cependant elle ne contient aucun indice de faux, et l'on ne voit pas bien comment Ligori aurait inventé de toutes pièces un titre aussi peu connu. Mais l'inscription de Senilius Decumanus est probante et l'on ne saurait (d'après l'analogie de l'inscription de Genève) expliquer autrement que nous ne l'avons fait les sigles C. C. R. Cette inscription montre bien que Senilius s'était établi à Mayence comme négociant et non comme vétéran, elle indique en outre qu'il était originaire de la cité du Taunus[3], près de Hombourg.

De ces inscriptions de Mayence, deux portent une date certaine; l'une, celle de Senilius, est de l'an 198, l'autre est de 276[4]. Cette persistance d'une association de citoyens romains postérieurement à l'extension du droit de cité à tous les provinciaux, qui eut lieu au commencement du III^e^ siècle, est assez frappante. Nous avons été tenté un moment

[1] Brambach, *Corp. Inscr. Rheni*, 956.

[2] On sait que Pirro Ligori, architecte napolitain, était un dessinateur très habile. Il s'était fait en quelque sorte un revenu en remplissant des volumes de dessins représentant des monuments antiques, couverts, pour la plupart, d'inscriptions; mais comme il n'avait pas toujours assez de textes authentiques, il en inventait, et le vrai et le faux sont mélangés dans ces innombrables volumes in-folio, qui se trouvent actuellement dispersés dans les bibliothèques de Turin, de Rome, de Naples et d'ailleurs, et qui dépassent, dit-on, le chiffre de cent.

[3] C'est ce qu'indique l'abréviation C. T.; voir ma *Note sur une inscription de Genève* dans l'*Indicateur d'antiquités suisses*, 1876, 4^e^ livraison, et spécialement l'inscription d'Orelli, 181.

[4] Brambach, *Corp. Inscr. Rh.* 1130.

de chercher une autre explication des sigles C. R. M. et d'y voir le nom inconnu de la cité établie à Mayence, par exemple *civitas Romulensium*, ou *civitas Romula Mogontiacum*, d'après l'analogie de Séville, qui avait aussi le surnom de *Romula*[1]; mais il serait singulier qu'il ne nous restât aucune autre trace plus précise d'un pareil nom et surtout aucun titre d'un magistrat suprême de la cité. Il faut donc admettre que la corporation a suffi à tous les besoins et que les habitants de Mayence ont tenu à conserver jusqu'au bout le nom de *cives Romani*, sous lequel ils avaient été désignés dès l'origine[2].

Cela suffit pour montrer quelle a été, dans nos contrées, l'importance des associations locales de citoyens romains.

Dans les endroits dont, soit les populations indigènes, soit les Romains, avaient fait le chef-lieu d'une cité, on ne trouve aucune trace de corporations qui aient pris ce titre ; elles sont rendues superflues soit par la présence d'une administration en règle, soit par l'existence de corps de métiers. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, les *negotiatores vinarii Luguduni in canabis consistentes* ont bien pu être à l'origine une association de négociants romains formée pour la défense de cette catégorie d'industriels, fort détestés en Gaule à cause du monopole qu'ils s'arrogeaient, et que les Viennois avaient même, en l'an 44 avant J. C., expulsés de leur territoire. Lyon comptait d'ailleurs un grand nombre de sociétés de ce genre et il en existait dans toutes les

[1] *Corp. Inscr. lat.* II, 1178, 1188, etc.

[2] Mommsen (*Lagerstädte*, p. 308 et 309), mentionne encore *Isca* (Caerleon) en Bretagne et *Asturica* (Astorga) en Espagne comme siéges d'associations locales ou de « villes de camp, » mais les inscriptions sur lesquelles il s'appuie nous paraissent peu probantes.

villes, mais c'étaient des sociétés absolument privées, et comprenant seulement les habitants qui exerçaient un négoce ou un métier déterminé[1].

Dans les villages et les campagnes, au contraire, les citoyens romains n'étaient pas aussi directement protégés par les autorités municipales, dépositaires des listes du recensement et qui savaient à quoi s'en tenir sur la qualité de chaque habitant de leur territoire. Ils étaient entourés de populations qui les considéraient comme des intrus.

Aussi voyons-nous que dans l'Helvétie, et probablement dans toute la Gaule, à l'exception de la Narbonnaise, ils avaient formé des groupes reliés entre eux par une sorte de lien fédératif ou par une organisation centrale. Dans notre pays, on trouve des curateurs des citoyens romains de tout le *conventus Helveticus*, et à Lyon un *summus cu-*

[1] Des inscriptions d'Avenches mentionnent des *curatores colonorum*. (Mommsen, *Inscr. Conf. Helv*, 154, 155, 156.) On ne peut admettre que ce fussent des curateurs de la colonie (*reipublicae, coloniae*), car il y en avait plusieurs à la fois : l'inscription de Villars-les-Moines (n° 155) en nomme deux, tandis que celle qu'on prend communément à Avenches pour la fameuse inscription de *Julia Alpinula* (N° 156), si la lecture de Schmidt était certaine, indiquerait qu'ils étaient au nombre de trois et s'appelaient *triumviri curatores*. Or il n'y avait jamais qu'un curateur de la cité, et par conséquent il faut croire qu'il s'agit d'une corporation des colons, c'est-à-dire des véritables *bourgeois* de la ville, existant concurremment avec une corporation d'*habitants* (*incolae Aventicenses*) mentionnée, dans l'inscription 154, comme ayant voté une table d'argent à T. Tertius Severus et, dans un marbre de Moudon (N° 149), comme légataire éventuelle de Q. Aelius Aunus : *quod si (vicani Minnodunenses) in alios usus transferre voluerint, hanc pecuniam incolis coloniae Aventicensium dari volo*. Ces deux corporations remontent sans doute à l'époque de la transformation d'Avenches en colonie romaine et, bien que la première fût composée exclusivement de colons, c'est-à-dire de citoyens romains, ce sont des institutions différentes de celles qui nous occupent et nous devons réserver leur étude pour une autre occasion.

rator civium Romanorum provinciæ Lugdunensis[1], ce qui nous donne à penser que dans chacune des trois provinces des Gaules (Belgique, Lyonnaise et Aquitaine) il y avait un curateur suprême des citoyens romains de toute la province, des curateurs généraux pour chaque circonscription judiciaire (*conventus*) et, cas échéant, des curateurs spéciaux pour chaque association locale.

Nous ne pensons pas, en effet, qu'il faille prendre le mot *conventus*, qui se rencontre dans les trois inscriptions des *curatores civium Romanorum* de l'Helvétie, dans l'acception qu'il avait à l'époque républicaine, c'est-à-dire l'envisager comme le nom de la corporation elle-même; car dans ce cas le véritable titre du curateur eût été celui de *curator conventus civium Romanorum in Helvetia*. Sous l'empire, le mot *conventus* désigne régulièrement la circonscription composée de plusieurs cités où le gouverneur de la province ou ses légats se rendaient périodiquement pour rendre la justice, afin d'éviter aux administrés le voyage, souvent fort long, au chef-lieu de la province. Nous ne connaissons, il est vrai, de circonscriptions de ce

[1] Boissieu, *Inscript. de Lyon.* pag. 160.—Un autre curateur est mentionné dans un fragment d'inscription trouvé au château de Vens, près de Seyssel (Haute-Savoie), et qui porte les mots suivants : *accens*[*us*] *consularis*, *cur*[*a*]*tor civium Roman*(*orum*). Il n'y avait rien après les derniers mots, qui formaient bien la fin de l'inscription et par conséquent ne spécifiaient pas de quelle localité ou circonscription le personnage en question était curateur. Il avait été d'abord huissier d'un consulaire, c'est-à-dire d'un gouverneur d'une province consulaire. Or la Narbonnaise, sur le territoire de laquelle le monument a été trouvé, était une province prétorienne. Il est donc assez probable qu'il s'agit ici d'un gouverneur de la Lyonnaise. La fonction d'huissier étant généralement confiée à un affranchi, il faut croire que le curateur dont il est ici question l'était de quelque corporation locale et peu importante. (Voy. Revon., *Inscr. de la Haute-Savoie*, n° 54, et Allmer, n° 77.)

genre que dans un petit nombre de provinces, ainsi en Espagne, où Pline l'ancien les énumère avec soin, en Sicile et en Macédoine, et le *conventus Helveticus* serait le seul *conventus* connu de la Gaule. Mais le silence des textes et des inscriptions est sans doute dû à un pur hasard. D'ailleurs les corporations de citoyens romains sont toujours désignées par le lieu de leur résidence (*Mogontiaci*, *Provinciæ Lugdunensis*) et par conséquent le mot *conventus Helveticus* ne saurait non plus indiquer qu'une circonscription géographique.

Il est probable que ce *conventus* helvétique ne comprenait que deux cités, celle d'Avenches et celle de Nyon, c'est-à-dire l'espace compris entre le Rhin, depuis sa sortie du lac de Constance, le Jura, le Rhône, le lac Léman et les Alpes; car la partie orientale de la Suisse actuelle appartenait à la province de Rhétie, et le territoire des Rauraques se rattachait plutôt à la Séquanie et faisait partie d'un *conventus* de Besançon.

Il nous reste maintenant à expliquer le titre de *curator* qui se rencontre dans notre inscription de Vidy, dans deux autres marbres de Suisse et dans des inscriptions de Lyon et de Mayence. Nous avons déjà montré plus haut que, dans un grand nombre de colléges ou corporations, il existait des curateurs chargés plus spécialement du contrôle financier. On peut admettre que les associations de citoyens romains avaient une caisse dans chaque *conventus* et une caisse centrale de toute la province, et que l'emploi de ces fonds devait être surveillé aussi bien que dans les associations locales. Mais il est probable que le *curator* avait encore une autre mission, qui consistait à servir d'intermédiaire entre les corporations et le gouverneur de la

province, et que son titre avait été choisi par analogie avec celui des *curatores tribuum* de Rome, qui aidaient les censeurs dans les opérations du cens et du recrutement, de la répartition de l'impôt, et sous la direction desquels on procédait aux collectes entre membres de la tribu. Sans doute, sous l'empire, une bonne partie de ces attributions avaient disparu et le cens n'était plus fait régulièrement en Italie; dans les provinces il y était procédé par les autorités municipales[1]. Mais les citoyens romains jouissaient de telles prérogatives qu'on usurpait fréquemment le droit de cité. D'autre part ceux qui vivaient dispersés dans les campagnes étaient en butte à la haine des indigènes et il fallait leur faciliter les moyens de recourir au gouverneur. Beaucoup d'entre eux étaient des nouveaux venus dans le pays ou ne faisaient qu'y passer. Les associations de ci-

[1] Sous l'empire, la révision des listes du cens en province avait plutôt pour objet de fournir une base pour la perception des impôts que de faire le recensement des habitants. (Marquardt, *Roemische Staatsalterthümer*, II, pag. 208 et suiv.) Mais l'une des opérations ne pouvait se faire sans l'autre, et, en ce qui concerne les citoyens romains, l'existence de l'impôt du 5 % sur les successions, qui les frappait à l'exclusion des autres habitants, rendait déjà nécessaire l'établissement de rôles spéciaux.

La révision générale des listes du cens était faite, du reste, sous la surveillance de fonctionnaires impériaux (*legati ad census accipiendos, censitores, censores*; comp. Renier, *Mélanges d'Epigraphie*, pag. 47 à 72), dont la mission était temporaire et qui étaient préposés aux opérations soit d'une province entière, soit d'une circonscription restreinte, soit d'une seule cité ou d'une peuplade déterminée. (Ainsi D. Julius Capito, originaire de Genève, avait été *censor civitatis Remorum*. Allmer, *Inscr. de Vienne*, pag. 68, 70.)

Un exemple curieux est celui d'un *censitor civium Romanorum coloniae Victricensis, quae est in Britannia Camaloduni* (Orelli, 206); si ce personnage avait à faire le relevé spécial des citoyens romains d'une colonie, ce ne pouvait être que parce qu'un certain nombre d'habitants de la colonie avaient usurpé le titre de citoyens.

toyens étaient donc forcées de contrôler rigoureusement les titres de ceux qui prétendaient au droit de cité et d'assurer à leurs membres une protection efficace. Lorsque s'élevait une difficulté, le *curator* de l'association locale ou celui du *conventus* la signalaient sans doute au gouverneur, qui seul pouvait obliger les autorités municipales à respecter ou à faire respecter les citoyens romains, ou encore à effacer des listes de citoyens ceux qui s'y étaient fait inscrire à tort. Ces listes devaient être fréquemment révisées, car le nombre des citoyens romains s'augmentait peu à peu, soit de vétérans ayant obtenu leur congé[1], soit d'affranchis, anciens esclaves de citoyens, soit de marchands venus du dehors.

En ce qui concerne plus spécialement l'Helvétie, on sait qu'après sa conquête par Jules César les Romains commencèrent par lui enlever une partie de son territoire pour y établir la colonie Equestre de Nyon; quant au reste du pays, il fut laissé jusque sous Vespasien dans la situa-

[1] On sait qu'au sortir du service les soldats des troupes auxiliaires, qui étaient tous des *peregrini*, recevaient le droit de cité. Chaque année un décret impérial, adressé aux commandants des armées, conférait ce droit aux soldats ayant fini leur temps d'une manière honorable (*missi honesta missione*), à leurs femmes, s'ils en avaient, et à leurs enfants; ce décret se bornait à indiquer les corps de troupes faisant partie de l'armée de la province, et une expédition (*diploma honestae missionis*) en était faite sur deux tablettes de bronze attachées ensemble et scellées, au nom de chaque soldat individuellement. Parmi les nombreux documents de ce genre qui nous sont parvenus, et qui ont été réunis par M. Mommsen dans le tome III du *Corpus Inscr. latin.*, il y en a un en faveur d'un soldat qui avait servi en Rhétie dans un escadron de cavalerie (*Ala Gemelliana*); il confère le droit de cité : *Cattao, Bardi filio, Helvetio, et Sabinæ, Gammi filiæ, uxori eius, Helvetiæ, et Vindelico, filio eius, et Materionæ, filiæ eius.* Ce document date de l'an 64, c'est-à-dire du règne de Néron.

tion de pays sujet ou fédéré. Comme la plupart des peuplades de la Gaule, les Helvètes formèrent une *civitas* dont le chef-lieu était Avenches (*caput gentis*); ils ne possédaient pas le droit de cité ni celui de Latium. Quoique tributaires, ils étaient relativement indépendants, s'administraient eux-mêmes et tenaient garnison dans quelques fortins de la frontière du Rhin. Ils faisaient partie de la province de Belgique, mais le gouverneur civil n'avait guère à s'occuper que de la perception des impôts. En revanche, l'Helvétie a été comprise, au moins jusque sous les Flaviens, dans ce qu'on peut appeler les confins militaires de la Germanie supérieure; c'est-à-dire soumise, en cas de troubles ou de guerre, au régime de l'état de siége, au bon plaisir du commandant des troupes du Rhin, dont une légion était stationnée à Vindonissa[1].

Plus tard Vespasien érigea la ville d'Avenches en colonie romaine et y envoya même peut-être un certain nombre de vétérans, comme semble l'indiquer le surnom d'*emerita* qu'elle porte dans une inscription (*colonia pia Flavia con-*

[1] D'abord ce fut la XIII[e] *Gemina*, puis la XXI[e] *Rapax*, enfin la XI[e] *Claudia*. En ce qui concerne l'extension des pouvoirs du commandant militaire de la Germanie supérieure à toute l'Helvétie, nous n'exprimons qu'une opinion personnelle. On sait que les limites des provinces de Germanie supérieure et inférieure et leurs relations avec le gouvernement de Belgique, dont elles dépendaient sous certains rapports, ont donné lieu à de vives discussions. Il paraît établi que les commandants des deux armées du Rhin avaient à veiller à la défense de la frontière et à maintenir l'ordre au nord des Alpes. L'intervention de Cécina ne prouve rien, il est vrai, parce que ce fut un acte révolutionnaire, mais ce qui est plus probant, c'est l'exemple du légat de Germanie supérieure qui, sous Vespasien, trancha une question de limites entre les Viennois et les Centrons, en Savoie. (Voir l'inscription de la Forclaz de Prarion, Allmer, *Inscr. de Vienne*, I, pag. 42.)

stans emerita Helvetiorum)[1]; mais cette transformation ne conféra le droit de cité qu'aux seuls bourgeois (*coloni* ou *cives*) d'Avenches; les *pagi* et les *vici* du reste de l'Helvétie restèrent dans la condition inférieure de fédérés (*peregrini*) et sous la dépendance du chef-lieu (*contributi* ou *attributi*), ce qui n'empêchait pas du reste que quelques-uns de leurs habitants ne fussent citoyens romains, soit par naissance, soit par affranchissement, soit parce qu'ils avaient rempli à Avenches des fonctions municipales.

C'est à la première période, à celle qui a suivi immédiatement la conquête romaine, que doit se rapporter l'établissement d'une corporation des citoyens romains habitant l'Helvétie. Nous avons déjà vu que, dans la Gaule en général, les indigènes n'aimaient point les conquérants. En Helvétie il en était de même. Nous savons que dans un des anciens traités qu'ils avaient conclus avec Rome, les Helvètes avaient formellement stipulé qu'aucun d'entre eux ne devait recevoir le droit de cité romain[2]. Ils sentaient très bien que c'était introduire l'ennemi dans la place et donner des complices aux gouverneurs et aux accapareurs venus d'Italie. Une fois battus par Jules César, ils durent sans doute renoncer à cette clause du traité, et le nombre assez considérable de *Julii* et de *Valerii* qu'on trouve mentionnés dans les inscriptions suisses prouve bien qu'un certain nombre d'Helvètes avaient accepté le droit de cité de leurs vainqueurs. Les deux seuls personnages d'Avenches que nomme Tacite dans le récit qu'il fait de la lutte contre Cécina, Julius Alpinus et Claudius Cossus ont des noms

[1] Mommsen, *Inscr. Conf. Helv.*, 179.

[2] Cicéron, *pro Balbo*, 14, 32.

tout romains. Mais, dans les montagnes et dans les champs, le vieux sang helvète avait conservé son antique fierté et la haine de l'oppresseur. Il voyait sans doute, comme ailleurs, des sociétés de spéculateurs s'abattre sur les localités les mieux situées, dans les endroits où les voies de communications étaient les plus nombreuses, autour des stations principales des grandes routes, dans le voisinage des camps et des postes militaires. Ces sociétés se faisaient vendre à vil prix des terrains enlevés à leurs propriétaires épuisés par de lourds impôts et par les gros intérêts qu'exigeaient les banquiers romains, de connivence avec les gouverneurs, pour leur avancer de l'argent. Dès que parvenait dans le pays la nouvelle d'une défaite subie par les armes romaines ou d'une guerre civile, c'étaient des vengeances et des conflits sans fin.

Dans certains cas, les citoyens romains n'étaient pas justiciables des autorités municipales d'Avenches. S'agissait-il d'une accusation criminelle, ils ne relevaient que du gouverneur, qui résidait à Reims, capitale de la Gaule Belgique, et pouvaient même en appeler aux tribunaux de Rome ou à l'empereur. Fallait-il faire nommer un tuteur à des enfants de citoyens, affranchir un esclave âgé de moins de trente ans, ou bien la qualité de citoyen ou d'homme libre était-elle contestée à quelqu'un, on était obligé, ou d'aller à Reims, ou d'attendre l'époque où le gouverneur ou son légat viendrait en tournée à Avenches. Lorsqu'on recrutait des troupes dans la province, il fallait encore distinguer les citoyens romains, qui pouvaient réclamer le droit de servir dans les légions, des indigènes, qui constituaient de simples cohortes auxiliaires. Dans tous ces cas, le gouverneur de la province trouvait avantage à consulter le *curator*

des citoyens romains, dont le rôle se rapprochait par là de celui des *curatores tribuum* à Rome, tandis que, d'un autre côté, il agissait comme un élément modérateur sur les associations de citoyens, contrôlait leurs entreprises et leurs finances.

Avec l'élévation d'Avenches au rang de colonie et lorsque ses habitants eurent reçu le droit de cité, les Romains établis en Helvétie eurent, il est vrai, un point d'appui plus sérieux dans la contrée même, mais la corporation existait, elle avait rendu des services et elle se maintint, comme tant d'autres institutions.

Maintenant, la corporation choisissait-elle elle-même son curateur ou bien lui était-il désigné par le gouverneur, à l'instar de ce qui avait lieu pour les curateurs des cités? Nous inclinons en faveur de la seconde alternative[1], parce qu'une institution aussi influente, qui dans l'origine avait même pu exercer sur les gouverneurs une sorte de pression, avait besoin d'être contenue dans de justes limites, afin qu'elle n'abusât pas de sa situation. Les empereurs se sont efforcés, en effet, de remédier aux misères des provinciaux et de mettre un frein à l'avidité des citoyens romains. Les actes des gouverneurs étaient soumis à un contrôle plus sérieux que sous la république; responsables de l'ordre et de la prospérité des contrées qu'ils administraient, ils ont dû forcément prendre des précautions contre les abus qui pouvaient être commis aussi bien par les citoyens romains que par les peuples soumis. Il est donc probable que les *curatores civium Romanorum conventus Helvetici*,

[1] Au moins en ce qui concerne les curateurs de toute une province ou d'un *conventus*. Nous n'en dirions pas autant des corporations locales.

ou contrôleurs des corporations de citoyens romains, étaient désignés, peut-être sur la présentation de la corporation, par le gouverneur de la province. Il est assez remarquable que, sur les trois que nous connaissons, deux aient été pris en dehors du territoire de l'Helvétie proprement dite, l'un étant un ancien magistrat de Nyon, l'autre un ancien magistrat de Vienne en Dauphiné, ce qui implique une intention analogue à celle qui avait présidé à la création des *curatores civitatium*, l'intention d'éviter que le curateur eût déjà des relations trop intimes dans la corporation qu'il était chargé de surveiller. Nous voyons en même temps par là que cette fonction était considérée comme très importante et très honorable.

P. Clodius Primus était donc un riche propriétaire du bourg de Lausanne; il n'avait rempli aucune des fonctions municipales de la cité d'Avenches, sans doute parce qu'il n'avait pas fait de service militaire, condition indispensable pour parvenir à ces fonctions. En revanche il s'était rendu utile à la localité qu'il habitait, en acceptant les charges de curateur du bourg et de *sevir* Augustal, et s'était assez distingué dans cette sphère modeste pour être choisi ensuite comme curateur des citoyens romains en Helvétie.

Cela nous montre aussi que le bourg de Lausanne n'était pas sans avoir quelque importance dès la fin du second siècle. Il remontait à une époque assez ancienne, comme l'indique son nom, d'origine évidemment gauloise, et l'existence d'une station lacustre à Vidy. Le centre du *vicus* romain était un peu au-dessus de Vidy, au Bois de Vaud,

d'où proviennent, à une seule exception près[1], les inscriptions trouvées dans les environs de Lausanne.

Celle qui a fourni matière à cette étude est de beaucoup la plus importante. Trois autres ne nous livrent guère que des noms propres. La plus ancienne nous paraît être celle de *C. Julius Rufus*, fils de *Tocca* (N° 130 de Mommsen), évidemment un nouveau citoyen, puisqu'il mentionne son père sous un nom gaulois et non par son prénom. — En revanche celle de la femme de *Belatullus*, en l'honneur d'Apollon (N° 129), tout comme celle des enfants d'Icare[2], en l'honneur des *Suleviæ* ou déesses champêtres (N° 134), sont d'une époque plus récente, comme l'indiquent le caractère des lettres et les noms mêmes des personnages.

Le fait que toutes ces inscriptions sont votives fait présumer qu'au Bois de Vaud se trouvait une chapelle ou un sanctuaire (*donarium*) où prenaient place les *ex-voto* offerts par les habitants. C'était probablement aussi en cet endroit que se détachait, de la route du Grand Saint-Bernard à Genève et à Vienne, celle de Lausanne à Orbe et Besançon[3]; il devait donc y avoir un relai et une hôtellerie (*mansio*), et dans les environs des villas ou des fermes qui s'élevaient sur les coteaux et dans le vallon du Flon jusqu'au pied de la vénérable forêt de Sauvabelin.

[1] Un petit fragment trouvé en Couvalou et qui ne contient que quelques lettres.

[2] Ces cinq enfants sont deux filles, *Banira* et *Doninda*, et trois fils, *Dædalus*, *Tato* et *Cappo;* à part les noms d'Icare et de Dædalus, qui sont d'origine grecque, ces noms appartiennent plutôt à l'époque de la chute de l'empire.

[3] Les relations fréquentes entre Lausanne et Avenches avaient de plus nécessité la construction d'une voie secondaire qui, partant de Paudex, se dirigeait sur Moudon et rejoignait la grande route de Vevey à Avenches, évitant ainsi le détour par Orbe et Yverdon.

NOTE ADDITIONNELLE

En rédigeant ce mémoire, nous nous étions proposé un double but : d'abord d'éclaircir une question intéressant particulièrement la Suisse, puis d'étudier, à cette occasion, une des institutions de l'empire romain dont l'importance et l'organisation n'étaient pas encore connues. Ce n'est que pendant l'impression que nous nous sommes aperçu de notre illusion en ce qui concerne le second point; il y a trois ans, en effet, que la question des associations de citoyens romains a été traitée par M. Mommsen, dans un article de l'*Hermès* (tom. VII, pag. 299 et suiv.) intitulé : *Die Rœmischen Lagerstœdte*, et qui avait complétement échappé à notre attention. Cet article, écrit par le savant le plus compétent en pareille matière, traite plus spécialement des villes qui se sont établies auprès des camps romains, et, naturellement, l'auteur a été amené à parler des associations de citoyens romains.

Son travail et le nôtre, tout en ayant des points de départ opposés, se trouvent donc traiter à peu près le même sujet, et il est naturel que, dans certaines parties, ils présentent une grande similitude; ils n'en ont pas moins été faits d'une manière indépendante l'un de l'autre. Vu l'état avancé de l'impression, nous n'avons pu utiliser le mémoire de M. Mommsen que pour compléter le paragraphe relatif aux *oppida civium Romanorum* de Dalmatie (pag. 200), pour indiquer le principe

d'incompatibilité existant entre le régime militaire et le régime civil (pag. 202), et dans quelques notes.

Il y a, naturellement, dans le travail de l'éminent épigraphiste bien d'autres points qui sont exposés et expliqués avec plus d'autorité et plus de détails que nous n'avions pu le faire. Nous ne pouvons pas les signaler tous; mais nous tenons à résumer ici et à examiner de plus près l'opinion de M. Mommsen relativement à la question principale, celle de l'origine et du développement successif des associations locales de citoyens romains, qu'il désigne sous le nom de « villes de camp. »

M. Mommsen commence par établir que, pendant le premier siècle de notre ère, l'existence d'une organisation municipale a été incompatible avec celle d'un camp romain. « La jurisdiction municipale, dit-il, est une des attributions essentielles de la cité, tout comme la jurisdiction militaire appartient en propre au camp; en théorie comme en pratique, il était nécessaire d'éviter la collision de ces deux jurisdictions. » Mais, par la force des choses, il arriva un moment où la règle dut fléchir; les camps fixes devinrent tout naturellement des centres de population et de commerce dont l'importance dépassa celle de bien des petites villes. L'origine de ces agglomérations est due aux marchands et pourvoyeurs qui suivaient les légions et à qui on permettait d'établir leurs baraques, non dans le camp, mais dans le voisinage. Il vint un moment où il fallut permettre aux habitants de se donner une organisation quelconque, et peu à peu un grand nombre de ces établissements se transformèrent en véritables cités.

D'abord, conformément au principe posé plus haut, on ne voulut pas leur accorder de charte communale (*Stadtrecht*) et on se contenta de leur donner les droits de corporation. Mais ce principe n'a été observé rigoureusement que pendant le premier siècle; dès le second, nous voyons un certain nombre

de « villes de camp » recevoir une organisation qui se rapproche de celle des *vici*, tandis que d'autres, de plus en plus nombreuses, arrivent successivement au rang de municipes ou de colonies. Sous Marc-Aurèle ou Sévère, les plus importantes de ces localités avaient reçu des franchises municipales, à l'exception de Mayence; et sous Dioclétien, à la fin du troisième siècle, la transformation semble être réalisée partout.

Cette détermination chronologique des transformations successives survenues dans l'organisation des « villes de camp » a bien son intérêt et son importance. Mais nous ne pouvons admettre la distinction que M. Mommsen cherche à établir entre l'organisation corporative du premier siècle et l'organisation, plus semblable à celle des *vici*, qui aurait été introduite au second siècle.

Il admet que, pendant le premier siècle, les habitants des « villes de camp » avaient à leur tête des curateurs et des questeurs, tandis qu'au second siècle c'étaient des *magistri* et un édile qui dirigeaient leur administration. Or, s'il est exact qu'on trouve des preuves de ces deux organisations différentes et que, parmi les inscriptions datées mentionnant des curateurs, quelques-unes remontent à la première moitié du premier siècle, tandis que celles qui mentionnent des *magistri* ne sont que du second siècle, rien, en revanche, n'établit que ces deux systèmes aient existé successivement dans la même localité, et que la différence ne tienne pas à la position géographique plutôt qu'à l'époque. En fait, dans toutes les « villes de camp » de la région du Danube, nous ne trouvons que des *magistri* et des édiles, et les curateurs se rencontrent uniquement à Mayence.

Nous ne voyons pas, d'ailleurs, que l'une de ces organisations se rapproche plus que l'autre de celle des *vici*. On connaît en effet un grand nombre de corporations privées,

religieuses ou de métiers, qui avaient des *magistri* (voir l'index d'Orelli-Henzen, pag. 177), et, en revanche, l'inscription de Lausanne, qui a servi de point de départ à notre travail, mentionne un curateur de *vicus*.

L'opinion de M. Mommsen nous paraît lui avoir été inspirée par ses vues sur l'origine des « villes de camp. » En effet, tout en reconnaissant, comme nous l'avons vu, qu'elle était due aussi aux agglomérations des marchands auprès du camp, il la cherche (pag. 314) plutôt dans les corporations de vétérans dont ni l'existence ni l'influence ne sauraient être niées, mais qui ne nous paraissent pas former vraiment la base de l'institution.

Sur les dix textes d'inscriptions que M. Mommsen (pag. 317, 318) cite à l'appui de sa thèse et dans lesquels sont mentionnés des *curatores*, des *quæstores* ou des *actores*, quatre concernent Mayence, où ces titres se sont conservés jusqu'au troisième siècle ; ils ne prouvent, par conséquent, rien relativement à leur antériorité. Il faut encore retrancher l'inscription d'Æquum (*C. Inscr. Lat.*, III, 2733), où les *cives Romani* aussi bien que les *veterani* n'ont été introduits que par une conjecture des plus audacieuses. Il ne reste, dès lors, que cinq textes mentionnant des curateurs ou des questeurs *veteranorum*, mais dont aucun ne provient d'une « ville de camp » et sans aucune indication relative aux *cives Romani* ou aux *Canabæ*.

Sans doute, il a existé des corporations de vétérans qui avaient une caisse commune et un culte commun ; mais elles ont existé un peu partout, et même en Italie. Les corporations locales de citoyens romains, au contraire, ne se sont établies qu'auprès des camps et se rattachent toujours à un premier noyau civil, si bien qu'on ne trouve aucune « ville de camp » proprement dite dont les habitants soient désignés seulement par le nom de *veterani*. Ils le sont toujours par une expres-

sion qui rappelle l'élément civil : *Canabenses, consistentes in Canabis, Canabæ, cives Romani,* ou *veterani et cives Romani.* Il est tout naturel qu'une fois la « ville de camp » établie les vétérans du camp se soient joints à elle, que leur corporation se soit fondue dans celle des citoyens romains et que, dans certains cas, la population d'origine militaire ait tenu à figurer en tête du titre donné aux habitants de la localité. Il est encore très possible qu'à Mayence l'organisation adoptée ait été celle de la corporation de vétérans et non celle des autres sociétés locales de citoyens romains. Mais il n'est point nécessaire d'y chercher une intention raisonnée ou l'influence directe et systématique des empereurs.

Il nous semble, par conséquent, que la base première de la création des « villes de camp » doit se chercher dans le privilége accordé, dès l'époque républicaine, aux citoyens romains dispersés dans les provinces, non-seulement de se grouper en association (*conventus*), mais encore, ce qui est plus important, de se créer, partout où il n'existait pas de centre municipal organisé, un centre commercial (*conciliabulum* ou *oppidum civium Romanorum*).

M. Mommsen n'a d'ailleurs point méconnu cette relation, car, après avoir rappelé ce qu'on sait des *conventus civium Romanorum*, spécialement de ceux de Capoue et de Dalmatie, il ajoute (pag. 320) : « Ce sont ces villes qui ont fourni le type pour l'organisation corporative de la population de citoyens qui s'agglomérait autour du quartier général des armées. Leur situation était, au fond, tellement identique, qu'il suffisait d'adopter pour les secondes les formes adoptées pour les premières; car peu importait que la corporation comprît une simple localité, une circonscription ou une province entière. »

Il est évident qu'une certaine latitude était laissée aux corporations de citoyens en ce qui concerne les titres de leurs préposés. Les villes de Dalmatie ont, dès l'époque républi-

caine, deux *magistri*, comme les « villes de camp » du Danube, et des questeurs, comme les *cives Romani Mogontiaci*, et par conséquent rien ne prouve que l'un de ces systèmes soit antérieur à l'autre.

Nous dirions donc tout simplement que les associations locales de citoyens romains ont suppléé dans une certaine mesure à l'absence d'organisation municipale dans les « villes de camp » jusqu'au commencement du premier siècle, et qu'à partir du règne de Trajan les empereurs se sont montrés de plus en plus disposés à accorder aux plus importantes d'entre elles des franchises communales.

Du reste, il semble que, lorsqu'une cité régulière était établie à une distance un peu éloignée des camps, rien ne se soit opposé à ce que les agglomérations civiles qui s'étaient formées autour des quartiers de l'armée fussent annexées au territoire de ces cités et transformées en véritables *vici ;* c'est du moins ce que nous pouvons conclure de l'exemple de Vindonissa, devenue *vicus* de la colonie d'Avenches dès l'an 79, alors que le camp était encore occupé par la XI^e^ *Claudia*, et de celui de Strasbourg, dont nous ne pouvons, il est vrai, déterminer la cité principale.

Quant à la raison pour laquelle les empereurs se sont départis de la règle interdisant la création de villes proprement dites, municipes ou colonies, auprès des camps, nous sommes porté à croire qu'il faut la chercher tout simplement dans la force des choses. D'une part on ne pouvait refuser perpétuellement à des localités devenues importantes le droit de se donner des institutions municipales. D'un autre côté l'administration civile supérieure s'est elle-même rapprochée vers la fin de l'empire, à partir surtout d'Alexandre Sévère, de l'administration militaire, en sorte que l'incompatibilité a dû en fait cesser d'exister. M. Mommsen admet que le motif de ce changement est que les vétérans faits citoyens au sortir du service

n'étant plus envoyés comme colons dans une colonie déterminée et restant dans le voisinage des camps, n'avaient point de commune d'origine (*origo* ou *patria*) et étaient en quelque sorte *heimathloses*. Cette assertion soulève une question intéressante, mais dont la discussion sortirait des limites que nous nous sommes imposées.

PROCÈS-VERBAUX

DE 1867 A 1876

ET

CATALOGUE DES MEMBRES

EN 1876

PROCÈS-VERBAUX

FAISANT SUITE

A CEUX PUBLIÉS DANS LES TOMES VIII, XII, XVIII ET XXI

Séance du 23 mai 1867, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Sont admis comme membres de la Société :

MM. *Auguste Bernus*, à Lausanne; *Max Bonnet*, professeur, à Lausanne; *Charles Bugnion*, fils, à Lausanne; *Gustave Collin*, juge de paix, à Pontarlier; *d'Albis*, député, à Jouxtems; *Eugène de Budé*, à Genève; *Edouard Rochat*, docteur-médecin, à Rolle; *Louis Tronchin*, député, à Lavigny.

La Société a perdu par décès : MM. *Kopp*, de Lucerne; *Frédéric Troyon*, *Louis Bridel* et *Delafontaine*, à Lausanne; *d'Angreville*, à Martigny; *Besse*, à Bagnes; — par démission : M. *Martin-Barnaud*, à Lausanne.

M. le président exprime les regrets de la Société au sujet de la perte de tant de membres, dont quelques-uns avaient acquis, dans notre pays et à l'étranger, une illustration méritée. Il rappelle que M. Troyon a légué sa collection d'antiquités au musée cantonal vaudois, en en laissant toutefois la jouissance à sa veuve.

M^me^ Troyon s'est dessaisie de son droit et a remis immédiatement au musée la collection de son mari. L'État de Vaud fait le nécessaire pour recevoir le don de notre regretté concitoyen. La collection sera conservée dans l'ordre même où l'avait placée M. Troyon.

Sur la proposition de M. *Louis Vulliemin*, la Société décide d'exprimer à M^me^ Troyon sa reconnaissance.

M. le président annonce que le tome XXII^e^ de nos *Mémoires*, contenant la première partie du *Cartulaire de la Gruyère*, sort de presse.

Sur la proposition de M. *Armand de Mestral*, l'assemblée discute la question de savoir si elle ne devrait pas entreprendre ou du moins encourager la publication d'un *Almanach historique*, renfermant des récits historiques, des biographies, et, en général, des morceaux patriotiques et populaires, du genre de ceux que publiait jadis le *Conservateur suisse*. Une publication de ce genre existe à Berne, sous le nom de *Taschenbuch*, et elle a parfaitement réussi.

L'assemblée, tout en accueillant favorablement l'idée d'une publication semblable, paraît plus disposée à l'encourager qu'à l'entreprendre elle-même, vu qu'elle a assez à faire à publier les travaux dont elle seule peut se charger. La question, du reste, ne pouvant pas facilement être résolue séance tenante, a été renvoyée au bureau.

L'assemblée entend diverses communications historiques :

M. *Edouard Sécretan* expose ses idées sur l'*avouerie de Lausanne au XII^e^ siècle*. Il explique les diverses sortes d'avouerie à cette époque, et les rapports des évêques de Lausanne avec les Zæhringen. Il croit que l'évêque de Lausanne était comte de Vaud, et que le comte de Genève était son avoué épiscopal.

M. *Armand de Mestral* lit une notice sur la *famille des de Pesme*, dont le dernier représentant fut le général de Saint-Saphorin. Il raconte le procès de haute trahison intenté à Perceval de Pesme, en 1535, à cause de sa participation à une entreprise destinée à rétablir à Genève l'autorité du prince-évêque.

M. *Martignier* lit un article de son *Dictionnaire historique* actuellement sous presse.

M. l'abbé *Gremaud* lit une notice sur le Fribourgeois *J.-P. Tercier*, un des agents de la correspondance secrète de Louis XV.

M. *François Forel* donne quelques renseignements sur les origines des franchises du Pays de Vaud. La découverte du texte des franchises de Villeneuve prouve que celles du Pays de Vaud sont d'origine savoisienne.

Séance du 8 septembre 1867, au château de Nyon.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le président rappelle que la Société s'est réunie à Nyon déjà en 1844. Depuis lors, d'importants travaux ont été faits sur le Comté des Equestres. La circonscription du Comté a été mieux délimitée. La tradition relative à un prétendu évêché de Nyon a été réduite à sa juste valeur. Quelques découvertes d'antiquités ont eu lieu; on a trouvé entre autres des pierres milliaires qui n'étaient pas en place, mais destinées à être transportées ailleurs. Malheureusement on n'a pas encore retrouvé une magnifique mosaïque qu'on sait devoir exister sous le sol de Nyon.

Ont été admis comme membres effectifs :

MM. *Henri Brocher*, professeur, à Lausanne; *Antony Durand*, à Lancy; *Georges Favey*, à Lausanne; *Jules Jurgensen*, président de la Société d'utilité publique et des Amis de l'industrie, au Locle; *Rodolphe Mestral*, pasteur, à Nyon; *Charles Ritter*, instituteur, à Morges; *Rodolphe Rey*, à Genève; *Meinrad de Werro*, chanoine de l'abbaye de Saint-Maurice.

La Société a perdu par démission : MM. *Burnat*, architecte, à Vevey; *Léger*, pasteur, à Genève; et *Alexis Payoz*, à Bex; — par décès : M. *Gielly*, curé, à Port-Vallais.

M. le président annonce que l'impression du tome XXIII[e] de nos publications, qui est un volume de mélanges, en est à la dix-neuvième feuille.

M. *Vuy* demande s'il ne serait pas possible d'ajouter à ce volume le mémoire de M. de Gingins sur les *Burgondes*, qu'il est difficile de se procurer.

M. le président fait remarquer que M. de Gingins avait changé d'opinion sur des points importants, et avait dit lui-même que, s'il fallait réimprimer son travail, il y ferait de grands changements. Le vœu de M. Vuy est renvoyé au comité de publication.

M. *Roux* lit une notice biographique sur quelques hommes remarquables qui ont vécu à Nyon : *Reverdille*, qui fut longtemps professeur à Copenhague; *de l'Espinasse*, physicien de mérite, qui possédait un cabinet de physique réputé le plus beau alors de toute la Suisse; le pasteur *Gonthier*, qui a fait d'importantes publications historiques, entre autres celle des Pères de l'église; *Alexandre Roget*, qui fit une belle carrière militaire; *Samuel Engel*, homme de lettres, géographe, historien, mais surtout philanthrope, et qui introduisit la pomme de terre dans le bailliage de Nyon.

M. *Gaberel* fait une communication au sujet de deux pièces relatives à Nyon : l'une, de l'an 1793, sur le rachat des gîtes de guerre; l'autre, une supplique de l'an 1699, au sujet des réfugiés pour cause de religion.

M. *Thioly* fait une communication sur des antiquités trouvées dans des tombes à Loetschen. Ce sont surtout des bracelets, acquis par les musées de Genève et de Lausanne et par M. Thioly lui-même qui expose les siens devant l'assemblée. La plupart de ces bracelets sont petits et donnent lieu à une conversation entre quelques membres de la Société, sur la force et la taille des hommes de cette époque.

M. *Galiffe* lit un mémoire sur les *Origines de Saint-Gervais* et sur les rapports avec la ville de Genève. Il donne des détails sur l'étendue primitive de l'ancienne Genève, qui s'arrêtait au haut de la Cité. Saint-Gervais n'était pas un faubourg de la ville, mais un bourg distinct. Les deux rives du Rhône obéissaient à deux autorités ecclésiastiques distinctes. Plus tard, Saint-Gervais passa en la possession de l'évêque de Genève; mais la fusion des habitants de ce quartier avec ceux de la ville ne s'opéra que lentement. Cette différence et cet antagonisme se retrouvent dans plusieurs

villes, à Rome, à Francfort. On a remarqué que, dans ces cas, la population la plus faible était la plus entreprenante, et celle qui avait le plus d'esprit de corps.

M. le président fait, au nom de M. *de Foras*, une communication sur les archives du dernier des évêques de Lausanne, qui ont été transportées en Savoie. Il cite, en particulier, une lettre de l'empereur Maximilien, datée du 1er juillet 1499 et adressée à l'évêque de Lausanne, pour l'inviter à le soutenir contre les ligues suisses. C'était quelque temps avant la bataille de Dornach qui termina la guerre de Souabe.

M. *Martignier* lit une notice sur Sainte-Croix et sur Othon de Grandson, extraite de son *Dictionnaire historique du canton de Vaud.*

M. *Le Fort* fait une exposition sur un certain engagement ou cautionnement du moyen âge, connu sous le nom d'*otage.* Il fait l'historique de cette institution juridique.

M. *Vuy* présente quelques observations sur le rapport de la contrainte par corps avec l'otage, et sur un mode spécial de l'otage, en vertu duquel le créancier envoyait des hommes séjourner sur les terres du débiteur ou dans une hôtellerie, jusqu'à ce que le débiteur eût rempli ses obligations.

Une communication de M. *Roget* sur le régime féodal des prisons de Genève au XVIe siècle, et une autre de M. *Wiener*, sur l'étymologie de quelques noms de lieux dans notre pays, sont renvoyées à la séance suivante.

Séance du 28 mai 1868, dans la salle du Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Sont admis comme membres effectifs:

MM. le Dr *Jean de Laharpe*, père, à Lausanne; *Emile Jaques*, à

Lausanne; *Jean-Jacques Mercier*, fils, à Lausanne; *Meylan*, notaire, à Lausanne.

La Société confère le titre de membre honoraire à M. *J. Chevalier.*

Le président annonce le décès de MM. *Krütli*, membre honoraire, *Jean-Jacques Mercier*, père, *Etienne Delessert* et *Charbonnier*, membres effectifs, ainsi que la démission de M. *Calpini.*

Le bureau est réélu en entier, de même que le comité de publication.

MM. *Ernest Chavannes* et *Wyttenbach* sont nommés commissaires-vérificateurs pour les comptes du prochain exercice de 1868 à 1870.

La Société est informée que le tome XXIII[e] de nos publications (II[e] partie du *Cartulaire de Gruyère*) en est à la feuille vingtième, et que le tome XXV[e] (*Cours d'antiquités* par M. Troyon) en est à la feuille vingt-deuxième.

Les comptes de l'exercice 1866 à 1868 sont approuvés. La commission de vérification demande qu'à l'avenir les comptes lui soient soumis au moins deux semaines à l'avance. La Société s'en réfère à sa précédente décision de clore si possible les comptes au 31 décembre.

La fixation du lieu de réunion d'été est laissée au comité. On propose Chillon.

La proposition de M. *Vulliemin*, de rétablir la commission archéologique qui existait autrefois, est renvoyée à l'examen du bureau.

M. *Thioly* lit un mémoire sur l'*époque du renne dans la vallée du Léman.* Il expose les résultats d'une découverte d'objets en silex et d'ossements divers trouvés à Veyrier près Genève. Sur quelques-uns de ces objets, on distingue des figures nettement dessinées, ainsi une fougère, un bouquetin. Dans les ossements, M. Rutimeyer a reconnu une faune alpine bien caractérisée. M. Thioly expose en outre des haches de pierre trouvées aux Eaux-Vives près Genève, dans une station lacustre de l'âge de la pierre.

M. *Gosse* expose de son côté des objets trouvés également à Veyrier. Ces objets présentent aussi des dessins. M. Gosse montre

une carte des emplacements lacustres près de Genève. C'est la plus grande station des palafittes en Suisse.

M. *Amédée Roget* lit un mémoire sur l'attitude de la république de Genève lors du passage du duc d'Albe, en 1567. M. Roget ne croit pas qu'il entrât dans les plans de Philippe II d'attaquer Genève. Il n'était pas non plus dans l'intérêt du duc de Savoie de voir le roi d'Espagne mettre la main sur cette ville.

M. le Dr *F.-A. Forel*, fils, expose plusieurs objets, tels que bracelets, bagues, etc., sur lesquels il donne quelques explications. Ces objets sont tirés de sépultures de l'âge de bronze, à Saint-Prex.

M. *Adolphe Blanchet* lit une notice sur la cathédrale de Lausanne.

Enfin M. le président expose deux belles photographies d'objets d'antiquités offertes à la Société par M. *Griollet*.

Séance du 8 septembre 1868, au château de Chillon.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Plus de cent membres sont présents.

M. le président ouvre la séance par un discours dans lequel il expose brièvement les principaux souvenirs historiques qui se rattachent au lieu de la réunion.

Le bureau fait rapport sur la proposition, faite dans la dernière séance par M. *Vulliemin*, de nommer une commission d'archéologie; il conclut à en nommer une. Cet avis est adopté par l'assemblée qui remet le choix de cette commission au comité.

Celui-ci la compose de MM. *Forel*, père, président; *Desor*, professeur, à Neuchâtel; *Morel-Fatio; Gosse*, directeur du Musée archéologique de Genève; *Henri Carrard*, président du tribunal de Lausanne.

Sont reçus comme nouveaux membres de la Société:

MM. *Morax*, docteur, à Morges; *Paul Van Muyden-Sautter*, à

Lausanne; *Alfred Renevier*, avocat, à Lausanne; *Théodore Duplessis*, docteur, à Roche; *Bauer*, curé de Vevey; *Albert de Blonay*, à Vevey; *Julien Dubochet*, banquier, à Montreux; *Léon Rémy*, à Bulle.

M. *Louis de Charrière* lit une communication sur les *dynastes de Mont.*

M. *Le Fort*, professeur, expose quelques vues au sujet des traditions symboliques usitées dans ce pays au moyen âge; comme aussi sur les mesures de la terre et les diverses manières de marquer l'orientation des immeubles.

M. *Gaberel* lit une notice sur la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon. Elle n'a eu lieu qu'après la chute de Robespierre qui s'y opposait.

M. *Morel-Fatio* parle : 1° d'une trouvaille monétaire assez considérable faite à Meillerie, et dans laquelle se trouvent des monnaies rares d'évêques de Lausanne; 2° d'une série de tombes burgondes, trouvées tout récemment dans la tranchée du chemin de fer de Jougne, entre Arnex et Croix, au lieu dit *Romanel.*

M. le Dr *Forel*, fils, donne de nouveaux renseignements touchant l'anneau de serment trouvé à Morges. On a des figures d'anneaux pareils du temps des Sassanides; des anneaux de ce genre ont aussi été trouvés au Mecklembourg. M. Forel apprend aussi à la Société la découverte de *menhirs*, tout pareils à ceux de l'Europe, qu'une tribu sauvage à l'usage d'élever de nos jours encore dans le Bengale.

M. *Amédée Roget* lit un mémoire touchant les grèves d'ouvriers qui eurent lieu à Genève au XVIe siècle, et l'attitude de l'autorité à leur égard.

Séance du 2 juin 1869, à l'hôtel de ville de Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.
Sont admis comme membres effectifs :

MM. *S. Bury*, juge cantonal, à Lausanne; *Ferdinand Challant*, à Lausanne, *Alfred Cérésole*, pasteur, à Ormont-dessus; *Gustave de Blonay*, à Bâle; *Fernand De Lessert*, à Lausanne; *Delessert*, chef d'institution, à Lutry; *Auguste Noblet*, à Lausanne; *Adolphe Perey*, à Lausanne; *Rod* allié *Ducloux*, à Montreux.

M. le président annonce les décès de plusieurs membres:

MM. *Frédéric de Blonay*, *Xavier Gottofrey*, *Louis Quiblet*, *Dr Flaxion*, Dr *Huc Mazelet* et d'un membre honoraire, M. *Namur*, de Luxembourg. — Il communique aussi la démission de MM. *Lecomte*, *Jules Muret*, *d'Albenas*, *Crinsoz de Cottens* et *Charles de Félice*.

Le président lit une lettre de M. le colonel *Maurice Doxat* qui invite la Société à se réunir cet été au château de Champvent. L'assemblée accepte avec reconnaissance. Elle prend note de l'invitation faite par quelques membres de Genève de se réunir l'année prochaine dans cette ville.

M. le président informe la Société que la commission d'archéologie, nommée l'année dernière, s'est réunie et a décidé de préparer les matériaux pour un travail sur l'archéologie suisse.

M. le président expose sur le bureau des vues photographiques de blocs druidiques qu'a fait prendre M. le pasteur *Vionnet*, à Etoy. La Société décide d'encourager cette publication.

M. *Jules Chavannes* lit un *Mémoire sur le patois*, dont il indique les principaux caractères. Il donne des renseignements sur les manuscrits laissés par M. Moratel. Il engage les amis de notre vieille langue romane à imiter ce dernier et à poursuivre les recherches dans ce domaine.

M. *Edouard Sécretan* fait une communication sur les *étymologies des noms de lieux*. Il donne des renseignements sur les anciennes populations des Alpes occidentales et il exprime l'opinion que quelques noms des Alpes viennent du Ligure et s'expliquent par la langue basque.

Quelques membres prennent à cette occasion la parole. M. *L. Vulliemin*, entre autres, dit que M. Morgan, du Pays de Galles, qui a habité longtemps la Tour, a trouvé des ressemblances entre les noms de nos montagnes et les noms celtiques. Il a ensuite habité

Menton et n'a trouvé dans les noms de montagnes de la contrée aucun rapport avec le celtique.

M. *Daguet* lit un chapitre de la *Biographie du Père Girard*. Il parle des rapports du Père Girard avec Stapfer, et donne des détails sur l'activité de cet homme d'état.

M. *Adolphe Blanchet* lit des fragments d'un travail sur l'antique Lausonium.

M. *Vuy* lit un travail sur la date de l'avénement de Guillaume III, comte de Genève, et sur l'étymologie du mot *Corraterie*.

L'heure avancée ne permet pas la lecture des mémoires annoncés par MM. *Pictet-de Sergy*, *Gaberel* et *Amédée Roget*.

Séance du 19 août 1869, au château de Champvent.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le président exprime les remercîments de l'assemblée à M. Doxat pour l'accueil cordial qu'il fait à la Société.

Sont admis comme membres effectifs :

MM. *Auguste Rieu*, à Lausanne; *François Demelay*, à Baulmes; *Charles Rimond*, pasteur, à Grandson; *Maurice Doxat*, à Champvent; *Henri de Blonay*, à Reichshoffen (Bas-Rhin); *Charles Pache*, à Morges; *Ferdinand Reverdin*, à Genève; *Théodore de Meuron*, à Mont-sur-Rolle; *Mallet-de Blonay*, à Jean-des-Bois, près Crassier; *Paul Dilly*, pasteur, à Rances; *Jules Dupertuis*, pasteur, à Montagny; *Eugène Girardet*, chef d'institution, à Lausanne; *L. Duvoisin*, voyer de district, à Yverdon; *Auguste Huc Mazelet*, fils, à Morges.

M. le président propose de conférer le titre de membre honoraire à M. *Edgar Quinet* qui habite actuellement Montreux, et le titre de membre correspondant à MM. le baron *Anatole de Gallier*, à Tain, président de la Société archéologique de la Drôme; *de Jussieu*, archiviste, à Chambéry, et l'abbé *Ducis*, archiviste, à Annecy.

M. *Daguet* émet le vœu qu'à l'avenir le décès d'un membre soit mentionné au procès-verbal par une notice biographique. La proposition est renvoyée au comité.

M. *Armand de Mestral* lit une notice sur la famille Doxat.

M. *Gaberel* lit une narration de l'apothéose de Voltaire avec des citations tirées du *Moniteur*.

M. *Morel-Fatio* fait observer que des travaux de ce genre ne touchent la Suisse qu'indirectement. Notre Société, conformément à son but, doit consacrer son temps aux mémoires relatifs à notre histoire nationale et spécialement aux points obscurs de cette histoire.

M. *Gaberel* lit encore un compte rendu sur l'*Histoire de Savoie*, publiée par M. de Saint-Genis, et cherche à prouver l'impartialité de cet auteur.

M. *Amédée Roget* lit un mémoire sur l'alliance conclue en 1584 entre Genève, Berne et Zurich, et donne des détails sur l'accueil splendide fait par le peuple de Genève aux députés de Zurich et de Berne.

M. l'abbé *Jeunet* lit un *Essai biographique sur Hugues de Châlons*, dernier seigneur d'Orbe, et sur la part prise par ce dernier aux guerres de Bourgogne.

M. *Mabille* lit une notice sur les fouilles pratiquées en 1861 et 1862 près de Champvent et de Vuittebœuf. M. Mabille fournit quelques indices sur les ruines d'un château dont il présente les plans.

M. *Martignier* pense que c'était le château de Peney qui existait du temps des Châlons et qui doit avoir été brûlé dans les guerres de Bourgogne.

M. *Sautter* invite la Société à se réunir une fois à Bonmont, si ce n'est l'année prochaine, du moins bientôt. Il prie le bureau de prendre note de l'invitation. L'offre de M. Sautter est accueillie par les applaudissements de l'assemblée.

M. le pasteur *Alfred Cérésole* propose que la Société d'histoire de la Suisse romande pourvoie par les moyens qu'elle jugera les plus convenables, soit par l'intermédiaire de l'état, soit par une adresse directe à MM. les pasteurs, à l'*établissement dans chaque*

paroisse d'un registre historique, où serait recueilli tout ce qui peut concerner l'histoire des temps passés (aux points de vue divers de la politique, de la religion, de la statistique, des sciences naturelles), et où seraient aussi annuellement consignés les principaux faits du temps présent.

M. *Morel-Fatio* approuve les intentions de M. Cérésole, mais trouve son cadre trop vaste. Pour agir utilement, il faut restreindre ce cadre, ne s'occuper que du passé, veiller surtout à la conservation des archives. M. Morel-Fatio voudrait attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de sauver nos archives qui sont souvent dans un état déplorable.

Toute la question est renvoyée à l'examen du bureau.

Séance du 9 juin 1870, à l'hôtel de ville de Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Sont admis comme membres de la Société :

MM. *Théodore Bergier*, notaire, à Lausanne; *Edouard Naville*, à Genève; *Eugène Secretan*, professeur, à Lausanne; *Edouard de Murait*, professeur, à Lausanne

M. *Marc Constançon* a donné sa démission.

La Société a perdu par décès son secrétaire, M. le professeur *Edouard Sécretan.*

M. le président dit quelques mots sur les travaux de M. Sécretan et exprime les regrets vivement sentis de la Société pour la perte de cet homme si distingué et qui a rendu tant de services à notre histoire nationale.

La Société a perdu encore, parmi ses membres effectifs, MM. l'avocat *Louis Pellis*, *Huguenin*, et le comte *de Montalembert;* parmi ses membres honoraires, M. *Yaffé*, professeur, à Berlin.

Conformément aux règlements, l'assemblée procède à l'élection du bureau. M. *Forel*, président, et M. *Duperrex*, secrétaire, sont

réélus; M. *Morel-Fatio* est nommé à la place de M. Ed. Sécretan. Le comité de publication est réélu, ainsi que les commissaires-vérificateurs pour les comptes de l'année 1870-1871.

Les comptes du secrétaire-caissier, pour l'exercice 1868-1869, sont approuvés.

M. *Sautter* renouvelle par lettre son invitation au château de Bonmont, et offre de recevoir la Société cette année ou l'année prochaine. M. le président rappelle qu'il a aussi été question de Bulle. L'assemblée renvoie la décision au bureau, en recommandant le choix de Bulle.

M. le président annonce que le Congrès archéologique international se réunira cette année à Bâle. La Société suisse d'histoire a décidé de fondre sa réunion avec celle du Congrès. M. le président invite les membres de notre Société à s'y rendre.

M. *Ernest Chavannes* et M. le banquier *Marcel* font hommage à la Société d'une carte de Lausanne, publiée par leurs soins et dessinée sur un plan qui date de la fin du XVI^e^ siècle, et qui se trouve dans une des salles de l'hôtel de ville de Lausanne.

A cette occasion, M. *Vulliemin* invite les membres à faire don à la bibliothèque de la Société des ouvrages en leur possession qui, déposés dans cette bibliothèque, rendraient peut-être de grands services aux investigations de notre histoire nationale.

M. *Le Fort* lit un mémoire sur les *hausmarken* ou signes de maisons, et fait circuler une feuille contenant des hausmarken trouvés sur des tombes de familles au moyen âge, qui lui ont été communiquées par M. Forel. Les hausmarken ont servi de signature; ils sont un point de départ pour fixer l'origine des noms de famille et celle des droits personnels. M. Le Fort invite les membres qui auraient des renseignements à fournir sur ce sujet de les transmettre au bureau. On arriverait peut-être ainsi à avoir les matériaux d'une publication digne de figurer dans la collection de nos mémoires.

M. *Morel-Fatio* donne aussi des détails sur ce sujet. Il possède un grand nombre de pièces de même nature et montre que l'Italie a contribué autant que le nord à cet usage.

M. l'abbé *Gremaud* lit un mémoire sur le vidomat de Sion, indi-

quant la nature et les droits de cette charge, ses rapports avec les autres offices de la ville de Sion, ainsi que les noms des vidomes jusqu'à la fin du XVI[e] siècle.

M. *Pictet de Sergy* lit un mémoire sur le Grütli, dans lequel il expose les origines de la Confédération suisse et défend certains points de la tradition.

M. *de Muralt* ajoute qu'il existe des preuves contemporaines en faveur de la tradition dans une chronique genevoise composée de fragments divers.

M. le D[r] *Forel* fait une communication sur diverses découvertes archéologiques. Il produit un ceinturon de bronze trouvé à Echandens et offert au musée de Lausanne par M. *Ch. Gudy*. Il expose encore trois morceaux d'une pièce trouvée par M. *Revilliod de Muralt*, et composée d'anneaux de bronze réunis ensemble. M. Forel croit que ces anneaux étaient de la monnaie.

M. *Morel-Fatio* pense que ces anneaux étaient plutôt destinés à une cotte de mailles; le fait qu'ils sont aplatis vient à l'appui de cette hypothèse.

M. *de Muralt* lit des extraits d'un ancien manuscrit d'un citoyen de Lausanne, nommé François, où il est question de la conspiration d'Isbrand Daux, de l'Escalade, etc.

M. *Adolphe Blanchet* annonce que son travail sur les *Origines de Lausanne*, dont il a lu des fragments à la Société, ne tardera pas à sortir de presse. Il distribue aux membres quelques planches qui accompagneront cette publication.

Séance du 1[er] septembre 1870, au château de Bulle.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le président ouvre la séance en rappelant la réunion qui eut lieu le 7 août 1855 au château de Gruyère. Il rappelle encore que

la Gruyère a été de la part de notre Société un objet spécial d'études et que le *Cartulaire de la Gruyère* est un des recueils diplomatiques les plus complets. M. le président ajoute que si nous nous sommes réunis cette année en dépit de la guerre qui divise deux grands peuples, c'est que nous n'avons pas cru devoir renoncer à cette occasion de resserrer les liens qui unissent les membres de nos divers cantons.

Les paroles de M. le président sont accueillies par des témoignages unanimes d'approbation.

Sont admis membres de la Société :

MM. *Henri de Mandrot*, à Echichens; *Camille Favre*, à la Grange, près Genève.

M. le président annonce que M. *Morel-Fatio* a bien voulu se charger de la bibliothèque de la Société, bibliothèque qui sera transportée au musée.

M. l'abbé *Gremaud* ouvre la série des travaux par la lecture d'une notice historique de la *ville de Bulle*, jusqu'à l'incorporation de cette ville au canton de Fribourg.

M. *L. Vulliemin* lit une notice sur les commencements de l'*institut de Pestalozzi*. — Le manque de temps ne permet pas à M. Vulliemin de lire encore un fragment des biographies suisses que prépare M. *Eugène Secretan*.

M. *de Muralt* expose les résultats d'une nouvelle enquête sur les origines de la Confédération suisse, tendant à prouver que les traditions relatives à Guillaume Tell remontent plus haut que ne l'admet la critique moderne.

M. *Grangier* lit une notice sur des *découvertes lacustres* à Estavayer, notice dédiée aux *Etrennes fribourgeoises*.

M. *Desor* donne quelques explications sur les objets présentés par M. Grangier, en particulier sur ce qu'on appelle les *haches de commandement*, et sur des anneaux réunis.

M. le Dr *François Forel*, fils, fait une communication sur la chronologie archéologique.

M. *Amédée Roget* lit une notice sur les rapports entre Genève et la France, à l'occasion de la mort de Henri IV.

M. *Léon Rœmy* lit un chapitre de l'*histoire de Neuchâtel*, de 1512-

1529, période pendant laquelle les cantons ont été maîtres de cette ville.

M. *Majeux* lit une notice sur la ville de *Bulle* et donne des détails sur l'ancienne topographie de la ville.

Enfin, M. *Desor* fait une communication sur l'abaissement des lacs du Jura.

Séance du 25 mai 1871, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

La Société a perdu par décès MM. *Rodolphe Genton*, *Meystre*, *Emile Dubochet*, ainsi que M. *Martignier*, membre du comité de publication et qui a rendu de grands services à la Société par ses divers travaux historiques. — La Société a aussi perdu deux de ses membres honoraires : MM. *Cibrario* et *Meyer*. Elle a reçu la démission de MM. *Auckenthaler* et *Renaud*.

Ont été reçus membres de la Société :

MM. *Ernest Correvon*, licencié en droit, à Yverdon; *Eugène Delessert*, à Lausanne; *Louis Grenier*, avocat, à Lausanne; *Eugène Soutter*, licencié en droit, à Lausanne; *Paul Vulliet*, professeur, à Lausanne; *Ernest Lehr*, professeur, à Lausanne; *William Cart*, professeur, à Lausanne; *Charbonnier-de Miéville*, à Aubonne; *Bernard Mandrot*, à Vallamand (Vully); *W. de Saint-Georges*, à Changins, près Nyon; *Vittoz*, chef d'institution, à Morges.

M. le président communique une lettre de M. *Sautter* qui réitère à la Société l'invitation de se rendre à Bonmont pour la séance d'été. L'assemblée accueille avec reconnaissance l'offre de M. Sautter, et, suivant l'usage, remet au bureau le soin de décider cette question.

M. *Morel-Fatio* donne des renseignements sur l'état actuel de notre bibliothèque qu'il a fait transporter au Musée. Elle est ainsi accessible tous les jours et à toute heure; aussi est-elle fréquem-

ment consultée. M. Morel ajoute qu'il en a fait le catalogue et que l'impression de ce catalogue est devenue indispensable.

M. le prof. *L. Vulliemin* se fait l'organe de la Société pour remercier M. Morel-Fatio de toute la peine qu'il s'est donnée. M. Vulliemin profite de cette occasion pour soulever de nouveau la question d'un *Athénée*, destiné à réunir les diverses bibliothèques de Société disséminées dans le pays. Il pense qu'il faudrait, à cet effet, former une société d'actionnaires. Toute l'affaire est renvoyée au bureau.

L'assemblée entend les communications suivantes :

M. *Galiffe* lit un mémoire sur l'origine, la nature et le développement des libertés et franchises de Genève.

M. *Vuy* et M. *Pictet de Sergy* ajoutent quelques détails sur les franchises de Genève. M. *de Muralt* établit des rapprochements avec les libertés d'autres cités. M. *Charles Morel* fait remarquer qu'aucune inscription ne donne à Genève le titre de *civitas;* les inscriptions la désignent seulement comme un *vicus*.

M. *William Cart* explique une inscription trouvée à Avenches. Il donne quelques explications sur les personnages qui y figurent, ainsi que sur les institutions et les mœurs de l'époque.

M. *Vuy* lit une notice sur les Etats généraux de Savoie en 1522.

M. *de Rougemont* lit une notice sur les temps préhistoriques de la Suisse romande. Il montre par des étymologies qu'il existait des relations entre l'Europe et la Lybie, et que les lacustres venaient de l'Afrique. — M. de Rougemont communique encore une brochure de M. *Moggridge*, ayant trait à des dessins tracés sur les rochers qui entourent les lacs des Merveilles, près du col de Tende. M. de Rougemont se demande ce que signifiaient ces dessins.

M. le président dit qu'il connaissait la brochure en question. Il l'a soumise à M. *Edouard Naville*, qui lui a fait remarquer que l'auteur n'ayant donné ni les mesures des dessins ni leurs positions respectives, il était difficile de se former actuellement une opinion définitive sur ce sujet.

M. *Adam Vulliet* lit une brochure sur la situation des lépreux au moyen âge.

M. *Morel-Fatio* fait observer que les cas de lèpre ne sont pas toujours l'occasion des cérémonies ecclésiastiques dont parle M. Vulliet. La défense du mariage n'était pas non plus absolue.

M. *Desor* pose la question de savoir si les cimetières de bossus étaient des cimetières de lépreux.

Enfin, M. *Morel-Fatio* présente au nom de M. *Gœtzinger*, de Bâle, un modèle d'une maison lacustre.

Vu l'heure avancée, les communications annoncées par MM. *Blanchet* et *Roget* sont renvoyées à une réunion suivante.

Séance du 31 août 1871, au château de Bonmont.

PRESIDENCE DE M. F. FOREL

M. *Amédée Roget* remplaçant M. *Duperrex*, absent, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

A l'occasion du procès-verbal, M. le président fait remarquer à propos du travail de M. *Galiffe* et des observations de M. *Morel* que Genève se trouve indiquée dans la *Notitia civitatum* avec le titre de *civitas*. — M. le président souhaite la bienvenue aux membres de la Société, et remercie M. Sautter de l'invitation qu'il leur a adressée.

M. *Ch. Le Fort* donne lecture de quelques chapitres d'un mémoire fort développé composé par M. *Alexandre van Berchem*, relatif à l'abbaye de Bonmont. Ce travail fait ressortir les modifications qui se sont opérées dans la manière dont les frères de Cîteaux géraient les terres qui leur étaient dévolues.

M. *Amédée Roget* donne lecture d'une notice relative à la correspondance qu'entretint *Gustave-Adolphe* avec le Conseil de Genève, et à une ambassade que ce prince envoya à Genève au commencement de l'an 1652.

M. le président *Forel* donne quelques détails sur le *contrat de mariage de la reine Berthe*, avec Hugues, roi d'Italie, daté de 950

et dressé à Colombier. Cet acte a été conservé dans les archives de Milan.

M. *Thioly* présente une épée trouvée à Bellevue sur les bords du lac, et déduit de cette trouvaille quelques considérations.

M. *Roux* expose des amphores et rend compte des fouilles récemment faites à Nyon, à l'occasion des travaux de canalisation.

M. *de Murait* donne lecture d'une notice relative à la seigneurie du Châtelard.

M. *Hipp. Gosse* présente le dessin d'un retranchement de pierres qui entoure la croupe du petit Salève.

M. *Ad. Blanchet* donne lecture d'une notice sur les conciles d'Agaune et d'Epaone, tenus sous le règne de Sigismond.

M. *Vionnet* soumet aux assistants des reproductions photographiques de divers monuments mégalithiques de nos contrées.

Sont admis membres effectifs :

MM. *Eugène Muret*, à Morges; *Edmond de Senarclens*, à Jolimont, près Rolle; *Henri Monastier*, banquier, à Nyon; *Adolphe Lambossy*, à Nyon; *Eugène Risler*, à Calèves, près Nyon; *Paul Vionnet*, à Etoy.

M. *Jules Gautier*, archiviste de Besançon, est nommé membre correspondant.

M. le président présente deux volumes de l'*Archivio veneto*, envoyés par M. *Victor Cérésole*.

Séance du 6 juin 1872, à l'hôtel de ville de Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Sont admis comme membres de la Société :

MM. *Albert Sarrasin*, à Genève; *A. Méan*, pasteur, à Saint-Saphorin. La Société a perdu par décès : M. le chanoine *Carrard*, à Sion; M. *Paul Lullin*, à Genève; M. *Alexandre van Berchem*, à Crans.

M. le président dit quelques mots des services rendus à la Société par MM. Lullin et van Berchem. M. Lullin s'est distingué dans les publications qu'il a faites en commun avec M. le professeur Charles Le Fort. Une notice de M. Claparède sera remise à la bibliothèque de la Société. M. Alexandre van Berchem a laissé des manuscrits précieux. Il serait à désirer que ces matériaux ne fussent pas perdus et que quelqu'un voulût bien s'occuper de leur publication.

La Société a perdu encore par démission : M. *Cuchet*, à Nyon, et M. le Dr *Wulliamy*, à Echallens.

M. *Daguet* propose la nomination comme membre honoraire de M. *Baumgartner*, professeur, à Strasbourg. M. Baumgartner a écrit une *Histoire contemporaine de l'Espagne*, dans laquelle il s'est appuyé sur les dépêches d'un diplomate suisse neuchâtelois. La proposition de M. Daguet est admise.

Le secrétaire-caissier exprime le désir que la reddition des comptes pour l'exercice 1870-1871 soit renvoyée à la séance d'été, vu que notre éditeur n'a pas pu lui donner le compte exact des frais de publication. Après quelques observations de M. Morel-Fatio qui demande qu'à l'avenir les comptes soient produits en tout état de cause, l'assemblée consent au renvoi demandé.

Les membres du bureau et ceux de la commission de publication sont réélus.

L'assemblée entend les lectures et communications suivantes:

M. *Morel-Fatio* donne des détails sur les *ateliers monétaires* de l'époque féodale, et en particulier sur l'atelier monétaire de Nyon.

M. *L. Vulliemin* lit une lettre écrite quelque temps après la tentative de Davel et qui caractérise l'état des esprits à cette époque. M. Vulliemin rappelle à ce sujet les impressions diverses qui se manifestèrent dans le Pays de Vaud. A Cully, Davel était considéré comme un traître, et son nom équivalait à celui de traître. A Montreux, le pasteur Vautier accusait Davel d'avoir voulu assujettir le Pays de Vaud à la ville de Lausanne!

M. *L. de Charrière* lit une portion d'un *Mémoire sur la famille de La-Sarra.*

M. *Alex. Daguet* lit une notice sur le baron de Forell, ministre de Saxe à Dresde et à Madrid.

M. le professeur *Forel* fait une communication sur le squelette fossile trouvé dans la grotte de Menton.

M. *de Muralt* lit quelques notes inédites sur le *trésor de la cathédrale de Lausanne.* Il lit ensuite des extraits du journal d'un pasteur vaudois du XVII[e] siècle, *François Jordan*, de Granges.

Séance du 12 septembre 1872, à la grande salle du collége, à Aigle.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

A propos du procès-verbal, M. *Morel-Fatio* demande qu'à l'avenir toute proposition relative à la nomination d'un membre honoraire, ou d'un membre correspondant, soit renvoyée à l'examen d'une commission. Après avoir entendu les explications de M. le président et de M. Vulliemin sur les usages de la Société à cet égard, l'assemblée décide que la proposition de nommer un membre honoraire doit être adressée au bureau, qui est chargé de faire rapport à la prochaine séance de la Société.

M. le président exprime le regret qu'il n'y ait aucune communication sur la ville d'Aigle. Il rappelle que le dictionnaire de M. Martignier renferme déjà le résumé de ce qui est connu sur l'histoire de cette localité.

Sont admis membres de la Société :

MM. *Lugardon*, professeur, à Lausanne; *Eugène de Tavel*, à Féchy; *Vodoz*, pasteur, à Noville; *Dumur*, directeur des écoles, à Vevey; *William Kuess*, à Aigle; *Jules Aviolat*, à Aigle; D[r] *Jacques Larguier*, à Lausanne; *Charles Delessert*, à Lausanne; *Porchet*, vicaire, à Vevey; *Ernest Strœhlin*, docteur en théologie, à Genève.

Les communications suivantes sont entendues :

M. le professeur *L. Vulliemin* fait un rapport sur un ouvrage

que M. *Rahn*, professeur à l'université de Zurich, prépare sur l'*histoire de l'art en Suisse*, et dont quelques parties ont été publiées. M. Vulliemin en lit des extraits, et il engage les membres qui auraient des renseignements à donner sur les œuvres d'art dans notre pays à bien vouloir les transmettre à M. Rahn qui désire faire une œuvre aussi complète que possible.

M. le président *Forel* appelle l'attention sur un mémoire de M. l'ingénieur Michel, intitulé : *Détermination de la longueur du pied gaulois*. L'auteur croit que beaucoup de monuments en France ont été construits sur la base du pied gaulois, qui doit avoir été lui-même l'origine du pied de roi.

M. *Morel-Fatio* fait une communication sur une trouvaille de *monnaies à Moudon*, appartenant à l'époque des guerres de Bourgogne, et dont la pièce la plus remarquable est un denier de Julien de la Rovère. La date de l'enfouissement de ce trésor pourrait bien être lors du pillage de Moudon par les Bernois, qui eut lieu le 27 ou 29 juin 1476.

Sur la proposition de M. le *colonel de Mandrot*, la Société vote des remercîments aux habitants de la ville de Moudon qui se sont empressés de remettre à M. Morel les diverses pièces composant la susdite trouvaille.

M. *Gaberel* fait une communication sur les *compagnies de veilleurs de la côte vaudoise*, établies de 1620 à 1700, et destinées à prévenir les tentatives d'invasion des princes de Savoie. Les observateurs piémontais déclarent que les surprises étaient bien difficiles, vu que les paysans portent leurs armes à la moisson sous les gerbes. M. Gaberel demande que des recherches soient faites dans les collections de la côte pour reconstruire si possible cette partie de notre histoire.

M. *Amédée Roget* lit un fragment de son *Histoire de Genève*, qui traite des procès des semeurs de peste en 1545.

M. *Morel-Fatio* fait remarquer que la pratique d'oindre les portes, indiquée par M. Roget, existait avant le calvinisme.

M. *Zink* lit un mémoire sur les légendes de la Suisse en général et de la Suisse romande en particulier.

M. *Pictet de Sergy* fait une communication sur un *bas-relief* de

l'ancien bâtiment du collége de Genève, et présente à l'assemblée une photographie de cet objet d'art.

M. *de Bons*, conseiller d'état, de Sion, lit une notice sur le *cardinal Schinner*, qui captive vivement l'attention de la Société.

La séance est levée à une heure; puis la Société se rend au Grand Hôtel des Bains où l'attendait le dîner et l'excellent accueil de la municipalité d'Aigle.

Séance du 4 juin 1873, à la grande salle de l'hôtel de ville de Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le président communique la démission de M. *Le Maire*, et la perte de M. *Heldenmeyer*, récemment décédé à Lausanne.

Sont admis membres de la Société:

MM. *François Naeff*, pasteur, à Cully; *Louis Croisier*, à Saint-Triphon.

Le comité propose comme membres correspondants : M. *Edmond Aubert*, connu par une étude sur le *Trésor de Saint-Maurice*, ouvrage considérable et très estimé.

M. *Brun-Durand*, à Crest (Drôme), connu par un grand nombre de publications historiques, qui concernent des contrées appartenant à l'ancien royaume de Bourgogne, et sont par là d'un grand intérêt pour notre pays.

Les propositions du comité sont adoptées :

M. le président communique une lettre du département de l'instruction publique du canton de Vaud, annonçant que le Conseil d'état accorde à notre Société, pour 1872, un subside de 200 francs. L'assemblée vote des remercîments au Conseil d'état du canton de Vaud.

La Société entend les lectures et les communications suivantes :

M. *Vulliemin* dit quelques mots sur l'institution du moyen âge qui apparaît dans des documents de notre pays sous le nom de

regiquina. Il communique sur ce sujet l'opinion de MM. *Georges de Wyss* et *Frédéric de Wyss*, professeurs à Zurich.

M. le professeur *Henri Carrard* expose aussi sa manière de voir sur la regiquina. D'après ces diverses explications, la regiquina serait une preuve juridique consistant dans un témoignage affirmé sur serment et employé dans certains cas particuliers. L'origine du mot n'est pas connue. (*Erige quinos*, suivant M. G. de Wyss; *regis inquisitio*, selon M. F. de Wyss; *regis inquinamentum*, suivant M. Carrard.)

M. l'abbé *Gremaud* fait une intéressante communication sur les *stalles de la cathédrale de Lausanne*. Ces stalles, d'un très beau travail, étaient autrefois en beaucoup plus grand nombre. On en a laissé perdre une quarantaine vers 1830. D'autres ont été transportées à Chillon. Celles qui restent ont probablement été faites pour la chapelle des Montfaucon au commencement du XVI^e^ siècle. M. Gremaud émet le vœu que les stalles placées à Chillon soient rendues à la cathédrale; elles sont remarquables par leur antiquité, car elles sont les plus anciennes connues, après celles de Poitiers, et sont même d'un style antérieur à ces dernières.

Plusieurs membres ajoutent que les objets d'art de la cathédrale ont été quelquefois endommagés par les visiteurs; des pièces ont été sciées et emportées; un fragment des stalles est à vendre à Genève; des morceaux de l'ancienne rosace ont été enlevés.

L'assemblée appuie le vœu formulé par M. Gremaud et charge le comité, récemment fondé pour la conservation des monuments historiques, de travailler à sa réalisation.

M. *Morel-Fatio*, président de ce comité, promet qu'il fera ses efforts pour que les stalles de Chillon soient rendues à la cathédrale, et il veillera à ce qu'elles soient conservées en bon état.

M. Morel-Fatio fait une communication sur le projet d'un nouveau dictionnaire patois. Il rappelle que le *Glossaire* du doyen Bridel laisse beaucoup à désirer. Il y aurait une importance réelle et un grand intérêt à posséder un bon glossaire des patois de la Suisse romande. La comparaison non-seulement avec les patois voisins, mais avec les divers dialectes romans, contribuerait à avancer les études sur les langues romanes qui se poursuivent

aujourd'hui avec tant d'activité. — M. Morel-Fatio pense que la dernière heure sonne pour l'étude de nos patois. Le patois, envahi par le français, s'abâtardit, et il faut se hâter de le recueillir pendant qu'on peut encore le reconnaître dans sa pureté. M. Morel-Fatio émet quelques principes à suivre dans la formation d'un glossaire. Il insiste pour qu'on écarte tous les mots qui ne sont pas pur patois. Il pense qu'ainsi réduit le glossaire sera moins étendu, mais plus vrai. Il importera de s'entendre sur l'orthographe qui est une pierre d'achoppement. M. Morel-Fatio fait remarquer qu'on a souvent employé des lettres particulières fort inutilement; on en a supprimé d'autres fort utiles, parce qu'elles ne sont pas toujours prononcées; ainsi l'*r* de l'infinitif, que nous omettons dans notre langage vaudois, et qui n'en existe pas moins grammaticalement.

Plusieurs membres prennent la parole à la suite de la communication de M. Morel-Fatio.

M. *Gremaud* fait ressortir la grande difficulté résultant soit de la différence, quelquefois assez grande, de prononciation dans des localités très voisines, soit du manque de caractères alphabétiques propres à exprimer toutes ces nuances. Peut-être faudrait-il établir un alphabet de convention et emprunter même des signes à des langues étrangères?

M. *Vulliemin* pense qu'il faudrait commencer par tracer un plan d'études et poser la série des questions à examiner.

M. *de Muralt* aimerait que le glossaire indiquât les rapports entre nos patois et les dialectes romans, tels que le provençal.

Cette opinion est combattue par M. *Le Fort* et par M. *Vulliemin*, qui insistent pour que le glossaire soit uniquement un recueil de mots. Les études comparatives viendront après. La tentative d'entrer dans le domaine de la linguistique comparée a été l'une des causes qui ont empêché notre projet d'aboutir.

Sur la proposition de M. *Vulliemin*, la Société institue un comité de trois membres chargés de préparer les matériaux du glossaire patois. Ce comité est composé, séance tenante, de MM. *Morel-Fatio*, *Favrat* et *Croisier*. On lui laisse la faculté de s'adjoindre d'autres personnes, s'il le juge nécessaire.

M. le professeur *Ch. Le Fort* fait une communication sur la manière dont les divers peuples désignaient les quatre points cardinaux pour servir de limites aux propriétés.

M. *Le Fort* fait une autre communication sur la condition des femmes au moyen âge et spécialement dans la Suisse romande. Il montre que les femmes jouissaient souvent de véritables priviléges en matière civile, et que, dans le domaine politique, elles étaient placées à beaucoup d'égards sur le même pied que les hommes, héritant des fiefs, administrant leurs domaines, déclarant la guerre, etc.

M. *Nœff*, pasteur à Cully, présente un curieux vitrail trouvé dans les combles du château de Chexbres, et renfermant au milieu la croix de Savoie.

M. *Morel-Fatio* entretient la Société d'une plaque de verre trouvée à Avenches; c'est une pièce curieuse formée par la soudure de diverses plaques de verre de couleurs variées.

M. *Vulliemin* parle d'un manuscrit intitulé *Handbuch der Landschaft Vallis*, qui a été trouvé à Nice. Il en existe, du reste, d'autres exemplaires dans divers endroits.

M. le président *Forel* fait savoir qu'il possède deux exemplaires des *Chroniques* de Roset, dont l'un est très ancien. — Il annonce à la société que M. *Victor Cérésole*, consul suisse à Venise, a fait prendre la photographie de l'acte de mariage de la reine Berthe avec le roi Hugues; ce document est à Milan.

Séance du 4 septembre 1873, au château de Vuiflens.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le président remercie M. *de Senarclens* de son invitation et de l'accueil cordial fait à notre Société.

Il annonce ensuite le décès de M. le colonel *Tronchin*, enseveli ce

jour même à Lavigny, et il exprime les regrets de la Société pour la perte de cet excellent collègue.

Sont admis membres de la Société :

MM. *Emile Dutoit*, avocat, à Lausanne; *Sigismond Martin*, ancien juge d'instruction à Morges; *Louis Maulaz*, à Morges; *Alfred Pictet de Sergy*, à Genève; *Charles Rivier-Viollier*, pasteur, à Nyon; *Théophile Rivier*, pasteur, à Mazamet (Tarn).

M. le président fait une communication relative à la proposition faite à Champvent par M. le pasteur *Alfred Cérésole* d'établir des chroniques paroissiales. Il présente un spécimen d'une chronique de ce genre.

M. le président croit qu'il faudrait étendre la proposition de M. Cérésole et inviter à ces rédactions toute personne capable.

La proposition de M. Cérésole est adoptée et la question des voies et moyens est renvoyée au Comité.

M. *Morel-Fatio* dit quelques mots sur des recherches relatives aux stalles de la cathédrale. Il a trouvé dix stalles à Chillon. Le reste doit avoir disparu.

M. *Morel-Fatio* fait encore un rapport au nom de la commission du glossaire patois. Cette commission s'est mise à l'œuvre et elle est entrée en relations avec diverses personnes.

L'assemblée a entendu les lectures et communications suivantes :

M. le président *Forel* lit une notice sur le château de Vufflens, dont il discute l'origine et caractérise l'architecture.

M. Forel expose ensuite un fac-simile du contrat de mariage de la reine Berthe avec Hugues de Provence, roi d'Italie, acte qui se passa à Colombier le 12 décembre de l'an 938; — ainsi que du contrat de mariage de Lothaire, fils de Hugues, avec Adélaïde, fille de la reine Berthe, du même jour.

M. *Vuy* lit un mémoire sur la *regiquina*, mot qui désigna un moyen de preuve ou un moyen d'enquête. Le mot de *giquina* à Genève, géquine à Neuchâtel, a le sens de torture. La regiquine doit donc avoir été une sorte de torture.

M. *William Cart* fait une communication sur une ancienne tradition qui prétend que le Rhône traverse le lac Léman sans s'y arrêter. Cette croyance est si enracinée que dernièrement le *Times*

y faisait allusion. M. Cart a recherché les écrivains anciens qui sont les auteurs de cette tradition.

M. *Hornung* lit une étude sur les juristes suisses, travail destiné à la galerie historique suisse publiée par M. Eugène Secretan.

M. le président dépose sur le bureau un exemplaire des lettres de Frédéric-César Laharpe et d'Alexandre, de Constantin et d'autres princes de la famille impériale de Russie. Cet exemplaire nous a été envoyé par la Société d'histoire russe à la demande de M. de Muralt. — M. le président lit une de ces lettres, adressée en 1814 à Laharpe par l'empereur Alexandre. Cette lettre est d'un grand intérêt pour l'histoire de notre patrie au moment de l'entrée des alliés.

M. le président expose enfin des photographies d'objets d'antiquités, faites par M. le pasteur Vionnet.

Séance du 21 mai 1874, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Le secrétaire-caissier présente le résumé des comptes de l'exercice de 1872 à 1873. Le total des recettes, y compris le solde actif du compte précédent, s'élève à 9252 fr. 25. Le total des dépenses monte à 4459 fr. 35. La balance en faveur de la Société est donc de 4792 fr. 90.

Les comptes sont approuvés.

L'ordre du jour appelle l'élection du Comité et de la Commission de publication pour le terme de deux ans. Au premier tour de scrutin, les anciens membres de l'un et de l'autre sont réélus.

Le Comité propose un changement relatif à la perception de la finance annuelle. Jusqu'ici cette perception avait lieu en même temps que l'envoi du volume. Mais depuis longtemps ce procédé présentait des inconvénients assez graves, surtout quand l'impres-

sion du volume se trouvait retardée. Le Comité a pensé qu'il fallait établir plus de régularité dans la contribution annuelle. Il demande l'autorisation de la percevoir à l'avenir indépendamment de l'envoi du volume et par une simple carte de remboursement.

La discussion est ouverte sur cette proposition.

M. *Gremaud* pense qu'il ne faudrait percevoir la finance annuelle que les années où nous publions un volume, et ne pas l'exiger en cas contraire.

M. *Morel-Fatio* soutient qu'il importe d'avoir une perception régulière, comme le font, du reste, toutes les sociétés savantes.

M. le président fait remarquer qu'il suffirait de s'en tenir à l'application stricte de l'art. 5 du règlement qui dit que « la contribution annuelle sera déterminée chaque année par l'assemblée générale, » celle-ci étant toujours libre d'en fixer le montant aussi bas qu'elle le jugera à propos. M. le président pense que cette décision pourrait être prise à la séance du printemps, et que la perception devrait avoir lieu aussitôt après.

La proposition du Comité est adoptée. La perception de la finance annuelle aura donc lieu désormais par carte de remboursement. La contribution de 1873 sera abandonnée. Celle de 1874 sera retirée après la séance d'été. La perception des années suivantes aura lieu après la séance du printemps.

La Société reçoit comme membres effectifs :

MM. *Dulex-Ansermoz*, à Aigle; *Jaïn, Ferdinand,* docteur, à Morges; *Régis, Benjamin*, à Lonay.

Elle confère le titre de membre honoraire à M. *Cantù*, président de la Société historique de Milan.

Elle accepte les démissions de MM. *Bovet-de Murait, Max Bonnet*, professeur, et *L. Favrat*, professeur.

La Société entend les communications suivantes :

M. *Le Fort* fait une communication sur la charte communale de Flumet en Faucigny, qu'il compare avec les chartes communales du Pays de Vaud et des contrées voisines, spécialement avec les chartes des Zæhringen.

M. *Vuy* exprime le vœu que d'autres franchises du Faucigny soient publiées; elles peuvent fournir d'utiles renseignements

et des points de comparaison avec les chartes d'origine germanique.

M. *L. Vulliemin* lit quelques pages d'une Histoire de la Suisse, qui sont relatives à Rodolphe de Habsbourg.

M. le président lit au nom de M. *Gaberel* des notes sur l'escalade de Genève, notes tirées des dépêches des ambassadeurs vénitiens et communiquées par M. Victor Cérésole.

M. *Mabile* fait une communication sur diverses antiquités découvertes dans les environs de Baulmes.

M. *Morel-Fatio* fait remarquer l'absence absolue d'antiquités dans tous les travaux qui se font à Lausanne. Est-ce que la culture de la terre a tout fait disparaître? ou n'y a-t-il eu réellement rien?

M. le Dr *Brière* attire à ce propos l'attention sur une carte de notre pays de 1582, placée à l'hôtel de ville de Lausanne, qui donne l'indication des localités aujourd'hui disparues. Il importerait de faire prendre une copie de cette carte qui va se détériorant. La Société d'histoire devrait veiller à réunir et à conserver les manuscrits intéressants qui existent dans notre pays.

M. *Amédée Roget* lit une notice sur les médecins de Genève au XVIe siècle.

M. le professeur *F. Forel* présente un fac-simile d'une prière que le major Davel portait sur lui, exemplaire offert à la Société par M. le Dr Charles Marcel. D'autres exemplaires de ce fac-simile sont en vente dans le but de couvrir les frais de copie du dossier du procès du major Davel.

M. *Vuy* fait diverses communications. Il confirme d'abord son assertion de la dernière séance que le mot *regiquina* signifie bien torture. Il lit ensuite deux lettres du président Favre et de Lesdiguière, relatives aux affaires du duc de Longueville en 1618.

M. *Adolphe Blanchet* communique un ancien règlement sur la culture des vignes, tiré du *Coutumier de Grandson.*

M. *Nœff* entretient la Société d'un projet de restauration de la tour de Gourze par les cinq communes intéressées.

Sur la proposition de M. *Vulliemin,* le Comité est prié de voir si la Société pourrait contribuer aux frais de restauration.

Séance du 9 septembre 1874, au Casino-théâtre, à Vevey.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *Morel-Fatio* fait un rapport sur le glossaire patois. Il a pris pour base le travail de M. *Moratel*, et a revu ce travail jusqu'à la lettre E.

M. *Croisier* lit quelques observations sur la publication d'un glossaire patois. Il pense que les cantons romands doivent s'entendre, avoir divers comités, un grand nombre de collectionneurs qui recueilleraient partout les mots, les expressions, les proverbes. L'orthographe devrait autant que possible rendre la prononciation, mais sans s'inquiéter des nuances qui n'ont pas d'importance.

M. le président lit une lettre de M. *Daguet* qui émet l'espoir que les cantons de la Suisse romande parviendront à s'entendre pour la publication d'un glossaire patois.

M. *Morel-Fatio* croit qu'il est préférable de laisser à chaque canton le soin de faire son œuvre; c'est le seul moyen de réussir.

La Société reçoit comme membres effectifs :

MM. *Auguste Cérésole*, avocat, à Vevey; *Colomb*, instituteur, à Aigle; *Alois Couvreu*, ancien juge de district, à Corsier; *Albert Cuénod-de Joffrey*, à Vevey; *Albert de Montet*, officier de dragons au service d'Autriche; *Albert de Haller*, Chalet de Bries, près Vevey; *Henri Marindin*, député, à Saint-Légier; *Emile Mayniel*, auditeur au Conseil d'état, à Paris; *Henri Michaud*, agent de la banque cantonale, à Vevey; *Louis Monnet*, rédacteur du *Conteur Vaudois*, à Lausanne; *Lommel*, ingénieur, à Lausanne; Rév. *Prior*, pasteur anglais, à Vevey; *Adolphe Roux*, capitaine d'artillerie, à Villeneuve.

M. le président communique la démission de MM. *Bungener*, à Sion; *Eugène de Bosset*, à Thoune.

La Société entend les lectures et communications suivantes :

M. *Gaberel* entretient l'assemblée d'une dépêche d'un ambassadeur vénitien à Rome sur l'escalade de Genève. M. Gaberel s'appuie sur ce document pour montrer qu'il y avait à l'époque de l'escalade un grand complot diplomatique contre la réforme.

M. *de Muralt* signale à ce propos une correspondance de Henri IV avec divers souverains de l'Europe, en vue de créer une ligue contre ses adversaires, correspondance qui existe à Saint-Pétersbourg.

M. *Jules Cuénod* lit une communication au sujet de la correspondance de Mme de Warens, qui se trouve entre les mains d'une famille de Vevey. M. Cuénod donne d'intéressants détails sur la vie de Mme de Warens, qui, par sa naissance, appartenait à une ancienne famille de Vevey, les de la Tour.

M. le président ajoute que feu M. *Baron* avait travaillé à une collection des lettres de Mme de Warens.

M. le pasteur *Alfred Cérésole* lit une lettre de son frère M. Victor Cérésole, consul suisse à Venise, et membre correspondant de notre Société, lettre qui donne des renseignements positifs sur le séjour de Jean-Jacques Rousseau à Venise, en 1743 et 1744.

M. *Jules Bonnet*, secrétaire de la Société d'histoire du protestantisme français, entretient l'assemblée des travaux de cette Société et dépose sur le bureau une notice à ce sujet.

M. *Ch. Le Fort* communique une lettre du président Favre, du 29 avril 1591.

M. *Amédée Roget* lit une étude de mœurs sur les mariages à Genève au XVIe siècle.

M. *P.-F. Vallotton-Aubert* lit des fragments d'une histoire de Vallorbes, qui est sous presse.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. le colonel *de Mandrot* un travail sur la bataille de Grandson, qui a été adressé au Conseil d'état du canton de Vaud. Ce mémoire a été fait en vue d'une publication sur la bataille.

M. le président attire encore l'attention sur une copie de divers titres déposée sur le bureau ; parmi ces titres se trouvent le Plaict général de 1368 et les franchises de Vevey.

Séance du 8 juin 1875, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le président annonce la perte que la Société vient de faire dans la personne de M. *Louis de Charrière*. Il rappelle les grands services rendus à notre Société par cet homme excellent. M. L. de Charrière était un de nos membres les plus actifs; il laisse des publications nombreuses et soignées, avec la réputation d'un de nos meilleurs feudistes.

La Société a perdu en outre M. l'avocat *Auguste Cérésole*, récemment décédé.

Deux membres ont envoyé leur démission: MM. *Charles Humbert* et *Rimond*, à Genève.

La Société admet comme membres effectifs:

MM. *Maurice Berthoud*, à Aubonne, et *Hubert Thorin*, ancien conseiller d'état, à Villars-sous-Mont (Fribourg).

Sur la proposition du comité, elle décide de conférer le titre de membre honoraire à M. *J.-J. Blumer*, président du tribunal fédéral et président de la Société d'histoire du canton de Glaris, ainsi qu'à M. *André Heussler*, professeur à l'université de Bâle.

M. *Morel-Fatio* fait un rapport sur le glossaire patois. Il explique que sur le refus de MM. Favrat et Croisier de faire partie de la commission, il s'est mis à l'œuvre lui seul pour préparer les matériaux du dictionnaire; son travail est déjà avancé.

L'assemblée décide de charger M. Morel de faire au comité de publication des présentations pour la formation d'une nouvelle commission.

On entend les lectures et communications suivantes:

M. *Du Bois-Melly* lit un chapitre d'un ouvrage qu'il prépare sur les mœurs de Genève au XVIII^e^ siècle.

M. *Roux* lit la traduction d'une partie du mémoire de M. Muller de Zurich sur les antiquités de Nyon.

M. *Charles Morel* lit un mémoire sur Nyon et Genève sous les Romains. Il conteste et rectifie quelques-unes des assertions du mémoire de M. Muller. — A ce sujet, M. *Gosse* déclare qu'il n'a jamais trouvé une brique romaine à Saint-Gervais. Déjà à l'époque des palafittes, il y avait sur les deux rives des habitations lacustres qui formaient évidemment une seule bourgade.

M. le président dit quelques mots sur le texte de Tite-Live relatif à la bataille des Helvètes dite du Léman. Il présente un fac-simile du manuscrit de Heidelberg, où se trouve le mot de *Nitiobrigum*.

M. *Amédée Roget* fait une communication relative à la correspondance entre le baron d'Hermance et les conjurés de la conspiration d'Isbrand Daux. Il cite la capitulation conclue entre le duc de Savoie et les conjurés, pièce importante qui prouve, d'un côté, que le duc de Savoie, malgré ses dénégations, était bien du complot, et de l'autre, que les conjurés n'entendaient pas se livrer entièrement à lui, puisqu'ils insistent sur le maintien de la réforme et des franchises de Lausanne. Isbrand Daux n'était donc pas, comme on l'a dit souvent, un personnage servile.

M. *Amédée Roget* lit encore une notice sur le second mariage de Viret.

M. le président dépose sur le bureau divers ouvrages remis par les auteurs pour la bibliothèque :

Une épreuve de la collection des chants populaires de la Gruyère, de la part de M. *J. Cornu*, professeur à Bâle. Cette publication contient une orthographe spéciale qui a pour but d'être internationale en empruntant des lettres à diverses langues.

La première livraison du tome XIX des *Mémoires et documents* de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, qui contient une notice sur Isbrand Daux, par M. *Du Bois-Melly*.

La *Vie de Bénédict Pictet*, par M. *E. de Budé*.

Vallorbes, esquisse géographique, statistique et historique, par M. *P.-F. Vallotton-Aubert*.

Le second mémoire sur les *briques suisses du XIII*e *au XVI siècle*, par M. Hamman.

Un mémoire de M. *Charles Le Fort* sur les rapports des chartes de Flumet avec les Zæhringen.

Séance du 2 septembre 1875, à Romainmôtier.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

L'assemblée est nombreuse et compte dans son sein quelques étrangers, ainsi qu'un de ses savants membres honoraires, M. le Dr *Blumer*, président du tribunal fédéral.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le président rappelle l'intérêt qu'il y avait pour la Société d'histoire de se réunir une fois à Romainmôtier, longtemps un des centres de la vie religieuse et intellectuelle du pays, et qui conserve encore un des monuments les plus précieux de l'architecture sacrée au moyen âge.

Sont reçus membres de la Société :

MM. *Otto Wirz*, professeur, à la Tour de Peilz; *Arthur Bossi*, banquier, à Genève; *Bonnard*, président du tribunal, à Nyon; *Henri de Cerjat*, pasteur, en Angleterre.

La Société confère le titre de membre honoraire à M. *Viollet-le-Duc*, et de membre correspondant à M. *Cornu*, professeur à Bâle. Elle reçoit la démission de M. *Charles Delessert*.

M. le président communique une lettre de M. *Candaux*, instituteur à Suchy, qui transmet une supplication adressée au gouvernement de Berne par la commune de Suchy pour la réparation de son église.

M. *Gremaud* lit une notice sur le prieuré de Romainmôtier, dont il fait remonter la fondation au milieu du Ve siècle. M. Gremaud parcourt les diverses phases de l'existence du monastère et donne d'intéressants détails sur sa vie intérieure.

M. *Bordier* ajoute deux mots pour justifier les bénédictins de Romainmôtier de l'accusation portée quelquefois contre eux de n'avoir pas été voués à la vie littéraire. Le couvent possédait une bibliothèque. M. Bordier en produit une Bible qui contient de

jolies vignettes et une inscription de l'année 1586, indiquant que le livre a été trouvé à Romainmôtier.

M. *de Murait* lit un mémoire sur les seigneurs de Neuchâtel.

M. *de Mandrot* fait remarquer que les chartes de Neuchâtel n'ont pas été octroyées, mais il y a eu convention entre le seigneur et les hommes libres du *castrum*. Il ajoute que tout ce qui est au sud de la Reuse faisait partie du Pays de Vaud.

M. *de Mandrot* fait ensuite une communication orale sur les châtelards ou Erdburgen, refuges construits dans l'époque antéromaine, et qui ont servi de défense à l'époque de l'invasion barbare. Ils sont placés dans des endroits très bien choisis sur lesquels on a élevé plus tard des châteaux (ainsi Gumoëns-le-Jeune et près desquels sont encore aujourd'hui des villages. Il existe aussi un châtelard près de Romainmôtier. M. de Mandrot présente des plans de plusieurs châtelards. Il recommande des explorations dirigées dans ce but.

M. le président *Bonard* dit qu'il y a tout près d'ici, à l'endroit indiqué par M. de Mandrot, un bloc erratique sur lequel sont marqués des signes qui paraissent des lettres.

M. *Roget* lit une notice sur *Mathurin Cordier*, qui jette du jour sur la situation des régents au XVI^e^ siècle.

M. *Nœf* annonce à la Société que les cinq communes auxquelles appartient la tour de Gourze ont décidé d'empêcher la ruine de cette tour et de veiller à son entretien.

M. *Dufour* recommande la *Revue historique* qui paraîtra à Paris dès le premier janvier 1876. Il espère que les membres de la Société d'histoire de la Suisse romande voudront bien prêter leur appui et leur concours à cette publication.

Séance du 1^er^ juin 1876, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le président exprime les regrets de la Société sur les pertes

nombreuses qu'elle a faites, entre autres de M. *Hammann*, de Genève, membre effectif, connu par ses publications relatives à l'art du moyen âge, et de M. *Blumer*, président du tribunal fédéral, depuis peu notre membre honoraire, dont la perte subite a été si vivement sentie par toute la patrie suisse, ainsi que par le monde scientifique. M. Le Fort fait hommage à la Société d'une notice biographique sur M. Blumer.

M. le président annonce en outre les décès de M.M. *d'Albis*, à Lausanne; *Hottinger*, à Vevey; *de Freudenreich*, à Morges; *Martin-Franel*, à Genève; — et la démission de M. *Charbonnier*, à Aubonne.

M. le président soumet une proposition de la Société suisse d'histoire qui désire se réunir cette année à Lausanne. Il demande si notre Société veut avoir sa réunion d'été en même temps que la Société suisse, soit le jour avant, soit le même jour.

Après discussion, l'assemblée décide d'avoir la réunion d'été avec la Société suisse d'histoire et de ne tenir pour les deux sociétés qu'une seule et même séance. Le bureau est chargé d'organiser la réunion.

Les comptes pour l'exercice 1875 et 1876 sont approuvés. Le bureau est réélu, ainsi que le Comité de publication.

M. *Charles Morel*, professeur à Genève, fait une proposition tendant à encourager les recherches d'antiquités qui se font à Avenches et à soutenir le musée de cette ville soit par des fonds, soit de toute autre manière. — Après quelques explications de M. Morel-Fatio, en vue d'appuyer le conservateur du musée d'Avenches, M. *Caspari*, dont l'activité est digne de tout éloge, l'assemblée décide de renvoyer la question au bureau, avec l'invitation de ne pas tarder à choisir Avenches pour lieu de réunion d'été. Cette réunion contribuerait sans doute à intéresser le public aux fouilles de cette antique capitale de l'Helvétie.

M. *Pictet de Sergy* lit une notice biographique sur le président *Pictet Diodati*, notice pleine de détails d'un vif intérêt qui jettent une véritable lumière sur l'époque de cet homme remarquable, en particulier sur la chute du premier empire français.

M. *Vuy* rappelle son mémoire sur la *regiquina* : son opinion communiquée à quelques savants étrangers a été partagée par

plusieurs, entre autres par M. La Boulaye et par M. le comte Sclopis.

M. *Vuy* fait ensuite une communication sur la *capitulation du fort de Sainte-Catherine*, d'après un acte original signé par Henri IV. M. Vuy montre comment ce fait se rattache à l'annexion du Pays de Gex par la France, et à la perte de cette contrée pour Genève et la Suisse.

M. *Vuy* lit encore quelques fragments des lettres de *Louis Agassiz* pendant son séjour à Zurich.

M. *Charles Morel* expose le *fac simile* d'une inscription romaine de Genève, dont il donne l'explication; il s'agit d'un personnage du III^e^ siècle, probablement d'origine barbare, dont la famille, paraît-il, serait venue s'établir à Genève.

M. *Wiener* ajoute quelques mots sur la 22^e^ légion, dont le nom figure dans cette inscription.

M. *Albert de Montet* présente à la Société les premières feuilles de sa publication d'un *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois qui se sont distingués dans leur pays ou à l'étranger.*

M. le président attire l'attention de la Société sur le mérite et l'utilité de cette publication.

M. l'abbé *Jeunet* lit une notice sur l'*Enlèvement de la cour de Savoie après la bataille de Morat.* Ce travail intéresse vivement l'assemblée.

M. *Morel-Fatio* fait un rapport sur le glossaire patois. La commission s'est réorganisée et elle est à l'œuvre. Elle se préoccupe de la formation d'une société du patois.

M. *Louis Vulliemin* communique une demande de M. *Nüscheler* qui invite notre Société à s'occuper de l'étude des inscriptions des cloches dans notre pays. La proposition est renvoyée au bureau.

M. *de Mural* donne quelques explications sur une brochure en langue russe de M. *Kovalefsky*, relative au régime communal du Pays de Vaud.

NOMS DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE

1877

Cette liste ne comprend que les membres actuels; le catalogue complet des personnes membres de la Société se trouve dans les tomes VII, XII, XVIII et XXI.

MEMBRES EFFECTIFS

MM.

Adert, professeur, Genève.
Amiel, professeur, Genève.
Aviolat, Jules, Aigle.

Berdez, Louis, avocat, Lausanne.
Bergier, notaire, Lausanne.
Berney, conseiller d'Etat, Lausanne.
Bernus, pasteur, Bâle.
Berthoud, Maurice, Aubonne.
Bieler, vétérinaire, Lausanne.
Billard-Hope, Bex.
Bippert, juge cantonal, Lausanne.
Blanchet, Adolphe, Aoste.
Boiceau, Samson, Lausanne.
Boiceau, conseiller d'Etat, Lausanne.
Bonard, président du tribunal, Nyon.
Bonvin, Antoine, professeur, Sion.

Borel, pharmacien, Bex.
Borgeaud-Blanchet, Pully.
Bory, Alphonse, Coppet.
Bory-Hollard, banquier, Lausanne.
Bossi, Arthur, banquier, Genève.
Bovet, Alfred, Colombier. (Neuchâtel.)
Bovet, Félix, Neuchâtel.
Bridel, Georges, éditeur, Lausanne.
Brière, docteur-médecin, Yverdon.
Brocher, Henri, professeur, Genève.
Bugnion, Charles, banquier, Lausanne.
Bugnion, Charles, fils, Lausanne.
Bury, avocat, Lausanne.

Carrard, Henri, professeur, Lausanne.
Carrard, Louis, ministre, Lausanne.
Cart, docteur-médecin, Morges.
Cart, Jacques, professeur, Lausanne.
Cart, William, professeur, Lausanne.
Cérésole, Paul, directeur du Simplon, Lausanne.
Challand, Ferdinand, ingénieur, Lausanne.
Charles, Hubert, ancien conseiller d'Etat, Riaz.
Chatelanat, Henri, ministre, Lausanne.
Chauvet, Marc, maire, Petit Sacconex. (Genève.)
Chauvet, Michel, conseiller d'Etat, Genève.
Chavannes, Ernest, ministre, Lausanne.
Claparède, Th., ancien pasteur, Genève.
Clausen, avocat, Brigue.
Collin, avocat, conseiller général, Pontarlier.
Colomb, G., instituteur, Aigle.
Correvon, Ernest, avocat, Lausanne.
Cossy, docteur-médecin, Bex.
Cossy, juge cantonal, Lausanne.
Coulon, Alphonse, Neuchâtel.
Couvreu, Aloys, anc. juge de district, Corsier.
Couvreu, Edouard, ancien syndic, Vevey.

Croisier, Louis, Saint-Triphon.
Cuénod, ancien syndic, Vevey.
Cuénod-de Joffrey, Albert, Vevey,
Curchod, César, pasteur, Morges.

Daguet, Alexandre, professeur, Neuchâtel.
Dandiran, professeur, Lausanne.
Dapples, Edouard, ancien syndic, Lausanne.
David, Emile, Lausanne.
Davall, inspecteur-forestier, Vevey.
De Beausobre, Armand, Morges.
De Blonay, Albert, Morges.
De Blonay, Gustave, Grandson.
De Blonay, Henri, Lausanne.
De Bons, conseiller d'Etat, Saint-Maurice.
De Bonstetten, Gustave, Berne.
De Cerjat, Henri, pasteur en Angleterre.
De Chambrier-de Muralt, Neuchâtel.
De Charrière, Godefroi, Lausanne.
De Coppet, Louis, Lausanne.
De Crousaz, Aymon, archiviste cantonal, Lausanne.
De Gingins, Aymon, La Sarraz.
De Haller, Albert, Chalet de Bries, Vevey.
De la Harpe, Achille, architecte, Lausanne.
De la Harpe, Henri, avocat, Lausanne.
De Lessert, Alexandre, Morges.
De Lessert, Fernand, Lausanne.
Delessert, chef d'institution, Lutry.
Delessert, Eugène, professeur, Lausanne.
Dellion, révérend père Apollinaire, Romont.
De Loës, Aloys, syndic, Aigle.
De Loës, Auguste, Aigle.
De Loriol, Auguste, Chanivaz.
De Loriol, Guillaume, Bois d'Ely, près Crassier.
De Mandrot, Albert, Echichens.
De Mandrot, Alphonse, colonel fédéral, Neuchâtel.

De Mandrot, Bernard, Vallamand. (Vully.)
De Mandrot, Henri, Echichens.
De Melay, François, Baulmes,
De Meuron, Théodore, Mont, près Rolle.
De Molins, G., ingénieur, Lausanne.
De Montet, Albert, Vevey.
De Montet, Marc, président du tribunal, Vevey.
De Muralt, Edouard, professeur, Lausanne.
Dénéréaz, C.-C., professeur, Lausanne.
De Riedmatten, conseiller d'Etat, Sion.
De Rivaz, ancien préfet, Sion.
De Rougemont, Albert, Thoune.
De Saint-Georges, Williams, Changins, près Nyon.
De Senarclens, Edmond, Jolimont, près Rolle.
Desor, professeur, Neuchâtel.
De Tavel, Albert, Rolle.
De Tavel, Eugène, Féchy.
De Vos, Yverdon.
De Werra, Meinrad, chanoine de l'abbaye de Saint-Maurice.
Doret, David, Vevey.
Doxat, Maurice, au château de Champvent.
Dubochet, Julien, banquier, Montreux.
Du Bois-de Sandoz, Neuchâtel.
Du Bois-Melly, Genève.
Dufour, Charles, professeur, Morges.
Dufour, Louis, professeur, Lausanne.
Dufour, Théophile, Genève.
Dulex-Ansermoz, Aigle.
Dulon, pasteur, La Tour-de-Peilz.
DuMont, bibliothécaire cantonal, Lausanne.
Dumur, Benjamin, président du tribunal, Lausanne.
Dumur, François, directeur des écoles, Vevey.
Dumur, Georges, Lausanne.
Duperrex, professeur, Lausanne.
DuPlessis, préfet, Nyon.
Dupraz, avocat, Lausanne.

Dutoit, Emile, avocat, Lausanne.
Duvoisin, Louis, voyer du district, Yverdon.

Exchaquet, avocat, Aubonne.
Eynard, Gabriel, Genève.

Favey, Georges, procureur de la république, Lausanne.
Favrat, Louis, professeur, Lausanne.
Favre, Camille, Genève.
Favrod-Coune, professeur, Lausanne.
Fazy, Henri, Genève.
Ferderer, directeur du collége cantonal, Lausanne.
Fick, Edouard, docteur en droit, Genève.
Forel, François, président de la Société d'histoire de la Suisse romande, Morges.
Forel, François, professeur, Morges.
Frossard, Basile, chanoine au Simplon.
Frossard, Frédéric, ministre, Lausanne.

Gaberel, pasteur, Genève.
Galiffe, professeur, Genève.
Gaillard, chef d'institution, Lausanne.
Garin, ministre, Yverdon.
Gaulis, avocat, Lausanne.
Gauthier, Adolphe, ingénieur, Genève.
Girardet, Eugène, Lausanne.
Golliez, pasteur, Prilly.
Gosse, docteur-médecin, Genève.
Grand de Hauteville, Gonzalve, Haute-Ville, près Vevey.
Grand de Hauteville, Léonce, Villars, près Vevey.
Gremaud (l'abbé), professeur, Fribourg.
Grenier, Charles, Bex.
Grenier, Louis, avocat, Lausanne.
Griolet, numismate, Genève.
Grivel, archiviste cantonal, Genève.
Guisan, Charles, docteur-médecin, Vevey.

Guisan, François, professeur, Lausanne.

Heinzen, professeur, Sion.
Hornung, professeur, Genève.
Huc-Mazelet, Auguste, professeur, Morges.
Hugonet, notaire, Morges.
Humbert, Edouard, professeur, Genève.

Jaïn, Ferdinand, docteur-médecin, Morges.
Jan, préfet, Oron.
Jeunet (l'abbé), curé, Cheyres,
Joly, ancien conseiller d'Etat, Moudon.
Jomini, pasteur, Avenches.
Jurgenson, Jules, Locle.

Kohler, Xavier, professeur, Porrentruy.
Kuess, William, Aigle.
Kundig, William, directeur de la librairie Georg, Genève.

Lambossy, Adolphe, docteur-médecin, Nyon.
Larguier, Jacques, Lausanne.
Le Fort, Charles, professeur, Genève.
Lehr, Ernest, professeur, Lausanne.
Lombard, Alexandre, banquier, Genève.
Lommel, ingénieur, Lausanne.

Mabille, Edouard, Baulmes.
Magnenat, Jules, professeur, Lausanne
Mallet-de Blonay, Jean-des-Bois, Crassier.
Marindin, Henri, député, Saint-Légier.
Martin, Sigismond, Morges.
Mayniel, Emile, auditeur au conseil d'Etat, Paris.
Méan, pasteur, Resudens.
Mercier, Jean-Jacques, négociant, Lausanne.
Mermillod, évêque d'Hébron, Genève.
Meylan, notaire, Lausanne.

Michaud, Henri, agent de la banque cantonale, Vevey.
Michod, syndic, Echallens.
Mignot, chef d'institution, Lausanne.
Monastier, pasteur, Payerne.
Monastier, Henri, banquier, Nyon.
Monnerat, Jules, syndic, Vevey.
Monnet, Louis, rédacteur du *Conteur vaudois*, Lausanne.
Monod, Edouard, Morges.
Morax, docteur-médecin, Morges.
Morel, Charles, professeur, Genève.
Morel-Fatio, conserv. du musée d'antiquités, Lausanne.
Muret, Arnold, avocat, Vevey.
Muret, Eugène, Morges.

Næff, pasteur, Paris.
Naville, Albert, Genève.
Naville, Edouard, Genève.
Nicati, architecte, Vevey.
Nicole, pasteur, Grandcour.
Nicolet (l'abbé), chanoine, Romont.
Nicollier, ancien pharmacien, Villeneuve.
Noblet, Auguste, Lausanne.

Otz, notaire, Cortaillod.

Pache, Charles, Morges.
Perey, docteur-médecin, Lausanne.
Petitpierre, Alphonse, ministre, Neuchâtel.
Pictet de Sergy, Genève.
Pictet de Sergy, Alfred, Genève.
Pidou, professeur, Lausanne.
Pignat, notaire, Vouvry. (Valais.)
Porchet, curé, Sales. (Fribourg.)
Prévost-Cayla, Genève.
Prior, pasteur anglais, Vevey.

Quiquerez, préfet, Delémont.

Rambert, Louis, avocat, Lausanne.
Rämy, Charles, chapelain, Bourguillon, près Fribourg.
Remy, Léon, Bulle.
Régis, Benjamin, Lonay.
Reverdin, Ferdinand, Genève.
Revilliod, Gustave, Genève.
Rey, Rodolphe, Genève.
Risler, Eugène, Calèves, près Nyon.
Ritter, Charles, professeur, Morges.
Rivier-Dapples, ministre, Lausanne.
Rivier, Charles, pasteur, Nyon.
Rivier, Théophile, pasteur, Mazamet. (France.)
Rivier, Alphonse, professeur, Bruxelles. (Belgique.)
Roberti, juge d'instruction, Lausanne.
Rod-Ducloux, Lausanne.
Roget, Amédée, professeur, Genève.
Roguin, président du tribunal fédéral, Lausanne.
Roten, L., commandant, Sion.
Roud, capitaine d'artillerie, Villeneuve.
Roux, Domaine, Genève.
Roux, Frédéric, ancien pharmacien, Nyon.
Ruchonnet, Louis, avocat, Lausanne.
Ruppen, chanoine, Sion.

Sarasin, Albert, Genève.
Sautter, Donat, Bonmont, sur Nyon.
Schmid, Ferdinand, curé, Mœrel (Valais.)
Secrétan, Charles, professeur, Lausanne.
Secrétan, Eugène, professeur, Lausanne.
Soutter, Eugène, Berne.
Strœhlin, Ernest, docteur en théologie, Genève.
Tallichet, Ed., dir. de la *Bibliothèque universelle*. Lausanne.
Tallichet, pasteur, La Tour-de-Peilz.
Taramarcaz, pharmacien, Martigny.

Théremin, anc. pasteur, Cologny, près Genève.
Thorin, Hubert, Villars sous Mont. (Fribourg.)

Vallotton, Jacques, notaire, Lausanne.
Vallotton, P.-F., instituteur, Corcelles, près Payerne.
Van Muyden-Sautter, Lausanne.
Van Muyden-Brunner, Lausanne.
Vautier, Louis, ancien greffier, Lausanne.
Veillon, Auguste, peintre, Bex.
Vionnet, Paul, pasteur, Etoy.
Vittoz, chef d'institution, Morges.
Vodoz, pasteur, Noville.
Vulliemin, Louis, professeur, Lausanne.
Vulliet, Adam, directeur de l'école supérieure, Lausanne.
Vulliet, Paul, professeur, Lausanne.
Vuy, notaire, Genève.

Weber-Recordon, Lausanne.
Wehrli-Muller, professeur, Lausanne.
Wiener, professeur, Lausanne.
Wirz, Otto, professeur, Tour-de-Peilz.
Wyttenbach-Chappuis, Lausanne.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Clerc, Edouard, président de la chambre à la cour de Besançon.
Aschbach, Joseph, professeur à l'université de Vienne.
Goguel, docteur en philosophie, à Strasbourg.
Keller, Ferd., président de la société d'archéologie, à Zurich.
Matile, G., docteur en droit et ancien professeur à Neuchâtel, aujourd'hui en Amérique.
Maury, Alfred, président de la Société des antiquaires, à Paris.
Morin, Henri, banquier, Lyon.

De Sturler, chancelier d'Etat, à Berne.
De Wyss, Georges, professeur, président de la Société générale d'histoire suisse, à Zurich.
Dessaix, Joseph, à Chambéry.
De Mulinen-Egbert, Frédéric, à Berne.
Schneller, Joseph, président de la Société historique des cinq cantons primitifs, à Lucerne.
Bordier, Henri, à Paris.
Melegari, ministre des affaires étrangères du royaume d'Italie, à Rome.
Hidber, professeur, à Berne.
Le comte **Sclopis**, président de la députation royale des études historiques, à Turin.
Le rév. père **Schubiger**, bénédictin à Einsiedlen.
Le comte **Franchi-Verney**, secrétaire de la députation royale des études historiques, à Turin.
Le comte de **Foras**, Amédée, au château de Thuiset, près Thonon.
Chevalier, J. à Romans, dépt. de la Drôme.
Baumgarten, professeur, à Strasbourg.
Cantù, président de la Société historique, à Milan.
Heussler, André, professeur à l'université de Bâle.
Viollet le Duc, à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Cérésole, Victor à Venise.
Spach, archiviste, à Strasbourg.
Rossi, Girolamo, correspondant de la députation royale pour les études historiques, à Vintimiglia.
Le baron **de Gallier**, Anatole, président de la Société archéologique de la Drôme, à Tain.
De Jussieu, archiviste à Chambéry.
Ducis (l'abbé), archiviste à Chambéry.

Gautier, Jules, archiviste à Besançon.
Aubert, Edmond, à Paris.
Brun-Durand, à Crest. (Drôme.)
Cornu, professeur à l'université de Prague.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Président honoraire : M. le professeur Louis **Vulliemin.**

BUREAU

MM. **Forel,** François, président.
Morel-Fatio, secrétaire-correspondant et bibliothécaire.
Duperrex, J., secrétaire-caissier.

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. les membres du bureau et :
MM. **Vulliemin,** Louis.
Le Fort, Ch.
Gremaud.
Chavannes, Ernest.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

NOTICE SUR L'ABBAYE DE BELLEVAUX, PRÈS LAUSANNE..... 5

LA BARONNIE DE ROLLE ET MONT-LE-VIEUX, ÉTUDE FÉODALE..... 33

La seigneurie de Mont-le-Vieux..... 36

La seigneurie de Rolle..... 53

Les seigneuries de Mont-le-Vieux et de Rolle réunies..... 60

Liquidation des revenus féodaux des terres de Rolle et Mont-le-Vieux et de Mont-le-Grand..... 118

La spoliation des archives des baronnies de Rolle et Mont-le-Vieux et de Mont-le-Grand..... 120

DE L'ORIGINE DE LA MAISON DE GUMOENS..... 123

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES DE LA MAISON DE GUMOENS.

I. Maison de Gumoëns.

II. Maison de Gumoëns.

III. Maison de Gumoëns. Descendance, d'après les titres de l'abbaye de Montheron, de Guillaume de Gumoëns, dit *le Roux*, chevalier, soit branche des Nobles de Gumoëns, seigneurs de Gumoëns-le-Jux.

SUPPLÉMENT AU MÉMOIRE INTITULÉ : LES SIRES DE LA TOUR, MAYORS DE SION..... 141

Tableau généalogique de la descendance de Chabert de la Tour.

MÉMOIRE SUR LES ASSOCIATIONS DE CITOYENS ROMAINS ET SUR LES CURATORES CIVIUM ROMANORUM CONVENTUS HELVETICI..... 179

Procès-verbaux de 1867 à 1876 et catalogue des membres en 1876 227

JUN 12 1963

[redacted]

[redacted]